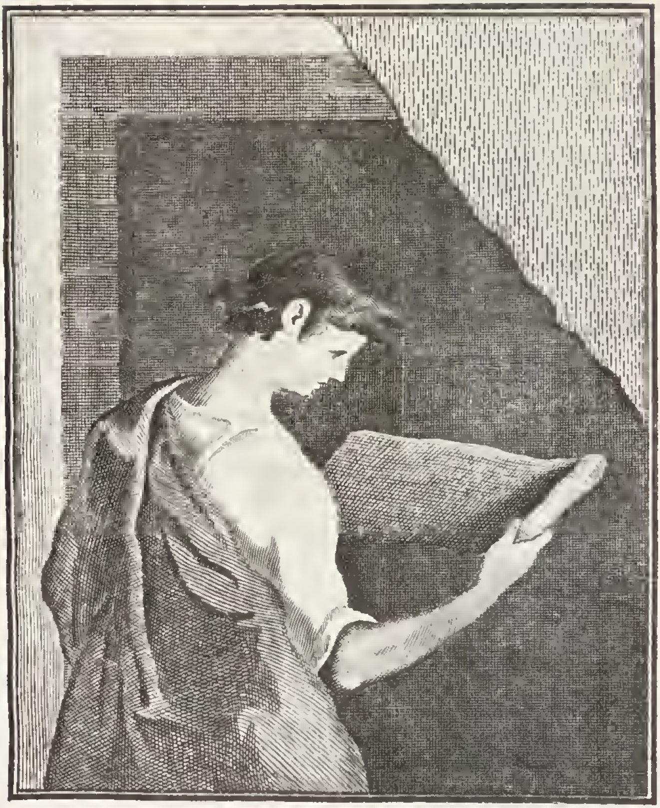

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhis1703unse

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Janvier 1703.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU Directeur de l'Imprimerie de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIII.

Avec Privilege & Approbations.

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Janvier. 1703.

ARTICLE I.

EDMUNDI RICHERII Doctoris Theologi Parisiensis Libellus de Ecclesiastica & politica potestate &c. C'est-à-dire, *Le livre d'Edmond Richer Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, sur la puissance Ecclesiastique & Politique, avec la demonstration du même livre par le même Auteur. Nouvelle Edition, augmentée de la Defense du même livre imprimée pour la premiere fois sur le manuscrit de l'Auteur, avec quelques autres opuscules.*

A Cologne chez Balthazar d'Egmond 1701. *in* 4° *pages* 1128.

L'ECRIT de Mr. Richer ſur la puiſſance Eccleſiaſtique & Politique n'eſt point nouveau : il y a près d'un ſiecle qu'il fut imprimé pour la premiere fois. Mais la défenſe de cet écrit composée par l'Auteur même n'avoit point encore paru : & cette défenſe fait la principale partie de ce volume.

Les Peres Dominicains tenant leur Chapitre général à Paris dans l'année 1611. un Religieux de cet Ordre, Allemand de Nation y propoſa le 27. de May une theſe dediée au Sereniſſime Prince Erneſt de Baviere Electeur de Cologne, dans laquelle il ſoutenoit entre autres choſes, 1. *Que le Pape étoit infaillible dans la foy & dans les mœurs.* 2. *Qu'il n'y avoit aucun cas où le Concile fût au deſſus du Pape.* 3. *Que de droit il appartenoit au Pape de decider les choſes douteuſes, de les propoſer au Concile, de confirmer ou de rejetter les deciſions du Concile, d'impoſer pour*

toûjours silence aux parties &c.

M. Edmond Richer Docteur de la maison de Sorbonne, Grand Maître du College du Cardinal le Moine, & alors Syndic de la Faculté, crut qu'on ne devoit point laisser soutenir une these de cette nature: & le jour qu'elle devoit être soutenuë, il se transporta dans l'Ecole des Jacobins avec quatre autres Docteurs de la Faculté, qui étoient de son sentiment. Il monta d'abord à la tribune, dans laquelle s'étoient placez plusieurs Docteurs de Sorbonne & un grand nombre de Dominicains de differentes nations. Le P. Nicolas Coëffeteau Prieur du grand Convent y étoit avec les autres. Monsieur Richer lui addressa la parole à lui & à plusieurs Dominicains Docteurs de la Faculté qui étoient presents, & après leur avoir fait divers reproches sur cette these, il les avertit qu'il alloit s'opposer publiquement à ce qu'elle fût soutenuë: & même il leur fit lire l'Acte de son opposition.

Le P. Prieur l'assûra que les theses avoient été faites à son insçû;

ajoutant qu'il n'avoit aucun pouvoir dans le Convent pendant le Chapitre genéral, & qu'auſſi-tôt qu'il avoit eu connoiſſance de la Theſe, il en avoit donné avis à Meſſieurs les gens du Roy, par ordre deſquels on avoit averti tous les Bacheliers de ne point diſputer ſur cette matiere : il dit de plus, que le R. P. Genéral avoit fait défenſe au *Preſident* & au *Soutenant* d'en répondre : & qu'il leur avoit ordonné de declarer hautement, en cas qu'on les jettât là-deſſus, qu'il ne leur étoit pas permis d'en diſputer. Mr. Richer ayant ouï ce diſcours du P. Prieur, changea de ſentiment, & au lieu de l'oppoſition qu'il avoit reſolu de former, il envoïa un Bedeau de la Faculté avertir de ſa part les Bacheliers qui étoient dans l'aſſemblée, qu'ils pouvoient diſputer ſur les theſes en queſtion. Son deſſein étoit par-là d'obliger les Dominicains à dire devant tout le monde ce que le P. Prieur venoit de lui aſſurer en preſence de peu de perſonnes. Le Bedeau obeït. Un Bachelier commença la diſpute, & dit

que *le Concile Oecumenique de Constance avoit decidé qu'il y a des cas où le Concile est au dessus du Pape, & qu'ainsi il est héretique de dire le contraire.*

Le Religieux qui presidoit répondit, qu'on ne devoit point taxer sa these d'herétique : mais qu'il suffisoit de dire qu'elle étoit fausse & erronée. Puis il ajouta qu'en la proposant, il n'avoit point prétendu offenser la Faculté de Théologie de Paris, qu'il regardoit comme la mere de toutes les autres : mais qu'il l'avoit seulement proposée, afin que la verité fût éclaircie : que s'il lui étoit permis de répondre, il soutiendroit sa these, comme problematique seulement.

Le Nonce du Pape étoit present ; & dit qu'on pouvoit répondre. Il se fit là-dessus un grand murmure dans l'assemblée qui étoit très-nombreuse, & composée de deux mille personnes. Mr. le Cardinal du Perron Archevêque de Sens, & Grand Aumônier de France voïant cette espece de tumulte, appella Mr. Richer, & lui demanda, pourquoy il avoit envoyé dire aux Bacheliers

qu'ils pouvoient disputer sur ces theses, quoique Messieurs les gens du Roy eussent défendu de le faire. Mr. Richer répondit qu'il ne l'avoit fait que pour obliger les Dominicains de dire publiquement qu'ils avoient défense de répondre. Cependant le Nonce fut d'avis qu'il falloit répondre : on disputa donc pendant quelque tems. Mais comme la dispute s'échauffoit, le Cardinal du Perron empêcha qu'on ne passât outre, & voulût qu'on parlât de l'Eucharistie.

Le lendemain les Dominicains proposerent une seconde these, laquelle devoit être soutenuë le jour suivant, qui étoit un Dimanche 28. May. Une des propositions de la these portoit, *qu'il n'y avoit que le Pape qui pût decider les veritez de foy, & qu'en cela il étoit infaillible.* Mr. le Premier President en étant averti empêcha que la these ne fût soûtenuë le jour marqué, & vouloit qu'on y effaçat la proposition qu'on vient de dire. Mais Mr. le Chancelier consentit que la proposition demeurât dans la these, à condition qu'il

n'en ſeroit point parlé dans la diſpute. Ainſi la theſe fut ſoutenuë le mardy ſuivant dernier jour de May.

Le bruit que ces deux theſes avoient cauſé, détermina Mr. Richer à compoſer & à publier ſon petit écrit *ſur la puiſſance Eccleſiaſtique & Politique*. Cet Ecrit ne contient que 18. articles fort courts, avec la preuve de ces articles, & quelques pieces tirées des Archives de la Faculté. Le tout ne faiſoit que trente pages dans la premiere édition. C'eſt à la perſuaſion de Mr. de Verdun, Premier Preſident du Parlement, que Mr. Richer compoſa ſon Ecrit. Ce Magiſtrat s'imaginoit apparemment que le Docteur ſe contenteroit de combattre la Theſe des Jacobins, & de défendre les libertez de l'Egliſe Gallicane; mais celuy-cy alla bien au delà de ce qu'on attendoit.

Il établit comme un principe inconteſtable que *de toutes les manieres de gouverner, l'Ariſtocratie eſt la plus parfaite & la plus conforme à la nature* : d'où il conclud que JESUS-CHRIST n'a pas manqué de l'introduire dans l'Egliſe, & de l'y mêler

avec le gouvernement Monarchique qui y eſt neceſſaire pour conſerver l'unité. Il dit donc que le gouvernement de l'Egliſe eſt Ariſtocratique par rapport aux déciſions, aux canons, & aux reglemens qu'il faut faire de nouveau ; & qu'il eſt Monarchique ſeulement par rapport à l'execution de ces reglemens : que les Clefs & la Juriſdiction Eccleſiaſtique ont été données immediatement, indiviſiblement, & en commun au corps de l'Egliſe : que le Pape y eſt ſeulement le chef des Miniſtres, *Caput Miniſteriale* : & qu'il n'y peut faire aucun reglement qui ſoit important ſans les Conciles Oecumeniques, dont la frequente celebration (continuë Mr. Richer) eſt abſolument neceſſaire pour le meilleur gouvernement de l'Egliſe.

Ce qu'il dit du Pape par rapport à l'Egliſe Univerſelle, il le dit des Evêques par rapport à leurs Dioceſes. Il ſoutient que non ſeulement les Evêques, mais encore tous les Prêtres ayant charge d'ames ſont établis par JESUS-CHRIST pour être comme les Conſeillers & les Se-

nateurs de l'Eglise : & qu'un Evêque ne sçauroit faire aucun nouveau reglement pour son Diocese, sans l'avis & le consentement de son Synode. Ce sont-là les principes du sistême de Mr. Richer : le détail en seroit trop-long, seulement il faut avertir qu'il prétendoit que cette Doctrine avoit toûjours été celle de la Sorbonne depuis le Concile de Constance.

Ce systême fit beaucoup de bruit & revolta bien du monde. On accusa l'Auteur d'avoir voulu favoriser les Lutheriens & les Calvinistes, en donnant atteinte à la Primauté du Pape, & à la puissance legitime des Evêques. Le principe du gouvernement Aristocratique qu'il avoit pris à tache de faire valoir, & qu'il debitoit sans aucun adoucissement, fit croire qu'il en vouloit autant aux Droits incontestables de nos Rois, qu'à ceux du Pape & des Evêques. On se souvenoit de la These seditieuse qu'il avoit publiquement soutenuë au mois d'Octobre 1591. & le Cardinal du Perron * assûre qu'il l'a-

* *Ambass. du Card. du Perr. pag. 696. Lettre à Casaubon.*

voit encore entre les mains au mois d'Avril 1612. Il avoit avancé dans cette These que *les Etats du Royaume sont indubitablement par dessus le Roy* : & à cela il avoit ajouté en faveur du parricide execrable de Jacques Clement des maximes qui font horreur. Le souvenir de cette These faisoit croire qu'il avoit eu en vûë toutes les mauvaises consequences qui paroissent suivre de son principe. C'est pour cela qu'on le traitta non seulement de Schismatique & d'imposteur, mais encore de brouillon, & d'ennemi de la Monarchie.

Le Cardinal du Perron & plusieurs autres Prelats, le Nonce du Pape, Mr. Duval & une bonne partie de la Sorbonne, le P. Coton, & les Jesuites, la Ville, & la Cour, les puissances Ecclesiastiques & Seculieres se declarerent en même temps contre luy. Il parut en peu de mois huit ou dix écrits differens, qui refutoient le sien. Celuy qui fut attribué au P. Sirmond, & celuy de Mr. Duval dès lors celébre Professeur de Sorbonne furent singulierement estimés. Ce qui chagrinoit da-

vantage Mr. Richer, c'eſt que ſe voyant ainſi attaqué de toutes parts, on ne lui laiſſoit pas la liberté de répondre, & qu'on le luy defendoit ſous de très-grieves peines.

Cependant la Sorbonne ſe diſpoſoit à faire examiner le livre dans les formes, & elle l'auroit fait ſi le Parlement ne luy eût fait défenſe de paſſer outre. Ainſi l'Auteur évita la cenſure de ſes confreres; mais il ne put éviter celle des Prélats. Le Cardinal du Perron Archevêque de Sens aſſembla à Paris les Evêques de ſa Province, qui étoit alors une fois plus grande qu'elle n'eſt maintenant. (Paris, Chartres, Meaux & Orleans n'en ayant point encore été demembrez:) Ses Prelats aſſemblez au nombre de huit condamnerent le 13. de Mars 1612. l'écrit de Mr. Richer intitulé *De la puiſſance Eccleſiaſtique & Politique, comme contenant des propoſitions, des citations, & des expoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques & heretiques, à prendre les termes dans leur ſignification naturelle. Ob multas quas continet propoſitiones, allegationes & expoſitio-*

nes, falſas, erroneas, ſcandaloſas ut ſonant, ſchiſmaticas & hæreticas. L'Archevêque d'Aix avec les Evêques de ſa Province en fit autant le 24. May de la même année ; ces deux cenſures furent reçûës avec applaudiſſement, & furent bientôt ſuivie de celle du Pape Paul V.

Mr. Richer n'eut pas plutôt vû la cenſure des Evêques de la Province de Sens, qu'il en appella comme d'abus. Mr. le Premier Preſident qui l'avoit protegé juſqu'alors, l'abandonna, & il ne voulut point recevoir ſon appel : il luy ordonna même de remettre à la Cour toutes les copies de la Requête qu'il avoit dreſſée. Mr. Richer ne fut pas mieux écouté au Conſeil : aucun Maître des Requêtes ne voulut ſigner celle qu'il vouloit y preſenter, & Mr. le Chancelier Brulart rejetta abſolument ſon appel. Ces diſgraces furent accompagnées d'une autre qui luy fut encore plus ſenſible que les precedentes. On penſa efficacement aux moyens de luy ôter le Syndicat de la Faculté. Mr. François de Harlay Abbé de S. Victor en fit la pro-

position dans l'assemblée du premier jour de Juin. Cette assemblée se trouva composée de soixante-dix Docteurs, non compris le Syndic, lequel s'opposa à ce que la chose fût mise en deliberation. Il signifia son opposition dans toutes les formes : ensuite de laquelle Mr. le Doyen, qui étoit dans ses interêts, refusa de deliberer sur la proposition de Mr. de Harlay : 24. autres Docteurs furent du sentiment du Doyen ; mais 45. opinerent qu'il falloit passer outre, nonobstant l'opposition du Syndic, & la remontrance du Doyen. Cependant on ne fit rien dans cette assemblée, ce ne fut que le premier de Septembre de la même année 1602. que le Roy envoya deux Huissiers pour ordonner à la Faculté assemblée à l'ordinaire, de proceder sans delay, & malgré toutes les oppositions, à l'élection d'un nouveau Syndic. On obéït ; Mr. Filesac fut élû en la place de Mr. Richer.

Depuis ce temps-là les esprits parurent insensiblement se calmer, & l'on n'inquieta plus Mr. Richer jusqu'en l'année 1617. que parut le li-

vre de Marc Antoine de Dominis Archevêque de Spalatro, intitulé *De Republica Christiana.* Comme cet Ecrivain disoit hardiment que la doctrine contenuë dans son livre n'étoit point differente de celle qui avoit été enseignée par les Anciens Docteurs de la Faculté de Paris, & qu'il s'en rapporteroit sans peine au jugement de cette Faculté ; elle eut ordre d'examiner le livre, & d'en dire son sentiment. Mr. Duval invita Mr. Richer à se trouver aux assemblées : il luy representa qu'il devoit se servir de cette occasion pour expliquer ce qu'il pouvoit y avoir de dur dans son livre ; & il luy conseilla d'entreprendre la refutation de celuy de l'Archevêque de Spalatro. Mr. Richer convint que le livre de cet Archevêque étoit mauvais, mais il ne voulut pas assister aux assemblées, sous pretexte qu'il n'y avoit pas de liberté. Il trouva même plusieurs choses à reprendre dans la censure que la Sorbonne fit du livre de la *Republique Chretienne.*

Cette conduite luy attira de nouveaux chagrins. On dit à l'Eccle-

ſiaſtique qui le confeſſoit, qu'il ne pouvoit plus en conſcience lui donner l'abſolution. On prétendit enſuite le faire expliquer ſur les propoſitions de ſon Ecrit qui paroiſſoient les plus dures : il demanda qu'on lui marquât en particulier les propoſitions ſur leſquelles on vouloit qu'il s'expliquât. On ne jugea pas à propos d'entrer dans ce détail, & on ſe contenta de luy demander une déclaration generale, dont on luy porta la formule toute dreſſée. Cette formule avoit été vûë & approuvée par le Cardinal de la Rochefoucault qui étoit grand Aumônier depuis la mort du Cardinal du Perron, par le Cardinal de Retz Evêque de Paris, & par quatre Docteurs de Sorbonne. Mr. Richer ne s'en accommoda pas, & en dreſſa luy-même une qui fut pareillement rejettée. Il demeura ferme & refuſa d'en donner une autre. Cette negociation dura quelques années.

Le 30. de Juin 1622. il alla de luy-même ſigner par devant Notaires une declaration dans laquelle il proteſtoit qu'il n'avoit publié en 1611.

ſon livre *De la puiſſance Eccleſiaſtique & Politique*, *que dans le deſſein de faire connoitre la Doctrine des anciens Docteurs de Sorbonne.* Il declaroit enſuite, *qu'ayant ſçu que quelques propoſitions de ce livre avoient été priſes en mauvaiſe part, il vouloit que ſa perſonne, ſon livre, & ſa doctrine fuſſent ſoumis au jugement du S. Siege; & de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine; qu'il étoit très-fâché qu'on eût cru, contre ſon intention, qu'il avoit pretendu donner atteinte dans ſon Ecrit à la puiſſance legitime du Pape & des Evêques: & qu'il condamnoit ce ſens de ſes propoſitions & tout autre contraire au jugement de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine....* Il prit acte de cette declaration & la rendit publique. Etant tombé malade en 1629. il en fit de nouveau répandre puſieurs copies. Cela donna occaſion au Cardinal de Richelieu d'exiger de luy une delaration plus ample. Il ſe tranſporta donc au Palais de ſon Eminence le 7. de Decembre 1629. & y ſigna en preſence de Mr. Talon Curé de S. Gervais, & du P. Joſeph Capucin; une ſeconde dé-

claration dans laquelle *il ſoumettoit ſa perſonne, ſon livre, ſes propoſitions, & l'interpretation qu'il leur donne, & toute ſa doctrine au jugement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & du S. Siege Apoſtolique qu'il reconnoît l'Egl. Rom. pour Mere & Maitreſſe de toutes les Egliſes, & pour Juge infaillible de la verité. Il condamne de plus ſes propoſitions dans leur ſens naturel*, ut ſonant, *comme contraires au jugement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, &c.*

Dès l'année 1613. Mr. Richer avoit commencé une eſpece de Teſtament Olographe, pour juſtifier à la poſterité ſa conduite, touchant l'édition de ſon livre *De la puiſſance Eccleſiaſtique & Politique.* Il s'y plaint de la violence & de l'injuſtice de ſes adverſaires, auſquels neanmoins il pardonne. Il y deſavouë pluſieurs mauvaiſes conſequences qu'on avoit voulu tirer de ſon ſyſteme, & y paroît toûjours perſuadé n'avoir rien enſeigné que de conforme à la verité & à la doctrine des anciens Sorboniſtes. Il commença ce Teſtament à l'âge de 53. ans, & il étoit ſeptuage-

naire lorſqu'il le ſigna : ce qu'il ne fit que le 24. de Decembre 1629. dix-ſept jours après avoir ſigné chez le Cardinal de Richelieu la declaration que nous venons de dire. Il mourut deux ans après en 1631.

On ne ſçait pas préciſement en quel temps Mr. Richer a composé l'Apologie qu'on vient de faire imprimer ſous ce titre: *Defenſio libelli de Eccleſiaſtica & Politica poteſtate.* Il paroît neanmoins que ce livre qui contient prés de mille pages *in* 4°. a été achevé en 1622. puis qu'il y eſt fait mention de la declaration que Mr. Richer ſigna en ce temps-là, & qu'il n'y eſt point parlé de la declaration faite par l'ordre du Cardinal de Richelieu, ni de tout ce qui arriva depuis 1622. Mr. Richer n'oſa publier cette Apologie durant ſa vie, à cauſe de la défenſe rigoureuſe qu'on luy avoit faite de rien écrire; mais on voit aſſez qu'il eſperoit qu'elle paroîtroit après ſa mort : il eſt à croire que ce n'eſt que la crainte des Magiſtrats qui en a fait differer juſqu'à preſent la publication, & qui a empêché ceux qui ont eu le

manuſcrit entre les mains, de le faire imprimer publiquement à Paris. Ils ont fait leur édition avec tant d'empreſſement qu'ils ne ſe ſont pas donné le loiſir d'y corriger les fautes qui y ſont en grand nombre. Il paroît par les frequens changemens de chifre, même au milieu des livres, qu'on a fait travailler pluſieurs preſſes en même temps; mais on ne conçoit pas comment il a pû échaper aux Imprimeurs de Cologne de mettre à la tête du Teſtament de Mr. Richer que l'impreſſion étoit de Paris, *Pariſiis*, quoy que ce Teſtament ſoit imprimé ſous le même chifre que l'Ecrit *de la puiſſance Eccleſiaſtique & Politique*; qu'on dit être imprimé à Cologne.

L'Apologie de Mr. Richer eſt diviſée en cinq livres. Dans le premier ce Docteur expoſe à ſon avantage, & d'une maniere fort odieuſe ce qu'on a fait pour condamner ſon écrit *de la puiſſance Eccleſiaſtique & politique*, & pour luy ôter la charge de Syndic. Il emploïe tout le ſecond à prouver les principes qu'il a poſés dans les deux premiers

articles de ſon écrit. Dans le troiſiéme il refute les raiſons ſur leſquelles s'appuïent Cajetan, Bellarmin, & les autres Auteurs qu'il combat, il s'applique dans le quatriéme à prouver tout ce qu'il avoit établi depuis l'article troiſiéme juſqu'au neuviéme. Il acheve dans le cinquiéme de prouver le reſte des articles du même écrit: & il répond aux objections de Mr. Duval & de ſes autres Adverſaires. On n'apporte point icy en detail les preuves de l'Auteur, qui ne conſiſtent la pluſpart qu'en des citations dont l'extrait ne pourroit manquer d'être ennuyeux.

Mr. Richer ſe plaint amerement des perſecutions qu'on luy a fait ſouffrir, & de la maniere outrageante dont Mr. Duval a parlé de luy. Cette derniere plainte meriteroit d'être écoutée, s'il n'étoit pas tombé dans la même faute qu'il reproche à ſon Confrere, & s'il ne l'avoit pas luy-même chargé d'injures. Mr. Duval ne garda pas beaucoup de meſure avec Mr. Richer, perſuadé qu'il étoit, que le livre de celuy-cy

mettoit la Religion & l'Etat en danger. Mr. Richer de ſon côté s'imaginoit avoir la verité pour luy, & ne pouvoit ſouffrir qu'un de ſes Confreres le pouſſât de la ſorte. Ainſi animez, il ne faut pas être ſurpris qu'ils ſe ſoient dit l'un à l'autre des choſes aſſez dures; mais ce qu'on ne ſçauroit pardonner à Mr. Richer, c'eſt la maniere indigne dont il traite un grand nombre de Prélats, & entre autres les Cardinaux du Perron & de la Rochefoucault, dont la memoire doit être reſpectée par tous les François, & par tous ceux qui aiment veritablement la Religion.

ARTICLE II.

HISTOIRE DE LA VIE DU R. P. Joſeph le Clerc du Tremblay Capucin, inſtituteur de la Congregation des filles du Calvaire, reformateur de l'Ordre de Font-Evrauld, employé par le Roy LOUIS XIII. dans les plus importantes affaires de l'Etat, nommé au Cardinalat. 2. Tomes par M. l'Abbé Richard.

A Paris chez Jacques le Febvre, ruë S. Severin 1702. *in* 12. *tom.* I. *pagg.* 360. *tom.* 2. *pagg.* 362.

L*Es grands hommes ne sont pas des Cometes dont l'éclat est passager, ce sont des astres dont la lumiere ne doit jamais s'éteindre. Il est juste de leur procurer l'immortalité par des Ouvrages dont la durée aille de pair avec celle du monde.* C'est dans ces vües que Mr. l'Abbé Richard donne au public la vie du P. Joseph Capucin: Pour percer plus avant dans les secrets du Cabinet, il emprunte les yeux & la pénetration de Mr. Amelot de la Houssaye *ce politique profond & ce sçavant écrivain.*

Le P. Joseph étoit de l'Illustre Famille de Mrs. le Clerc du Tremblay. Il passa les premieres années de sa vie dans l'innocence & dans l'étude des bonnes Lettres. Le Baron de Masflée (c'étoit ainsi que s'appella le P. Joseph, tandis qu'il vécut dans le siecle) entra chez les Capucins en l'an 1599. La resolution qu'il prit de se consacrer à Dieu dans un Ordre si saint & si austere, fut

fut généreuse, mais la constance avec laquelle il défendit sa vocation attaquée par un Arrest du Parlement, & par les larmes de sa mere, eut quelque chose de plus héroïque. Après avoir passé par des emplois honorables dans sa Communauté, il se donna tout entier au ministere de la parole. Il devint un assez bon Prédicateur & un excellent Missionaire. Le soin qu'il prit de procurer des établissemens à son Ordre, lui fit connoître le talent qu'il avoit pour la Negotiation.

Madame Antoinette d'Orleans de Longueville veuve de Mr. de Gondy se mit sous la direction du P. Joseph. Cette Princesse avoit été tirée des Feüillantines de Toulouse pour être Coadjutrice de Madame Eleonor de Bourbon Abbesse de Fontevrauld. Elle apprit sous la conduite du P. Joseph à mépriser les grandeurs du monde, & à crucifier sa chair.

Le talent que le P. Joseph avoit reçû du Ciel pour procurer la gloire de Dieu par la voye de l'insinuation, croissoit à mesure qu'il entroit

dans le commerce des Grands, il s'en ſervit utilement pour remettre la regularité dans l'Ordre de Fontevrauld. La réformation de Hautebruyere ne lui coûta qu'un ſermon; ſans doute que cette Communauté avoit dés-lors de grandes diſpoſitions à la régularité. Il y eut plus de difficulté à rétablir la ferveur dans le Monaſtere de Fontevrauld. La Coadjutrice avoit obtenu du Pape, à l'inſçû de ſon Directeur, la permiſſion de retourner aux Feüillantines de Toulouſe. La gloire de Dieu étoit intereſſée à n'éloigner pas la Princeſſe. Le P. Joſeph mit tout en œuvre pour luy faire changer de reſolution. Il en vint à bout; mais il ne put gagner ſur elle qu'elle ſe chargeât du ſoin de l'Abaye de Fontevrauld après la mort de Madame Eleonor de Bourbon.

L'Evêque de Luçon, qu'on nomma dans la ſuite le Cardinal de Richelieu, partagea ſur cette affaire avec le P. Joſeph, la confiance & la Direction de Me. d'Orleans. Ce fut là l'origine de leur connoiſſance & de leur amitié. L'Evêque & le Capucin accorde-

rent à la Coadjutrice de renoncer à l'Abbaye; mais ils ne luy permirent pas de retourner à Toulouſe, & de s'enfermer dans ſon ancienne ſolitude. Le P. Joſeph fut donc chargé d'aller à la Cour remettre l'Abbaye de Fontevrauld entre les mains de la Reyne. Par là il fut connu de Marie de Medicis & lui fit connoître l'Evêque de Luçon.

Cependant Me d'Orleans s'étoit retirée à l'Encloître Monaſtere de Font-Evrauld ſitué dans le Poitou. Les plus ferventes Religieuſes y ſuivirent la Coadjutrice. Ce fut là le berceau de l'Ordre du Calvaire, dont le P. Joſeph fut l'Inſtituteur & le Pere. Il fit ſortir ſes filles de l'Encloître que l'Ordre de Font-Evrauld redemandoit à Me d'Orleans. Il les transfera à Poitiers, où la Princeſſe érigea la premiere maiſon de l'Ordre du Calvaire : Dans ce nouveau Monaſtere on vit fleurir toutes les vertus Religieuſes. Les Conſtitutions que le P. Joſeph avoit dreſſées furent approuvées à Rome, on y confirma cet aſſemblage édifiant de la Regle de ſaint Benoît

avec l'esprit & les manieres des enfans de S. François.

Un Fondateur d'Ordre a toûjours du crédit, & l'on est persuadé qu'il en mérite. Le P. Joseph employa le sien à une negotiation importante. C'est à la paix de Loudun, qu'il menagea, dit Monsieur Richard, qu'il conclut, & dont il fit réformer quelques articles qui pouvoient tirer à consequence pour le bien de la Religion. *Fabius qui répara les pertes de Rome en temporisant n'a jamais mérité plus de loüanges.*

De si grandes entreprises suivies d'un heureux succez firent concevoir au P. Joseph un projet digne de son zele; c'étoit de réünir tous les Princes Chrétiens, pour faire la guerre au Turc. Il se mit donc en mouvement. Il fit un voyage en Italie & le Pape approuva son dessein. Il alla ensuite en Espagne. Certainement si le projet du P. Joseph paroît un peu chimerique, eu égard à la situation où l'Europe étoit alors, les personnes instruites sçavent ce qu'il faut penser des affaires qu'il négotia pendant son séjour en Espagne.

Le P. Joseph fit donner le chapeau de Cardinal à l'Evêque de Luçon, il réconcilia le Roy avec la Reyne, il termina la guerre du pont de Cé. Car que ne fit-il point! Enfin appellé à la Cour par le Cardinal de Richelieu, il devint l'ame de toutes les affaires. Un Capucin dans le ministere ne doit pas être un sujet de scandale pour les esprits foibles. M. Richard a soin de lever sur cela les doutes des plus scrupuleux. Nous naissons François, dit-il, avant que de nous engager à Dieu par les vœux de Religion. L'attachement à l'état Religieux ne doit pas effacer en nous l'affection pour la patrie. D'ailleurs *n'avons-nous pas vû deux Abbez de S. Denys Regens du Royaume?* Jean Capistran ne fut-il pas à la tête d'une armée? Le P. Bonaventure de Calatagyronne ne fraya-t'il pas le chemin à la paix de Vervins? le Cardinal Ximenes, Frà-Paolo & le P. Emeric sont en faveur du P. Joseph des exemples que Mr. Richard a rassemblez pour le justifier.

Le Nouveau ministre ne se bor-

na pas aux affaires de la Religion. A la verité il envoya des Missionnaires de son ordre aux nations étrangeres. Les Capucins allerent travailler à la vigne du Seigneur en Asie. Mais non pas en Canada, comme l'a crû Mr. Richard. Le P. Joseph étendit ses soins à tous les besoins de l'état de quelque nature qu'ils fussent.

On avoit donné jusqu'ici au Cardinal de Richelieu la Gloire du dessein, de la conduite, & de l'éxécution du siége de la Rochelle. On s'étoit trompé. Le P. Joseph, si nous en croyons M. Richard, en a été le premier mobile. Il a conseillé ce siege au Roy, il y a assisté en personne, il y a fait *des merveilles*. Aussi Louïs XIII. offrit l'Evêché de la Rochelle au conducteur de l'entreprise : mais le P. étoit trop necessaire à l'Etat pour aller résider dans un Diocese de Province.

Le Pere Joseph eut encore la meilleure part à l'affaire du fameux Edmond Richer. Ce Docteur qui ruinoit tout à la fois l'authorité des Papes, des Rois & des Evêques, fit en

presence du P. Joseph une retractation sans laquelle l'Eglise de France, dit M. Richard, couroit risque de faire un schisme. En l'année 1611. Richer à la sollicitation de Mr. de Verdun premier President du Parlement de Paris, publia son fameux livre *de Ecclesiasticâ & politicâ potestate.* Ce ne fut pas un procéz entre l'Université de Paris & les Jesuites, comme l'a crû Mr. Richard, qui donna lieu à Richer, d'écrire sur la puissance Ecclesiastique & politique; ce furent dit Richer lui-même, * des Theses soutenuës par les Jacobins dans un chapitre géneral de leur Ordre qui fut tenu à Paris. Ces Peres donnoient, au gré du Docteur, trop d'étenduë au pouvoir des Souverains Pontifes. Ce fut là l'origine des disputes sur la puissance Ecclesiastique. Aussitôt que le Livre de Richer parut, les Evêques de la Province de Sens assemblez, & ceux de la Province

* Ego post Capitulum generale Dominicanorum mandato viri Amplissimi . . . . libellum de Ecclesiasticâ & politicâ potestate composui. *Richer. in præfat.*

d'Aix vangerent l'Episcopat des attentats du Docteur ; mais la condamnation de deux assemblées ne suffisoit pas pour remettre le calme dans la France. Le Cardinal de Richelieu fit dresser une retractation, & le P. Joseph vint à bout de la faire signer à Richer.

Rien ne seroit plus glorieux à la memoire du P. Joseph que cette negotiation, si sa gloire n'étoit fletrie sur cela par quelques circonstances odieuses. Mr. l'Abbé Boissiere a fait la découverte d'une lettre anecdocte qu'il a communiquée à Mr. Richard. Elle est tirée de la seconde Centurie des lettres de Morisot & dattée du 25. Avril 1633. Voici ce qu'elle contient en substance. M. Morisot écrit à un amy au sujet de la mort toute récente du Docteur Richer. Le commencement de la lettre est tout employé à faire l'éloge & le portrait du Docteur, le reste renferme quelques circonstances de sa vie & de sa mort. *Richer*, dit Morisot, *écrivit sur la puissance Ecclesiastique à la sollicitation du premier Prince du sang*

Henry de Bourbon. Le Livre deplut à Rome. Le Pape promit à M. D'Epernon le chapeau de Cardinal pour ſon fils, s'il pouvoit faire paſſer Richer entre les mains des Inquiſiteurs. Tout ce que put M. D'Epernon fut de faire enfermer Richer dans la priſon de S. Victor. Le Cardinal de Richelieu qui demandoit auſſi un chapeau de Cardinal pour ſon frere, ne put l'obtenir qu'à condition, qu'on obligeroit Richer à ſe retracter. Le P. Joſeph fut chargé de ménager la retractation de Richer. Aux fêtes de Pâques le Capucin fit inviter le Docteur à dîner. Richer n'y vint qu'avec peine, avec un Docteur de ſes amis. Ils trouverent chez le P. Joſeph un Notaire Apoſtolique envoyé de Rome exprez. On dina : ſur la fin du repas quatre hommes armés parurent dans la Salle & l'on déclara à Richer qu'il falloit mourir ou ſe retracter. L'apprehenſion de la mort fit faire au vieillard tout ce qu'on voulut, il ſigna une retractation. De là ramené en ſon logis il m'écrivit toute l'hiſtoire de cette violence, dit M. Moriſot, *& deux jours aprés ſa lettre écritte il mourut ſubitement âgé de 84. ans.*

Certainement si l'histoire de Morisot est veritable, le Saint que Mr. Richard a célebré, n'est pas le plus parfait de ceux qu'on à Canonisez. Mais comment ne pas croire M. Morisot sur sa parole? c'est un homme de condition, dit M. Boissiere. Ce n'est point un Chevalier errant dans le païs de l'érudition, c'est un auteur connu dans la république des lettres, & qui fut toûjours en commerce avec les Sçavans de son tems. On ne doit pas aisément présumer qu'un homme de sa sorte soit un imposteur.

D'un autre côté M. Richard crie à l'imposture, à la calomnie. Voicy les faussetez qu'il trouve dans la lettre de Morisot. 1°. Elle fut écrite l'année 1633. quelques jours aprés la mort de Richer. Cependant le Docteur étoit mort dés l'an 1631. M. Richard en a l'extrait mortuaire: 2°. Selon la lettre ce fut aux fêtes de Pâques 1633. que ce fit la retractation de Richer. Cependant elle est dattée du 7. Decembre 1629. 3°. Il parut en 1631. un acte passé pardevant *le Gay*. Notaire Aposto-

lique par lequel trois Eccléſiaſtiques déclarent avoir entendu dire au Docteur Richer que ſa retractation avoit été libre. Il fit encore le même aveu avant que de s'expoſer au péril de la taille. 4°. Bien des circonſtances de la lettre ſont fauſſes. Entr'autres Richer ne vécut pas 84. ans, il mourut âgé de 73. ans au plus, comme on le prouve par le teſtament de Richer & par ſon extrait mortuaire. Sur cela Mr. Richard croit pouvoir traitter Moriſot de calomniateur, & paſſer par deſſus un témoignage ſuſpect. Quoique diſe Mr. Richard au ſujet des dattes, il reſte toûjours dans l'eſprit un préjugé en faveur de M. Moriſot, qui ne raconte, dit-il, que ce qu'il a appris de Richer ſon ami. Il eſt dur de donner le dementi à un homme d'honneur.

Pour concilier les ſentimens ne pourroit-on pas dire que la lettre de Moriſot eſt ſuppoſée, ou du moins qu'elle n'a été écrite qu'en partie par l'auteur à qui on l'attribuë toute entiere ? Car pour ne rien dire de l'édition des deux centuries, qui

porte de grands caracteres de fausseté & de contradiction, la lettre en question, paroît alterée. Elle est tirée de la 2e Centurie des Lettres de Mr. Morisot, qui n'a point été imprimée du vivant de l'Auteur, quoi qu'en dise l'avis au Lecteur. Cette Centurie n'a point été rassemblée sous les yeux & du choix de Morisot, elle a été compilée par un Libraire qui l'a dediée en son nom à la Reine Christine : sans doute il fut aisé à quelque Richeriste mal habile de contrefaire Morisot, & d'insérer dans la neuviéme lettre la fable insoutenable de la retractation de Richer. Ce qui favorise la conjecture, c'est la varieté de style qu'on trouve dans les differentes parties de la lettre. On reconnoît aisément la main de M. Morisot dans l'Eloge de Richer ; mais si-tôt qu'on vient à narrer les contes évidemment faux de la retractation & de la mort de Richer, le style change & devient méconnoissable. Cette preuve de sentiment doit faire impression sur ceux, qui ayant le goût du latin, ont lû avec attention les ouvrages de Mo-

riſot. L'Auteur qui vient de nous donner tout recemment les œuvres du Docteur Richer, a ſi bien ſenti la force de cette reflexion, qu'il ſe contente de citer les premieres lignes de la lettre de Moriſot, & qu'il ſupprime le narré fabuleux de la violence qu'on fit à Richer, & de ſa mort precipitée. Cependant il n'obmet rien de tout ce qui peut contribuer à la gloire & à la juſtification de ſon Auteur.

Si la conjecture eſt vraye Mr. Moriſot n'eſt pas un impoſteur, & Mr. Boiſſiere eſt content. D'une autre part la lettre eſt un tiſſu de fables; c'eſt la prétention de Mr. Richard. Au reſte les difficultez que forment les deux Abbez ſur la lettre, ſont des préjugez en faveur de la conjecture; mais revenons au Pere Joſeph.

L'intereſt de l'Etat le fit envoyer à la Diette de Ratisbonne. M. Brulart à qui l'on donna le P. Joſeph pour Adjoint, n'eut que le nom d'Ambaſſadeur; on confia au Pere tout le ſecret de l'Ambaſſade. Cet habile Miniſtre brouilla les Electeurs

avec l'Empereur, & l'on entendit dire à ce Prince *qu'un pauvre Capucin l'avoit deſarmé avec ſon chapelet.* Ce fut dans la même Diette que le Pere Joſeph fit un traité ſecret avec la Suede, pour attirer ſur l'Allemagne cette inondation du Nord qui fit une ſi puiſſante diverſion des forces de l'Empire.

Malgré de ſi utiles negotiations le traitté de Ratisbonne cauſa la diſgrace du P. Joſeph. On trouva qu'il s'étoit trop preſſé de le ſigner, mais il avoit eu ſur cela des ordres ſecrets du Cardinal. On renvoya le Pere dans ſon Couvent, le Miniſtre l'en tira bien-tôt pour partager avec luy le Miniſtere, dit Mr. Richard. Lors le P. Joſeph eut un appartement au Palais Cardinal & à Ruel, & ne fit plus de voyages qu'en caroſſe à ſix chevaux. Ce fut ainſi qu'il alla au ſiege de Pignerol & à Rome.

Les poſſedées de Loudun donnerent en ce temps-là une ſcene à la France où le P. Joſeph joüa ſon rôle. Mr. Richard prend ſur cette fameuſe aventure le parti qu'on a accoutumé de choiſir lorſqu'on craint de ſe

deshonorer par trop de credulité. Selon lui ce ne fut point une veritable poſſeſſion, & le Diable n'eut point d'autre part à l'affaire de Loudun, que d'avoir inſpiré peut-être au Cardinal de Richelieu le deſſein de la plus noire vengeance. Grandier Chanoine & Curé de Loudun étoit haï du Cardinal. Il luy avoit diſputé le pas dans l'étenduë de ſa Paroiſſe, lorſque Mr. de Richelieu n'étoit encore qu'Evêque de Luçon. C'en fut aſſez au Cardinal, dit Mr. Richard, pour ſoutenir contre ce pauvre Prêtre une calomnie qui le conduiſit au bucher. Quelques Religieuſes & quelques femmes ſeculieres accuſerent Grandier de les avoir enſorcelées, le bruit s'en répandit. Le P. Joſeph vint à Loudun en qualité d'Exorciſte, & s'en retourna ſans avoir exorciſé.

Si le Cardinal avoit caché ſa trame au P. Joſeph, il s'étoit defié de ce confident ſans reſerve, & *de ſon bras droit*, pour parler le langage de Mr. Richard : mais ſi le P. Joſeph fut le dépoſitaire ou l'inſtrument de la vengeance du Miniſtre, ſansdou-

te que les trois heures d'oraiſon que M. Richard fait faire tous les jours au bon Pere tandis qu'il fut à la Cour, ne furent pas toûjours employées à reflechir ſur les devoirs de l'équité, & de la charité Chrétienne.

Par bonheur pour le P. Joſeph trois choſes paroiſſent auſſi difficiles à croire dans le ſyſteme de Mr. Richard, qu'une poſſeſſion veritable des Religieuſes de Loudun. 1°. Que le Cardinal de Richelieu ait voulu perdre Grandier par une voye ſi extraordinaire. Il avoit en main des moyens plus ſeurs de s'en défaire s'il l'avoit jugé digne de ſa colere. 2°. Qu'une trouppe de filles ayent pû être aſſez d'intelligence enſemble pour contrefaire les poſſedées, ſans ſe trahir, ſans manquer au ſecret, ſans ſentir les remords de leur calomnie pendant la vie, au dernier ſoupir, pas même après la mort du Cardinal de Richelieu. 3°. Qu'une Communauté preſque entiere, auſſi bien que des femmes ſeculieres aïent été tourmentées toutes à la fois, & au même temps de ces ſortes de vapeurs, qui produiſent des effets aſ-

ſez approchants de la poſſeſſion. Les Prêtres qui exorciſerent les poſſedées étoient des perſonnes habiles, & Mr. de Laubardemont qui jugea Grandier étoit églement integre & éclairé.

Le P. Joſeph fit quelques demarches pour procurer un accommodement entre le Roy & la Reyne ſa mere. Les lenteurs du Pere, & l'union qu'il avoit avec le Cardinal, le firent ſoupçonner de n'agir pas avec aſſez de bonne foy. Il parut plus ſincere à l'égard de Monſieur. Il menagea le retour de ce Prince en France, & le rétablit dans les bonnes graces du Roy ; mais il luy prêcha ſur la rupture de ſon mariage avec la Princeſſe Margueritte de Lorraine *un Evangile* que Gaſton ne ſuivit pas. Cet *Evangile* qui, ce ſemble, paroît nouveau à Mr. Richard, ſe reduit à cette mexime, *Que les Princes du Sang ne peuvent contracter en France de mariage legitime ſans l'agrément du Roy.*

De ſi grands ſervices rendus à l'état par le P. Joſeph meritoient bien qu'on ſongeât à l'en recom-

penser. On demanda pour luy le chapeau de Cardinal. Ce fut à tort, dit Mr. Richard, qu'on soupçonnera le Ministre d'avoir ttaversé sous main l'élevation de son ami, qui bientôt seroit devenu son égal : il est toûjours vrai que le Pape ne nomma le P. Joseph au Cardinalat, que quand il sçût que le Pere étoit dejà tombé une fois en apoplexie. Depuis cet accident il n'eut plus qu'une santé languissante. Le P. Joseph fit encore un effort pour aller traitter avec le Cardinal Bichi à Rueli. Après cette negotiation une seconde attaque d'apoplexie ne luy permit plus de songer à d'autre affaire qu'à celle de l'éternité. Plein de crainte pour les jugemens de Dieu, *rendre compte*. S'écrioit-il, *rendre compte*. Dans ces sentimens il expira le 18. Decembre 1638.

Il faut avouer que le P. Joseph a beaucoup soulagé le Cardinal de Richelieu dans les travaux du ministere ; mais est-il juste de ravir la gloire au chef pour la donner au subalterne ? On doit mettre de la difference entre executer & con-

duire. Quoy qu'on en dise l'ancien prejugé subsistera toûjours. Mr. le Cardinal de Richelieu fut un grand Ministre, & le P. Joseph un assez bon negotiateur.

Cependant on est obligé à Mr. Richard d'avoir donné au public une histoire assez complette du Cardinal de Richelieu sous le nom du P. Joseph.

ARTICLE III.

ORATIO DOMINICA PLUS CENTUM linguis, &c. C'est-à-dire: *L'Oraison Dominicale traduite en plus de cent langues differentes, & imprimée avec les caracteres propres de chaque langue. Nouvelle Edition augmentée.* A Londres chez Daniel Bronn à la Bible, & W. Keblemhite au Cygne 1700. *in* 4°. *p.* 70.

LE titre de ce livre en fait assez connoître le dessein, On y trouve l'Oraison Dominicale en plus de cent langues, & chaque langue est écrite dans le caractere qui luy est propre. Pour la commodité du lec-

teur on a ajoûté aux caracteres étrangers les mêmes mots en caracteres ordinaires. C'est une précaution qu'on devroit prendre dans toutes les impressions de livres étrangers.

Grammaye sçavant Flamand qui vivoit sur la fin du 16. siecle, avoit dejà donné une collection pareille, mais pleine de fautes.

Megiser Allemand en avoit donné une autre en 1603. où l'Oraison Dominicale étoit en cinquante langues; & Reuser Livonien en 1662. en avoit donné une où elle n'étoit qu'en quarante langues.

Les deux dernieres pages contiennent ce nom, *Pere*, exprimé en toutes ces diverses langues. On a cru qu'on feroit plaisir aux lecteurs de copier icy ces deux pages: mais on a jugé qu'il faloit changer l'ordre dans lequel les deux cens diverses expressions du même mot sont disposées. On a joint ensemble par classes les mots qui ont quelque rapport dans le son, persuadé que cela pouvoit faire connoître non seulement le rapport des langues, mais aussi l'origine des peuples, excepté

la derniere classe, où l'on a mis les langues qui n'ont aucun rapport ny entr'elles, ni avec les autres à l'égard de ce mot. Il est d'un usage si frequent, & les enfans le prononcent de si bonne heure, que probablement parmi chaque peuple cette expression est aussi ancienne que la separation des langues; à quelque leger changement prés que la prononciation differente a pu y apporter.

Premiere Classe.

Hebreu	*Ab*
Samaritain Syriaque Arabe Ethiopien Melindois Caldaique	*abba.*
Langue du pays de Yesso	*aba*
Turc	*aba*
Caraïbe	*baba*
Malaye dans les Indes	*bappa*
Dorique, dialecte du Grec.	*apphus*

Syracusien, dialecte du Dorique	*pappas.*
Grison	*babe* ou *babbu.*
Ancienne langue de Sardaigne	*babbu.*
Livonien	*tabes.*
Elvanien	*teuve.*
Groenlandois	*ubia.*
Dans une des langues du Japon	*xinobu.*

Seconde Classe.

Tartare	*ata.*
Hongrois	*atya ou apa.*
Albanois	*ate.*
Thessalien	*atta.*
Bisaïen	*aïta.*
Gothique	*atta.*
Ancien Frison	*haita*
Langue des Mogols.	*atzia.*
Moscovite.	*tzic.*
Esclavon	*Ache.*
Polonois	*Oejcc.*
Dalmate	*otac.*
Bohemien	*otzic.*
Cravate	*otze.*
Dans la Carniole	*ozhia.*
Dans la Lusace	*wosch.*

Virginien dans l'Amerique *nooshun.*

Troiſiéme claſſe.

Eſtonien *iſſa.*
Finnonien *iſa.*
Lappon *iſa.*
Langue de Congo *eſſe.*

Quatriéme Claſſe.

Bas-breton ou ancien Gaulois *tat.*
La langue de Ponchonchi en Amerique *tat.*
Hochelaque dans l'Amerique. *addathi.*
Ancienne langue des Bretons d'Angleterre *taad.*
Dialecte de Cornoüaille *taz.*

Cinquiéme Claſſe.

Coptes ou Egyptiens *iot.* on le prononce auſſi *ioud* : & avec l'article , *piot* ou *pouli.*
Langue d'Angola en Afrique *tota.*

Sixiéme Claſſe.

Perſan *pader.*

Grec litteral	*patir* ou *pater.*
Grec moderne	*patera.*
Latin	*pater.*
François	*pere.*
Italien	*padre.*
Frioul	*pari.*
Eſpagnol	*padre.*
Catalan	*pare.*
Portugais	*padre* ou *pay.*
Allemand	*fater.*
Saxon	*vader.*
Ancien Anglois	*fæder.*
Anglois moderne	*fater.*
Ecoſſois, Danois, Suedois, Novergiens	*fader.*
Langue des Orcades	*favor.*
Irlandois, Flamand	*wader.*
Dans la Gueldre	*waier.*
Friſon moderne	*waar.*
Hibernois	*nathir.*

Septiéme Claſſe.

Dans une des langues de Tonquin	*cha.*
Japonois	*chichi.*

Huitiéme Claſſe.

Siamois	*raou.*
En langue de Madagaſcar	*roy.*

Neuviéme

Neuviéme Classe.

Langue Mexiquaine	*rare.*
Georgien	*mama.*
Chinois.	*fu.*

Le rapport que l'on trouve entre ces differentes langues, peut, comme on l'a dit, servir à découvrir l'origine des peuples. On voit par exemple que toutes les plus anciennes Nations de l'Europe se servent à peu près du même mot. Les Thessaliens & les Albanois, qui sont les restes des anciens Grecs; les Frisons qui sont les restes des anciens Germains; les Biscayens qui passent pour les restes des anciens Espagnols; les Bretons qui sont les anciens Gaulois, ne different que fort peu dans leur maniere d'exprimer le nom de *pere.* Mais on souhaitteroit que les sçavans voulussent publier leurs conjectures sur le rapport qui se trouve dans le même mot. 1°. Entre les Arabes, les Grisons & les Livoniens. 2°. Entre les Tartares, les Esclavons & les habitans de la Virginie en Amerique. 3°. Entre les Lappons &

les habitans de Congo en Afrique. 4°. Entre les bas Bretons & les peuples de Poconchi dans le Mexique. 5°. Entre les Persans & les Allemans.

ARTICLE IV.

JOANNIS NICOLAI ANTIQUIT. Professoris & Contubernii Rectoris Tubingens. Tractatus *de Calcarium usu & abusu*, nec non juribus illorum, Francofurti apud Georg. Henric. Ohrlingium in 12. 1702. pagg. 188. C'est-à-dire, *Traité des Eperons par Mr. Jean Nicolas Professeur des Antiquitez &c. A Francfort, chez Ohrlingius.*

L'Erudition sert à tout, du moins en certains païs ; les plus vastes connoissances avec beaucoup de Latin, de Grec, d'Hebreu, d'Arabe, d'Italien, d'Allemand, d'Anglois, & de François sont ici employées pour faire un Traité des Eperons : L'Auteur n'a pas crû même pouvoir se dispenser de cette entreprise après

un traité ſemblable, qu'il avoit publié ſur les *gands*; & il inſinuë qu'ayant parlé de ce qui avoit rapport aux mains, il étoit naturel qu'il parlât de ce qui a rapport aux pieds; ſurquoi il ſe promet de faire un ouvrage, non ſeulement utile, mais agréable: voilà comme les gouts ſont differents dans les choſes de Litterature, auſſi-bien que dans les autres.

Cependant pour traiter ſa matiere à fond, il recherche l'étymologie du mot *Calcar*, qui ſignifie *éperon* en latin; & par de juſtes diſcurſions, il vient à bout de le tirer de *Calx*, la partie du pied où s'attache l'Eperon; aprés quoi il employe encore quantité d'érudition pour expliquer ce que ſont les dards, & les aiguillons, qui ont un grand rapport & ſe confondent ſouvent avec les Eperons.

On rapporte ici l'origine des Eperons au tems de Cerés, puiſque ce fut elles ſous qui l'on apprit à cultiver la terre par le moyen des bœufs; car on peut bien penſer que les beufs & autres ſemblables

animaux n'euſſent rien fait qui vaille ſans l'aiguillon, qui eſt une ſorte d'Eperon.

Dans la ſuite du tems les éperons furent non ſeulement pour les animaux, mais auſſi pour les hommes; & l'on s'en ſervoit chez les Romains pour piquer ceux, qu'on menoit au ſupplice.

Quant aux éperons qu'on a employez à monter les chevaux, ils ont été en certain tems d'une grandeur ſurprenante; l'on en conſerve du Roy Harald qui ont plus d'un pied de long; il étoit difficile avec cela que le cavalier fut commodément à cheval.

D'ailleurs ils ont été anciennement d'un grand uſage dans la guerre, non pas pour fuir, comme il eſt arrivé depuis, mais pour courir avec impetuoſité & à bride abatuë ſur l'ennemi. Les guerres de Ceſar & de Pompée en fourniſſent des exemples. L'auteur traite enſuite en autant de chapitres, de l'uſage des Eperons dans les tournois, dans les maneges, & (ce qu'on attendoit pas là) dans les monaſte-

res, où l'Auteur dit qu'on les met au bout de certains foüets pour en faire des inſtrumens de mortification : comme il eſt Lutherien, il parle de ceci à la maniere ordinaire des Herétiques.

Le droit de porter des éperons n'a appartenu long tems qu'au Chevaliers, ſur tout en Allemagne; quelques-uns les portoient d'or, & les autres d'argent, de cuivre ou de fer, ſelon qu'on en avoit la permiſſion de l'Empereur, Du tems de Frideric I. c'étoit une marque de nobleſſe plus ſinguliere que de porter des armes. Car ce Prince permit aux marchands qui voyageoient, de porter une épée (non pas à leur côté, mais à l'arçon de leur ſelle) & ne leur permit jamais les éperons.

Ceux qui ont eu droit de porter des éperons d'or ou dorez ſont ceux qu'on a nommez *equites aurati*, qui avoient auſſi de l'or à leur caſque & à leur épée; ceux-cy pourtant doivent être diſtinguez de ceux qui étoient appellez *Equites ab aureis calcaribus*. Ces derniers faiſoient un ordre particulier en Eſpagne, où il

étoit fort eſtimé, & où il ne pouvoit être conferé que de la main d'un Prince qui en fut revêtu ; de ſorte que les Reines mêmes étoient obligées de le conferer par un Delégué.

D'autres ordres ont encore le droit d'avoir de l'or à leurs éperons, comme les Chevaliers de ſaint Jerôme, & les Chevaliers de Malthe. Un auteur raportant les ceremonies qui ſe font à la creation des Chevaliers, remarque que les éperons dorez ſe mettent aux talons du Chevalier nouveau par deux anciens ; d'un côté, comme le ſymbole de l'aiguillon qui doit l'exciter à la gloire ; & de l'autre côté, comme la marque du mépris qu'il doit faire de l'or en le portant aux pieds.

Les éperons d'argent étoient pour les ſimples gentils-hommes connus par le titre d'Ecuyers. Dans les derniers tems les éperons devinrent communs, parceque la nobleſſe étoit obligée d'en porter dans les Tournois & autres ſemblables exercices, pour s'accoutumer au metier de la guerre ; & l'on ſe ſervoit alors d'éperons de cuivre ou de fer com-

me d'une matiere qui coutoit moins que l'or & l'argent.

Après avoir raporté ces usages divers des Eperons, l'Auteur veut montrer l'abus qui s'en est fait ; le premier de ces abus, selon lui, est qu'on ait regardé le droit d'en porter comme heréditaire, au lieu que dans son institution il étoit personnel, & attaché à la valeur & au merite, dont il étoit la marque, & la recompense. Mais l'abus des éperons qui paroît le plus insuportable à nôtre Auteur, est d'en voir porter à des gens qui n'ont nul rapport au metier de la guerre, comme sont les *Theologiens* ; & sur l'objection qu'il se fait lui-même que des Théologiens ne laissent pas d'avoir besoin quelque fois de pousser leur cheval, pour avancer chemin, il répond qu'ils seroient excusables, s'il ne se trouvoit point de foüet ou de baguette qui pussent suppléer aux éperons. Voilà bien des Docteurs en Théologie mal menez par la sévere morale d'un Docteur en Antiquitez.

La peine imposée à ceux qui avoient abusé des éperons, c'est-à-

dire de l'honneur qu'apportoit le droit d'avoir des éperons, étoit selon nôtre Auteur d'en être privez, & on les ôtoit aux soldats qui avoient manqué de foy à leurs chefs; en leur ôtant aussi le bouclier & leurs Armes. Sur cela l'on raporte un trait particulier tiré d'une dissertation sur les guerres de Gustave Adolphe Roi de Suede : lors qu'on créoit un chevalier, dit-on, & qu'on lui avoit mis les éperons, le chef de cuisine du Roi montroit un couteau au nouveau chevalier, l'avertissant de ne manquer jamais à l'honneur & à la fidelité duë à son Prince.

On remarque encore au sujet des Eperons, qu'on les suspendoit avec les armes dans les temples, ce qui s'est pratiqué parmi les Gentils, aussi-bien que parmi les Chrétiens, à quoi l'on ajoute la coûtume d'enterrer les éperons avec le Chevalier, laquelle s'est particulierement observée dans les pays Septentrionaux, où se trouvent en certains tombeaux des éperons beaucoup plus grands que l'ordinaire; cette grandeur des éperons ensevelis mar-

quoit la haute idée qu'on avoit du Chevalier, qui avoit eu droit de les porter. C'eſt où ſe termine le traité de nôtre Auteur ſur les éperons; quelque ſeche qu'en paroiſſe la matiere, on ne laiſſe pas effectivement d'y rencontrer des choſes qu'on n'eſt pas fâché de ſçavoir.

Article V.

LE BON GOUT DE L'ELOQUENCE Chrétienne par B. G. I. 1702. A Lyon *in* 12 *pagg.* 261.

CEt Ouvrage eſt un tiſſu de penſées fines & de reflexions delicates, qui paroiſſent jettées au hazard & ſans ordre, mais qui ne laiſſent pas d'avoir de la ſuite, & d'étre menagées avec beaucoup d'art, pour donner une juſte idée du bon goût de l'éloquence Chrétienne. On peut reduire à trois chefs principaux tout ce qu'il contient. 1°. Quels ſont les defauts qu'un Orateur Chrétien doit éviter. 2°. Quel eſt aujourd'hui le goût de la Chaire 3°. Qu'eſt-ce qui manque à ce goût

& ce qu'il faudroit y ajoûter ou en retrancher pour le rendre parfait.

Suivant ce plan l'Auteur recherche d'abord les mauvaises manieres de prêcher; c'est là qu'il fait le caractere de diverses sortes de Prédicateurs. Il y en a de Sçavans, qui par un grand amas d'érudition curieuse & mal digerée persuaderont peut-être au peuple qu'ils sont doctes; mais qui ne parviendront jamais jusqu'à toucher & convertir le pecheur. Il y en a qui ne parleront qu'aux sens, & dont la principale étude est de menager les gestes & le ton de la voix, pour ébranler la machine. Les Italiens & les Espagnols sont sujets à ces defauts; mais ils ne sont pas les seuls. D'autres ne parlent qu'à l'imagination & semblent se borner à faire des portraits agreables & ressemblans.

Ce n'est pas que l'Auteur condamne les ornemens que fournissent l'élocution, le geste, la voix, & tous les avantages qu'on peut tirer d'une imagination vive & reglée: mais il veut qu'un Orateur Chrétien s'en serve sagement, & qu'il

ne les employe qu'autant qu'ils ſont neceſſaires pour parvenir à ſa fin. Il veut qu'il cherche à plaire, non par des metaphores juſtes, des dialogues qui ſentent la ſcene, des deſcriptions fleuries, des comparaiſons pouſſées & ſoutenuës : mais par de grandes veritez, par des raiſons ſolides & convaincantes, par d'heureuſes applications de l'Ecriture, par des paſſages choiſis des Peres, par la citation des Canons, des Conciles & des loix de l'Egliſe lorſque la matiere le demande, par des tours vifs & animez, par des figures bien menagées, des expreſſions nobles, des penſées vrayes & nouvelles, des ſentimens tendres, droits & relevez. Il veut en un mot qu'il s'attache à mettre les veritez du Chriſtianiſme dans un beau jour, qu'il les faſſe voir dans toute leur grandeur & qu'il en perſuade la pratique.

Bien des Predicateurs péchent contre ce dernier point, ils éclairent l'eſprit, ils convainquent la raiſon, c'eſt beaucoup ; mais ce n'eſt pas encore aſſez : il faut de plus toucher le cœur, le gagner & luy per-

ſuader la pratique des devoirs du Chriſtianiſme. On n'y reüſſira jamais, ſi l'on ne ſçait l'art de menager les paſſions, & de mettre en œuvre les grands motifs que nôtre Religion nous fournit pour nous détourner du vice & nous inſpirer l'amour de la vertu. Cet Ouvrage apprend l'un & l'autre, en découvrant le ridicule des Orateurs qui negligent d'employer les mouvemens, ou qui les placent mal : & en faiſant le caractere des grands Predicateurs qui ſçavent joindre le vehement & le pathetique au ſolide & au ſublime.

Par là l'eſprit eſt conduit naturellement au ſecond article que l'Auteur a entrepris de traitter, ſçavoir quel eſt aujourd'huy le goût de l'éloquence Chrétienne. Diverſes reflexions ſur les Predicateurs de Province, de Paris & de la Cour, ſur la maniere de prêcher des uns & des autres, ſur ce que le public admire ou condamne en eux, donnent une idée juſte du point de perfection où l'éloquence de la Chaire a été portée de nos jours.

Mais quelque bon que ſoit le goût

qui régne, il eſt encore defectueux: il faut en retrancher bien des choſes, & y en ajoûter bien d'autres pour le perfectionner. C'eſt icy que l'Auteur entre dans le troiſiéme article qu'il s'eſt d'abord propoſé, & le traitte plus au long que les deux autres. Nous avons des Predicateurs touchans; mais on peut dire que le grand nombre manque d'onction; s'ils en ont, ce n'eſt que dans la maniere de prononcer. Leur diſcours eſt ſec, le cœur y'a moins de part que l'eſprit. D'autres employent de grands mouvemens où il n'en faudroit pas; ils tonnent, lorſqu'il ſeroit à propos d'inſtruire, ou de parler ſimplement & ſans figure. Il y en a qui placent leur mouvement avec plus d'art, mais ils ne ſuivent que les regles d'une Rhetorique toute profane: au lieu qu'ils ne devroient agir que par l'impreſſion d'un cœur plein de l'eſprit de Dieu & penetré des maximes de l'Evangile.

L'Auteur recherche la cauſe de ces defauts pour les corriger. Ces défauts viennent de ce qu'on oublie la

fin unique du ministere où l'on est entré, & de ce qu'on se propose des motifs indignes d'un Orateur Chrétien. Combien voit-on de Predicateurs qui prêchent pour prêcher, ils sont sans ambition ; mais aussi ils n'ont point de zele. Combien en voit-on qui embrassent le metier de la Chaire par des vuës profanes, & peut-être criminelles? On veut se produire, se faire un nom, se distinguer : la Chaire paroît un theâtre propre pour cela, on s'y fait voir. Combien de gens prêchent pour parvenir. Combien pour se faire des patrons? combien pour s'attirer l'estime & la confiance des Dames? combien par un esprit de cupidité & d'avarice? De ces differentes fins qu'on se propose naissent divers moyens qu'on prend pour y arriver : & comme le petit nombre est de ceux qui cherchent uniquement le salut des ames ; aussi en voit-on peu qui fassent ce qu'il faut pour convertir les pecheurs.

Voulez-vous remedier à ce désordre? dit l'Auteur, que vôtre discours soit tout pour l'auditeur. Car

on monte en Chaire pour prêcher les autres, & non pas pour se prêcher. A chaque phrase, à chaque mot que vous mettez sur le papier, vous devez vous demander si ce que vous écrivez est propre à éclairer, à émouvoir, à convertir; & retrancher sans pitié tout ce qui ne va pas à ce but. Ce n'est pas qu'un Predicateur doive donner dans l'illusion de certaines personnes, qui s'imaginent que prêcher en Apôtre, c'est penser grossierement, parler sans art, sans methode, sans tour, sans figure, sans ornement. S. Paul qui prêchoit en Apôtre s'exprimoit noblement & mettoit en usage les tours & les figures. S. Chrysostome prêchoit en Apôtre, cependant quelle pureté de langage, quelle beauté de stile, quelle varieté de tours? Il est donc permis de s'étudier à bien parler; mais on ne doit bien parler qu'autant qu'il le faut pour convertir. Il se presente à l'esprit deux pensées dont l'une a plus de brillant, l'autre plus de solide; l'une plaira davantage, l'autre touchera plus; on peut connoître par le choix

qu'on fait de quel eſprit on eſt animé, un Orateur chrétien choiſit toûjours le ſolide & le touchant.

Pour en venir là il faut avoir beaucoup de vertu. Les anciens ont dit: *Nul Orateur ſans la vertu morale*; & l'on peut dire, nul Prédicateur ſans la vertu Chretienne & Evangelique. L'Auteur établit cette maxime d'une maniere vive & touchante. On peut regarder ce qu'il dit ſur ce ſujet comme un petit eſſay de cette Eloquence dont il fait l'éloge & le caractere. Il apprend enſuite divers moyens d'éviter la gêne & la contrainte dans les diſcours, & de leur donner cet air de liberté qui les rend aiſez, coulans & naturels. De là il paſſe à la varieté des expreſſions, du ſtile, des penſées, des tours, des figures, des ſentimens, de la morale, & il donne des regles utiles & judicieuſes ſur toutes ces choſes.

Il entre enſuite dans la maniere de traitter les ſujets. Il veut qu'on les traitte à fonds, & qu'on ne ſe contente pas ſeulement de les effleurer. Un Orateur qui en uſe ainſi ne ſe

verra jamais reduit à la necessité de faire paroître sur la scene les mêmes personnages, à l'exemple de ces Predicateurs, qui aprés avoir étalé dans leurs discours quelques portraits de certains vices & de certaines passions, s'imaginent avoit attrapé le plus fin & le plus beau de la morale, peut-être même de l'éloquence Chrétienne. Ces portraits flattent l'oreille, rejoüissent l'imagination, plaisent à l'esprit : ils font admirer l'habileté du peintre ; mais sont-ils bons à convaincre, à ébranler, à changer le cœur ? Et de quel usage sont-ils dans un discours, s'ils ne servent à conduire à la fin que doit se proposer l'Orateur.

L'Auteur condamne ces portraits de longue haleine, qui absorbent tout un discours. Ces portraits si fins & si deliez, que la plupart de ceux qui les entendent ont peine à s'y reconnoître : ces portraits, qui ne sont dans les discours que comme les tableaux des plus excellens peintres dans le cabinet des curieux, pour le plaisir, pour l'ornement, & pour l'ostentation : ces portraits où les passions humaines sont represen-

tées par des endroits qui ne servent bien souvent qu'à flatter l'amour propre : ces portraits enfin qui rendent le vice aimable, bien loin d'en inspirer de l'horreur. De tels portraits ne furent jamais au goût de l'antiquité : les anciens Orateurs Sacrez & profanes qui n'ignoroient pas en quoi consiste la bonne & sublime éloquence, les ont entierement ignorez, ou du moins il les ont mis rarement en usage.

Cependant un Prédicateur peut s'en servir utilement, pouvû qu'il use de ces précautions : qu'il fasse des portraits ressemblans, sensibles, populaires, naturels sur tout, & nullement affectez. Les termes brillans, les expressions recherchées, les oppositions, les antitheses, tous ces jeux de mots qui seroient supportables dans un homme qui se jouë, sont fades & insipides dans un Orateur Chrétien. Pour donner à vos portraits cet air de popularité, representez les gens par les actions, plutôt que par certains sentimens du cœur qui échapent, ou qui demandent des retours sur soy-même trop

raffinez. C'eſt par les actions que Theophraſte a peint tout ce qu'il a peint : S. Chriſoſtome l'a imité. Que vos portraits ſoient mêlez & confondus dans tout le diſcours ; n'en faites jamais qu'autant qu'il eſt neceſſaire pour inſtruire, pour toucher & pour perſuader. Qu'ils ſoient Chrêtiens ſur tout, & qu'ils ſe reſſentent de la Majeſté de la Chaire, & non du badinage du theatre & de la comedie.

Aprés avoir premuni l'eſprit contre le penchant qu'ont pluſieurs jeunes Prédicateurs de faire des portraits, nôtre Auteur donne des preceptes de la veritable éloquence. Il montre que le genre populaire eſt preferable à tous les autres : il en apporte la definition pour en donner une idée juſte. Il fait remarquer combien le ſtile populaire eſt éloigné du ſtile bas & rampant, comment on peut l'allier avec le ſublime & la delicateſſe, dans quelles ſources il faut puiſer ce goût d'éloquence, par quelles voyes on peut l'y perfectionner. Il conſeille enfin de ne pas traiter les matieres d'une ma-

niere abſtraite, ſpeculative, generale; mais de ſe rendre ſenſible, d'appliquer à l'auditeur ce qu'on lui dit, & de le porter à agir.

L'Auteur finit ſon Ouvrage par un précis des defauts auſquels ſont ſujets la plûpart de nos Prédicateurs. Il leur manque du mouvement; on s'attache beaucoup à éclairer, trop peu à toucher. Il leur manque du ſentiment & de l'onction : on ne parle que par idée ; c'eſt l'eſprit qui prêche & non pas le cœur. Il leur manque de liberté, on eſt trop gené, trop contraint : il leur manque de la varieté : l'uniformité mere de l'ennui les ſuit par tout. Il leur manque de la popularité : ils ne s'ajuſtent pas aſſez à la portée de la multitude. Il leur manque enfin de n'inſtruire pas aſſez des devoirs : ils parlent trop ſpeculativement.

Que faut-il donc que vous faſſiez? Joignez dans vos diſcours le feu à la lumiere, le mouvement à l'inſtruction, la politeſſe au ſentiment & à l'onction, la juſteſſe à la liberté, la varieté à une exacte proportion des parties, le populaire au grand

& au ſublime ; Rentrez enfin dans le detail des devoirs de chaque état : & vous ſerez parvenu au bon goût, pour ne pas dire au goût parfait de l'éloquence Chretienne.

L'Auteur promet de nouvelles reflexions ſur le même ſujet. La maniere dont celles-ci ont été reçûës, fait ſouhaiter qu'il en paroiſſe bientôt d'autres d'un auſſi bon goût.

ARTICLE VI.

CONVERSATIONS CHRETIENNES, dans leſquelles on juſtifie la verité de la Religion & de la morale de JESUS-CHRIST, *avec quelques Meditations ſur l'Humilité & la Penitence. Par le P. Malebranche Prêtre de l'Oratoire. Nouvelle Edition revuë & augmentée.* A Paris chez Aniſſon 1702. *in* 12. *pagg.* 448.

CE livre a deja été imprimé pluſieurs fois en France & ailleurs ; mais cette nouvelle édition eſt la ſeule qui ait été faite ſous les yeux de l'Auteur ; & elle doit être preferée aux autres en toutes manieres.

Le Pere Malebranche ne s'est pas proposé dans ses conversations Chrétiennes d'instruire indifferemment toutes sortes de personnes. Il ne parle qu'aux Philosophes Carresiens : & il entreprend de prouver que dans les principes de ces Messieurs, on ne peut se dispenser d'embrasser la Religion Chrétienne, & de suivre la morale de Jesus-Christ. Ceux qui sont encore attachez à la Philosophie d'Aristote, ou qui croyent que la Metaphysique de Descartes n'est pas fort solide, ne doivent pas s'attendre de trouver ici rien qui les convainque. Ce n'est pas pour eux qu'a été fait ce livre. On y suppose veritables les principes de la Philosophie Cartesienne ; & ce n'est que par rapport à ceux qui reçoivent cette supposition, qu'on pretend ici justifier la Religion & la Morale de JESUS-CHRIST.

Ce seroit donc être injuste que de s'inscrire en faux contre les preuves contenuës dans ces conversations, sous pretexte qu'elles sont appuyées sur des principes contes-

tez dans les écoles. Il n'eſt queſtion que de voir ſi les conſequences qu'on tire de ces principes ſont juſtes. Il n'y a pas lieu de douter qu'elles ne paroiſſent telles à la plûpart des Carteſiens.

Les meditations ſur l'humilité & ſur la penitence ſont pareillement pour les perſonnes prevenuës des maximes de la nouvelle Philoſophie. Le P. Malebranche qui la poſſede parfaitement, a trouvé le ſecret de la faire entrer juſque dans ſes exercices de pieté & dans ſes prieres.

On ne donne point ici le detail de l'ouvrage, parceque les livres du Pere Malebranche étant fort eſtimez, & celui-ci ayant déja été imprimé pluſieurs fois, il y a peu de Lecteurs qui ne ſçachent ce qu'il contient.

Article VII.

ACTIONS CHRETIENNES, *ou discours sur les Dimanches & les Festes de l'Avent, dediés à son Eminence Monseigneur le Cardinal de Coalin, par le P. S. D. L. V. R. C. P. D. O.* A Paris chez Jean Guilletat 1702. 2. *tomes in* 12. *tom.* 1. *pages* 396. *tome* 2 *pages* 390.

L'Auteur de ces discours est celui là même, dont on a déja quatre tomes sous ce titre, *Les Panegyriques des actions Chrétiennes* : il doit encore donner au public une octave, les Dominicales & un Carême : ainsi on aura de lui un cours entier de Sermons.

Ces discours sont pleins de feu & d'imagination & d'un goût fort singulier. On y trouve de quoy nourrir sa pieté. On peut voir d'un coup d'œil le plan de chaque Sermon, par le moyen des Analyses exactes, que l'Auteur a mises à la tête de son livre.

ARTICLE VIII.

SUITTE DU FLORUS DANICUS, par Monsieur Bering.

APrès une obscurité de trois siécles ou environ que l'Auteur du Florus Danois trouve dans l'histoire de son pays, *Biorn* & *Harald* III. sont les deux premiers Rois qui sortent des ténébres d'une si longue nuit. L'histoire ne nous en a appris que les noms. *Gorm* qui leur succeda fut un Prince sçavant. Il poussa sa curiosité jusqu'à la magie. Il habitoit un antre obscur, il entretenoit commerce avec les Demons, & parceque Mr. Bering a resolu de partager tous les travaux d'Hercule entre les Rois de son pays, il fait descendre celuy-cy aux enfers, où il va donner la loi au Génie qui y préside. Gorm est le premier Roy de Danemark à qui l'on ait presché JESUS-CHRIST, la science du salut, fut la seule qu'il négligea.

Godrik prit la place de Gorm. Mr. Bering ne dit point s'il fut fils ou

parent de son predecesseur. A mesure que les tems commencent à s'éclaircir, l'historien Danois cesse de trouver une succession si constante entre les Rois de son pays. Charlemagne fut le premier qui porta la guerre jusqu'en Danemark. Drusus, dit Mr. Bering, la terreur du Septentrion sous Auguste, ne passa pas l'Elbe. Le zele d'étendre l'Empire de Jesus-Christ, engagea le saint Empereur à venir venger l'Europe des Colonies Danoises qui l'avoient ravagée. Il livra bataille à Godrik, qui y perit de la main de ses propres soldats. *Olaf* qui prit le gouvernement de l'armée & du Royaume après Godrik fut tué dans une émeute populaire.

En ce tems-là le nom d'Ogier ou Olivier le Danois illustra son pays. Ce fut le premier Chrétien de sa Nation. Il suivit Charlemagne dans ses conquêtes, & c'est un des Heros de son armée que l'histoire & la fable ont le plus celebré.

Henning qui suivit Olaf sur le thrône, appaisa les seditions domestiques & fit la paix avec Charlema-

gne. Mr. Bering s'étonne que par les articles du traité on n'obligea pas les Danois à se faire Chrétiens. Le vertueux Empereur sçavoit trop que la Religion ne doit pas s'établir par les armes; que c'est à la grace à nous la persuader, & non pas à la force à la commander.

Hinning cependant professa un genre de Religion mélé de Christianisme & d'idolatrie. Par ce temperament il crut pouvoir plaire en même-tems à Charlemagne & aux Danois. Il mourut sans enfans. Deux heritiers se présenterent pour disputer la Couronne: c'étoit *Siward* & *Ring*, ils étoient petits fils de Godrik, & enfans des deux sœurs d'Olaf. L'une mariée en Dannemark étoit mere de Ring; & l'autre en Norvege avoit mis au monde Siward. Tout le Royaume prit parti pour l'un ou pour l'autre de ces deux pretendans: & par eux commencerent ces divisions qui firent verser tant de sang Danois. On donna bataille, & les deux rivaux perirent dans le même combat. *Reyner* fils de Siward & *Harald* fils de Ring, soutinrent

chacun les prétentions de leur pere. Harald eut recours au ſucceſſeur de Charlemagne, pour appuyer ſes droits de toutes les forces de l'Empire. Il ſe fit baptiſer à Mayence, il obtint que l'Evêque Anſgaire paſſeroit en Danemark pour y annoncer JESUS-CHRIST; les fiers Danois ſe ſoumirent peu à peu au joug de l'Evangile. Déja l'on avoit dreſſé un temple à JESUS-CHRIST dans Sleſvik. Bien tôt les Idoles auroient été briſées, ſi Reyner ou par attachement à l'ancienne Religion ou pour detruire l'ouvrage de ſon competiteur, n'eût exterminé par le fer la nouvelle religion. Harald chaſſé du Danemark trouva un aſile dans l'Empire auprès de Loüis le Debonaire, ne pouvant conſerver tout à la fois le Royaume & ſa foy, il conſerva ſa foy hors de ſon Royaume. Reyner aprés bien des courſes & des impietez perit malheureuſement en Angleterre.

Yvas fils de Reyner voulut vanger la mort de ſon pere, paſſa en Angleterre & y mourut. *Siward* frere du Roy défunt eut ſur le thrône toutes les vertus qu'on peut avoir

hors de la veritable Religion. *Erik I.* frere de Harald reprit la couronne de Dannemark, dont la posterité de Reyner s'étoit emparée. On rappella Ansgaire, on rétablit les saints Autels. Tout auroit été tranquille si Guttorm fils de Harald excité pour la Religion, n'eût redemandé ses droits. Il fit la guerre à son Oncle, & un seul combat ensevelit sous les mêmes ruines le frere & le fils du Vertueux Harald. Après la mort de ces deux Princes Chrétiens, l'idolatrie redevint plus forte. *Erik II.* petit fils de Reyner, de la race des persecuteurs du Christianisme, ne songeoit qu'à le proscrire du Danemark. Mais touché des exhortations & de la sainteté d'Ansgaire, il embrassa la Religion qu'il avoit persecutée, & pour réunir dans sa personne les droits des deux familles Royales, il épousa la fille de Guttorm seul reste des descendans de Harald. Ainsi finit la guerre civile dont on tira le grand avantage de connoître le veritable Dieu. Une narration si nette & si circonstantiée de l'établisse-

ment de nôtre Religion en Danemark, si elle est fidelle, donne bien du jour à nôtre histoire Ecclesiastique sur un point où elle paroît incertaine & embroüillée.

Canut I. seul fruit d'un mariage heureux à la Religion & à l'état, eut une bonne éducation & de mauvaises mœurs. Il renonça le Christianisme qu'il avoit appris dés l'enfance, il fut un assez bon Roy, & un Chrétien Apostat. *Frothe* surnommé l'Agile, repara les torts que son pere avoit faits à la Religion, il demanda au saint Siege des Evêques & des Moines, pour être les Apôtres & les Pasteurs du Danemark. C'est un aveu que la verité n'arrache, ce semble, qu'avec peine à M. Bering. *Gorm* surnommé l'Anglois succeda à Frothe son pere. Il étoit né en Angleterre & y possedoit un assez grand état, c'étoit la Northumbrige. La vacance du trône de Danemark le rappella en son pays. Il devint impie aussi-tôt qu'il devint Roy. Il rétablit le culte de Thor, (c'étoit le nom que les Danois donnoient à Jupiter) son impieté lui coûta la perte de la Northumbrige. *Harald V.* fils de Gorm,

fut un Prince avare, il regna vers l'an 898. de Jesus-Christ, c'est de son tems que les Normands sortis de Danemark dés le vivant de Charlemagne, occuperent dans les Gaules la plus belle partie de la Neustrie, & s'y fixerent. Il est étonnant dit Mr. Bering que les historiens Danois ayent passé sous silence un évenement si remarquable, & qu'il faille avoir recours aux écrivains françois.

Gorm fils de Harald fut cruel, & il en conserve le nom dans l'histoire. Pira sa femme, née dans cette partie de l'Angleterre où l'on professoit le Christianisme, ne put adoucir les mœurs du Roy & le convertir à Jesus-Christ, elle éleva du moins ses enfans dans la Religion qu'elle professoit, sans oser leur procurer le baptême. La liste du Roy Errik fait mourir cette Princesse dans le paganisme. La vray-semblance est pour lui contre Mr. Bering. Harald VI. successeur de Gorm & son fils étoit un Prince vertueux. L'Empereur Otton fit passer la victoire après soy bien au delà de l'El-

be, au ſein du Danemark, en des lieux où Charlemagne n'avoit point penetré. Harald ne trouva point de moyen plus ſeur pour ſe delivrer d'un ſi formidable ennemy, que d'embraſſer la Religion de ſon vainqueur, il ſe fit Chrétien & le fut de bonne foy. Lui & ſon fils furent baptiſez en preſence d'Otton. L'Empereur voulut bien donner ſon nom au jeune Prince, qui depuis ſe fit appeller Suen-Otton. Harald ne ſongea plus qu'à étendre la religion qu'il avoit embraſſée. Il établit quatre Evêchez l'un à Sleſvik, l'autre à Ripen, le troiſiéme à Arrhuſen & le dernier à Otten, il érigea à Roeſkild cette magnifique Egliſe qu'on y voit encore aujourd'hui. La nouvelle Religion excita contre le Roi, la haine de ſon peuple. Suen-Otton ſe mit à la tête des rebelles. Après avoir renoncé la foy, il renonça à l'humanité. Il fut apoſtat & bientôt il devint parricide. Ce Prince fit maſſacrer ſon pere qui s'étoit retiré dans une forêt pour échaper aux conjurez. *Suen-Otton* mis ſur le thrône, fut le plus malheureux

des Rois, tandis qu'il vécut dans l'Apoſtaſie, & le plus heureux lorſqu'il fut retourné à Dieu. Le Ciel ſe ſervit des Vandales & des Sclaves pour punir ſon impieté. Il fut pris dans un combat, mis à la chaine & vendu comme un eſclave. Les Danois n'épargnerent rien pour le racheter, les femmes ſur tout engagerent leurs bijoux pour payer ſa rançon. Le Roy après ſon retour recompenſa leur liberalité. Il abrogea cette ancienne loy du Danemark, qui ſubſiſte encore en Normandie, par laquelle les filles n'ont rien à pretendre à la ſucceſſion de leur pere. C'eſt une preuve que les Normans étoient ſortis du Danemark avant le regne de Suen-Otton. Ce Prince remonta ſur le trône & n'en devint pas meilleur. Il rétablit les Idoles de Thor ſur les autels de JESUS-CHRIST : nouvelle punition du ciel. Il fut chaſſé de ſon thrône par le Roy de Suede, il mandia du ſecours partout, & n'en trouva que dans la protection de Dieu. Il voüa de rétablir les temples, & il fut exaucé. Henry de

Suede mourut inopinément, tout facilita le retour de Suen-Otton, il garda sa parole. Nul Prince ne fonda plus de Monasteres. Après avoir soumis tous les peuples voisins, il fit une guerre juste à l'Angleterre & il y mourut au milieu de ses conquêtes.

Canut le grand surpassa encore la gloire de son pere Suen-Otton. Comme il avoit été élevé entre les bras de la victoire il apprit de bonne heure à combattre & à vaincre. Maître dans son pays il acheva la guerre d'Angleterre que son pere avoit commencée. Il prit Londres & se fit couronner Roy par l'Archevêque de Cantorbery; Il épousa la veuve d'Ethelred Roy d'Angleterre, maria les chefs de son armée & ses soldats dans le lieu de sa nouvelle conquête, enfin victorieux de tout le Septentrion il prosterna aux pieds du Pape le maître de sept couronnes, dit Mr. Bering. Ce Prince mourut en France, où il vint faire la guerre aux Normands. *Harald* & *Canut le Dur* deux fils de Canut le grand regnerent après leur

Pere, le premier en Angleterre, le ſecond en Danemark, car pour la Norvege Magnus fils de ſaint Olaf s'en empara après la mort de Canut le grand. Harald ne vécut que quatre ans ſur le thrône d'Angleterre. Ainſi Canut ſe trouva ſeul heritier de deux grands états, qu'il fit perdre à ſa poſterité par ſa mauvaiſe conduite ; Il voulut reconquerir la Norvege, mais il fit la paix avec Magnus à cette condition bizarre, que celuy qui vivroit le dernier poſſederoit tous les états du premier mort. Canut ne vécut gueres. Il ſe rendit haïſſable aux Anglois, qui l'empoiſonnerent le jour de ſes nopces: Ainſi le Sceptre d'Angleterre ſortit d'entre les mains des Danois pour y rentrer bien-tôt après par la conquête d'un Prince Normand. Magnus ſe montra digne de la couronne que le bonheur lui avoit miſe ſur la tête, le Danemark l'aima tout étranger qu'il étoit. Cependant Suen-Eſtreth ſorti du ſang de Canut le grand par une de ſes ſœurs, crut pouvoir oppoſer les droits de ſa naiſſance à la poſſeſſion

de Magnus. On donna bataille, Suen-Estreth vaincu & mis en fuite, trouva la victoire lorsqu'il ne songeoit qu'à éviter sa perte. Tandis que Magnus poursuivoit les fuyards, un liévre passa entre les jambes de son cheval & le cabra. Magnus mourut de sa chute & laissa le thrône vuide à Suen-Estreth. Le Roy Errik raconte la mort de Magnus tout autrement. Mais Mr. Bering paroît icy beaucoup plus exact que la liste, pour l'ordre des tems & pour la verité de l'histoire.

Suen-Estreth des-honora les commencemens de son regne par une honteuse incontinence, & n'y mit fin que par un mariage plus scandaleux. Il épousa sans dispense la Princesse Guita sa parente. L'Archevêque de Hambourg l'excommunia. On en railla le Roy dans un repas. Estreth se vangea d'une plaisanterie par un sacrilege; Il fit massacrer dans l'Eglise les Seigneurs de sa Cour qui s'étoient licentiez à parler mal de lui. Ce fut alors qu'on vit encore une fois dans l'Eglise la fermeté de Saint Ambroise & l'humilité de

Theodose. L'Evêque de Roschild défendit au Roi l'entrée du temple, & n'opposa que le bâton pastoral aux armes de ses gardes. Estreth respecta l'authorité Ecclesiastique, fit pénitence & fut admis aux pieds des saints Autels. *Harald* l'aîné de seize enfans qu'Estreth eut de ses maîtresses, fut un Prince faineant, il professa un genre de devotion sauvage & peu convenable à un Roy.

Saint Canut frere de Harald allia les vertus chrétiennes avec les vertus Royalles; Ici Mr. Bering se trouve partagé entre l'amour de la verité & la haine que tous les protestans ont d'ordinaire pour les saints que Rome a canonisez. Il avouë de bonne foy que saint Canut fut un Roy chaste, amateur de la justice; qu'il fit briller sur le thrône la sagesse des plus grands Rois, à la tête des armées la valeur des conquerans, & dans l'exercice de sa religion la pieté des solitaires; mais il a enrichi les Eglises, il a multiplié les monasteres, il leur a accordé des exemptions, il a fait payer des

Dixmes jusque-là inconnuës au Danemark. Selon Mr. Bering, c'est-là le sujet de sa mort; il s'attira par-là l'inimitié de son peuple & la revolte de Blaccon. Ce perfide fit assassiner son Roy dans une Eglise, lorsqu'il offroit avec le Prêtre la victime non sanglante. Canut, dit Mr. Bering, avoit assez donné à l'Eglise pour qu'elle lui rendît un peu d'encens.

Olaf frere de saint Canut porte encore aujourd'hui le nom de Famelique. Une famine que les Danois regarderent comme une punition du massacre de saint Canut, se fit sentir sous son regne; On vit pour la premiere fois dans un Roïaume abondant en blé, le pain manquer à la table du Roy. *Errik le bon* quatriéme fils d'Estreth vit de son regne renaître l'abondance en Danemark, aussi ce bon Prince avoit toûjours été dans les interêts de saint Canut son frere, & avoit tué de sa main Blaccon le chef des conjurez; il eut presque toutes les vertus de saint Canut, mais il les soüilla par des attachemens criminels. Il en fit

une pénitence auſtere, il entreprit le voyage de Jeruſalem en habit de pelerin, & il mourut en Chypre. *Ubbon* frere d'Errik renonça au Sceptre dont il n'étoit pas indigne. *Nicolas* qui ſucceda à Ubbon ſon frere fut un pere trop indulgent. Il eut pour ſon fils Magnus Prince cruel & perfide. Canut fils d'Errik le bon ; fut l'objet de ſa jalouſie. Magnus le regardoit comme un rival d'autant plus à craindre qu'avec les mêmes droits à la couronne il avoit des qualitez capables de le faire adorer du peuple. On ne vit gueres dans un jeune Prince tant de pieté & tant de valeur, tant de ſageſſe & tant de bonne foy, tant de beauté & tant d'innocence. Magnus fit aſſaſſiner Canut dans une maiſon de campagne où il l'avoit invité. Les dernieres paroles que prononça le Prince expirant furent employées à demander miſericorde pour ſon ennemy. Rome mit Canut au nombre des Saints & Dieu vengea ſa mort que Nicolas ne voulut pas vanger. *Errik Emund* frere de ſaint Canut tua Magnus dans un

combat, obligea Nicolas à chercher un azile qu'il ne trouva point. Ce Roi fut massacré à Slesvik par la plus vile populace. Errik ne put s'assûrer le thrône que par l'assassinat de son frere, il en éteignit toute la race. Tant de meurtres lui attirerent l'indignation du peuple. Il fut poignardé sur son lit de justice lors qu'il écoutoit les plaintes des Païsans contre les vexations de la Noblesse.

Erik l'am fils d'une sœur d'Emund prit la place de son Oncle, il vécut dans la molesse & finit ses jours dans un Cloître. Après la retraite du Roy, *Suen-Grotte* fils d'Errik-Emund & *Canut* fils de Magnus se disputerent la Couronne. Suen-Grotte aidé du credit & de la valeur de Valdemar fils de S. Canut; défit son Competiteur. Canut implora le secours de Frederic Barberousse, & se retira auprès de lui. Cet Empereur usa d'adresse pour extorquer l'hommage des Roys de Danemark. Mr. Bering sans se détourner de sa narration & sans faire de Dissertation, détruit par un simple recit la préten-

tion chimerique de certains Auteurs qu'ils ne nomme pas. Othon de Frisingue, Tritheme & Bodin, qui se sont copiez l'un l'autre, disent qu'un Roy de Danemark, qu'ils nomment Pierre, contre toutes sortes de raisons & de préjugez, fit hommage du Danemark à Frederic. Voicy la chose comme elle se passa. Barberousse invita Suen-Grotte de venir à sa Cour pour y soutenir ses droits à la Couronne de Dannemark. Quand il tint ce Prince en sa puissance, il lui fit voir son adversaire, il menaça Suen-Grotte de lui enlever le Royaume, s'il ne luy en faisoit hommage & s'il ne le partageoit avec Canut. La necessité fit consentir Suen-Grotte aux instances de l'Empereur, il prêta un serment forcé, mais aussitôt après son retour en Danemark, il protesta contre l'injustice de l'Empereur, & défia Frederic de lui venir arracher par les armes ce qu'il avoit usurpé par violence. Suen-Grotte ne raporta d'Allemagne que l'amour de la bonne chere, il devint stupide, & laissa partager son Royaume en trois. Le

Schonen fut pour lui, les Iſles furent attribuées à Valdemar; & le Jutland à Canut. Celuy-cy fut aſſaſſiné par la trahiſon de Suen-Grotte, Valdemar en tira vengeance, & defit ce perfide Roy dans les Landes de Vibourg.

Valdemar I. fit remonter avec lui ſur le trône les vertus de S. Canut ſon pere. Les Sclaves, (c'étoit ainſi qu'on appelloit alors tous les peuples répandus depuis Hambourg juſqu'à la mer de Scythie) ou n'avoient point entendu parler de la Religion de JESUS-CHRIST, où l'avoient négligée. Valdemar ne leur fit la guerre que pour les aſſervir à l'Evangile. L'Iſle de Rugen & les Vandales éprouverent les mêmes effets de la valeur & de la pieté de Valdemar.

Canut VI. Suivit de bien près les veſtiges de ſon pere, il le ſurpaſſa même en ſageſſe. Frederic Barberouſſe, fit une tentative pour l'attirer à ſa Cour ſous pretexte de venir rendre viſite à l'Imperatrice ſa ſœur. Canut vit le piege, & s'en préſerva.

On le somme de rendre hommage pour le Venden que Valdemar son pere avoit joint à ses Etats & dont il avoit reçû l'investiture de l'Empereur. Canut s'en excusa sur divers pretextes. La veritable raison étoit que Frederic avoit interpreté le serment prêté par Valdemar pour le seul Venden, comme un hommage rendu pour tout le Danemark. Le refus de Canut luy attira les armes de Frederic. L'Empereur reprit le Venden ; Canut le reconquit à son tour & l'attacha pour toûjours aux Rois de Danemark, qui n'en sont redevables qu'à Dieu & qu'à leur épée.

Valdemar II. porte à bon droit le nom de Victorieux. Il entreprit des guerres, & il fit des conquêtes, mais ce fut toujours à l'avantage de la Religion. Dans un tems où presque tous les Rois de l'Europe s'étoient croisez pour aller combattre en Orient, Valdemar crut pouvoir exercer sa valeur & son zele sans sortir du Septentrion. Il se fit suivre de la victoire en Prusse, en Pologne & en Livonie. L'idolatrie étoit en-

core la Religion dominante de ces contrées. Valdemar établit des Evêques & non pas des Gouverneurs dans les lieux de ses conquêtes. Il retint pourtant la proprieté de la Livonie, & Rome l'attacha pour toûjours aux Rois de Danemark, comme un pécule inalienable de la Royauté ? Une trahison empêcha Valdemar de goûter long-tems le fruit de ses victoires. Il fut enlevé dans une chasse, par Henry le Noir, & transporté bien avant dans la Sclavie. On ne lui rendit la liberté qu'après avoir tiré de luy un serment qu'il n'inquieteroit jamais les Seigneurs de Mekelbourg au sujet du Holstein. Valdemar se fit relever à Rome de son serment, dit Mr. Bering, fit la guerre contre sa promesse, & la fit malheureuse. On conserve encore de lui en Danemark un Code de loix qui sert de regle dans les decisions du bareau. Enfin Valdemar degouté du monde & touché d'en haut, prit l'habit de Capucin, dit le Florus Danois. C'est à dire qu'il se consacra à Dieu dans l'Ordre de S. François, où il vécut

20. ans & où il mourut en odeur de ſainteté

Valdemar III. monta ſur le trône après ſon pere : il fut tué à la chaſſe d'un coup de fléche décochée au hazard : & laiſſa la Couronne à *Erric* ſon frere. Ce jeune Prince commença ſon regne ſous les yeux de ſon pere encore vivant & retiré dans un monaſtere. Il ſuivit les exemples de pieté & les ſages conſeils du Vertueux Valdemar. Son premier ſoin fut de combattre les vices dans tous les Ordres de l'Etat. Son zele lui fit des ennemis. Abel ſon frere, dont le nom ne convient gueres avec la perfidie, refuſa de prêter ſerment à ſon Roy, & commença contre luy une longue ſuite de diſſenſions, qui ne finirent que par un fratricide. Cependant la gloire d'Errik & la jalouſie d'Abel croiſſoient toûjours. Errik fut elû Emepereur & refuſa l'Empire. Il aima mieux ſoumettre à la Religion les Livoniens ſes ſujets revoltez contre JESUS-CHRIST, que de ſoutenir mal les interêts de l'Empire contre les Pa-

pes, ou de s'attirer l'indignation des Papes en soutenant trop bien les pretentions de l'Empire. Après son expedition de Livonie, il tourna ses armes contre le Hollstein qui s'étoit entierement soustrait à son obeïssance. En passant il rendit visite à son frere Abel qui s'étoit retiré à Slesvik ; le dessein d'Errik étoit de terminer à l'amiable avec son frere les contestations qui les avoient separés. Abel abusa de la confiance que lui témoignoit Erric. Il le fit enchaîner, conduire loin du port dans un esquif, & envoya après lui un assassin qui lui coupa la tête & jetta son corps à la mer. Abel eut beau dissimuler son crime, affecter de la douleur, envoyer sur les côtes voisines pour apprendre des nouvelles de son frere, attribuër sa mort à une tempête soudaine, on le soupçonna, & ce soupçon mit long-tems obstacle à son élection, c'est-là le premier vestige de Royaume électif que M. Bering trouve dans l'histoire de son païs. La liste fait remonter les elections un peu plus haut. Il faut avoüer

que le Danemark ne se choisissoit presque jamais de Rois, que dans l'étenduë de la famille Royale, mais non pas indispensablement comme le pretend Mr. Bering. Abel gagna des suffrages & monta sur le thrône. A peine étoit-il couronné qu'on pescha le corps d'Errik, il étoit entier & sans flétrissure, ses playes étoient comme recentes, & on le trouva environné des chaînes dont Abel l'avoit chargé. La vertu & les miracles d'Errik le firent mettre au nombre des Saints.

Abel dissipa le domaine des Rois, fit une guerre malheureuse en Nord-Frise où il fut tué de la main d'un soldat, son corps inhumé dans une Abbaye en fut deterré par les Religieux, & jetté dans un lieu où l'on ne passe encore aujourd'huy qu'avec exécration.

La haine qu'on avoit conçûë contre Abel empêcha ses enfans d'être élevez sur le thrône. On élût *Christophle*, c'étoit le troisiéme fils de Valdemar & le frere d'Abel. Les contestations que le nouveau Roi eut avec Erland Archevêque

de Lunden ouvrent un beau champ à M. Bering pour invectiver contre les richesses de l'Eglise & contre l'ambition prétenduë de ses Ministres. Erland n'étant qu'Evêque de Roëskild avoit refusé à Christophle les portes de Coppenhague qui n'étoit encore qu'une ville naissante. Ce Prince venoit d'imposer une taxe sur le Clergé sans le consentement de Rome. Le Roy indigné contre Erland s'opposa tant qu'il pût à son élévation à l'Archevêché de Lunden. Erland fut bien servi: quand il se vit Archevêque, il refusa à son tour de recevoir l'agrément du Roy pour sa nouvelle dignité. Christophle assemble les Etats. Erland convoque un Concile. Le Roy ôte au Clergé tous les privileges que ses prédecesseurs lui ont accordez, le Primat employe les foudres de l'Eglise. On fait emprisonner l'Achevêque, Rome prend le parti du prisonnier & met le Danemark en interdit. Le Roy se reconcilie avec Rome, & se trouve à une assemblée d'Evêques à Ripen pour y terminer le different;

là

là un Prélat, dit Mr. Bering, se sert d'une hostie empoisonnée pour faire passer la mort dans le sein du Roy avec le pain de vie.

Errik Glipping succeda à Christophle son pere. Comme il n'avoit encore que cinq ans Sambiric sa mere fut chargée de la regence. C'étoit une heroïne, endurcie aux fatigues de la guerre, & qui combattoit toûjours à la tête de ses armées. Pour appaiser le Clergé, elle tira Erland de sa prison. L'Archevêque se retira en Suede soumise alors à sa Primatie. Les Suedois prirent les armes en faveur de leur Primat, le Pape blâma sa revolte, & le Legat du saint Siege en Dannemark protegea sa faction. Enfin Gregoire X. termina la guerre des Ecclesiastiques. Erland retournoit dans son Diocese lors qu'il mourut à Rugen. Glipping consentit que dans la suite l'Archevêque de Lunden prendroit possession independemment des Rois & ne releveroit plus que de Rome.

Errik Memwidt fut un Prince pacifique; il s'occupa principalement

à procurer au Danemark tous les avantages de la paix. Il vécut en bonne intelligence avec ses voisins. Il fit alliance avec la Suede, il renouvella les anciens traittez avec la Norvege, il en fit de Nouveaux avec les Princes de Brandebourg, de Brunswik & de Saxe, il orna la ville de Coppenhague, il y bâtit un palais & y fit son sejour ordinaire. C'est de lui que nous avons cette liste des Rois de Danemark que Mr. Bering suit ou abandonne selon ses préjugez ou ses lumieres. Errik mourut paisiblement. La guerre, les assassinats ou le poison ne finirent point sa vie comme à la plus part de ses predecesseurs, il n'avoit point d'enfans, il avertit les Danois d'éloigner du thrône Christophle son frere, dont il connoissoit l'humeur fiere & inquiete. Contre les avis d'Errik les Seigneurs vendirent leurs suffrages & la couronne à *Christophle*. Il ne la porta pas longtems ; il se rendit odieux à son peuple & fut chassé du Thrône & du Danemark.

On mit en sa place un enfant

c'étoit *Valdemar* ſorti de la race du perfide Abel. Ghérard de Holſtein en fut le tuteur ou le premier miniſtre. Il ne ſongea qu'à profiter d'une minorité qui devoit bien-tôt finir, il diſtribua tout le domaine des Rois aux principaux Seigneurs du Royaume & ſe fit aſſigner par les états à lui & à ſes heritiers le Duché de Sleſvik ſans aucune dependance. Ce Duché étoit une ancienne appartenance de la couronne, que nul Seigneur avant Gherard n'avoit encore poſſedée en pleine ſouveraineté. Chriſtophle cependant ſongeoit à revenir de ſon exil, & à remonter ſur le thrône occupé par un enfant que le miniſtere de Ghérard avoit rendu odieux. Déja il s'étoit joint au Prince de Wageren ſon frere de mere, déja il s'approchoit de Coppenhague qui devoit lui ouvrir ſes portes, lors-qu'il fut trahi par le chef de ſon armée. Le Prince de Wageren qui conduiſoit l'avant-garde arriva devant Chriſtophle à Coppenhague; s'en rendit maître & fit fermer les portes à ſon frere. Chriſtophle obligé

de fuir une seconde fois se retira à Scandesbourg, où il se rendit encore plus malheureux par le massacre d'un Evêque: excommunié par le Clergé de Danemark & fait prisonnier par son frere, il mourut de misere sans s'être reconcilié avec l'Eglise. Le Royaume après sa mort fut en proye au jeune Valdemar & à son tuteur pendant une espece d'interregne.

Cependant *Valdemar IV.* fils de l'infortuné Christophle avoit été élevé à la Cour de l'Empereur, pendant les disgraces de son pere. Il songeoit à recouvrer le thrône dont Christophle étoit déchu. Le jeune Valdemar étoit un obstacle à ses prétentions, mais Gherard son tuteur & son conseil étoit mort. Le sabre d'un gentilhomme Danois en avoit delivré le Danemark. L'Empereur accorda le different des deux Valdemars. Le pupille de Gherard ceda la couronne au fils de Christophle & alla demeurer dans le Duché de Slesvik qu'il retint en propre pour lui & pour la maison de Hollstein.

Valdemar IV. mis en possession d'un Royaume appauvri par la dissipation du Domaine, partagé par des factions, occupé en partie par le Prince de Wageren, ne songea qu'à recoudre les lambeaux de son état divisé. Pour y réüssir il prit une conduite bien extraordinaire. Il commença par acquerir de la gloire au dehors, avant que de faire la guerre au dedans. Il prêta son bras à ses alliez, il combattit pour les interêts de l'Empereur, il alla même jusqu'à Jerusalem, & pour fournir aux frais du voyage, il vendit la Livonie aux Chevaliers de l'Ordre Teutonique : Enfin revenu de ses courses il fit servir sa reputation au rétablissement de sa jouïssance. Valdemar chassa le Prince de Wageren de la Selande, mit les Comtes de Holstein à la raison, reprit le Schonen sur les Suedois ausquels il s'étoit donné, & pilla Wisbuy qui servoit de magazin aux villes Anseatiques. De là les longs démêlez que lui & ses successeurs eurent avec elles. Les villes Anseatiques n'étoient d'abord qu'au

nombre de ſept, confederées entre elles pour défendre reciproquement leurs privileges & leur commerce. On en compta enſuite ſoixante & dix ſept, liguées enſemble contre les interêts de leurs legitimes ſouverains. C'étoit une puiſſance formidable à tous les états ; mais ſur tout au Danemark ; auſſi la guerre qu'elles firent à Valdemar fut cruelle. On interpoſa la mediation du Pape pour l'appaiſer. Gregoire XI. blama le pillage de Wiſbuy & menaça le Roy des foudres de l'Egliſe, s'il n'en reparoit les dommages. Valdemar lui fit une reponſe impie que M. Bering a fort adoucie, mais qui ſe trouve en ces termes dans les hiſtoriens contemporains. *Nous ſommes redevables à Dieu de la vie, à nos Parens de nos biens, à nos ſujets du Royaume, à Rome de la Religion que nous profeſſons, pour peu qu'elle nous l'envie elle n'a qu'à la reprendre.* Waldemar après avoir paſſé ſa jeuneſſe en des courſes ou en des guerres, deshonora ſa vieilleſſe par des débauches. Il donna bien des chagrins à Heduvi-

ge sa pieuse épouse. Voilà le heros de Mr. Bering, à qui l'histoire a donné le nom de mechant & de réprouvé.

Des 2. filles qu'elle eut du Roy son époux, Marguerite l'aînée fut mariée au Roy de Norvege, & Ingéburge, la cadette au Duc de Mekelbourg. Du mariage de l'aînée sortit *Olaf* qui se trouva heritier de la Suede & de la Norvege par son pere Haquin, & du Danemark par sa mere. Ce Prince joignit pour toûjours la Norvege au Danemark, & depuis elle n'en a point été separée; Il mourut à l'âge de 22. ans & laissa sa mere en possession paisible de ses trois Royaumes.

Marguerite, qui fut l'heroïne de son siécle ne fit qu'une faute pendant son gouvernement. Elle confirma en faveur des Comtes de Holstein la donation en propre du Duché de Slesvik qu'ils avoient extorquée : Par-là elle leur ouvrit un passage pour porter l'incendie jusqu'au cœur du Danemark. Marguerite prit la qualité de Reyne de Suede après la mort de son fils. Albert de

Mekelbourg qui venoit d'en être éleu Roy, s'opposa aux prétentions de la Reyne. On luy donna bataille, on le fit prisonnier, & on le traitta avec douceur. Enfin sous la caution des villes Anseatiques on le tira de captivité, à condition qu'il cederoit tous ses droits sur la Suede. Marguerite comblée d'honneurs après sa victoire, prit trois couronnes pour ses armes. Elle ne songea plus qu'à se donner un Successeur. Ingeburge sa sœur avoit un petit fils, c'étoit Errik fils du Duc de Pomeranie, elle le proposa au Danemark & à la Norvege. Ces deux Royaumes l'accepterent, & la Suede l'élut pour son Roy. Errik étoit encore enfant, la Reyne s'appliqua à le former au gouvernement. Pendant sa Regence elle enrichit les Eglises, elle gratifia les gens de lettres, elle regla les finances, & retablit la justice; mais voicy le chef d'œuvre de sa sagesse. Elle fit consentir ses trois Royaumes à ne composer plus qu'un corps de Monarchie sous un même Chef & soûs la direction des mêmes loix. Encore pleine de cou-

rage dans un âge avancé, elle mourut ſur mer, lorſqu'elle portoit la guerre aux Comtes de Holſtein qu'elle avoit rendu trop puiſſans.

Errik de Pomeranie profita mal des inſtructions de l'habile Princeſſe qui l'avoit élevé à la verité, il continua avec avantage la guerre du Holſtein, que Marguerite avoit commencée; mais il ne ſçût pas ſe ſervir de la victoire. Il perdit le tems en des formalitez de Juſtice, il fit condamner les Comtes à tous les Tribunaux. Le Pape, l'Empereur, & les Etats de Danemark les jugerent déchus de tous leurs droits ſur le Duché de Sleſvik. Tandis qu'il faiſoit parler les loix en ſa faveur, ſes ennemis armoient les villes Anſeatiques contre luy. Leur flotte formidable infeſta les Ports du Dannemark, & répandit par tout la terreur, le pillage & l'incendie. Cependant cette ligue ſi puiſſante trouva ſa ruine dans ſes victoires. Ces negotians occupez à faire la guerre interrompirent leur commerce. Ce fut alors, dit M. Bering, que les Hollandois quitterent pour la premiere fois leur pâturages, remplirent

les mers de leurs vaisseaux, & se servant de la distraction des villes Anseatiques firent de la Hollande le magazin de toute l'Europe. Errik perdit toute son autorité dans la Suede par son indolence. Comme il n'avoit point d'enfans, il voulut reparer par une adoption la sterilité de sa femme : les Seigneurs ne lui permirent pas de se choisir un Successeur à son gré, il se dépita, & ayant fait charger sur un vaisseau les thresors de la Couronne, il se retira en Gotland avec une femme qu'il aimoit éperduëment. Dans le lieu de sa retraite il partagea son tems entre l'étude & la débauche. Il composa une histoire latine de Danemark sur les Chartres qu'il avoit enlevées ; & Cecile, c'étoit le nom de la personne qu'il aimoit, luy fit oublier Dieu, & l'endurcit sur ses pertes.

Cependant les Seigneurs de Danemark firent venir incessamment *Christophle de Baviere* pour le mettre sur le trône, dont on declara Errik déchu. Christophle étoit un petit fils d'Indeburge sœur de le Reyne Marguerite ; ainsi les Electeurs vou-

ſurent bien ſuivre l'ordre de la ſucceſſion dans le choix qu'ils firent de leur Roy. Le jeune Bavarois appaiſa, diſſipa ou vainquit tous ſes ennemis. Errik dans ſon deſert en étoit le plus redoutable. Le nouveau Philoſophe ſe repentit bien-tôt du mépris qu'il avoit fait de la Couronne. Il équipa une flotte, il commit des hoſtilitez ſur les mers & ſur les côtes de Danemark, il ſoûleva les peuples de Pomeranie contre le jeune Roy. Chriſtophle défit les Pomerains & ce fut ſon coup d'eſſay. Enſuite il rendit viſite à Errik dans ſa ſolitude de Gothland, & dans un entretien ſecret il le calma. Il retint les Suedois dans le devoir par de grandes liberalitez; mais il fit ſon capital de punir les villes Anſeatiques, & de les humilier. Les Hollandois commençoient de partager avec elles le commerce de l'Ocean. Chriſtophle en établit une Colonie proche de Coppenhague, il fit un pelerinage à Vilſonac ſoûs prétexte de devotion, mais en effet pour liguer les Princes Allemans contre les Villes Anſeatiques. On luy attribua ce fameux

incendie qui consuma Lubek la plus riche & la plus fiere des Villes confédérées. Il auroit executé contre elles les grands projets qu'il avoit formés, si la mort ne l'eût enlevé en la fleur de l'âge. Avec luy perit toute la posterité d'Unguin, qui s'étoit conservée si long tems sur le trône. L'infortuné Errik survécut à son Successeur : & pour comble de chagrin il vit le sceptre à une autre Famille que la sienne. Dorothée veuve de Christophle, à qui elle n'avoit point donné d'enfans, se remaria à Christien d'Oldembourg, & fit tomber la Couronne à son mary, pour la conserver à jamais dans sa famille par une succession hereditaire.

Voilà le precis d'un gros Volume où Mr. Bering a renfermé une histoire presque complette du Danemark, l'historien Danois paroît plus credule que l'historien de Suede. Loccenius avoüe de bonne foy que jusqu'au douziéme siécle : il ne trouve que tenebres dans l'histoire de son païs. M. Bering finit la sienne, où la Famille regnante a commencé. On

craint toûjours en décrivant les actions de ses maîtres ou de se deshonorer par des flatteries, ou de manquer de respect par trop de sincerité. Le *Florus Danicus* nous fait souhaiter d'avoir de la même main l'histoire des Colonies Danoises, dont l'Auteur parle dans sa Préface. Mr. Bering a plus d'invention qu'on n'en a d'ordinaire, & une vivacité ingenieuse dans sa maniere d'écrire. Otez luy les préjugez de la Religion Protestante, retranchez luy ces invectives ameres contre le Pape & le Clergé, ses railleries trop frequentes contre la Suede, & cet amour presque aveugle pour sa patrie; vous le trouverez assez équitable & assez moderé. Quoy qu'il peche quelquefois contre la grammaire, je le comparerois sans peine avec Saxon le grammairien, Prince des Historiens Danois.

ARTICLE. X.

LETTRE DE M. BLONDEL *à un de ses amis, par laquelle il l'informe de ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, tenuë le 14. Novembre dernier, & dans celle de l'Academie Royale des Sciences tenuës le 15. du même mois de l'année 1702.*

J'Espere Monsieur, que vous ne serez pas moins satisfait de ces dernieres Relations, que des precedentes. Car, outre que les Dissertations de ces sçavans Academiciens sont très-capables de reveiller vôtre curiosité, vous trouverez que ma memoire m'a été assez fidelle.

Dans l'Academie des Inscriptions, Mr. Vaillant qui est monté à la dignité de Pensionnaire, par la mort de Mr. Charpentier, lût pour payer sa bien venuë, une Dissertation pleine d'une erudition profonde; où il établit par des raisons incontestables la veritable Epoque de la naissance

de Nôtre Seigneur. Le grand nombre de faits historiques qu'il rapporta, m'eût presque fait perdre le fil de ses raisonnemens, si je n'eusse été secouru par la recapitulation nette & précise que Mr. l'Abbé Bignon fit du discours de cet Academicien. Ce sçavant Abbé ayant detaché les simples argumens de cette foule de traits d'erudition où ils étoient pour ainsi dire ensevelis, les fit voir d'un coup d'œil dans toute leur évidence.

L'Ere vulgaire des Chrêtiens determinée par Denis le Petit Moine de Scythie, qui vivoit à Rome dans le sixiéme siecle, commence au premier de Janvier de l'année 754 de la fondation de Rome : la naissance de JESUS-CHRIST ayant été fixée par Denis au 25. de Decembre 753. Mr. Vaillant prouve qu'elle doit commencer 4 ans plûtôt, & il établit ses preuves sur trois medailles ou pieces de monnoye frappées à Antioche Capitale de Syrie, sous le gouvernement de Varus. Voicy le precis de ses preuves.

JESUS-CHRIST est né sous le regne

d'Herode le Grand, peu de tems avant la mort de ce Prince ; puisqu'au rapport de l'Evangeliste, Archelaüs son fils étoit sur le trône de la Judée, quand Jesus-Christ revint d'Egypte ; & que saint Joseph l'apprehendant, se retira en Galilée. Herode est mort dans le tems que Varus étoit Gouverneur de Syrie, comme il sera prouvé dans la suite. Varus fut trois ans Gouverneur de cette Province. Il succeda à Saturninus l'an de Rome 748. ce qui paroît par la premiere medaille de Varus, qui represente d'un côté Jupiter Dieu tutelaire d'Antioche, avec le nom de cette ville, & celuy de Varus qui en étoit Gouverneur ; & de l'autre côté le Genie de la même ville sur des rochers arrosez d'un fleuve, avec les deux lettres numerales E. K. c'est-à-dire 25. ce qui marque la vingt-cinquiéme année de la quatriéme Epoque d'Antioche, qui se comptoit depuis la bataille d'Actium donnée le 2. de Septembre de l'année 723. de la fondation de Rome.

Une medaille que la ville d'An-

tioche fit fraper en l'honneur d'Auguste, quand elle se declara pour ce Prince, établit la verité de cette Epoque. Or la 25. année depuis la bataille d'Actium est justement la 748. de Rome & elles se repondent à 6. mois près, parceque l'une commence au mois de Septembre, & l'autre au mois de Mars.

La preuve que c'est cette même année que Varus succeda à Saturninus dans le gouvernement de Syrie, est tirée de l'histoire de Joseph, le 17. selon cet Historien, un certain Silleus Arabe, qui pour des calomnies dont il avoit noirci Herode auprès d'Auguste, avoit été condamné à mort par cet Empereur & renvoyé en son pays pour payer ses dettes avant sa mort, eut la hardiesse depuis cet arrêt de corrompre un Corinthien de la garde d'Herode, qu'il fit solliciter par deux Arabes de tuer ce Prince. Herode ayant decouvert cette conspiration, envoya le Corinthien & les deux Arabes à Saturninus, qui les fit conduire à Rome pour leur faire leur procès.

Joseph ajoute que dans ce même tems Herode avoit envoyé son fils Antipater à Rome avec son Testament, par lequel il le declaroit son successeur, pour se faire agréer Roy par Auguste. Saturninus étoit donc encore Gouverneur de Syrie quand Antipater fût à Rome l'an 748. Par consequent, puisque la medaille de Varus fait foy qu'il étoit Gouverneur de cette Province dans la même année, c'est cette année qu'il a succedé à Saturninus.

Antipater impatient de regner conçût l'horrible dessein d'abreger le peu de jours que son Pere avoit encore à vivre. Ce malheureux Prince, qui pour satisfaire son ambition avoit déja causé par ses calomnies la mort de ses deux freres Alexandre & Aristobule, resolut d'empoisonner le Roy son Pere, pour monter un peu plûtot sur le Thrône qui lui étoit assuré.

En partant pour Rome, il laissa à Pheroras son oncle & l'un de ses complices, un poison qu'il avoit fait venir d'Egypte pour le donner au Roy pendant son absence. La

mort de Pheroras ſurvint, & le deſſein parricide d'Antipater fut decouvert pendant qu'il étoit à Rome. Varus étoit pour lors en la ſeconde année de ſon Gouvernement de Syrie. On frappa à Antioche une ſeconde medaille ſemblable à la premiere aux lettres numerales près, qui ſont S. K. c'eſt à-dire l'an 26. de l'Epoque Antiochienne le 749. de la fondation de Rome.

Herode diſſimulant ſa colere rappella ſon fils de Rome qui y étoit déja depuis long-tems. Ce Prince étant de retour, Varus ſe trouva à Jeruſalem. Herode accuſe ſon fils devant ce Gouverneur, qu'il prend pour juge; & Antipater eſt convaincu de ſon attentat. Varus retourne à Antioche; Herode envoie des Ambaſſadeurs à Auguſte pour l'informer de la trahiſon de ſon fils, qu'il tient priſonnier, & lui en demander la punition.

Dans ce tems-là ce Roy tombe malade ſi dangereuſement, que le bruit de ſa mort ſe répandit dans Jeruſalem. Deux Interpretes de la loy y excitent une ſedi-

tion en faiſant arracher une aigle d'or qu'Herode avoit conſacrée ſur le portail du Temple. Ce Prince naturellement cruel, fort irrité du mépris qu'on faiſoit déja de lui, envoya enchainez à Jerico les auteurs de la ſedition, s'y fit porter en litiere, & ayant aſſemblé les principaux des Juifs, ſe plaignit ſi amerement de cette action, qu'il fit condamner les coupables à être brulez vifs.

La même nuit il arriva une éclipſe de lune, dont Mr. Vaillant ſe ſert pour prouver le tems de la mort d'Herode. Il dit que le 13. Mars de l'an 750. de la fondation de Rome, à trois heures après midy, ce Prince par le conſeil de ſes Medecins ſe fit porter aux eaux chaudes de Calliroé qui ſe vont rendre dans le lac Aſphaltite; mais que n'en ayant reçû aucun ſoulagement, il ſe fit porter à Jerico, où il reçût d'Auguſte la permiſſion de punir ſon fils comme il lui plairoit. Cette nouvelle lui donna beaucoup de joye; mais ſentant des douleurs très-vives, il alloit ſe tuer de deſeſpoir, ſans un de ſes petits fils qui le retint.

La rumeur que cela causa dans le Palais, fit naître le bruit de sa mort, qui venant aux oreilles d'Antipater lui donna esperance de regner. Aussi ce Prince fit-il tout ce qu'il put pour gagner celui qui le gardoit : mais cet Officier bien loin d'y condescendre en alla avertir le Roi, qui se levant sur son coude tout foible qu'il étoit, commanda à l'un de ses gardes d'aller tuer Antipater. Herode mourut cinq jours après. Archelaüs celui de ses fils qu'il avoit nommé heritier de son Roïaume lui fit de pompeuses funerailles.

Ce Prince étoit à peine monté sur le Trône que quelques seditieux lui demanderent vengeance de la mort de deux Interpretes de la Loy qu'Herode avoit fait mourir. Le nouveau Roi tâcha envain de les appaiser par la douceur; ces factieux se tenoient dans le Temple. Cependant comme la Fête de Pâque approchoit, le Prince craignoit avec raison que la sedition n'augmentât, par le concours des peuples à Jerusalem pour y solemniser la Fête, & il envoya des trou-

pes pour reprimer les ſeditieux. Ceux-cy tuerent preſque tous les ſoldats d'Archelaüs: ce qui obligea ce Prince d'envoyer contre eux toute ſon armée, qui en tua trois mille & mit le reſte en fuite. Il ordonna à tout le monde de ſe retirer, & fit ceſſer la celebration de la Pâque.

Cela prouve qu'Herode n'eſt point mort au mois de Novembre de l'an 750. comme quelques-uns l'ont crû, mais environ au tems de Pâques de cette même année. C'étoit la troiſiéme année du gouvernement de Varus, ainſi qu'il paroît par la troiſiéme medaille de ce gouverneur frappée à Antioche comme les autres avec les lettres numerales Z. K. c'eſt à-dire la vingt ſeptiéme année de l'Epoque d'Antioche qui repond à la 750. de Rome.

La ſupputation de Joſeph confirme la mort d'Herode en cette année. Car il donne à ce Prince 37. ans de regne, depuis qu'il depoſſeda Antigone, & ce qui revient au même, 34. ans depuis qu'il fut declaré Roy à Rome. Ce fut l'an 717. à

quoy ajoutant ces 34. ans on trouve tout juſte 750.

Archelaüs va à Rome pour ſe faire agréer Roy ; il y reſte juqu'à la Pentecôte, & n'obtient d'Auguſte que le nom de Tretarque ſur la Judée & l'Idumée, & ſur Samarie. De ces deux freres, Herodes Antipas eut la Galilée avec le païs qui eſt audelà du Jourdain ; & Philippes eut la Batanée, la Traconite. Archelaüs ne conſerva ſa puiſſance que 9 ans : car il fut exilé la dixiéme année de ſon regne, ſur les plaintes que ſes ſujets porterent contre luy à Auguſte : ce qui arriva la 37. année dépuis la bataille d'Actium, qui revient tout juſte à la 760. de la fondation de Rome, & forme une nouvelle preuve qu'Herode eſt mort l'an 750.

Mais ce qui rend la demonſtration complete eſt une medaille de cet Herode Antipas Tetrarque de Galiléé dont on vient de parler, laquelle eſt dattée de la 43. année de ſa domination. Joſeph dit que ce Prince étant venu faire ſa cour à Caius Caligula, qui étoit pour lors à

Baye près de Naples, il fut fort mal reçû de cet Empereur, & même exilé à Lyon. Cela arriva l'an de Rome 792. & tombe justement en l'an 750. lorsqu'on defalque 42. ans du regne d'Antipas.

On voit par toutes ces supputations que la mort d'Herode est arrivée l'an de Rome 750. & qu'ainsi l'année de la naissance de Nôtre Seigneur doit être fixée tout au plus tard au 25. de Decembre 749. quatre ans plûtôt que ne commence l'Ere vulgaire determinée par Denis le Petit.

Mr. Vaillant se recrea en finissant, sur la grande utilité des medailles & la sagesse du Roy dans l'établissement d'une Academie pour perpetuer son histoire par ces monumens infaillibles.

Mr. Boivin, qui est monté à la place d'Associé qu'avoit Mr. Vaillant, lût une Dissertation très-curieuse, pour prouver qu'il y a dans l'Epître d'Horace à Florus une transposition de 54. vers, qui appartiennent à l'Epître de ce même Poëte à Auguste. Il dit qu'Heinsius

avoit

avoit fort bien reconnu cette transposition, mais qu'il n'avoit pas été si heureux à rencontrer l'endroit de la restitution. Ainsi cet Academicien avoit deux choses à prouver. 1° Contre tous les Commentateurs d'Horace, excepté Heinsius, que la transposition est reelle. 2° Contre Heinsius même que la restitution se doit faire en un autre endroit de l'Epître à Auguste, qu'il ne l'a marqué. Les 54. vers en question se trouvent dans l'Epître à Florus après le 86e. vers. Ils commencent ainsi *Frater erat Romæ*, & finissent par ces vers, *Et demptus per vim mentis gratissimus error.* qui est le 140.

Heinsius pretend qu'il faut restituer ces vers dans l'Epître à Auguste immediatement devant le 229e. *Sed tamen est operæ pretium, &c.* mais Mr. Boivin soutient qu'il les faut placer devant le 118e. vers. *Hic error tamen &c.*

Pour faire voir que la transposition est reelle, il examina le sujet de l'Epitre à Florus, & la partagea en

plusieurs chefs. Cette Epître contient des excuses qu'Horace fait à Florus qui accompagnoit Tibere à l'expedition de la Pannonie, & qui se plaignoit de n'avoir point reçû de ses lettres, ni les vers lyriques qu'il lui avoit demandez. Horace s'excuse de ne lui avoir point écrit, sur ce que lui ayant declaré à son depart qu'il ne lui écriroit point, parce qu'il étoit très-paresseux, sa negligence devoit passer pour un droit établi.

Il donne ensuite cinq raisons qui l'ont empêché de lui envoyer des vers. La premiere, qu'ayant fait le mêtier de Poëte pour se tirer de la misere, il seroit fou à lier d'y perdre encore son repos, lors qu'il avoit du bien. La seconde, que l'âge qui lui avoit déja ravi les yeux, l'amour & les plaisirs, travailloit encore à lui arracher la passion qu'il avoit toûjours euë pour les vers. La troisiéme, que le goût des hommes étoit si different, qu'il étoit impossible de les contenter, quelque chose que l'on fist. La quatriéme, qu'il avoit trop d'embarras à Rome pour trou-

ver le tems & la commodité de faire des vers. La cinquiéme, que c'est un amusement qu'il faut laisser à de jeunes gens; & qu'à son âge il étoit bien plus à propos de songer à regler sa vie, qu'à composer des vers lyriques.

Mr. Boivin montra que cette derniere raison se joignoit parfaitement bien à la precedente en retranchant 54. vers transposez. La transition est très-naturelle, & la reünion des vers separez suffit pour en faire voir la liaison.

. . . . Hic ego rerum
Fluctibus in mediis & tempestatibus urbis,
Verba lyræ motura sonum connectere digner?

Il faut sauter icy les 54. vers & continuer.

Nimirum sapere est abjectis utile nugis,
Et tempestivum pueris concedere ludum.
Ac non verba sequi fidibus modulanda latinis,
Sed veræ numerosque modosque ediscere vitæ.

Peut-on rien de mieux ſuivi? Horace après avoir dit : comment voulez-vous qu'au milieu du tumulte de cette grande ville, je puiſſe m'appliquer à faire des vers lyriques? continuë de la ſorte : le mieux, aſſurément eſt de laiſſer aux jeunes gens ces amuſemens frivoles, qui conviennent à leur âge ; & de m'appliquer plutôt à regler ma vie, qu'à chercher des mots propres à être chantez ſur la lyre.

Mr. Boivin fait voir après cela que les 54. vers, qu'il retranche de cette Epître, n'y ont aucun rapport, & qu'ils conviennent parfaitement à l'endroit de l'Epître à Auguſte, où il ſoutient qu'il les faut reſtituer. Il en donna la traduction, & fit des refléxions ſur tous les endroits qui en avoient beſoin.

Il dit premierement que ces 54. vers contenant un éloge des Poëtes & des regles pour l'art Poëtique, étoient fort éloignez du ſujet de l'Epître à Florus, & fort convenables à celui de l'Epître à Auguſte, où il s'agit formellement de Poëſie. Car Horace y traitte de la prefe-

rence des anciens sur les modernes, & prouve qu'elle est équitable à l'égard des Poëtes Grecs, mais non pas à l'égard des Poëtes Latins.

Mr. Boivin appuya ensuite sur le mot *argutos*, de ce vers.

> *Qui minus argutos vexat furor iste Poëtas?*

Horace selon lui s'est servi de ce terme pour marquer que c'est par adresse & par politique que les Poëtes se loüent entre eux.

Ces mots d'Horace.

> —— *Vacuam Romanis vatibus ædem.*

montrent que c'est à Auguste que ce Poëte s'adresse. Vôtre bibliothéque, dit-il, en parlant à ce Prince: cela ne fait point de sens en parlant à Florus. *Mox etiam si forte vacat.* Cela se rapporte à ce qu'Horace a dit des grandes occupations d'Auguste au commencement de l'Epître, & ne convient pas à Florus qui ne manquoit pas de loisir. Mais voicy des vers qui decident la chose.

. . . . Verum
Gaudent ſcribentes, & ſe venerantur, & ultro,
Si taceas, laudant quidquid ſcripſere, beati.

Les Commentateurs diſent que dans ces 54. vers Horace blâme les impertinences des Poëtes : Heinſius dit la même choſe. Les premiers veulent montrer par là que ces vers ſont de l'Epître à Florus ; & que c'eſt une des raiſons qu'Horace apporte de ce qu'il ne fait plus de vers. Heinſius veut auſſi prouver par là qu'il faut reſtituer ces vers où il dit. Mais on refute les premiers par ces mots, *Verum gaudent beati :* car ſi les Poëtes ſont heureux, quelque choſe qu'ils faſſent, ce n'eſt pas une raiſon pour n'être pas Poëte : on refute Heinſius par la ſuite de ces vers, où il paroît qu'Horace ne parle point par ironie, mais au contraire qu'il s'enthouſiaſme, & qu'il ſe fait honneur de parler à Auguſte.

Il fait un éloge merveilleux du Poëte, qui comme un fleuve pur & rapide, enrichit ſa langue par des

mots qu'il reſſuſcite ou qu'il invente &que l'uſage autoriſe enſuite;qui retranche tout ce qui n'a ni beauté ni grace, & tout ce qui eſt ſuperflu;qui adoucit ce qui eſt trop rude, & ſe donnant la torture en cent façons paroît ne faire que ſe joüer & badiner. Il eſt viſible qu'Horace ne parle point de ce ton là pour reprocher aux Poëtes leurs impertinences.

D'ailleurs quand il dit vers l'endroit où Heinſius pretend que ſe doit faire la reſtitution.

Multa quidem nobis facimus mala ſæpe Poëtæ,

La ſuite fait aſſez connoître qu'il tache d'excuſer certains defauts des Poëtes, comme leur importunité & leur trop grande delicateſſe: car autrement il n'y auroit rien en eux que d'impertinent,& il ne faudroit point faire de vers.

Le reſte des 54. vers où Horace fait la deſcription d'un homme qui ſe plaiſoit extremement à paſſer tout le jour à un theatre, s'imaginant y entendre des tragedies merveilleuſes, n'a aucune liaiſon avec

l'Epître à Florus, & quadre parfaitement bien à l'endroit où Mr. Boivin restituë ces vers. Car Horace après avoir dit que les goûts changent, & que les Romains occupez auparavant à apprendre le droit & les moyens de placer leur argent, s'étoient jettez depuis dans l'amour de la Poësie, il en doit naturellement donner la raison, & montrer pourquoi tous faisoient des vers, autant les ignorans que les sçavans: *Scribimus indocti doctique poëmata passim.* Or cette raison est justement contenuë dans le fragment des 54. C'est qu'outre les loüanges qu'on donne aux Poëtes bons ou mauvais, ou qu'ils se donnent eux-mêmes, ils sont frappez d'une manie pareille à celle de cet homme d'Argos, & seroient aussi fachez que lui, qu'on les en guerit.

Ridentur mala qui componunt carmina: verum
Gaudent scribentes, & se venerantur, & ultro,
Si taceas, laudant quidquid scripsere, beati.

Mais ce qui fait une eſpece de demonſtration, autant que ces ſortes de choſes en ſont ſuſceptibles, c'eſt que le dernier des 54. vers étant :

Et demtus per vim mentis gratiſſimus error.

En le reſtituant où le pretend Mr. Boivin, il ſe trouve que le vers ſuivant eſt :

Hic error tamen, & levis hæc inſania quantas
Virtutes habeat, ſic collige.

Jamais liaiſon ne peut être plus parfaite : car cette repetition fait une figure dans la diction qui reünit preciſément le ſens & les mots.

Mr. Vaillant le fils qui eſt entré depuis peu dans l'Academie éleve de Mr. ſon Pere, lût une diſſertation ſur la medaille d'Acheus. Cette medaille eſt unique, & ne ſe trouve que dans le cabinet du Roy. Mr. Vaillant donna à cette occaſion l'hiſtoire d'Acheus qui a regné dans l'Aſie mineure. Ce Prince étoit couſin d'Antiochus III. ſurnommé le Grand

Roy de Syrie. Il le secourut contre Attalus Roy de Pergame sur lequel il reconquit toutes les Provinces qu'il avoit enlevées à Antiochus.

Sa valeur le rendit si recommandable, qu'on voulut le faire Roy des païs qu'il avoit conquis ; mais il rejetta cette offre avec beaucoup de generosité. Son cousin Antiochus l'ayant sçû, crût ne pouvoir mieux faire que de lui en laisser le gouvernement. Neanmoins pendant qu'Antiochus étoit occupé à une guerre en Syrie, Acheus prend la qualité de Roy, s'empare de toutes les Provinces dont Antiochus l'avoit fait Gouverneur, & fait battre monoye à son nom.

La medaille qui est dans le cabinet du Roy fut frappée en ce tems-là. On y voit d'un côté Acheus couvert d'une peau de lion avec le titre de Roy, & au revers une Aigle symbole de la domination comme de la valeur. Antiochus se plaignit du procedé d'Acheus ; mais il ne l'attaqua point pour lors, & il tourna ses armes contre Ptolomée Philopator Roy d'Egypte son grand enne-

my. Il fut vaincu à la fameuſe bataille de Raphia, & contraint de demander la paix à Ptolomée, qui la luy accorda.

Il ſe joignit enſuite à Attalus Roy de Pergame, & fit la guerre à Acheus, avec plus de ſuccès qu'il ne l'avoit faite au Roy d'Egypte. Car en peu de tems il le contraignit de ſe retirer dans Sardis Capitale de Lydie, où il le tint aſſiegé pendant deux ans. Cette ville paſſoit pour la plus forte place de l'Univers.

Les aſſiegeans deſeſperoient de la prendre, quand un Officier de l'armée d'Antiochus remarqua en faiſant le tour de la place, un endroit où des vautours ſe perchoient, parce qu'on y jettoit les corps morts. L'ayant examiné avec ſoin, il reconnut qu'il n'étoit point gardé; auſſitôt il en informa Antiochus; qui fit attaquer la ville d'un autre côté, pendant que ſes troupes entrerent ſans peine par ce paſſage mal gardé & ſe rendirent maîtres de la place.

Acheus ſe retira dans la citadelle. Ptolomée ſçachant à quelle extremité ce Prince étoit reduit, le

perdit en voulant le sauver:car ayant chargé deux Cretois de favoriser son évasion, ceux-cy au lieu de délivrer Acheus le livrerent à Antiochus. Ce n'est pas qu'Acheus ne se fût défié d'eux:car il sortit de Sardis à leur insceu & deguisé avec trois Officiers. Bolis l'un de ces Cretois ne le put même reconnoître qu'à l'empressement, & à la veneration que luy témoignoient en chemin ces trois Officiers qui l'accompagnoient,

Dès qu'Antiochus se vit maître d'Acheus, il assembla son conseil, où il fut resolu qu'on luy couperoit les bouts des pieds, & qu'on luy trancheroit la tête. L'arrest fut executé, & l'on pendit son corps cousu dans une peau d'âne. Ce Prince avoit le visage plein, la physionomie douce & le nez bien fait. Mr. Vaillant dit à cette occasion qu'un grand avantage des medailles, c'est qu'elles nous conservent les portraits des grands hommes.

Mr. l'Abbé Simon qui a été chargé de traduire en latin l'histoire metallique du Roy, fit la lecture

de quelques morceaux de sa Traduction ce qui termina la seance.

Monsieur Moreau fit un discours touchant les Amazones.

Dans l'Academie des Sciences, Monsieur Homberg donna des observations très-curieuses, très-singulieres, & très-bien établies sur la nature de l'or & de l'argent. Il la fait connoître tout autrement qu'on ne l'a encore jamais connuë : aussi n'est-il arrivé à ces connoissances, que par une route qui avoit été jusqu'à present impratiquable. Car le feu ordinaire étant trop foible pour enlever ces deux metaux, & le feu du Soleil étant aussi inutile pour ce sujet, faute d'un miroir ardent qui fût commode, on avoit cru faussement que ces metaux étoient fixes. On ne s'étoit servi jusqu'icy que des miroirs concaves; & les raïons du soleil s'y reflechissant de bas en haut, les matieres metalliques qu'on expose à leur foyer, ou point brûlant, ne sçauroient être contenuës dans un vaisseau : ainsi elles s'écoulent dès quelles sont fonduës, sans qu'on puisse pousser plus loin l'ope-

ration. Pour obvier à cet inconvenient, il falloit avoir recours aux verres lenticulaires, à travers deſquels les rayons paſſent & ſe reüniſſent de haut en bas : ce qui donne la facilité de tenir ſi long tems qu'on veut les matieres en operation.

Mais on n'avoit pas lieu d'eſperer qu'on vînt jamais à bout de fondre des verres lenticulaires ſuffiſamment grands, & qui malgré leur épaiſſeur puſſent tranſmettre les rayons du ſoleil ; ni même qu'après les avoir fondus, on pût travailler à des maſſes d'un poids ſi enorme. M. Tſchirnhaus l'un des Academiciens aſſociez, eſt le premier qui en a conçû le deſſein, & qui l'a heureuſement executé. C'eſt de luy que Monſeigneur le Duc d'Orleans a eu ce grand verre brulant qui eſt au Palais Royal, & dont Mr. Homberg s'eſt ſi avantageuſement ſervi. Ce verre eſt une lentille de trois pieds de diametre dont le foyer eſt à douze pieds; mais raproché à neuf, par une autre lentille d'un pied de diametre diſtante de huit pieds de

la grande. Ces deux lentilles ſe répondent exactement, & ſont montées ſur deux mêmes bras de levier, qui ſe meuvent ſur des roües, & qu'on peut hauſſer & baiſſer ſelon la hauteur du ſoleil. Mr. Homberg pour faire mieux concevoir la diſpoſition de cette machine, en avoit fait apporter une en petit de pareille ſtructure. Les obſervations qu'a faites ce celebre Academicien, conſiſtent à faire voir, que l'or & l'argent ſont volatiles au feu du ſoleil, comme les autres metaux le ſont au feu des fourneaux. L'or y diſparoît en trois manieres.

1. L'or fin reduit en chaux par l'eſprit de ſel fume beaucoup, & il s'en change une partie en verre d'une couleur violette très-foncée.

2. L'or calciné par le mercure fume auſſi beaucoup, & il s'en change une partie en un verre ſans couleur, tranſparent; qui s'obſcurcit enſuite en le tenant pendant quelque tems en fonte avec l'or, & prend une couleur de giraſol, puis de blanc de laict, & enfin brune tirant ſur le verdâtre.

3. L'or fondu en maſſe ſe couvre d'abord d'une pouſſiere qui forme preſque auſſitôt une goutte de verre blanchâtre qu'on voit nager ſur du metal. Cette goutte s'augmente peu à peu, & ſucceſſivement par une nouvelle pouſſiere, juſqu'à ce que tout l'or ſoit vitrifié. Pour venir à bout de cette operation, il ne faut pas tenir l'or fondu préciſément au foyer des deux verres brulans; mais il faut un peu l'éloigner, à cauſe de la trop grande violence du feu. C'eſt pourquoy Mr. Homberg marqua trois endroits où l'on pouvoit expoſer l'or.

1. Le point precis du foyer, ou lors qu'on tient l'or fondu, il ſe heriſſe d'abord; puis ſe diſſipe en petits grains, qui recueillis ſur une feüille de papier paroiſſent au microſcope comme de petits globes parfaitement ronds.

2. Lorſqu'on éloigne le metal du point brulant, en ſorte qu'il ne paroiſſe plus heriſſé.

3. Lorſqu'on l'éloigne encore d'avantage; & pour lors il ne fait plus que fumer. Ainſi dans le pre-

mier de ces trois points, l'or fondu ſe perd en grains; dans le ſecond, il forme du verre; & dans le troiſiéme, il ne jette que de la fumée.

L'argent ſe volatiliſe comme l'or au feu du ſoleil; mais beaucoup plus aiſément, & fume auſſi davantage. Celuy qui a été affiné par le plomb forme une poudre qui ne ſe vitrifie point, mais qui diminuë beaucoup de poids; car d'un gros d'argent il s'en perd vingt ſix grains, ce qui va à plus d'un tiers de diminution: l'argent purifié par l'antimoine fume d'avantage que l'autre & ſe vitrifie; non pas en formant une goutte ſur le metal, comme il arrive à l'or, mais en s'étendant comme un vernis jaune ſur la ſurface de l'argent. Ce verre differe auſſi de celuy de l'or en ce qu'il eſt volatile, & s'en va en fumée avec la maſſe de ſon argent.

Mr. Homberg fit encore remarquer que ces metaux ayant été fondus au feu du ſoleil, ſe refondoient difficilement au feu ordinaire; & qu'en les faiſant diſſoudre, il n'en ſortoit preſque point de bulles. Il

rendit raiſon de tous ces Phenomenes, & dit premierement que dans le, feu ordinaire la flamme eſt un liquide compoſé de la matiere de la lumiere & de l'huile du bois, dont les parties ſubtiles ſont pouſſées de tous côtez par l'air qui l'environne, & dont le mouvement eſt beaucoup plus augmenté par l'agitation de l'air, ou le vent des ſouflets. Ces parties par la rapidité de leur mouvement cauſentune entiere decompoſition, ou une ſimple fuſion dans les corps ſur leſquels elles agiſſent. Il reſte dans les corps fuſibles des interſtices plus ou moins grands, à proportion de la groſſiereté de la flamme où ils ont été fondus.

Mais pour le feu du ſoleil, c'eſt la matiere de la lumiere toute ſimple, qui n'eſt point meſlée d'huille ni d'aucuns corps étrangers. Ses parties ſont beaucoup plus petites que celles de la flamme, qui n'eſt qu'un meſlange groſſier; auſſi ce feu n'a t'il point beſoin de l'air pour agir comme nôtre feu ordinaire. Il brûle également dans le vuide & dans l'air libre. La ſubtilité de ſes

parties ne laiſſe dans les metaux qu'il a fondus, que de très-petits interſtices; au lieu que le feu ordinaire y en laiſſe de très-grands. Ces interſtices ſont remplis des parties de feu qui y ſont reſtées : ce qui eſt ſenſible par pluſieurs experiences.

1. Par *l'écrouïſſement* des metaux. Mr. Hombert dit qu'il falloit entendre par ce mot, le regonflement qui leur arrive, lors qu'ayant été battus, on les met au feu en ſorte qu'un morceau de metal en cet état ne peut plus paſſer par un trou, où il paſſoit auparavant : ce qui ne peut provenir que de ce que les petites parties du metal, qui avoient été approchées ſous le marteau, ont été écartées par la flamme.

2. Par la peſanteur qu'acquerent au feu les mineraux calcinez.

3. Par l'aigreur qu'ont certains metaux, quand ils ſortent du feu de charbon de terre ou de charbon de bois qui fume beaucoup.

Cette difference établie entre le feu du ſoleil & le feu ordinaire, qui conſiſte en ce que les parties du premier étant plus ſubtiles, laiſſent des

interstices très-petits dans les metaux, & que celles de l'autre étant plus grossieres en laissent de plus grands; Mr. Homberg rendit raison de la difficulté que les metaux fondus au feu du soleil, ont à fondre au feu ordinaire. C'est que les interstices, y étant plus petits, ne donnent qu'un passage très-difficile aux parties grossieres de la flamme. Ces mêmes metaux mis en dissolution, principalement l'or ne forment que très-peu de bulles; parce que les pointes de l'esprit de sel, qui sont le dissolvant de l'or, s'introduisant dans les pores du metal, en doivent chasser les matieres étrangeres; & comme il ne s'en trouve que très-peu dans l'or fondu au feu du soleil, elles doivent en sortant n'exciter que très-peu de bulles: aussi n'en remarque t'on presque point.

Une observation remarquable que fit Mr. Homberg, c'est que le verre de l'or est plus leger qu'un pareil volume d'or. Cela vient de ce que l'or, comme les autres metaux, est composé de mercure, de souffres

metalliques, & de matieres terreuſes. Le premier étant volatile ſe dégage par la violence & par la ſubtilité des rayons, & cauſe cette diminution de poids qu'on remarque dans le verre de l'or. Les ſouffres qui ſont plus fixes reſtent engagez dans les parties terreuſes, ſe fondent & ſe vitrifient. L'argent ne ſe vitrifie point; parceque le mercure en étant exhalé, il ne reſte quaſi que de la terre: ce qui marque qu'il contient moins de ſouffre que l'or. L'argent qui a paſſé par l'antimoine ſe vitrifie; parce qu'il en a retenu des ſouffres, qui ſe fondant avec ſa terre, forment un verre qui ſe diſſipe aiſément; d'autant que les ſouffres de l'antimoine ſont très-volatiles.

Mr. Homberg finit en donnant de grandes eſperances qu'on reçût avec beaucoup de joye, de tirer une nouvelle Phyſique des experiences qu'on pourra faire à l'aide de ces verres brulans, comme on en a deja tiré une nouvelle de l'invention de la machine pneumatique & des microſcopes.

Mr. Littre parla enſuite, & lut

une obſervation anatomique, ſur l'extraction des os d'un Fœtus par le fondement. Il dit qu'au mois de Mars dernier une femme de 32. ans, ſans ſigne de groſſeſſe, ayant rendu par le fondement l'os du bras d'un Fœtus; Mr. Caſſini, qui connoiſſoit cette femme, l'engagea à la venir voir tant pour la ſingularité du fait, que pour travailler à ſa gueriſon. Il y alla volontiers & trouva la malade, dans un deplorable état. Elle étoit maigre & decharnée; elle avoit la peau noire comme de la ſuïe, une fievre continuë depuis 4. mois, des coliques, des crachemens de ſang, des hemorroïdes ulcerées, le fondement ſchirreux, & des douleurs fort grandes dans le côté droit de l'hypogaſtre.

Avant le mois de Novembre elle y avoit eu une tumeur ronde & groſſe; & le premier de Mars de la preſente année, elle rendit l'os du bras d'un Fœtus, ſuivi de pluſieurs autres, qui marquoient un Fœtus d'environ ſix mois. Elle n'avoit reſſenti aucune incommodité ni aucun ſigne de groſſeſſe. Ses regles n'a-

voient point cessé, son sein n'étoit point grossi, enfin l'on ne put connoître qu'elle avoit été enceinte qu'à une envie de manger du maquereau dont on la fit ressouvenir, & à quelques degouts qu'elle avoit eus dans le même tems. La matrice étoit dans son état naturel ; mais le fondement étoit fort épais, & fort dur : il étoit ulceré & ne souffroit point de dilatation au delà d'un poulce & demi. A quatre travers de doigt au dessus, l'intestin nommé le *Rectum* étoit percé ; & le trou étoit bouché par la tête du Fœtus, qui presentoit la face & empêchoit le reste du corps de passer de la capacité de l'hypogastre dans celle de l'intestin.

La confiance que cette femme prit en Mr. Littre, fit qu'il voulut bien se charger d'elle & chercher les moyens de la guerir. Il la traita avec tous les remedes que sa science & son experience lui suggererent, pour appaiser les simptomes de sa maladie ; & il travailla à l'extraction des os, laquelle il ne faisoit que de deux jours en deux jours, pour me-

nager les forces de la malade. Il vint à bout de tirer la tête du Fœtus en dechirant d'abord les chairs avec l'ongle du doigt indice qu'il introduisoit dans le *Rectum*, puis en détachant les os de la face les uns après les autres. A l'égard de ceux du crane qui ne pouvoient passer par ce trou, il inventa deux instrumens ; dont l'un luy servoit à couper le crane, sans donner atteinte aux parties de la mere, & l'autre à en charger les morceaux pour les tirer dehors. Il a promis de donner la description de ces instrumens, & la maniere dont il s'en est servi.

A chaque fois qu'il tiroit des os, il les mettoit à part avec beaucoup de soin, & les rangeoit dans l'ordre qu'ils doivent occuper naturellement, afin de voir quand il auroit son compte. Près de deux mois se passerent à l'extraction de ces os. Il restoit encore à dissoudre les chairs & la cervelle, à mondifier & ramollir les parties de la mere qui avoient été alterées par le sejour du Fœtus mort, à retablir l'intestin blessé, à

resoudre

resoudre & cicatriser les hemorroïdes, & à ramollir le fondement. Mr. Littre satisfit à toutes ces indications, par le moyen des remedes spiritueux. Enfin il parvint si heureusement à cette admirable cure, qu'à la fin de Juin dernier, la malade se trouva guerie : qu'au commencement d'Août ses regles luy revinrent : & qu'au mois de Septembre elle fut parfaitement retablie. Il fit remarquer qu'il devoit y avoir de grandes ressources dans le corps humain, pour avoir pu soûtenir tant de maux à la fois sans y succomber.

Ensuite il passa à la Theorie, & examina en quel endroit ce Fœtus pouvoit s'être formé. Il en determina quatre : la capacité du ventre, la matrice, les Trompes & les Ovaires. Il dit d'abord que le Fœtus n'avoit pû se former dans le premier ; parce qu'il étoit enveloppé dans une espece de poche. Il prouva que ce n'étoit point dans le second ; parce que les Regles n'avoient point cessé : que cette poche en trois mois

étoit devenuë grosse & pesante, & qu'elle touchoit même aux fausses côtes ; ce qui ne peut arriver à la matrice : que les parois de la matrice se seroient trouvez rongez au lieu qu'elle étoit en bon état. Deplus qu'il se seroit écoulé quelque chose par son orifice, & qu'il n'avoit paru aucun écoulement. Ainsi Mr. de Littre assûra qu'il falloit que ce Fœtus se fût formé dans les Ovaires, ou dans les Trompes, mais sans rien decider, parce qu'il n'avoit pas dequoi appuyer ses conjectures.

Cette poche qui enveloppoit le Fœtus étoit la tunique des Ovaires ou des trompes, qui lui servoit de matrice. Il y a cru jusqu'à six mois; mais il ne s'y est pas nourri si parfaitement que s'il eût été dans sa place naturelle. Cette tunique ne pouvant soutenir une plus forte extension s'est rompuë, & le Fœtus est tombé dans la capacité de l'hypogastre où il est mort ; ne recevant plus de sang pour se nourrir, & n'ayant point d'air pour respirer. La tumeur & la douleur que la mere

ressentoit au dessous des fausses cô-tes étoient causées par la compression du Fœtus. Après sa mort la pourriture a causé les fiévres continuës & les autres accidens de la maladie. Le trou de l'intestin a été fait par l'os du bras qui l'a percé. Les Regles n'ont point cessé, parceque la matrice étoit dans son état ordinaire. Enfin le sein de la mere n'a point grossi; parceque le Fœtus n'étant point dans la matrice, ne comprimoit point le tronc de l'aorte descendante pour faire refluer le sang dans les glandes des mammelles, où se filtre le lait.

Mr. Tournefort fit la lecture des observations qu'il a faites dans son voyage du Levant sur les pierres du labyrinte de Candie. Ce n'est point l'ancien labyrinte bâti par Dedale & dont parle Virgile; puis qu'au rapport de Pline il n'en restoit déja plus de vestige de son tems. Mais c'est une caverne rustique, dont l'ouverture est de sept ou huit pas de large, où l'on ne peut entrer sans se courber. Cette caverne

eſt coupée par une infinité de routes qui forment un veritable labyrinte, dont il ne ſeroit pas poſſible de ſe retirer, ſi l'on s'y engageoit temerairement.

Mr. Tournefort, qui avoit grande envie d'en revenir, prit pour cela toutes les precautions imaginables. Il avoit avec lui pluſieurs perſonnes : les unes répandoient de la paille hachée à meſure qu'on avançoit; les autres plaçoient des papiers numerottez, d'autres des fagots d'épines : par deſſus tout cela il avoit laiſſé quelqu'un à l'entrée de la caverne avec ordre qu'en cas qu'il ne fût pas revenu à une certaine heure, il allât chercher à la ville voiſine des gens qui ſçavoient tous les detours du labyrinthe pour l'en venir tirer.

Il paroît que les routes de cette caverne ont été formées par la nature, & agrandies part l'art. Car toutes les murailles en ſont taillées à plomb; & il y a un endroit, où l'on eſt obligé de marcher pour ainſi dire à quatre pattes, lequel il ſemble que l'on ait épargné, pour faire

connoître à la posterité comment étoit tout le reste, avant qu'on y eût travaillé. Il n'y a pas d'apparence, selon Mr. Tournefort, que cette caverne ait été autrefois une carriere; parce qu'il n'est pas possible qu'on ait tiré des pierres du fond de cet antre qui a plus de quatre mille pas de profondeur, & qu'on les ait amenées par de si longs détours, & sur tout par cet endroit où l'on ne peut passer qu'à quatre pattes.

Le lieu est extremement sec ; & l'on ne voit aucun endroit où il se filtre de l'eau à travers les pierres, cõme on en voit dans la plû-part des cavernes, Mr. Tournefort dit qu'on pourroit pratiquer quelque chose de semblable dans le creux des collines voisines & sur tout dans le creux du Mont Ida ; qu'au Pont de Cée il y a une caverne à qui l'on a donné la forme d'un amphitheatre.

Selon les observations de Mr. Tournefort, les pierres de ce labyrinte de Candie croissent insensiblement, d'où il a tiré des preuves qui appuïent le systeme qu'il avoit

déjà fait, que les pierres vegetent comme les plantes. En effet il a remarqué que les noms qu'on a gravez en quelques endroits, sur les murailles de cette caverne, au lieu d'être restez creux, sont comme relevez en broderie de deux ou trois lignes d'épaisseur, & forment autant de petits bas reliefs. La matiere est une écaille blanchâtre, quoi que la pierre soit grise. Mr. Tournefort la compare à ces calus, qui se forment entre les os & aux écorces des arbres. Il pretend que ce n'est autre chose, que le suc nourricier qui s'est extravasé & congelé à la surface de ces pierres.

Il prouva son sentiment par des exemples tirez de plusieurs sortes de pierres, dont il fit la demonstration à la Compagnie. Il montra une pier-d'Aigle, où il paroît une pareille soudure, parce qu'ayant été cassée dans le tems qu'elle croissoit, le suc nourricier de la même pierre avoit produit interieurement une espece de calus. Dans une de ces pierres des Indes où l'on trouve des cristaux & petits diamans, il fit voir des

endroits reünis par un calus naturel, tel qu'il s'en forme dans les animaux & dans les arbres, qui ne peut provenir que du ſuc nourricier qui a rempli le creux, ayant été porté des racines ſur la ſurface. Ces Plantes pierreuſes ſi abondantes dans les Indes qu'on en fait de la chaux, croiſſent comme les coquilles par le moyen du ſuc nourricier.

Peut-être les pierres ſe multiplient elles comme les plantes, & qu'elles ont un germe d'où elles ſortent. Les pierres qu'on appelle cornes d'Amon en pourroient ſervir de preuves. On peut ſuppoſer ce germe de la nature de ceux du champignon & des autres plantes dont on ne connoît point la ſemence. Car il n'y a gueres d'apparence, que les differentes eſpeces de pierres ſe forment dans des moules; puiſque quelques recherches qu'on ait faites, on n'a jamais trouvé de ces ſortes de moules. De plus l'on ne conçoit pas comment un moule peut former tout ſeul une pierre telle que la corne d'Amon, qui eſt tournée en volute, dont les joints ſont articulez par

une ſuture ſemblable à celle des os du crane. Les pierres Judaïques qui ſe fendent obliquement & ſont de la nature du talc, puiſque l'on en fait du plâtre, ne paroiſſent point non plus être ſorties d'un moule. Il dit la même choſe de la Crapaudine, de la pierre d'Aigle, de la pierre de Boulogne, des Pyrites, de l'Agathe, du Deutrités; & il pretend que toutes ces pierres ont leur germe particulier.

Les Criſtaux de roche peuvent bien être auſſi formez d'un germe. Il y en a de differentes eſpeces: les uns ſont taillez à trois pans, les autres à cinq, d'autres à ſix & à ſept pans. Ce n'eſt point l'effet d'une criſtalliſation: car on les voit ſortir de tous côtez en morceaux de toute ſorte de groſſeurs. Il y en a qui peſent juſqu'à ſoixante livres; peut-on croire qu'ils ayent été criſtaliſez? ſi cela étoit, la matiere qui les formeroit, étant ſi abondante, devroit s'epancher tout d'un coup, & produiroit plûtôt une glace, qu'un morceau de criſtal taillé à pans.

Mr. Tournefort croit que tous

les Criſtaux de roche croiſſent à peu près comme les dents : qu'il ſe forme d'abord une quaiſſe , & qu'ils pouſſent enſuite à certaine groſſeur. Il dit la même choſe des Criſtaux d'Alençon & de Medoc , & de ceux qu'on trouve au Levant dans le creux de certaines pierres. Il parla enſuite des cailloux qui couvrent en ſi grande abondance la plaine de Salon en Provence. Il ne peut y en avoir une ſi grande quantité, qu'il ne s'y en produiſe continuellement de nouveaux , probablement par le moyen des germes , qui ſe trouvent abondamment dans cette plaine.

Il confirma cecy par une remarque que fit autrefois Mr. Peireſc, qui ſe baignant un jour dans le Rhône auprès d'Avignon , ſentit au fond de l'eau des corps rabotteux & molaſſes à peu près de la conſiſtence des œufs durcis ; mais qui devinrent peu de tems après des cailloux ; tant ceux qui étoient reſtez dans le fleuve, que ceux qu'il avoit emportez chez luy. Il crut qu'ils étoient ſortis de la terre en cet état par quelque tremblement.

Mr. Tournefort ajoûta que dans une Isle de l'Archipel qu'on nomme Antiparos, parce qu'elle est opposée à la fameuse Isle de Paros, il y a une grotte revétuë de congelations admirables ; On y voit un morceau de marbre long de six pieds, qui paroît comme un tronc d'arbre coupé, où l'on remarque des filets qui vont du centre à la circonference ; & il y a apparence qu'il vegete.

On trouve aussi dans le même endroit une piramide chargée d'ornemens reguliers, qui ressemblent à des choux fleurs ; ce qui ne s'est absolument pu faire par la chute des gouttes d'eau. Mais Mr. Tournefort pousse encore plus loin son opinion. Il pretend que les metaux même vegetent; & il le prouva en montrant une pierre ou de l'or très-fin a poussé par petits feüillages, & une autre où il y a de l'argent très pur & par filets, comme s'il avoit passé par des filieres. Il finit en expliquant comment les pierres peuvent vegeter. Il dit qu'elles ont toutes un germe dans lequel, comme les autres ani-

maux, elles ſont d'abord renfermées en petit, ou pour me ſervir de ſes termes en mignature.

Il ajouta que ce ſentiment n'étoit pas nouveau; puiſque Pline aſſure qu'il y a des pierres qui produiſent des pierres; & que ſaint Gregoire de Nazianze dans le Poëme de la virginité, dit qu'il n'y a pas juſqu'aux pierres qui ſe font l'amour: C'eſt ſelon Mr. Tournefort, une marque de la ſageſſe & de la grandeur de Dieu; que l'uniformité dans la production de tous les êtres; & il n'y a pas plus de peine à comprendre qu'un rocher ait été d'abord contenu en petit dans un germe, qu'à concevoir que le Narval ou la licorne, qui eſt un poiſſon de quatorze pieds de longueur, ſoit renfermé dans un germe qui n'a pas un quart de ligne. Pour les cailloux qui ſont detachez de la terre, Mr. Tournefort croit qu'ils ſont à l'égard des autres pierres, ce que les Truffes ſont par rapport aux autres plantes.

Ce diſcours termina la ſeance. Mr. l'Abbé Bignon dit agreablement à Mr. Tournefort qu'on l'a-

voit envoyé au Levant pour chercher des plantes ; & qu'il en avoit rapporté des pierres ; mais qu'on n'étoit point trompé , puisqu'il en faisoit plantes.

Mr. Amontons avoit apporté une nouvelle espece de thermometre de son invention, qui marquant uniformement les degrez de chaleur dans toutes sortes de lieux , doit être d'une grande utilité à ceux qui se servent de cet instrument dans leurs observations; car par ce moyen ils pourront s'accorder malgré la distance des lieux & la difference des climats. Mr. Amontons n'eut pas le tems d'expliquer la structure & l'usage de ce nouveau Thermometre. Je suis &c.

ARTICLE IX.

DISCOURS PRELIMINAIRE sur la Dissertation Historique des Amazones, lû à l'Academie Royalle des Inscriptions le 14. Novembre 1702. Par Mr. Moreau de Mautour.

SUivant le projet dont on fit lecture à la derniere assemblée publique, m'étant engagé de travailler sur l'Histoire des Amazones, j'ay cru que la compagnie trouveroit bon que je lui donnasse une idée de mon dessein.

On sçait que Mr. Petit Philosophe aussi profond qu'il étoit excellent Humaniste, bon Poëte & habile Medecin, a publié une Dissertation sur les Amazones: ses remarques curieuses seront les materiaux les plus considerables que j'employeray. Ce sçavant homme auroit pu donner plus d'étenduë à son ouvrage: je tacheray d'y suppleer par les nouvelles recherches que je joindray aux siennes; & c'est

ce qu'on pourra voir dans l'essay que je vais lire.

Ceux qui auront examiné cette Dissertation latine des Amazones, imprimée à Paris en 1685. & à Amsterdam en 1687. ont dû connoître que ce n'est pas un jeu d'esprit de l'Auteur, mais une histoire dont la verité étoit obscurcie par l'ancienneté de son origine & par l'ignorance des monumens qui l'ont conservée.

L'Empire des Amazones a toûjours paru une chose si extraordinaire, qu'on ne doit pas s'étonner que divers Auteurs en ayent douté. L'antiquité de ces Heroïnes, la singularité de leur éducation, de leurs mœurs & de leurs coûtumes, la forme de leur gouvernement, les grandes & diverses conquêtes qu'on leur attribuë, ont donné lieu de prendre ce que plusieurs en ont écrit, plutôt pour une fiction que pour un recit serieux & veritable.

Strabon qui vivoit du tems d'Auguste & de Tibere, est le premier qui ait revoqué en doute la gloire de ces femmes guerrieres. Son sen-

timent n'a pas prevalu, puiſque Plutarque, Arrien, Pauſanias & d'autres Auteurs dignes de foy rapportent pluſieurs choſes remarquables des Amazones.

Le vulgaire qui lit peu, ou qui ne fait point de refléxion, n'a pas toûjours eu une idée favorable des faits qu'on en raconte. Les chimeres que Goropius ſurnommé Bécanus a avancées dans le dernier ſiecle, & le petit Roman publié il y quelques années ſur ce ſujet, n'ont ſervi qu'à augmenter le doute où l'on eſt, s'il y eût jamais des Amazones. Il ne falloit pas une authorité moindre que celle de Mr. Petit pour detruire les prejugez contre ce point d'hiſtoire, que l'on croyoit ne pouvoir jamais être approfondi. La maniere ſolide dont il l'a traité, & les monumens curieux & inconteſtables qu'il y a joints, ont dequoi diſtinguer ſon ouvrage de l'Eutopie de Morus, de l'Atlantide de Bacon, de l'hiſtoire controuvée depuis 25. ans de ces peuples Auſtraux nommez les Sevarambes, & d'autres ouvrages de nouvelle invention.

Nous avons de M. Petit plusieurs doctes traitez ; & il dit en quelque endroit de celui-cy qu'il ne s'est jamais attaché à la recherche des monumens antiques. Qui le croira, après tous ceux qu'il nous a fournis, & les decouvertes qu'il a publiées ? Il est vray que dans l'Epitre de son livre dedié à un de ses amis connu dans la Republique des Lettres, & très-versé dans l'Antiquité, il avouë qu'il lui est redevable de beaucoup de choses sur cette matiere, & que les raretez de son cabinet, aussi-bien que ses recherches, ont servi à éclaircir son sujet. Mais on ne peut assez loüer l'emploi judicieux & l'application utile qu'il en a faites.

Personne avant lui ne s'étoit donné le soin de ramasser tant de preuves tirées des marbres & des bronzes touchant les Amazones, ou par la difficulté d'en pouvoir trouver, ou par prevention contre la verité de leur histoire.

Mr. Rudbeckius qui s'est proposé dans son Atlantide de parler de ces fameuses guerrieres, ne produira sans doute rien de meilleur pour éta-

blir l'opinion qu'il a puisée dans Goropius : sçavoir que plusieurs nations doivent leur origine & la sagesse de leur gouvernement aux Amazones, & aux peuples qu'il a placez dans le Nord.

A la verité on ne peut nier que le mélange des hommes de contrées differentes n'ait contribué à la culture des sciences & à l'invention des arts dans quelque pays. Mais que les Cimmeriens, ou les peuples de la Suede, ou les Amazones ayent procuré cet avantage, c'est ce que l'on aura toujours peine à croire & à prouver. On verra dans peu que cette gloire est veritablement duë à d'autres peuples : que ce sont les Celtes nos ancestres, qui avec leur nom, leur langue & leurs conquêtes, ont porté presque par tout les principes des arts & des sciences. C'est le sçavant Abbé de la Charmoye qui nous en a deterré les preuves.

On a suivi au sujet des Amazones une route plus naturelle que celle des deux Auteurs du Nord qu'on vient de citer. On ne dit rien sans de bonnes autoritez, pour refuter

l'opinion de ceux qui combattent la verité de leur Empire : & on appuïe de preuves solides ce qu'on avance sur la possibilité & la durée de leur gouvernement.

Mr. Petit établit par les Anciens, que les particularitez de l'Histoire ne doivent pas toûjours passer pour fausses, parce qu'elles sont extraordinaires & merveilleuses. Pour confirmer sa pensée par une preuve sensible de nos jours. Nous pouvons dire que telles sont les actions glorieuses de LOUÏS LE GRAND qui nous paroissent incroïables, & que la posterité trouvera peut-être fabuleuses , bien qu'elles soient certaines & veritables.

Ce qui nous reste des expeditions des Amazones ne sçauroit être une fable; puisque beaucoup d'auteurs sçavans & judicieux les ont rapportées, Herodote entre autres le plus ancien des Historiens prophanes que nous ayons. D'ailleurs peut-on nier qu'il n'y ait eu en divers lieux & en divers tems une infinité de femmes que les grandes qualitez de l'esprit & du corps ont renduës celebres?

Telles ont été les femmes Argiennes, les Semiramis, les Thomiris, les Cleopatres, les Zenobies. Que d'exemples n'en avons nous pas même dans nôtre ſiécle, ainſi que dans les ſiecles paſſez ?

Pourquoi ne croira-t'on pas que les Amazones avec une ame vrayement martiale, ayent pû ſeules d'ailleurs remplir les fonctions du gouvernement & ſupporter les travaux de la guerre ? Eſt-ce une choſe inconnuë dans l'antiquité que les femmes ayant exercé les mêmes arts que les hommes ? Pomponius Méla l'aſſure de celles qui habitoient depuis le Boſphore juſqu'au fleuve Tanaïs ; & Heraclide de Pont rapporte que chez les Athamanes, peuples d'Illyrie, c'étoient les femmes qui labouroient & cultivoient la terre.

Le climat ſous lequel les Amazones vivoient, leur éducation dure & ſauvage, leurs exercices violens & continuels, l'éloignement du commerce des hommes que la ſeule neceſſité de perpetuer leur ſexe leur faiſoit rechercher, n'ont pas peu

contribué à fortifier & endurcir leur temperament. Toutes ces dispositions leur ont inspiré ce naturel feroce & belliqueux, qui leur a fait entreprendre les choses merveilleuses qu'on en publie, & les courses prodigieuses qu'elles ont faites dans les trois parties du monde ancien.

Diodore de Sicile qui parle des Amazones d'Afrique rapporte leurs expeditions en Egypte, & l'on a des monumens qui les prouvent. Nicolas de Damas marque la Lybie comme le lieu de leur origine. Il dit que chez les Buéens, peuples de cette Province, les hommes commandoient aux hommes, & les femmes aux femmes; & que c'est delà que les Amazones sont sorties: peut-être ont elles ainsi contracté cet esprit de hauteur & de domination qui leur a été si naturel. Ce même Historien rapporte que chez les Sauromates les hommes obeïssoient servilement aux femmes, comme à leurs maîtresses & à leurs souveraines: & par une loi digne du courage des Amazones, il n'y étoit pas permis à une fille de contracter mariage

qu'auparavant elle n'eût tué un ennemi de sa propre main.

Si l'on en croit la Relation de la Province des Indes Orientales, appellée Ténasserim, ne jugera t'on pas que les Amazones ont penetré jusques dans ce pays, & y ont établi leur domination ? les femmes à ce que disent les voyageurs, y ont un empire absolu sur leurs maris, qu'elles prennent en tel nombre qu'elles veulent ; usage par ou elles semblent vanger leur sexe de l'usage tout opposé qu'on voit chez les Mahometans.

Les exemples de Bunduica Reine d'Angleterre dont parle Xiphilin, de Valasca Bohemienne dans Æneas Sylvius, de ces femmes de l'Amerique proche du grand fleuve auquel on a donné le nom des Amazones, de celles de la Mingrelie dont Mr. Thevenot fait mention dans ses voïages, & d'une Princesse d'Afrique dont Jean *Dos Santos* Dominicain nous a donné l'histoire en Portugais, servent beaucoup pour appuïer l'opinion qu'il y eut autrefois des Amazones.

Ceux qui ont cru avec Palephatus qu'elles n'étoient que des hommes déguisez, ont avancé, selon Mr. Petit une absurdité insoutenable : & il temoigne qu'il recevroit plus volontiers le sentiment d'Hippocrate & de Platon, qui tiennent que ces Guerrieres ne rejettoient point le secours des hommes dans le gouvernement & les besoins de leur Republique. Il pretend neanmoins que pendant un certain tems, l'état qu'elles avoient formé a subsisté sans la communication des hommes ; & il fixe la durée de cette forme de gouvernement à l'irruption d'Hercule & de Thesée dans l'Amazonie.

Suivant l'espece de Chronologie qu'il donne sur ce qui nous reste de plus considerable de leurs faits militaires, on ne croit pas que leur Regne ait fini aussitôt qu'Arrien le soutient ; puisque contre le sentiment de cet ancien, on estime le voïage de Thalestris vers Alexandre, très-probable.

Les preuves tirées des medailles & des antiques pour décrire les manieres de leur habillement, & de leurs

coëffures, la forme de leurs boucliers & de leurs armes, ne ſçauroit manquer d'exciter la curioſité des ſçavans Antiquaires. On y trouve la veritable figure des *Peltes* & des *Bipennes*, qui etoient le bouclier fait en croiſſant, & la double hache dont elles ſe ſervoient.

Sur ce que Strabon & Heſychius raportent qu'elles avoient des peaux pour coëffure, Pierius dit que celles d'Afrique ſe coëffoient de peaux de ſerpens, & que c'eſt delà que la fable de Meduze a pris ſon origine.

On trouve dans quelques Auteurs qu'elles ont inventé certaines choſes; comme des armes, des caſques, de ſfaçons de combattre, & l'art de monter à cheval, ſelon ce qu'en rapportent Lyſias & Elien. Auſſi voïons nous que des perſonnes du ſexe, diſtinguées par leur rang, ou par leur taille avantageuſe, qui ſe plaiſent à ce dernier exercice, font gloire d'imiter ces heroïnes, du moins par leur habillement, & par leur nom.

Callimaque dans ſon Hymne à Diane ſemble leur attribuer l'nvention de la danſe Pyrrhique; & Mar-

tianus Capella croit qu'elles ont les premieres mis en uſage ces eſpeces de flûtes qui ſervent à la guerre.

Combien de Villes nous fourniſſent des marques de leurs victoires, ou de leur magnificence? On ſçait communément que les Amazones avoient donné leurs noms à Smyrne, à Epheſe, à Myrine, à Paphos, à Cumes, à Myrtea; mais on n'avoit pas penetré plus avant. Les ſymboles figurez ſur leurs medailles nous font encore ajoûter à ces premieres villes, Thyatire, Amaſtris, Magneſie, Demetriade, Pitane, Mitylene, Canthelé, Mylaſa, Hierapolis, Oxyrynchus, Moſtene & une infinité d'autres.

Au reſte ce qui a donné beaucoup d'éclat à la reputation de ces femmes illuſtres, c'eſt la conſtruction du Temple d'Epheſe, & le culte de Diane qu'elles ont repandu dans le monde. La ſtatue ſinguliere de cette Deeſſe donne matiere à des remarques curieuſes & ſçavantes: & à ce ſujet un homme d'eſprit a dit plaiſamment que la Diane d'Epheſe étoit compoſée de mammelles,

parceque

parceque les Amazones luy consacroient celles qu'elles se faisoient couper dans leur enfance.

Enfin rien ne releve tant leur gloire, que les Types symboliques de certaines medailles qui les representent avec un temple à la main. Les Villes avoient coutume autrefois de consacrer leurs fondateurs : & comme plusieurs Amazones ont fondé des Villes, il y a bien de l'apparence qu'elles ont été deïfiées. En effet, on observe dans d'autres medailles frappées en leur honneur, qu'elles sont representées en Deesses : ce qui est conforme à ce que dit Plutarque qu'on leur faisoit des sacrifices dans Athenes le jour qui precedoit ceux qu'on faisoit à Thesée.

Par ce discours préliminaire on doit juger combien l'histoire des Amazones, que j'espere donner en nôtre langue, augmentée & enrichie de plusieurs recherches, peut renfermer d'érudition ; & quelle utilité on peut tirer de sa lecture.

ARTICLE XI.

ICHNOGRAPHIA NOVA contemplationum de ſole, in deſolatis antiquorum Philoſophorum ruderibus concepta à Georgio Chriſtophoro Eimmarto. Norimbergæ, ſumptibus Wolfgangi Mauritii Endteri Typis Joannis Erneſti Adelburneri 1701. in folio. C'eſt-à-dire, *Nouvelle deſcription d'un ſyſteme ſur la nature du ſoleil, tiré des ruines de l'ancienne Philoſophie par Georges Chriſtophle Eimmart à Nuremberg.*

LE ſyſteme que Mr. Eimmart propoſe au public paroîtra nouveau à bien des gens. Cet Ecrivain nous aſſure néanmoins qu'il ne l'a conçu, qu'en foüillant dans les ruines de l'Antiquité, & qu'il n'a fait que developper & reformer ce qui avoit déja été avancé par les plus anciens Philoſophes.

Empedocle ſoutenoit qu'il y avoit deux ſoleils, l'un que l'on doit regarder comme le feu primitif &

la ſource de tous les autres feux, l'autre qui n'eſt qu'un rejailliſſement du feu qui eſt autour de la terre. Philolaus autre Philoſophe a cru que le ſoleil n'étoit qu'un grand baſſin de verre, & une eſpece de miroir, qui renvoïoit vers nous la lumiere qu'il recevoit du feu de la terre.

C'eſt des debris de ces deux ſyſtemes, que M. Eimmart a formé le ſien. Il tient avec Empedocle que le ſoleil n'eſt rien que le feu primitif, & il pretend que nôtre atmoſphere doit avoir, par rapport à ce feu, le même effet, que le grand miroir ou baſſin de verre dont parle Philolaus. Voici en detail ce qu'il enſeigne.

Il ne faut pas croire, dit nôtre Auteur, que le Soleil n'occupe dans le ciel des Planetes, que la place qui paroît à nos yeux. Le corps du ſoleil, continuë-t'il, a beaucoup plus d'étenduë. Sa ſubſtance remplit tout l'eſpace immenſe de nôtre tourbillon : & s'étend juſque dans le ciel où ſont les Cometes. La terre auſſi-bien que toutes les Planetes grandes & petites, nagent dans la

ſubſtance du ſoleil : elles en ſont environnées de toutes parts : elles en ſont penetrées. Tout ce que les Peripateticiens appellent matiere étherée, ce que les Carteſiens nomment matiere du premier élement, tout cela n'eſt que la ſubſtance du ſoleil.

Cette ſubſtance eſt homogene dans toutes ſes parties : elle eſt vive, active, ſubtile, & inviſible en elle même. Ce n'eſt donc pas le corps même du ſoleil, que nos yeux apperçoivent dans le ciel : cela ſeroit impoſſible ; non ſeulement à cauſe de l'étenduë immenſe de ce corps ; mais encore à cauſe de ſa ſubtilité. Ce que nous voyons n'en eſt qu'une image très-imparfaite, laquelle ſe forme à la ſurface de nôtre atmoſphere de la maniere ſuivante.

Quelque grande que ſoit l'étenduë du globe du ſoleil, dit nôtre Auteur, cet aſtre ne laiſſe pas d'avoir un centre, d'où partent un nombre preſque infini de rayons, qui ont tous la même force, & qui ſont tous également diſtans les uns des autres. Une partie de ces rayons tombent ſur nôtre atmoſphere, &

y forment une eſpece de cone dont la pointe eſt au centre du ſoleil, & dont la baſe touche à la partie de l'atmoſphere qui eſt éclairée. D'ailleurs l'atmoſphere doit être regardée comme un eſpece d'entonnoir, par rapport aux rayons du ſoleil qui le penetrent; & qui arrivent juſqu'à nous. Ces rayons donc paſſant ainſi par l'atmoſphere, y forment un ſecond cone, dont la pointe eſt vers la terre & la baſe en haut, appliquée à la baſe du premier cone formée par les rayons, qui s'étendent depuis le centre du ſoleil juſqu'à la ſurface de l'atmoſphere. La partie de l'atmoſphere où ces deux cones concourent & ſe touchent, eſt le lieu où ſe forme l'image du ſoleil que nous voyons.

Qu'on ne demande pas comment il ſe peut faire que le corps du ſoleil, que l'Auteur ſuppoſe abſolument inviſible à cauſe de ſa ſubtilité, peut ainſi devenir viſible dans ſon image, ny de quelle maniere les ſeuls rayons qui partent du centre peuvent faire cette image: ni ce que c'eſt dans ſon ſyſteme que

les taches du ſoleil : ni comment il peut y avoir de l'ombre, la terre étant de tous côtez penetrée & environnée de lumiere. Ces difficultez, & pluſieurs autres qui ſe preſentent à l'eſprit de tout le monde, ont paru peu de choſe à Mr. Eimmart. Il paſſe les unes ſous ſilence : & il n'eſt pas aiſé de comprendre ce qu'il a voulu répondre aux autres. Ce qu'il y a de plus ſolide dans ſon écrit c'eſt l'éloge qu'il y fait du Roi à qui il le dedie. Car quoi que cet éloge ſoit dans un ſtyle qui ne ſeroit pas de nôtre goût, il ne laiſſe pas de contenir pluſieurs choſes très veritables, & que les bons François doivent voir avec plaiſir dans la bouche des Etrangers.

ARTICLE XII.

MAXIMES CHRETIENNES tirées de l'Eceiture ſainte & des ſaints Peres, dediées à Madame la Sur-Intendante Fouquet, in 12. Tome 1. pagg. 288. *Tome 2. pagg.* 185.

ON a voulu faire ici pour les choſes de pieté ce que l'uſage ſemble avoir introduit il y a quelques années pour certains Ouvrages de Litterature: ſçavoir de n'y mettre point de ſuite; mais de les expoſer dans un livre telles que le hazard les fait venir à l'eſprit. Afin de juſtifier cette méthode, l'Auteur marque dans ſon Avertiſſement que des maximes detachées empêchent le Lecteur *de tomber dans la langueur où jette ordinairement une matiere trop continüe.* La varieté ſur les choſes ſpirituelles, auſſi bien que ſur les temporelles (ajoute-t'il) a un agrément qui pique & qui reveille: outre qu'alors les matieres n'étant point préparées, elles frap-

pent plus vivement l'eſprit, qui auroit pû ſans cela ſe mettre en défenſe contre ce qu'on luy propoſe. Voilà effectivement ce qu'on peut dire le meilleur pour authoriſer ce parti. D'ailleurs le goût du ſiécle eſt pour le ſtile ſententieux, & jamais on ne s'en eſt tenu davantage aux maximes, à quoi bien des gens reduiſent leur morale.

Celles-cy ſont tirées de l'Ecriture ſainte, ce qui fait juger raiſonnablement à l'Auteur qu'on ſentira l'onction, qui y eſt par tout repanduë, & la ſource d'où elles ſont puiſées. En voici deux ou trois exemples, afin de donner quelque idée du livre à ceux qui ne l'ont pas.

L'homme ne peut être ſans maître: il obéit à Dieu pour ſe ſauver ou au Demon pour ſe perdre.

Tout le monde parle de la difficulté de ſe ſauver, & chacun agit comme ſi la choſe étoit aiſée.

Rien n'eſt plus aſſuré que ce que l'on hazarde pour la charité.

Il faut plus que des miracles pour vaincre l'incredulité des libertins; puiſ-

que les miracles de tous les ſiécles ne l'ont pu faire.

Il y a de ces ſortes de maximes juſqu'au nombre de douze à treize cens ; C'eſt beaucoup : mais l'Evangile en eſt une ſource inépuiſable.

ARTICLE XIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE PARIS.

MOnſieur Beaurain ancien Advocat en Parlement a composé un Ouvrage important, mais qu'il n'a point encore rendu public. Il l'intitule *Nouvelle methode, qui abrege & éclaircit la Juriſprudence ; qui rejette toutes les loix inutiles, & met par ordre celles qui ſont neceſſaires pour la deciſion des cauſes ; qui range dans un ordre naturel toutes les conteſtations judiciaires ; & qui applique ſur chacune la loy qui la decide par le droit Romain, par l'Ordonnance & la coûtume, avec les Arrêts des Cours ſuperieures, & une Concordan-*

ce parfaite de toutes les loix coutumieres de France. Le tout reduit dans un seul Volume in folio.

Si cet Ouvrage est bien executé, comme la capacité de l'Auteur le fait esperer ; il sera d'une grande utilité. Car il faut avoüer que les Jurisconsultes mêmes plus habiles, ont un peu manqué de methode. Ils remplissent leurs livres de plusieurs loix anciennes, qui ne sont plus d'usage : ils tombent dans des redites ennuïeuses, & par là grossissent & multiplient beaucoup leurs volumes ; ce qui rebute les étudians. C'est donc rendre un grand service au public, que d'abreger le droit, en rangeant avec methode tout ce qui est necessaire pour la decision des procès, & retranchant tout le reste. C'est là le plan sur lequel Mr. Beaurain a travaillé. Sitôt que son livre paroîtra, on ne manquera pas d'en rendre un compte plus exact & plus detaillé.

On a déja fait plusieurs Histoires de l'ancien & du nouveau Testament, avec des reflexions, pour marquer le fruit qu'on en doit tirer.

Mais on ne s'étoit pas encore avisé de mettre cette Histoire en Cantiques spirituels. C'est à quoy a travaillé Mr. l'Abbé Pellegrin, de qui on a déja deux Ouvrages du même genre. Son livre se vend chez Nicolas le Clerc, ruë S. Jacques.

On a aussi composé en vers François une nouvelle Paraphrase des sept Pseaumes de la Penitence. Elle est de Mr. Maugard, & se vénd chez Laurent d'Houry ruë S. Severin.

On imprime l'Antiquité de la Nation & de la langue des Celtes. C'est un Ouvrage du fameux Dom Pezron Abbé de la Charmoye, plein de nouvelles découvertes dans l'histoire ancienne. Il fait partie d'un plus grand Ouvrage sur l'origine de toutes les Nations, qui est presque achevé. On y refute Bochart, sur ce que cet Auteur si estimé a dit des Ethiopiens & des Chaldéens. On y prouve d'une maniere convainquante, que les Chananéens n'ont pas d'abord habité la Palestine : & on y fait avec beaucoup d'exactitude l'histoire de leur transmigration. Le même Auteur donnera incessam-

ment un traité de l'invention des lettres. Selon luy les Hebreux ny les Grecs n'en ont eu d'abord que ſeize : il a decouvert en quel tems les autres furent ajoutées. Il joindra à ce traité de l'invention des lettres, une Diſſertation fort curieuſe ſur la langue Hebraïque. Il établit d'une maniere très ſolide qu'elle eſt differente de celle des Cananéens ; & que l'opinion de ceux qui la regardent comme la plus ancienne de toutes les langues, que cette opinion, dis-je, autrefois ſi repanduë, mais aujourd'huy preſque abandonnée, eſt la ſeule veritable. Il repond au plus fort argument de ſes adverſaires d'une maniere qui ne ſouffre pas de replique. Il ſeroit à ſouhaiter que ſon aſſiduité aux obſervances religieuſes, & ſon exactitude à remplir les fonctions d'Abbé, luy laiſſaſſent aſſez de tems pour rendre publics beaucoup de livres qu'il a commencez, une hiſtoire des Apôtres; l'hiſtoire de la verſion des Septante, un Commentaire hiſtorique ſur les Prophetes dont il a paru un eſſay en 1693. une hiſtoire univer-

ſelle depuis la creation du monde jusqu'à la naiſſance de Jesus Christ, dont il a donné le plan à la fin de la defenſe de l'antiquité des tems, un commentaire ſur la Geneſe, un hiſtoire des trois premiers ſiecles de l'Egliſe, où il releve une faute conſiderable qui a échappé à Mr. de Tillemont, & a jetté beaucoup de confuſion dans la Chronologie de ſes memoires du ſecond & du troiſiéme ſiécle. C'eſt qu'il a retardé de quinze ans l'Epoque du Montaniſme. Enfin cet Auteur qui fait tant d'honneur à ſon pays, en a debroüillé l'hiſtoire, & dans un traité particulier, il fait voir que Conam, Meriadec & les autres prétendus Rois de la petite Bretagne ſont des Princes fabuleux de la façon de Geoffroy de S. Aſaph: & après avoir détruit ces fictions, il produit la veritable ſuite des Rois & des premiers Comtes de ce pays, depuis Riothime fondateur de ce petit état. J'oubliois de vous parler d'un Gloſſaire Celtique, où l'on verra, à ce qu'il aſſure, d'une maniere ſenſible que le bas Breton d'aujourd'hui qui

eſt la même langue que l'ancien Gaulois, eſt la veritable origine des langues Grecque, Latine, Alleman-de & Irlandoiſe.

DE ROUEN.

Monſieur Pelletier a entiere-ment achevé ſon grand ouvrage des poids & des meſures anciennes, & les explications des lavoirs de Salomon & du temple d'Ezechiel. Je ſuis charmé de l'érudition pro-fonde, mais ſolide, qui paroît dans cet ouvrage. Le P. Lamy de l'O-ratoire, qui n'eſt plus dans les mê-mes ſentimens que Mr. Pelletier, travaille de ſon côté à une deſcrip-tion du temple qui ſera bien-tôt achevée.

D'AMSTERDAM.

Ne dites plus que les Proteſtans mepriſent la vertu des Catholiques. Mr. Poiret a fait imprimer ici la vie de Mr. de Renty par le Pere de ſaint Jure Jeſuite, avec ce titre magnifique *le Chrétien réel.*

DE BERLIN.

Je voudrois pouvoir vous envoyer le troisiéme tome de *Thesaurus Brandeburgicus* de Mr. Beger. Il est encore plus curieux que les précedens. On y voit une medaille d'Amyntas Roy de Macedoine, qui regnoit du tems de Cyrus ; c'est peut être la plus ancienne de toutes celles qui nous restent. On y voit encore une medaille de Mitridate, où l'on trouve son nom tel qu'on le prononce, & non pas *Mitradate*, comme on le lisoit sur toutes les autres medailles : ce qui doit rendre les Antiquaires fort reservez à faire des propositions générales. Pour que les principes de cette science eussent quelque solidité, il faudroit qu'ils fussent fondez sur l'inspection de toutes les medailles qui ont existé.

DE ROME.

On imprime à Venise le plus ample Dictionaire qui ait encore été

fait. En voicy le titre *Bibliotheca Univerſale-Sacro-profana del P. Coronelli Min. Conv. O' ſia Gran Dizionario Iſtorico Geografico* &c. C'eſt-à-dire Bibliothéque Univerſelle ſacrée & profane, ou grand Dictionaire Hiſtorique &c. L'Auteur eſt le R. P. Coronelli, qui eſt à preſent General de l'Ordre de S. François. Cet ouvrage doit avoir quarante tomes, ſans les ſupplemens. Les deux premiers ſont déja publiez : & on travaille à l'impreſſion du troiſiéme.

Ce Dictionaire comprend tout ce qui concerne l'Hiſtoire & la Geographie ancienne & moderne, l'Hiſtoire naturelle, la Poëſie, la Chronologie, les Genealogies, les Mathematiques, la Politique, Botanique, la Medecine, la Chimie, le Droit, la Philoſophie, la Theologie & la Bible. Il eſt composé en Italien, & l'on y met l'étymologie & la ſignification des mots, avec le même mot rendu en latin, en Hebreu, en Arabe, en Grec, en François, en Eſpagnol, en Allemand, en Anglois & en Flamand. Ainſi ce Dictionaire renferme ce qu'il y a

de meilleur dans le *Theatrum vitæ humanæ*, dans le Dictionaire de la Crusca, dans Moreri, dans Baudran, dans Furetiere & dans près de quatre vingt lexiques, & dictionaires differens.

On y a inferé l'explication des mysteres, la vie des Souverains Pontifes, celle des Peres de l'Eglise, des Docteurs Orthodoxes & des Prélats les plus considerables. On y a mis l'Histoire des Heréfiarques, celle des Empereurs, des Roys, des grands Princes, des Capitaines célebres, & des personnes illustres par leur sainteté, par leur science, par leur noblesse, & par leurs belles actions. On y explique brievement tout ce qui regarde les sciences & les Arts, tant mechaniques, que liberaux. On y trouve aussi le denombrement des villes & des Provinces, des pierres precieuses, des fruits & des arbres, & de tous les animaux : & de plus les Catalogues des Conciles, des Heréfies, des livres défendus. Enfin il y est parlé généralement de tout ce qui peut appartenir aux sciences & aux Arts.

Mr. Dandini a fait imprimer à Rome un livre ſur les perſonnes ſuſpectes d'Héreſie. Ce livre eſt dedié au Pape : l'Auteur l'a diviſé en deux parties. Dans la premiére il fait voir quelles ſont les perſonnes qui doivent être regardées comme ſuſpectes d'heréſie : dans la ſeconde il traite des peines qu'on peut impoſer à ces ſortes de perſonnes.

Il paroît à Florence un petit livre ſur les curioſitez de cette belle ville. On l'a fait pour la commodité des Etrangers, & pour leur épargner la peine de décrire ce que l'on voit de plus curieux dans les Egliſes & dans la riche gallerie du Grand Duc, où ſont une infinité de pieces antiques, de pierres precieuſes & de beaux ouvrages.

On vient d'imprimer la vie des Peintres. Je n'ay point encore veu ce livre : mais un habile homme m'a dit qu'il contenoit pluſieurs choſes particulieres, qui ne ſont point dans les vies qui juſqu'à preſent ont été données au public. Il eſt certain que l'Auteur eſt plus en état que perſonne de nous inſtruire

ſur ce, qui regarde la vie & les ouvrages des Peintres d'Italie, qui ſont ceux qu'on doit le plus ſouhaitter de connoître.

Le Pape ſonge ſerieuſement à faire bâtir une belle imprimerie au Vatican, & à faire venir d'habiles ouvriers pour la rendre fameuſe.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, mois de Janvier 1703.

ART. I. EDmundi Richerii libellus de Ecclesiastica & politica potestate. C'est-à-dire. *Le livre d'Edmond Richer, sur la puissance Ecclesiastique & politique.* pag 3

ART. II. *Histoire de la vie du R. P. Joseph le Clerc du Tremblay, par Mr. l'Abbé Richard.* p. 23

ART. III. Oratio Dominica plus centum linguis. C'est-à-dire, *l'Oraison Dominicale traduite en plus de cent langues.* p. 43

ART. IV. Tractatus de calcarium usu &c. C'est-à-dire. *Traité des éperons par Mr. Jean Nicolas Professeur des Antiquitez à Francfort.* pag. 50

ART. V. *Le bon goût de l'éloquence Chrétienne par B. G. I.* p. 57

ART. VI. *Conversations Chrétiennes,*

où l'on justifie la verité de la Religion & de la Morale de Jesus-Christ, par le Pere Malebranche. pag. 69

ART. VII. *Actions Chrétiennes ou discours sur les Dimanches & les festes de l'Avent.* p. 72

ART. VIII. *Suite du Florus Danicus par Mr. Bering.* p. 73

ART. IX. *Discours preliminaire sur la Dissertation Historique des Amazones, lû à l'Academie Royale des Inscriptions le 14. Novembre 1702. par M. Moreau de Mautour.* p. 157

ART. X. *Relation de ce qui s'est passé dans l'Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, tenuë le 14. Novembre, & dans celle de l'Academie Royale des Sciences tenue le 15. du même mois de l'anné 1702.* p. 110

ART. XI. Ichnographia nova &c. C'est à dire, *Nouvelle description d'un systeme sur la nature du soleil tiré des ruines de l'ancienne Philosophie par G. Christophle Eimmart.* p. 170

ART. XII. *Maximes Chrétiennes tirées de l'Ecriture sainte.* p. 175

ART. XIII. *Nouvelles Litteraires.* pag. 177.

De Paris. ibid.

De Rouen. p. 182

D'Amsterdam. ibid.

De Berlin. p. 183

De Rome. ibid.

Fin de la Table.

EXTRAIT DU PRIVILEGE de S. A. S. Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

PAR Grace & Privilege de S.A.S.Monſeigneur Prince Souverain de Dombes, donné à Verſailles le vingt-ſixiéme jour de Juin 1699. Signé par le Prince, & ſur le repli, par Monſeigneur, DE MALEZIEU Chancelier de Dombes. Il eſt permis à J. B. Libraire, ou à ſes ayans cauſe, d'être ſeul Imprimeur & libraire dans toute la Souveraineté de Dombes pendant trente années conſecutives, à compter du jour & datte des Preſentes, avec défenſes à tous autres, de vendre, imprimer, ni relier aucuns Livres dans toute ladite Souveraineté, ſans le conſentement de l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, ſur les peines portées à l'Original dudit Privilege.

Ledit ſieur J. B. a cedé le preſent Privilege à Eſtienne Ganeau, pour en joüir en ſon lieu & place dans toute ſon étenduë, ſuivant les conventions faites entr'eux. A Paris le 11. Août 1699.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1703.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU Directeur de l'Imprimerie de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIII.

Avec Privilege & Approbations.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Fevrier. 1703.

ARTICLE XIV.

SECONDE PARTIE DU PROJET d'un ouvrage sur l'origine des fables. Par le P. Tournemine Jesuite.

NE reste-t'il donc plus aucun moyen de demêler le vray du faux dans les Fables ? faut-il les regarder comme nous regardons les contés des Fées ? Ce parti est le plus commode & le moins fatiguant ; & par cette raison c'est celui de la plûpart des lecteurs, & même de la plû-

part des ſçavans. Rien n'eſt plus facile que de prononcer deciſivement que tout eſt faux, que tout eſt ſuppoſé : mais ceux qui cherchent la verité ne s'accommodent pas de cette facilité.

Il faut éviter un autre écueil, ne pas donner dans une credulité aveugle, ne pas ſe faire un merite mal entendu de défendre juſqu'aux fauſſetez les plus inſoutenables & les plus abandonnées, ſur ce ſeul principe qu'on les a cruës autrefois.

Il faut encore éviter la prévention dans le choix des Auteurs qu'on veut croire. Combien a t'on vû de ſçavans, qui charmez d'un écrivain deſtiné, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, par une favorable étoile à être groſſi de leurs commentaires, ont prétendu que l'on ne trouvoit la verité que dans ſes écrits ? D'autres ont moins borné leurs inclinations. Ils ont bien voulu étendre à toute une nation le privilege d'infaillibilité ; mais ils n'ont pas cru qu'on pût rien apprendre dans les livres qu'ils n'entendoient pas, ou qu'ils n'avoient pas lûs. Ces ſortes

de gens, fiers de ſçavoir le grec, n'écoutent qu'avec un ris moqueur les étymologies tirées des langues Orientales. Ils ont lû dans leur jeunesse le Dictionaire poëtique, ou quelque abregé d'hiſtoire fabuleuſe : ils ne croyent pas qu'on puiſſe aller plus loin dans la connoiſſance des fables.

Je ne me vante pas d'avoir mieux réüſſi que les autres : mais je croy que les regles que j'ay ſuivies ſont très-propres à découvrir la verité.

Premiere regle.

La verité eſt toûjours plus ancienne que le menſonge. Le plus ſeur moyen de la decouvrir eſt de remonter le plus haut qu'on peut, & de chercher dans les auteurs les plus anciens les faits dépoüillez de tous les ornemens dont on a pris ſoin de les embellir dans la ſuite.

Seconde regle.

Quand j'ay voulu decouvrir le vrai d'une narration fabuleuſe, j'en

ay fait une espece d'analyse, écartant tout ce qui avoit le moindre rapport aux six sources d'erreur que j'ay marquées dans la premiere partie de ce projet. On apperçoit sans peine les fables qui doivent leur origine à l'imagination des Poëtes, à la cupidité, à une crainte ignorante, à une curiosité grossiere. On a plus de peine à demêler les fables que la flaterie, la jalousie, la haine ont inventées pour obscurcir l'histoire. Il faut pour cela connoître l'interêt des peuples, des écrivains; comparer ensemble plusieurs historiens, & se servir de toutes les regles que la critique fournit pour l'examen des faits douteux.

Enfin il y a encore plus de peine à reconnoître les fables que l'ignorance seule des langues a fait naître. Il faut pour cela sçavoir l'origine des peuples, & de quelle langue ils se sont servis d'abord; quelle étoit la langue de l'historien, & quelle étoit celle du peuple dont il a écrit l'histoire. Il faut avoir beaucoup de connoissance des langues Orientales: cette connoissance même ne

ſuffit pas. Il faut une certaine ſagacité, un heureux talent, qui fait la difference des bons étymologiſtes, d'avec les étymologiſtes mepriſables. Je ſuis mal pourvû de ces talens : mais je me ſuis utilement ſervi de ceux qui les ont poſſedez dans un plus haut degré que moy. Perſonne n'a égalé Bochart dans cette eſpece de decouverte. Avec quel plaiſir ne voit-on point dans les écrits de ce ſçavant homme, les Taureaux jettant feu & flammes que combatit Jaſon, changez en une double enceinte de murailles ; & cet effroïable dragon n'eſtre plus qu'une porte d'airain dont Medée donna de fauſſes clefs à ſon amant ? Mr. le Clerc profitant des lumieres de Bochart, a expliqué fort heureuſement l'expedition des Argonautes & l'hiſtoire d'Hercule. Il s'en faut beaucoup qu'il n'ait auſſi bien réüſſi dans l'explication de l'hiſtoire d'Adonis & des myſteres de Cerés.

Troiſiéme regle.

Comme il eſt difficile d'arriver

juſqu'au vray, il faut ſouvent ſe contenter du vray-ſemblable : mais, pour juger de ce qui eſt vray-ſemblable ou de ce qui ne l'eſt pas, d'une maniere qui ne trompe point; il faut bien ſe garder d'en juger par rapport à nos tems, & à nos mœurs, ni même par rapport aux beaux ſiécles de l'hiſtoire Grecque & Romaine. La veritable regle à laquelle on doit comparer les fables, ce ſont les mœurs des ſauvages de l'Amerique, & les aventures des marchands qui ont decouvert des pays inconnus. La lecture de l'hiſtoire des Indes de Maffée & des autres bonnes relations eſt une lecture fort utile pour entendre l'hiſtoire fabuleuſe.

Quatriéme Regle.

Des perſonnes d'une érudition conſommée ont cru trouver dans l'Ecriture ſainte l'origine de toutes les fables. Je n'ay pû m'accommoder de ce ſyſtême. Je ſuis à la verité perſuadé que l'hiſtoire d'Adam & de ſes enfans, de Noë & de ſes

trois fils, ſe trouve dans pluſieurs fables : leur poſterité ayant conſervé ces grands évenemens, ou en les racontant, ou peut-être même en inſtituant des céremonies & des ſpectacles qui les repreſentoient. Ce point, ſera traité avec la derniere exactitude dans l'Ouvrage. Je me contenteray ici d'un ſeul exemple.

On voit avec ſurpriſe dans les relations de la Chine, que ces peuples font encore aujourd'hui une fête toute ſemblable à celle que nous liſons dans les Auteurs anciens s'être pratiquée en Egypte & à Athenes, & qu'on appelloit la fête des lanternes. Les relations du Mexique & de Norvege nous apprennent que la même fête y étoit en uſage. Une céremonie pratiquée par des peuples qui depuis la ſeparation des enfans de Noé ne paroiſſent avoir eu aucune correſpondance, eſt aſſurement de la plus grande antiquité. Chaque peuple dans la ſuite a imaginé diverſes fables pour rendre raiſon d'une telle inſtitution : mais ſi nous examinons les circonſtances de cette céremonie, qui dans des

pays & des temps si éloignez on été à peu près les mêmes, nous conviendrons que ces diverses raisons sont fausses. Elle consistoit à allumer pendant la nuit une prodigieuse quantité de lanternes. En Egypte c'étoit dans le Temple de Minerve & dans la ville qui luy étoit consacrée, que commençoit cette céremonie.

Encore un coup elle ne peut avoir été inventée que pour marquer un évenement où tous les hommes devoient prendre part. Je croy que la premiere raison de l'instituer a été le dessein qu'ont eû les premiers hommes de marquer à Dieu leur reconnoissance pour l'nvention du feu si necessaire à tous les usages de la vie.

On pourroit encore faire remarquer que les mysteres d'Osiris & d'Isis, aussi bien que ceux de Cybele & d'Atys, n'ont été dans leur premiere origine qu'une représentation de l'histoire d'Adam, d'Eve, d'Abel & de Caïn, à laquelle on a depuis ajoûté de nouvelles céremonies, qui ont rapport à l'histoire de divers Roy d'Egypte, & sur tout

à l'hiſtoire de ſes premiers Rois, ou plûtôt de la famille de Cham. Je croy encore que la poſterité d'Abraham beaucoup plus repanduë dans le monde que l'on n'a crû (car je feray voir que les Nations les plus illuſtres en deſcendent, ſoit par Iſmaël ſoit par les enfans de Cetura, ſoit par les Iduméens, ſoit par les Amalecites.) Je croy, dis-je, que cette poſterité a conſervé la memoire du grand homme dont elle deſcendoit, & que nous tenons d'eux pluſieurs fables qui renferment ſon hiſtoire. Je croy encore, comme je l'ay déja marqué ; que les Egyptiens, les Pheniciens, & les Caldéens ont embelli l'hiſtoire de leurs Dieux & de leurs Heros, de pluſieurs fictions ſemblables aux merveilles de l'hiſtoire Juive, qui ne leur étoit pas inconnuë. C'eſt, à ce que je croy, tous le ſecours qu'on peut tirer de l'Ecriture ſainte pour l'explication des fables.

Cinquiéme Regle.

Je me ſuis gardé d'un autre ex-

cés où le fameux Mr. le Clerc & M. Branchini, un des grands ornemens de l'Italie, sont tombez. Dégoûtez, à ce que je pense, par le trop d'applications de l'Ecriture sainte à la fable, qu'ils avoient trouvées dans des Ouvrages d'ailleurs excellens, ils se sont imaginez qu'il n'y avoit point d'autre secret pour expliquer les fables que de supposer que tous les Dieux des Gentils ont été des hommes du même nom que ces Dieux. C'est sur ce principe que Mr. le Clerc a supposé que Jupiter, Neptune & Pluton étoient trois Princes qui avoient regné dans la Grece, le premier vers le mont Olympe, le second dans la Thessalie, le troisiéme dans l'Epire: que Cerés étoit une Reine de Sicile &c. Mr. Branchini a poussé la chose plus loin. Comme les Poëtes feignent que tous les Dieux viennent de l'Ocean, & que l'Ocean étoit fils du Ciel, il fait une généalogie; à la tête de laquelle il met un homme nommé *Uranus* & luy donne un fils appellé *Ocean* &c. C'est sur cette idée qu'Euhemere avoit combattu la

Religion de son tems. Il supposoit avoir trouvé dans le temple d'une ville, que Plutarque a remarqué n'avoir jamais existé que dans l'imagination de cet homme : avoir trouvé, dis-je, des inscriptions, qui contenoient l'histoire de tous les Dieux du paganisme. Cette maniere d'expliquer les fables ne demande pas beaucoup de travail ; mais elle n'a pas grande utilité ni grande solidité. Ce n'est après tout que substituer des fictions nouvelles aux fictions anciennes. Se trouvera t'il quelqu'un assez credule pour ajoûter foy à la généalogie que Mr. Branchini à forgée ? Et ne voit-on pas que si les Poëtes ont feint que les Dieux tiroient leur origine de l'Ocean, ils n'ont fait que suivre une tradition confuse, qui leur apprenoit que les peres de toutes les Nations étoient sortis de l'arche après avoir évité le deluge ? Ou plûtôt cette fiction poëtique n'est que l'expression du sentiment des Philosophes les plus anciens, qui prétendoient que l'eau est le principe de toutes choses. Ceux qui ont fait l'Oceąn fils du Ciel ont

marqué par là qu'ils conservoient encore le souvenir de la creation, & qu'ils regardoient le Dieu du ciel comme le premier pere de tous les êtres.

Il n'est pas plus difficile de refuter le systême de Mr. le Clerc. Aucun ancien Auteur n'a parlé du Mont Olympe & du païs voisin, comme de la patrie de Jupiter. C'est en Arcadie, en Crete, c'est dans l'Afrique qu'on l'a fait naître. L'erreur qui suppose que son tombeau étoit dans la Crete, vient de ce que sur un tombeau de Celmis nourricier de Minos, le tems ayant effacé le nom de Celmis, il ne resta plus que *Zan*, nom qui originairement signifie *nourricier*, & qui étoit un des noms de Jupiter. Ainsi le tombeau de Celmis nourricier de Minos passa pour le tombeau de Jupiter. Pour Neptune, je ne comprends pas comment Monsieur le Clerc en fait un Roy de Thessalie. Herodote nous apprend, & tous les anciens en conviennent, que le culte de ce Dieu a commencé dans la Libye: que de là il s'est répandu sur les cô-

tes d'Italie. C'eſt à Tenare, c'eſt dans l'Iſthme de Corinthe, c'eſt à Trézene dans l'Afrique qu'il étoit honoré particulierement : & on ne lit nulle part que les Theſſaliens ayent eu plus de veneration pour ce Dieu, que pour un autre. Neptune, au reſte n'eſt point une de ces Divinitez qui ont été des hommes. Aucune circonſtance des fables qui le concernent, n'oblige à le ſuppoſer. Le nom le plus ancien qu'il ait eu eſt celuy de *Neptune*. Ce nom vient de *Napta* qui en Hebreu ſignifie *couler* : En ſorte que *Neptune*, & le Dieu *liquide* eſt la même choſe.

Ce nom paroît avoir été en uſage dans la Libye. C'eſt-là que les Italiens l'auront appris. Les Libyens appelloient encore ce Dieu *Peſatan*. Bochart veut faire venir ce nom de la même racine que *Japhet* : mais franchement le tour qu'il donne à cette étymologie ne paroît pas trop naturel. *Peſatan*, à ce qu'il me ſemble, eſt un nom compoſé de *Satan* qui ſignifie *exterminateur*, *deſtructeur*, & de l'article *pi*, qui dans les langues

de la famille de *Cham*, ſur tout dans l'Egyptienne & la Libyenne, ſe met ſouvent au commencement & ſouvent à la fin des mots. Le nom grec de *Neptune*, comme M. le Clerc l'a fait voir, ſignifie à peu près la même choſe que *Peſatan.* Car *poſeidon* ſignifie proprement *celui qui briſe les navires.* Je ne diſpute point à Mr. le Clerc qu'il n'y ait eu un Aidonée Roi d'Epire, qui vivoit à peu près du tems de Theſée : ce qui ne le rend pas propre à être pris pour Pluton. Il faiſoit travailler à des mines, & je conviens avec Mr. le Clerc qu'on a embelli la fable de Pluton de pluſieurs circonſtances tirées de l'hiſtoire de cet Aidonée.

La ſeule reſſemblance des myſteres de Cerés avec les myſteres de Samothrace & d'Iſis, fait voir que Cerès n'étoit point une Reyne de Sicile; mais j'en ay encore d'autres preuves. Pour ce qui regarde les trois freres maîtres du monde, je ne doute pas que les peuples, ayant appris par une tradition confuſe que les trois enfans de Noë avoient partagé la terre, n'ayent imaginé

ſur ce modelle le partage de l'Univers entre trois Divinitez, dont l'une regneroit dans le Ciel & gouverneroit la Terre, & les deux autres auroient en partage la Mer & l'Enfer.

Ils donnerent au Dieu du Ciel les noms veritables de Dieu. Car *Zan* ſignifie celui qui nourrit, & Ζεὺς eſt un abregé du nom ineffable *Jouo*, ou comme on le prononce aujourdhui *Jeova.* Ils donnerent à Pluton le nom d'*Ades*, qui ſignifie *perte, ruine.* Ils l'appellerent auſſi *Orcus*, c'eſt-à-dire le Dieu tenebreux : *Pluton*, c'eſt-à-dire le Dieu des richeſſes, à cauſe des mines qu'ils croïoient être de ſon partage. J'ay déja rendu raiſon des noms qu'ils donnerent au Dieu de la mer.

L'Illuſtre Dom Pezron Abbé de la Charmoye, que perſonne ne ſurpaſſe dans la connoiſſance de l'hiſtoire ancienne, prétend montrer dans un ouvrage qui va paroître ſur l'origine des Celtes, que Saturne, Jupiter, Mercure ont été des Rois Celtes. Ses decouvertes ne doivent point être regardées comme de ſim-

ples conjectures. Il se distingue de Messieurs le Clerc & Branchini par le nombre & le poids des autoritez dont il appuye ses nouvelles opinions. Il compte beaucoup sur celle d'Euhemere, & le defend contre Plutarque ; Quoique je ne sois pas de son sentiment sur tout ce qu'il a eu la bonté de me communiquer, je lui rends avec plaisir justice, en assurant qu'il y a dans son systeme, beaucoup d'esprit, beaucoup d'érudition, & assez de vray-semblance. Rien ne le rend plus croyable sur ce qu'il dit ; que la bonne foy avec laquelle il avoüe que son systeme ne suffit pas pour expliquer toutes les fables. Il y aura dans les ouvrages qu'il va donner au public, un grand profit à faire pour ceux qui veulent éclaircir la fable & l'histoire ancienne.

Sixiéme Regle.

Il y a plusieurs fables où il ne faut pas chercher tant de mysteres, & qui ne sont autre chose que de pures fictions poëtiques. Par exem-

ple l'histoire d'Hyacinthe & celle de Ganymede ont été dans leur origine des poëmes faits sur la mort prématurée de ces jeunes Princes enlevez dans leur jeunesse. L'accident qui cause la mort d'Hyacinthe a donné lieu à la fiction. Comme il joüoit au palet, un de ses palets qui étoit de plomb & très-pesant, detourné par un tourbillon de vent, le frappa violemment à la tête & le renversa mort. Ce jeune Prince avoit beaucoup d'esprit, & apprenoit avec une grande facilité les beaux arts. Encore aujourd'hui nos poëtes sur un pareil accident feindroient comme on le fit alors, que Borée par jalousie de ce qu'Hyacinte lui préferoit Apollon, auroit detourné le palet. Il ne faut pas chercher une origine plus mysterieuse à la fable qui suppose qu'Apollon & Neptune bâtirent les murailles de Troye. La difficulté & la beauté de l'ouvrage fit que par exageration on se servit de cette expression, qui fut prise ensuite dans le sens naturel. Ces murailles étoient d'une hauteur & d'une épaisseur

extraordinaire. Il avoit falu faire des digues contre les inondations de la mer, qui à la fin, si nous en croyons Dion Chrysostome, ruinerent cette ville. La beauté des murailles les fit attribuer à Apollon le Dieu des arts; & les digues qui repoussoient la mer passerent pour l'ouvrage de Neptume. C'étoit une maniere de parler fort usitée parmi les Orientaux, & dont nous avons plusieurs exemples dans l'Ecriture que d'appeller tout ce qui étoit excellent dans son genre, l'ouvrage de Dieu.

Septiéme Regle.

Il ne faut pas prétendre expliquer chaque fable par une de ces regles: il y en a beaucoup ausquelles il faut les appliquer toutes. Je n'en donneray qu'un seul exemple dans la fable de Prométhée; & l'on y verra un mélange de toutes les differentes manieres d'alterer l'histoire, Les Poëtes nous apprennent que Prométhée étoit fils de Deucalion, ou selon d'autres de Japhet. Ils loüent

ſon eſprit & ſon habileté, ils le font inventeur des arts. C'eſt lui ſelon eux qui apporta le feu du ciel. Quelques-uns ont dit qu'il avoit formé l'homme, d'autres qu'il lui avoit donné les paſſions, preſent qui ne merite pas beaucoup de reconnoiſſance. Plus ſage que ſon frere Epimethée, il refuſa Pandore, cette femme cauſe malheureuſe de toutes les miſeres humaines. Ils ajoutent que Jupiter pour le punir, l'attacha au Mont Caucaſe, & le livra à un vautour qui devoroit continuellement ſes entrailles toûjours renaiſſantes.

Cette fable eſt compoſée d'un myſtere, d'une hiſtoire, & de diverſes circonſtances que l'ignorance des langues ou l'envie d'embellir une narration y ont ajoutées. Le nom de *Prométhée* qui en grec ſignifie *celui qui prévoit*, a donné lieu de lui attribuër l'invention des arts, & ſur tout la divination. C'eſt Lucifer, dont les anciens ont voulu nous conſerver l'hiſtoire ſous le nom de Promethée. Duris Samien Poëte Grec très-ancien dit, que Promethée fut

chassé du ciel & puni, pour avoir eu l'ambition d'aspirer à l'hymen de Minerve. D'autres disent que son crime fut l'envie contre son frere Epimethée. C'est Adam le premier homme qu'on a caché sous le nom d'Epimethée, qui signifie en grec *celui qui n'est sage qu'après l'evenement*. Promethée selon d'autres est coupable d'avoir seduit Pandore femme d'Epimethée, qui engagea son mari à ouvrir une boëte que Minerve lui avoit confiée avec défense expresse de l'ouvrir. L'opinion la plus commune est qu'il merita d'être puni pour avoir derobé le feu du ciel, qu'il apporta sur la terre pour donner à l'homme des passions qu'il n'avoit pas. Nous trouvons dans Nicandre une autre raison de la severité de Jupiter contre Prométhée. Ce Poëte dit que les Dieux ayant accordé à l'homme une jeunesse perpetuelle, l'homme par le conseil de Prométhée la vendit au serpent. Dans tout ce que je viens de rapporter, on voit de manifestes allusions au peché des Anges & à celui du premier hom-

me; ſans qu'il ſoit beſoin de m'arrêter à les faire remarquer, les Grecs tenoient cette fable des Orientaux.

Il paroît qu'en Orient le nom de Promethée étoit *Magog*. Ce nom; comme Bochart l'a fait voir, peut ſignifier *celuy qui a le cœur déchiré*. C'eſt ainſi qu'ils appelloient *Lucifer*, dont ils concevoient le ſupplice ſous l'idée d'un Vautour toûjours attaché à des entrailles qu'il devoroit ſans les conſumer. Ce nom de *Magog* a depuis donné lieu de confondre Promethée avec le peuple de même nom venu de *Japhet*: & c'eſt par cette raiſon qu'on l'a ſuppoſé fils de Japhet. Peut-être auſſi n'a-ce été que pour marquer ſon antiquité: comme par la même raiſon on l'a fait fils de Deucalion. Les hommes peu à peu oubliant la verité de cette fable, ont fait un homme de Promethée, & luy ont donné pour pere ce qu'il connoiſſoient de plus ancien. Mais ſi l'alluſion au nom de *Magog* n'a pas été cauſe qu'on luy ait donné Japhet pour pere, elle a du moins été cauſe qu'on a choiſi le Mont Caucaſe pour le

lieu de ſon ſupplice. Cette montagne étoit le païs des Magogiens. La même alluſion a donné lieu de croire qu'Hercule avoit delivré Promethée. Quelque marchand célebre ayant penetré juſqu'au Mont Caucaſe, trouva le peuple reduit à n'habiter que les montagnes, parce que le plat païs étoit rempli d'eaux qu'ils n'avoient pas l'adreſſe de faire écouler. C'eſt ce que les Hiſtoriens nous apprenent être auſſi arrivé dans l'Armenie. Ce marchand fit écouler les eaux. Les expreſſions Phéniciennes dont on peut ſe ſervir pour raconter ce fait, pouvoient être priſes par un Grec mal inſtruit de la langue Phénicienne, en deux ſens differens. Car au lieu qu'*Hercule* ſignifioit en Phénicien un *Chef de Colonie*, un *Capitaine de Marchands*, il aura cru que cela ſignifioit l'Hercule Thebain. *Magog* étoit un nom de peuple : il l'aura pris pour le nom de Promethée. La délivrance de *Magog* ne ſignifioit que l'écoulement des eaux qui avoit donné à ce peuple & à ſon Roy la liberté de deſcendre dans les campagnes & d'y habiter

habiter plus commodément : il l'aura prise pour la mort du Vautour qui devoroit Promethée. Quelque Grec plus intelligent, ou mieux instruit des circonstances de ce fait, apprit aux autres l'écoulement des eaux : & les Prêtres d'Egypte, qui vouloient s'atttibuer Hercule & ses belles actions, trouverent que cette avanture convenoit fort à leur païs, où il avoit fallu faire des Ouvrages merveilleux pour le rendre habitable, & se servir utilement du Nil. Cette même allusion au nom de *Magog* a fait qu'on a cru Promethée fondateur d'une ville de ce nom dans la Syrie.

Voilà le projet de l'Ouvrage: voilà l'ordre dans lequel je prétends le donner. Je publieray d'abord une nouvelle histoire poëtique qui contiendra l'explication de la Theologie fabuleuse la plus commune parmi les Poëtes Grecs & Latins; & de toutes les Metamorphoses d'Ovide. Ensuite, dans un Ouvrage separé, je donneray des remarques sur ce qu'- Herodote, Diodore, Plutarque &c. nous ont conservé des mysteres d'E-

gypte ; ſur le livre de Seldenus *de diis Syris*, dont je corrige pluſieurs fautes ; ſur la Theogonie d'Heſiode, & ſur ce qu'il y a de plus caché dans l'hiſtoire fabuleuſe.

J'ay lû dans les Memoires du mois d'Août que Mr. l'Abbé Bignon promet de travailler ſur l'origine des peuples les plus anciens, & que Mr. de Fontenelle prépare un livre ſur l'origine des fables. Je ſouhaiterois que les ouvrages de ces grands hommes paruſſent avant le mien : j'en tirerois beaucoup de lumieres.

ARTICLE XV.

ELEMENTA THEOLOGICA, in quibus de authoritate ac pondere cujuſlibet argumenti Theologici &c. *Elemens de la Theologie, où l'on examine ſoigneuſement l'authorité & le poids de toutes les differentes eſpeces de preuves Theologiques ; avec deux Traitez, l'un de la foy divine ; l'autre de l'authorité ſupreme qu'a l'Egliſe de condamner nommément tous les mauvais livres. Par Charles du Pleßis d'Argentré*

Docteur en Theologie de la maison & Societé de Sorbonne, Abbé de sainte Croix de Guingamp. A Paris chez la veuve Thibouſt & Pierre Eſclaſſan proche le College Royal 1702. in 4° pagg. 344. L'addition eſt de 142. pagg.

EN Phyſique on appelle *Elemens*, les premiers principes de tous les corps. Dans les autres ſciences on appelle *Elemens*, certaines veritez ſur leſquelles chaque ſcience roule, & qui en ſont comme les premiers principes. Par exemple en Theologie ces propoſitions. *Tout ce que Dieu a revelé eſt vray : Tout ce qui eſt contenu dans les livres Canoniques de l'ancien Teſtament & du Nouveau eſt la parole de Dieu : Tout ce que l'Egliſe enſeigne eſt la parole de Dieu. Ce que les Peres aſſurent d'un conſentement unanime appartenir à la foy, y appartient en effet*: Ces veritez ſont le fonds de toutes les preuves dont on ſe ſert en Theologie. Sans une connoiſſance exacte de ces principes, on ne peut être bon Théologien ny ſçavoir la Religion : on ne peut de-

mêler les erreurs inventées par les hommes, des dogmes que Dieu a revelez; ni deffendre ces dogmes contre les hérétiques. Ces principes sont le sujet du livre dont nous allons donner l'extrait. Si cette matiere est importante, elle est encore plus difficile, les hérétiques declarez & secrets ont trop d'interêt à l'obscurcir, pour n'y avoir pas fait tous leurs efforts, & sur tout depuis deux siecles. On n'a rien omis afin de diminuer l'authorité de l'Eglise, sous le pretexte de relever celle de l'Ecriture. Pour dissiper ces faux prejugez, qui ne sont que trop communs, pour demêler les Sophismes dont on les appuïe, il falloit un homme tel que Mr. l'Abbé du Plessis d'Argentré, encore plus distingué par son érudition & son amour pour la verité, que par sa naissance : d'autres ouvrages lui ont acquis la reputation d'un habile Theologien.

Les Théologiens après S. Thomas ont traité les mêmes questions au commencement de leurs cours, mais la plû-part l'ont fait d'une maniere trop succinte ou trop scho-

lastique. Il faut excepter Valentia.

L'an 1562 on mit au jour un traité sur les lieux communs d'où les Theologiens tirent leurs argumens; ouvrage posthume de Melchior Cano Evêque de Canarie, auquel il manque deux livres pour être entierement achevé. En 1564. Michel Medina Religieux de l'Ordre de saint François, qui aussi-bien que Cano avoit paru dans le Concile de Trente avec beaucoup d'éclat, fit imprimer la premiere partie d'un traité de la foy, où il examine fort au long l'origine & les causes de la foy. La seconde partie n'a point paru. La solidité, la netteté, l'élegance de ces deux ouvrages n'y laisse rien à desirer qu'une critique plus delicate. Ce defaut est moins celui des Auteurs que du siécle où ils ont vécu. On reproche encore à Melchior Cano de n'avoir pas eu assez de respect pour quelques Peres de l'Eglise : au moins un celebre Theologien de son Ordre (*Seraphin Razzi*) qui a fait l'abregé de son ouvrage, declare dès le titre, qu'il y vange quelques Pe-

res de la maniere trop dure dont Cano les a traitez. On fit des reproches plus considerables à l'Evêque de Canarie, sur certain sentiment qu'il fut obligé d'ôter de son livre. Une passion violente qui l'a porté à de grands excés, lui avoit fait avancer cette erreur. A cela près son livre fut encore plus estimé que celui de Medina. Il n'a rien perdu de sa reputation, & il la merite, Mr. l'Abbé du Plessis d'Argentré declare qu'il en a beaucoup profité. Cet aveu fait honneur au discernement & à la modestie du Docteur de Sorbonne. Son ouvrage quoique bien écrit cede pour la beauté du style à celui de l'Evêque de Canarie, dont l'expression est par tout également delicate : *mais les Elemens Theologiques*, ne cedent point aux *lieux Theologiques*, pour la methode ny pour la netteté, & les surpassent pour la maniere dont la matiere est éclaircie. On peut dire qu'elle est épuisée dans le livre dont nous parlons. Nous croïons devoir donner une idée un peu étenduë de ce qu'il contient. Ces

connoiſſances ſont utiles à quelque lecteur que ce ſoit.

L'Auteur, aprés avoir expliqué avec beaucoup d'ordre & de netteté les proprietez de la Theologie, refute ceux qui font autant d'articles de foy des concluſions purement Theologiques ; & remarque judicieuſement que toute certitude parfaite étant égale en genre de certitude, il eſt fort inutile de diſputer, ſi la certitude des faits revelez eſt plus grande que la certitude parfaite que nous avons de beaucoup d'autres veritez. La certitude parfaite exclut abſolument tout doute, & l'on ne peut rien ajouter à une certitude qui ne laiſſe aucun lieu de douter. L'Auteur, dis-je, établit enſuite comme le fondement de tout ſon livre, que c'eſt l'autorité qui domine en Theologie : & il propoſe la matiere des diſſertations ſuivantes, où il explique combien l'on doit deferer en Theologie : 1. à l'autorité de l'Ecriture Sainte, 2. à l'autorité des traditions divines & Apoſtoliques, 3. à l'autorité des Peres de l'Egliſe, 4. à l'autorité du ſentiment unani-

me de l'Eglise, 5. à l'autorité des Conciiles, 6. à l'autorité du Pape 7. à l'autorité des scholastiques, 8. à l'autorité des Canonistes, 9. à l'autorité des Philosophes & aux lumieres de la raison. 10. à l'autorité des Jurisconsultes. 11. à l'autorité des Historiens.

1. Quand on regarde l'Ecriture sainte comme un livre inspiré, on ne peut pas luy refuser une autorité divine. On peut distinguer parmi les Chrétiens quatre opinions differentes sur l'inspiration des livres sacrez. La premiere qui étend la necessité de cette inspiration jusqu'aux mots, aux syllabes, & aux lettres; la seconde qui ne la demande que pour les choses: la troisiéme la restraint à ce qui regarde la foy & les mœurs: la quatriéme la borne encore davantage & ne l'admet que dans les Propheties. Grotius, Spinoza, le Clerc sont les défenseurs de ce quatriéme sentiment; qui par une impieté assez mal deguisée, & plus mal appuïée, renverse l'autorité de l'Ecriture. L'Auteur distingue le sentiment de Grotius d'avec celuy de le Clerc;

mais la ſeule difference que nous y trouvons, c'eſt que le Clerc a parlé plus clairement, & plus hardiment que Grotius. Mr. d'Argentré traite avec raiſon de temeraire, la ſeconde opinion qu'Holden défend avec chaleur dans ſon Analyſe de la Foy. Il remarque que les défenſeurs de la premiere opinion ſont diviſez entre eux plûtôt ſur la maniere, que ſur la neceſſité de l'inſpiration. Toſtat & Valentia celebre Theologien Jeſuite, mettent l'inſpiration dans une action de Dieu qui ſemble ne laiſſer aucune liberté à l'Ecrivain ſacré.

L'an 1588. il s'émeut à Louvain une diſpute fort vive ſur la maniere dont ſe peut faire cette inſpiration. Un Profeſſeur Jeſuite ſoutenoit, qu'un livre compoſé ſans inſpiration immediate, deviendroit ſacré & parole de Dieu par le témoinage ſubſequent que Dieu rendroit à la verité exacte de tout ce qu'il contient. Des Docteurs de Louvain & de Doüay, condamnerent ce ſentiment par des Cenſures que le Pape fit d'abord ſupprimer, & qu'il a continué de deſaprouver

malgré tous les efforts qu'on a faits pour en obtenir l'approbation, & la publication. Ainsi l'Auteur pour s'exprimer avec une entiere justesse n'auroit pas dû dire qu'elles n'ont jamais été desaprouvées du saint Siege. N'est ce pas desapprouver une Censure que la supprimer, & laisser un libre cours à la doctrine qu'elle condamne?

Cornelius à Lapide & Bonfrerius ont enseigné depuis les Censures de Louvain & de Doüay, le premier à Louvain & le second à Doüay, que sans action de Dieu immediate, il suffisoit, du moins à l'égard de l'histoire & de la Morale, que Dieu par une Providence particuliere empêchât l'Ecrivain sacré de se tromper, ni dans les choses, ni même dans le choix des expressions les plus convenables aux desseins de Dieu. Cependant ils n'excluent pas la motion d'une grace interieure qui portât l'Auteur sacré à écrire c'étoit un des sentimens qu'avoient condamné les censures.

L'Auteur s'attache à cette opinion bien expliquée, & sa penetra-

tion luy a fait découvrir que ceux qui l'ont attaquée avec tant de chaleur, ne l'ont combatuë que parce qu'ils ne l'entendoient pas assez, & que le mot *d'inspiration* pris en different sens a produit tout l'embarras de cette contestation. Selon luy ces Jesuites avoient un peu contribué à cet embarras en ne s'exprimant pas d'une maniere assez conforme à la tradition. Il appuïe de beaucoup d'autoritez l'inspiration des livres sacrez telle qu'il l'a expliquée, & répond en détail à tout ce qu'on a objecté contre cette verité.

Le Docteur examine ensuite quel a été chez les Juifs & les premiers Chrétiens le nombre des livres sacrez. Il croit que les livres de Tobie, Judith, la sagesse, l'Ecclesiastique, & les Macabées ont été regardez par les Eglises comme des livres inspirez de Dieu, quoy qu'on ne les eût pas inserez dans le Canon Hebraïque, auquel par respect pour Esdras, on n'avoit voulu rien ajoûter. L'Auteur prouve son sentiment par les témoignages des Peres des deux premiers siecles, qui ont cité

ces livres indifferemment avec les livres qui ſont dans le Canon des Hebreux ; ſans qu'il paroiſſe qu'ils ayent eu aucun doute ſur leur autorité divine. Ce ne fut, ſelon Mr. d'Argentré, que la verſion Grecque d'Aquila qui fit douter ſur cela quelques Egliſes: depuis elles ſont revenues à la tradition perpetuelle de l'Egliſe Romaine. Le texte Hebreu eſt autentique ſelon l'Auteur ; mais cette autenticité ne convient en particulier à aucune édition , à aucun exemplaire ; l'Egliſe n'ayant point encore decidé ſur les differences qui ſe trouvent entre les copies diverſes. Pour la verſion des Septante il rapporte le ſentiment qui lui accorde l'autenticité, & celui qui la luy refuſe. Quoy qu'il ne prenne point parti on voit aſſez qu'il panche à ne pas la traiter plus mal que le texte Hebreu.

Scaliger & pluſieurs autres ſçavans, même Catholiques, ont regardé l'hiſtoire d'Ariſtée comme un Roman. Il eſt difficile d'en porter un autre jugement , pour peu qu'on l'examine. La fauſſeté recon-

nuë de l'Hiſtoire d'Ariſtée a fait croire que tout ce que Joſeph & les Peres avoient tiré de ce livre touchant la verſion des Septante n'étoit pas trop ſeur. On traitte ici cette opinion avec un peu trop de rigueur.

Mr. d'Argentré établit fortement l'autorité de la Vulgate, mais il nie auſſi fortement que le Concile de Trenté l'ait preferée aux ſources Hebraique & Grecque. Au reſte il exige, pour qu'une verſion ſoit autentique, qu'elle reponde à l'original aſſez exactement pourqu'on ne puiſſe y remarquer aucune faute évidente. Il croit par là concilier les deux ſentimens oppoſez des Theologiens Catholiques ſur cette matiere, dont les uns ne demandent cette conformité à l'original que dans ce qui regarde la foy & les mœurs, les autres ne croyent point la copie conforme à l'original, s'il y reſte la moindre faute, même en ce qui n'a point de liaiſon avec la foy, De ſçavans Théologiens ont pris ſur cette difficulté un parti qui nous paroit fort plauſible, ils diſtinguent

trois especes de conformité entre la version & l'original ; une conformité *Grammaticale*, une conformité *Logique*, une conformité *Morale*. La premiere emporte une parfaite ressemblance dans la maniere d'exprimer les choses, autant que le genre different des deux langues peut le permettre ; elle n'est pas necessaire non plus que la seconde, qui consiste dans l'identité des propositions ; la troisiéme suffit, qui n'éxige que l'integrité du sens par rapport à ce que le saint Esprit a voulu nous enseigner. Ainsi qu'on ait mis, par exemple dans la vulgate, *lierre* au lieu de *courge* dans le chapitre 4. de Jonas, qu'il y ait dans cette version quelque erreur dans les chiffres qui ne fût pas dans l'original, elle n'en est pas moins authentique.

2. Il ne dit rien de particulier sur l'autorité des traditions, mais il expose la doctrine commune sur cette matiere avec beaucoup de clarté.

3. Sur l'autorité des Peres il s'arrête à montrer de quel poids est leur

consentement unanime, & sur quelles regles on doit examiner les témoignages tirez de leurs écrits. Tout cet article merite d'être transcrit.

4. En parlant de l'autorité de l'Eglise, il s'applique avec soin à detruire le faux systeme du Ministre Jurieu, qui fait de l'Eglise un monstre composé de toutes les sectes. Il donne les marques ordinaires pour connoître la veritable Eglise, & fait voir que le consentement de la plus grande partie des Pasteurs en matiere de foy, est decisif; soit que l'on consulte les promesses du Fils de Dieu, soit que l'on regarde l'infaillibilité naturelle de ce consentement; aussi incapable de tromper, que le consentement de la plûpart des hommes sur ce que l'experience fait connoître. Il s'attache sur tout à bien établir l'infaillibilité de l'Eglise dans la condamnation des livres herétiques. Ce qu'il dit sur cet article est si étendu & si curieux qu'on en donnera un extrait separé le mois prochain.

5. Le consentement unanime de l'Eglise se manifeste par les Conci-

les, c'eſt aux Evêques, & ſur tout au chef des Evêques, au Pontife Romain à les convoquer. Les Princes Seculiers ne les ont convoquez autrefois & n'ont droit de les convoquer, que comme les defenſeurs naturels de l'Egliſe, & ſur la requiſition du Pape ou des Evêques. Pour qu'un Concile ſoit général il faut que la convocation ſoit generale, qu'un grand nombre d'Evêques s'aſſemble en effet, dans un ou pluſieurs endroits, & que le Concile juſqu'à la fin garde les loix de l'équité & de la diſcipline, ſi l'une de ces trois conditions manque, le Concile n'eſt pas genéral. Les Evêques y ſont les témoins de la tradition, juges des conteſtations ſur la foy, legiſlateurs dont les reglemens en matiere purement ſpirituelle doivent être obſervez. Ils ne jugent les conteſtations que comme témoins & depoſitaires de la tradition: ils ne peuvent pas faire qu'une verité non revelée devienne article de foy, dit l'Auteur. Il donne deux regles pour diſcerner dans les Canons d'un Concile ce qui eſt de foi:

la condamnation du contraire comme herétique, & des termes clairs qui exigent la creance d'une proposition comme revelée.

6. En parlant de l'autorité du Pape, après avoir établi la primauté de S. Pierre, il raporte avec beaucoup d'étenduë ce qui s'est écrit pour & contre l'infaillibilité de ses successeurs : il s'en tient à la declaration de la faculté de Paris en 1663.

7. S'opposer au consentement unanime des Theologiens c'est une temerité. S'ils sont partagez, il faut avoir moins d'égard au nombre, qu'au merite de ceux qu'on doit suivre & au poids de leurs raisons.

8. & 9. L'autorité des Canonistes dans les matieres de discipline, des Jurisconsultes à l'égard des loix civiles est de même poids que celle des scholastiques sur les questions de doctrine. On doit s'en servir avec les mêmes precautions.

10. Enfin les Philosophes ne doivent pas être bannis de la Theologie. On s'y sert de leur methode: & quoy qu'il faille bien se garder de soumettre les veritez de la foy à leurs

experiences ni à leurs raiſonnemens, la raiſon qui ne doit pas fonder ce qu'il faut croire, doit examiner ſoigneuſement pourquoy il faut croire : & ſi l'autorité domine en Theologie, elle y domine de concert avec la raiſon. Les myſteres de la foy n'ont rien de contraire à l'évidence generale, c'eſt à-dire, à ce qui eſt évident à tous les hommes: pour l'évidence particuliere, elle depend de l'imagination, des prejugez, des paſſions & ce ſeroit établir le fanatiſme que d'y ſoumettre la Theologie.

11. Il y a des regles certaines pour juger de la creance que merite un Hiſtorien. La Theologie dependant de beaucoup de faits dont la foy même depend, ces regles y ſont d'un grand uſage: elles ſont ſeures & ne trompent jamais.

L'Auteur a cru pour rendre ſon Ouvrage plus utile aux jeunes Theologiens, devoir y joindre en peu de mots toutes les queſtions du traité de la Foy, qui n'étoient point entrées dans ſon ſujet. Cette brieveté ne l'empêche pas d'être clair & exact.

Il finit par expliquer les diverses qualifications qu'on applique aux propositions en les condamnant

ARTICLE XVI.

LETTRES EDIFIANTES & curieuses écrites des Missions étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de JESUS. *Deux Recueils in douze.* 1702. *&* 1703. *Premier Recueil, pages* 111. *Second Recueil, pages* 194.

IL seroit à souhaiter qu'on donnât souvent au Public de ces sortes de recueils. Il n'y a point de voye plus sure pour connoître les païs éloignez, que les lettres des personnes qui y sont actuellement. Quand on écrit à un amy, on luy parle naturellement & sans exageration : & l'on ne s'avise gueres de luy marquer d'autres choses, que celles dont on a été témoins; ou qu'on a apprises de témoins dignes de foy. Les deux tomes de ce Recueil ne contiennent qu'onze ou douze lettres.

Parmi les choses curieuses contenuës dans ces lettres, il y a une description de la ville d'*Achen* capable de nous faire parfaitement concevoir la difference qu'il y a entre les villes des Indes & celles d'Europe. *Achen* Capitale du Royaume de ce nom n'est qu'un amas confus d'arbres & de maisons. Imaginez-vous, dit le Missionnaire qui écrit la lettre, imaginez vous une forest de Cocotiers, de Bambous, d'Ananas, de Bagnaniers, au milieu de laquelle passe une assez belle riviere toute couverte de bateaux : mettez dans cette forest un nombre incroyable de maisons faites avec des Cannes, des Roseaux & des écorces: disposez ces maisons de telle maniere qu'elles forment tantôt des ruës, tantôt des quartiers separez : coupez ces divers quartiers de prairies & de bois : repandez par tout autant d'hommes qu'on en voit dans nos villes, lorsqu'elles sont bien peuplées: vous vous formerez une idée assez juste d'*Achen*.

La situation du port d'*Achen* est admirable ; le moüillage excellent,

& toute la côte fort ſaine. Le Port eſt un grand baſſin, borné d'un côté par la terre ferme de *Sumatra*, & des autres par deux ou trois Iſles, qui laiſſent entre elles des paſſages, l'un pour aller à *Malaque*, l'autre pour *Bengale*, & l'autre pour *Surate*.

Rien n'eſt plus agreable que de voir le matin une infinité de petits bateaux de Peſcheurs qui ſortent de la riviere avec le jour, & qui n'y rentrent que le ſoir, lorſque le ſoleil ſe couche. Ces petits *Paraux* ou barques de Peſcheurs n'ont pas plus de trois pieds de large; & environ vingt de long. Tout y eſt extrêmement propre : les planches en ſont ſi bien jointes qu'il ne faut ni étoupes ni godron pour les calfater : & ces barques paroiſſent toûjours comme neuves.

On ne ſe ſert point de rames pour les faire aller, mais d'une voile faite de nate très-fine & très-legere, qui paroît deux fois plus grande qu'il ne faudroit par rapport au corps du *Parau*. L'art a ſçû remedier à cet inconvenient. Il y a aux bouts de la barque deux perches aſſez lon-

gues. Au haut de chaque perche est attachée une piece de bois courbée vers la mer en forme d'Arc, de toute la largeur du petit batiment. Chaque Arc tient à celuy qui est vis-à-vis, par une piece de bois assez pesante. Ces deux pieces sont attachées aux extremitez de l'arc, & faisant un contrepoids l'une contre l'autre forment une espece de balancier qui empêche ces petits canots de renverser. De cette maniere le moindre vent les pousse, & ils volent sur l'eau avec une rapidité surprenante, sans apprehender les plus furieux coups de mer.

Les *Achenois* ne sont plus rien. Leur païs ne porte ni froment, ni vigne : le commerce roule sur le poivre & sur l'or. On n'y cherche point ce precieux metail dans les entrailles de la terre ; on le ramasse sur le penchant des montagnes, & on le trouve par petits morceaux dans les ravines où les eaux l'entraînent. L'or d'*Achen* est estimé, & passe pour le plus pur qui se trouve. On voit encore dans la même lettre la description des villes de

Malaque de *Macao* & de *Canton.*

La ville de *Malaque* eſt éloignée d'*Achen* d'environ 150. lieuës. Elle eſt auſſi pleine de païſages aſſez champêtres ; mais les maiſons y ſont mieux bâties qu'à *Achen* : & les Européans y ſont en plus grand nombre. La ville eſt ſeparée de la forteresſe par une riviere, qui venant à ſe joindre à la mer, lorſque la marée eſt haute, fait que la Citadelle demeure iſolée. Cette forteresſe eſt grande comme la ville de St. Malo. La garniſon n'étoit que de deux cens quinze fantaſſins & de ſix Cavaliers. Les baſtions ſon bons : il y avoit de beaux canons & en quantité ; mais peu de monde pour les ſervir. La rade eſt belle & vaſte : c'eſt une anſe que la côte forme en cet endroit. A ſept lieües de là il y a un autre Port, qui vaudroit celuy de *Malaque.*

La ville de *Macao* eſt bâtie ſur la pointe d'une Iſle qui porte ce nom. Cette langue de terre ne tient au reſte de l'Iſle que par une gorge fort étroite, où l'on a bâti une muraille de ſeparation. Les maiſons de *Ma-*

cao ſont bâties à l'Europeanne, mais elles ſont un peu baſſes. Il y a encore dans la ville de la verdure, & un peu de l'air des Indes. Les Chinois ſont dans *Macao* en plus grand nombre que les Portugais. Les fortifications de cette ville ſont bonnes; la ſituation en eſt avantageuſe; & il y a beaucoup de canon. Il y a dans la ville un Gouverneur Portugais. Mais il y a auſſi un Mandarin Chinois dont tout le pays depend.

La ville de *Canton* qu'on rencontre d'abord, quand on entre à la Chine par *Macao*, eſt plus grande que Paris, & pour le moins auſſi peuplée, dit l'Auteur de la lettre. Les rues ſont étroites & pavées de grandes pierres plates & fort dures: mais il n'y en a pas par tout. Les maiſons ſont très-baſſes, & preſque toutes en boutiques. Les plus beaux quartiers reſſemblent aſſez aux ruës de la foire ſaint Germain: il y a preſque autant de peuple qu'à cette foire aux heures qu'elles eſt bien frequentée. On voit peu de femmes: & le peuple qui fourmille dans les ruës, paroît fort pauvre. Preſque tous ſont

ſont chargez de quelque fardeau; car il n'y a point d'autre commodité pour voiturer ce qui ſe vend, & ce qui s'achete, que les épaules des hommes. Ces Portefaix vont pour la pluſpart la tête & les pieds nuds : quelques-uns neanmoins ont un vaſte chapeau de paille d'une figure bizarre, pour ſe defendre de la pluye & du ſoleil.

On ne voit aucune fenêtre aux maiſons : il ne paroît que des boutiques : & ces boutiques ſont ordinairement pauvres, & ſouvent fermées de ſimples clayes de bambous au lieu de porte. Mais il y a dans *Canton* d'aſſez belles places, & des arcs de triomphe magnifiques à la maniere du païs. Il y a des portes au bout de toutes les ruës : & ces portes ſe ferment tous les ſoirs un peu plus tard que celles de la ville. Ainſi il faut que chacun ſe retire en ſon quartier, ſitôt que le jour commence à manquer.

Il y a ſur la riviere une eſpece de ville flotante. Les barques ſe touchent, & forment des ruës. Chaque barque loge toute une famille, & a

comme les maiſons regulieres des compartimens pour tous les uſages du menage. Le petit peuple qui habite ces barques décampe tous les matins, pour aller pêcher, ou travailler au ris qu'on recueille trois fois l'année.

La demeure des Mandarins a quelque choſe qui ſurprend. On n'arrive au lieu où ils donnent audience, qu'après avoir traverſé un grand nombre de cours. Quand ils ſortent leur train eſt majeſtueux: le *Tſong-tou*, par exemple, ne marche jamais ſans avoir avec lui cent hommes pour le moins. Cette marche ſe fait avec beaucoup d'ordre. Le Mandarin paroît au milieu du cortege élevé ſur une chaiſe bien dorée, que ſix ou huit hommes portent ſur les épaules. Le peuple ſe range de deux côtez, & s'arrête par reſpect.

Après avoir donné la deſcription de ces quatre villes. L'Auteur de la lettre a ajouté dans un grand détail la route qu'il faut tenir pour paſſer les détroits de *Malaque* & de *Gobernadour*. Ces detroits ſont dangereux, & ceux qui navigent dans ces mers

ne sçauroient avoir là - dessus des Memoires trop circonstantiez & trop exacts.

La derniere lettre est la plus curieuse de toutes. Il y a quatre ou cinq ans que les Peres Arlet & Borinié Jesuites Allemans, Missionnaires au Perou, obtinrent de leurs Superieurs la permission d'aller annoncer l'Evangile aux Barbares, qui habitent les forêts du pays, que les Espagnols appellent *Moxos*, & que les naturels de ce Pays nomment *Canisie*. Y étant entrez accompagnés de quelques Chrétiens Indiens qui voulurent bien leur servir de guides & d'interpretes, ils trouverent des hommes tous sauvages, & peu differens des bêtes pour la maniere de vivre & de se conduire. Ces barbares vont tout nuds, hommes & femmes. Ils n'ont point de demeure fixe, point de loix, nulle forme de gouvernement. Ils ne rendent aucun honneur à Dieu, ni aux Demons, quoi qu'ils ayent une idée assez formée du Souverain Estre. Ils ont la couleur d'un brun foncé, le regard farouche & menaçant, & je ne sçay

quoy de feroce dans toute la figure.

On ne ſçait point encore le nombre des hommes qui habitent ces vaſtes pays : ils ſont continuellement en guerre les uns contre les autres : ils font eſclaves leurs priſonniers de guerre, où il les mangent dans leurs feſtins, ſe ſervant au lieu de taſſe des cranes de ceux qu'ils ont devorez. Ils ſont fort addonnez à l'yvrognerie, & quand ils ont bû, ils ſe tuent ſouvent les uns les autres, & s'abandonnent à des excès que la pudeur empêche de décrire. Le nombre des femmes n'eſt point limité parmi eux. Ces femmes paſſent les journées entieres à preparer à leurs maris des breuvages compoſez de diverſes ſortes de fruits. Ils ont pour armes l'arc & les flêches, & une eſpece de javelots faits de roſeaux longs & pointus, qu'ils lancent avec tant d'adreſſe, que de plus de cent pas ils renverſent leur homme comme à coup ſeur.

Quand les deux Miſſionnaires entrerent dans le pays des *Caniſiens*, ils avoient quelques chevaux pour eux & pour les Chrétiens qui les

accompagnoient. Les Barbares qui n'avoient jamais vû ni chevaux, ni Europeans, furent ſaiſis d'étonnement. Ils s'imaginerent, comme ils l'ont avoué depuis, que l'homme, ſon chapeau, ſes habits & le Cheval, n'étoient qu'un animal composé de tout cela. Un des Interpretes les raſſura, & leur expliqua le deſſein des Peres, qui venoient de l'autre extremité du monde pour leur apprendre à connoître & ſervir le vray Dieu. On leur fit enſuite les inſtructions qu'on crut le plus à leur portée. Depuis ce premier jour un grand nombre de ces pauvres gens ſuivirent les Peres, comme un troupeau fait le Berger, & leur promirent d'attirer après eux pluſieurs milliers de leurs compagnons.

Les Peres commencerent par engager ceux qui voulurent les ſuivre à ſe faire des demeures ſtables. Pour cela ils choiſirent un lieu bien ſitué, vers la hauteur d'environ 14. degrez de latitude Auſtrale. Ce lieu à au Midy & à l'Orient une plaine de pluſieurs lieuës d'étenduë, plantée par intervalles de beaux

palmiers : au Septentrion un fleuve grand & poiſſonneux, nommé *Cucurulu* : à l'Occident de vaſtes forêts d'arbres odoriferans & très-propres à bâtir. Ces forêts ſont pleines de Cerfs, de Daims, de Sangliers & d'autres bêtes fauves, & d'oiſeaux. Les Peres bâtirent donc en cet endroit une grande chapelle & des maiſons : ils furent eux-mêmes les Architectes de tous ces bâtimens : & plus de douze cens ſauvages ſe ſont joints à eux.

La chaleur eſt violente dans ce Climat : & ſans les vents qui ſoufflent de tems en tems & qui rafraifraichiſſent un peu l'air, le lieu ſeroit inhabitable. Les orages y ſont longs & frequents : on y eſt tourmenté jour & nuit par des moucherons venimeux qui font beaucoup ſouffrir. On ne voit de pain & de vin que ce qu'il en faut pour dire la meſſe. La forêt & la riviere fourniſſent tout ce qui ſert à la nourriture. Mais dans toutes les peines d'une Miſſion ſi dure & ſi laborieuſe, le grand nombre des Catechumenes & la docilité de ce peuple

ſoutiennent beaucoup les Miſſionnaires.

Dès les premiers diſcours que les Peres firent contre la poligamie, avec la ſageſſe & la reſerve que demandoit un point ſi délicat, ils furent obeïs par tout, hormis en trois familles. Il n'en a gueres plus coûté pour faire ceſſer l'yvrognerie. Ce qui fait voir la force de la grace & la grande miſericorde de Dieu ſur ces peuples. Quelques femmes ont apris à filer & à faire de la toille : & il y en a deja une vintaine qui ſe ſont habillées de leur ouvrage. Les Peres ont fait ſemer aſſez de cotton pour avoir dans quelques années de quoi vêtir tout le monde. En attendant on ſe ſert, comme on peut, de feüilles d'arbres pour ſe couvrir. Six nations ont envoyé offrir aux Peres leur amitié, & leur demander la leur : & il y a par tout ce païs de grandes eſperances pour la propagation de la foy.

Les autres lettres de ces deux Recueils ſont pleines de nouvelles édifiantes, & qui doivent faire plaiſir à ceux qui ſont touchez de l'a-

vancement de la Religion. Rien n'eſt plus auſtere que la vie que menent les Miſſionnaire de *Maduré*. Ils ſont vêtus d'une ſimple toile, & n'ont pour toute nourriture que du ris, des herbes, & de l'eau; ils ne mangent ni pain, ni viande, ni poiſſon, & ne boivent point de vin : les Jeſuites qui ſont les ſeuls Miſſionnaires de ce païs, ayant jugé qu'il étoit neceſſaire pour faire du fruit dans les ames, que les Predicateurs de l'Evangile y vécuſſent avec autant d'auſterité que les *Brames* qui ſont comme les Religieux des Idolâtres.

Malgré les rigueurs d'une vie ſi auſtere, malgré le travail dont les Miſſionaires ſont accablez, & les dangers auſquels ils ſont continuellement expoſez, ils ne laiſſent pas d'écrire que Dieu les comble de joye & de conſolation, par la benediction extraordinaire qu'il donne à leurs travaux. Il n'y a point de païs, où la moiſſon ſoit ſi abondante. Chaque Miſſionaire aidé de ſes Catechiſtes baptiſe tous les ans pluſieurs milliers de Chrétiens. Le ſeul

Pere Lainez ſuperieur de cette Miſſion en a baptiſé en ſix mois plus de quinze mille dans le *Maravas.* La ferveur de ces Neophites eſt admirable. Ils en ont donné des preuves dans la cruelle perſecution excitée dans leur païs par *Ranganadadeven*, qui y regne à preſent. C'eſt-ce Prince qui a condamné à mort le P. de Britto Jeſuite Portugais, pour avoir prêché la Religion Chrétienne dans le *Maravas.* La mort de ce genéreux Miſſionnaire & celle de pluſieurs autres Chrétiens n'a fait qu'augmenter le nombre des Catechumenes. Le P. Laynez marque en détail la maniere dont le P. Britto fut pris & mis à mort, & tout ce qu'on lui fit ſouffrir dans ſa priſon. On voit auſſi dans une autre lettre une relation de la nouvelle perſecution de la Cochinchine. La plûpart des Prêtres Seculiers & des Jeſuites qui travailloient dans cette Miſſion ont été arrêtez : quelques-uns ſont morts dans les priſons des miſeres qu'ils y ont ſouffertes.

Le P. le Gobien qui a fait imprimer ces Recueils de lettres, les ad-

dresse aux Jesuites de France ses Confreres. Il a cru que pour animer encore davantage ceux de sa compagnie qui ont le plus de pieté & de merite, a demander ces Missions laborieuses, il ne falloit que leur faire connoître qu'il y a beaucoup à souffrir pour les Missionnaires, & de grands fruits à esperer par rapport à la conversion des ames.

ARTICLE XVII.

TRAITE' HISTORIQUE *du Jubilé des Juifs.* A Paris chez Jean François Dubois, ruë saint Jacques près S. Yves, à la Reine du Clergé, & à l'image de saint Denis. 1702. *in* 18. *pagg.* 105. *sans la table.*

LE Jubilé que l'on celebroit en France a fait penser Mr. le Gros de Bore, à nous donner cet Ouvrage sur le Jubilé des Juifs, il est écrit avec beaucoup de vivacité & d'élegance, & comme l'Auteur est fort jeune le public peut se promettre d'avoir de luy beaucoup de bons livres.

Le Jubilé chez les Hebreux étoit une année de repos & de liberté, pendant laquelle il leur étoit défendu de ſemer la terre & de cultiver la vigne, tout ſembloit ſe renouveller chez ce peuple cheri de Dieu, les anciens maîtres rentroient en poſſeſſions du bien & des heritages qu'ils avoient alienez, les eſclaves recouvroient la liberté, les debiteurs reſtoient quittes envers leurs creanciers.

Dieu impoſa cette loy aux Iſraëlites avant que de les faire entrer dans la terre qu'il leur avoit promiſe, comme une juſte reconnoiſſance de la liberté qu'il leur avoit renduë, cette inſtitution fait le ſujet du chapitre 25. du Levitique.

L'Auteur traite depuis la page 7. juſqu'à la 14. la celebre queſtion ſi le Jubilé des Hebreux étoit l'année cinquantiéme depuis la derniere année du Jubilé finie, ou la quarante neuviéme ſeulement, il ſe détermine à la ſeconde opinion & l'argument qu'il tire de Joſephe pour l'appuïer eſt ſolide. Jaddus voulant profiter de la bonne volonté d'Alexan-

dre pour les Juifs, obtint de lui qu'ils seroient exempts de payer aucun tribut les septiémes années, parceque la loy qui les empêchoit de cultiver la terre pendant ces années les mettoit hors d'état de satisfaire à une charge si onereuse. Si l'année du Jubilé où il étoit pareillement défendu de cultiver la terre avoit été differente de la 49e année, qui étoit toûjours une septiéme année, est il croyable que Jaddus n'eût pas demandé exemption pour cette année, comme pour les Sabbatiques. Ainsi, conclud l'Auteur, on a dit que les Jubilez étoient de cinquante ans, parce qu'on compte les deux années jubilaires: comme on * a dit assez mal à propos que les Olympiades étoient de cinq ans, quoyque la suivante se celebrât la 4. année depuis la fin de celle ou l'Olympiade precedente avoit été celebrée.

L'Auteur examine ensuite ce qui regarde l'observation du Sabat &

* *Machab. liv. 4. chap. 1. Ovid. 4. liv. Du pont Elegie 6. Seneque Stace Thebaïde liv. 1. Censorin chap. 18.*

des années ſabbatiques. Il a raiſon d'inſulter à certains ſçavans qui ont rapporté l'inſtitution du Jubilé à la raiſon politique de rendre les terres plus fertiles : un laboureur ne s'aviſe pas de faire repoſer toute ſes terres en même tems & ce qui prouve invinciblement qu'il y avoit dans cette inſtitution quelque choſe de divin, c'eſt que le redoublement de fertilité precedoit immediatement l'année du repos.

L'Auteur page 30 fait voir l'utilité de la loy qui renvoyoit les anciens maîtres en poſſeſſion de leurs heritages, cet endroit eſt d'une grande beauté, un étranger, dit-il, devenu riche par des talens particuliers ne pouvoit avec toutes ſes richeſſes, & toute ſa ſubtilité devenir puiſſant parmi ce peuple, n'y y faire un établiſſement qui luy pût donner quelque autorité, il en dépendoit toûjours & il ne tenoit aucun rang, parcequ'il n'y pouvoit rien poſſeder en propre, l'état profitoit de ces ſervices, s'il étoit capable d'en rendre, & le prix qu'il en recevoit ne pouvoit être qu'une recompenſe

paſſagere : les Iſraëlites mêmes quelques riches qu'ils fuſſent ne pouvoient s'établir ſur la ruine de leurs freres, l'eſprit d'ambition, d'avarice, d'interêt étoit toûjours renfermé dans les mêmes bornes, il ne pouvoit dominer ni s'agrandir par le nombre des terres, la quantité des domaines, & les depoüilles des pauvres, les maiſons des villes n'étoient pas ſujettes à la loy du Jubilé. Les Levites ſeuls qui n'avoient point d'autres heritages joüiſſoient du privilege pour les maiſons qu'ils avoient venduës. Le 3. precepte propre de l'année Jubilaire obligeoit les maîtres de rendre la liberté à tous les Eſclaves nez Hebreux, que de pauvres parens avoient vendus, & que l'impuiſſance de payer leurs dettes, ou de reparer leurs larcins, avoit reduit à l'eſclavage ; on rendoit même la liberté à ceux qui n'avoient pas voulu joüir du privilege de l'année Sabbatique pour la recouvrer. Le 4. precepte regardoit l'abolition des debtes, l'Auteur s'en tient avec raiſon au texte de l'Ecriture & rejette avec mépris tout ce

que les Talmudiſtes y oppoſent pour détruire ce privilege.

Il eſt étonnant que l'Auteur ſi precautionné en cet endroit contre les fables dont les Juifs ont rempli le Talmud , prefere enſuite leur Chronologie ſur l'année du Jubilé à celle du Pere Petau & de Scaliger, & qu'il croie ſur leur parole qu'on n'obſerva plus la loy du Jubilé aprés le retour de Babylone, il eſt tout à fait incroyable qu'Eſdras, le ſaint Pontife Onias, les Machabées euſſent toleré une déſobeiſſance ſi formelle aux ordres de Dieu. L'Auteur corrigera aſſurément dans une ſeconde edition ce qu'il dit page 31. des conſtitutions Apoſtoliques qui portent le nom de ſaint Clement, il les confond avec les Conſtitutions du Pape Clement V. qui ſont la partie du droit Canon que nous appellons les Clementines.

ARTICLE XVIII.

*LETTRE DE M** A M****

VOus avez raiſon, Monſieur, de vous addreſſer à moy pour ſçavoir ce que les curieux de Paris penſent de la medaille que le R. P. Chamillard a rapportée d'un voïage qu'il a fait en Berry. Car ce Pere a bien voulu me mettre entre les mains ce qu'on lui en a écrit, & me confier quelques diſſertations qui ont été faites à ce ſujet. Ainſi perſonne n'eſt plus en état que moy de vous en rendre un compte exact & fidelle. Mais ſouffrez que je vous le diſe, vous avez tort d'exiger que je vous en marque mon ſentiment. Je n'ay ni les connoiſſances ni le tems qu'il faudroit avoir pour expliquer une legende que je regarde comme une enigme.

Vous n'ignorez pas que la Medaille eſt de Fauſtine la mere, DIVA FAUSTINA, qu'au revers on y voit une Cerés de bout ſur un globe, tenant de chaque main

feurier. 1703.

une torche. L'inſcription eſt telle qu'on vous l'a mandée SOUSTI. Cependant je vous avoüeray ingenuement, que quoique la Medaille, ſoit d'une conſervation charmante je lirois aſſez volontiers SCUSTI. L'O me paroiſſant un C dans un certain jour.

En cette occaſion chacun a raiſonné ſur ſes principes, & quelques-uns même ont ſuivi leurs anciens prejugez. Deſorte qu'il n'y a pas là-deſſus une opinion que l'on puiſſe dire être la plus commune. Jugez donc qu'elle eſt la plus ſenſée ſelon vôtre goût. Non ſeulement j'en paſſeray par vôtre déciſion : mais je ſuis ſeur qu'elle ſervira de regle à nos plus habiles antiquaires.

L'Abbé de *** eſt convaincu que c'eſt une medaille qu'on a frappée deux fois du côté du revers, parceque le Monetaire s'étoit mépris, mettant la figure de Cerés dans un ſens, au lieu de la mettre dans un autre. Cela ſuppoſé, le globe, ſelon lui, eſt la tête de Cerés effacée, l'S, qui commence la legende eſt reſtée du mot d'*Auguſta*, qui faiſoit alors

la legende. L'A manque : mais en contremarquant il n'eſt pas ſurprenant que le coin n'ait pas porté en cet endroit. En un mot la legende ſelon lui eſt fauſſe & broüillée à cauſe de cet accident. Il ne faut que voir la medaille pour être convaincu que c'eſt là un ſyſteme, & non pas une explication. Car jamais medaille n'a été de meilleur goût, d'un plus habile ouvrier, & d'un relief plus entier.

Monſieur *** n'a pas heſité, & il a trouvé tout d'un coup AUGUSTA. On a eu beau lui montrer que par la ſituation des lettres il ne doit y en avoir que ſix, au lieu qu'AUGUSTA en à ſept, n'importe, le Monetaire a oublié un A : il a mis un S pour une V. L'I eſt un A à demi effacé. Ainſi c'eſt une demonſtration pour lui qu'il faut lire AUGUSTA. Les vrais curieux, c'eſt-à-dire les Doctes ne ſe ſont point contentez d'une pareille réponſe : & ſi on les en croit, cela ſent un peu l'homme qui ne ſçait que dire.

Le Savant *** a pouſſé la pene-

tration jusques où elle pouvoit aller : & afin de vous faire entrer dans sa pensée ; remarquez s'il vous plaît qu'à la tête de la legende, un peu devant la premiere S, un dard de feu, tel qu'on en voit dans nos feux d'artifice, sort du grenetis & s'avance jusqu'au milieu du champ de la medaille. Car regardant cette medaille, comme une medaille injurieuse à la memoire de Faustine, il explique de la sorte la legende, FULMEN SACERDOTALI ORDINI, VENENUM SENATUI, TAEDA IMPERIO, & pretend que le dard de feu a été mis à dessein à la place d'une F, pour mieux cacher le but que le Monetaire s'étoit proposé en fabriquant une medaille de ce genre là. Sa dissertation est remplie d'érudition. Quand elle sera imprimée, j'auray soin de vous l'envoyer. Vous la lirez avec plaisir, sur tout l'endroit où il developpe pourquoi Antonin Pie n'a pris que les trois premieres années de son regne la qualité de Pontife. C'est sur ce point de doctrine que roule le reste, parceque

ſi Fauſtine à favoriſé le Chriſtianiſme, & ſi elle a engagé Antonin à faire le même, il eſt évident que ſa découverte eſt des plus heureuſes. Après tout je ne crois pas que vous ſoyiez de ſon ſentiment.

Le C. ***. qui eſt ſi fort de vos amis & des miens lit SENATUS OB VOTA SUSCEPTA TEMPORE INFIRMITATIS, fondé ſur ce qu'à Rome on fit des vœux & des ſacrifices à Cerés pendant la maladie de Fauſtine, pour en obtenir la gueriſon ; pluſieurs choſes vous revolteront icy, & ſur tout le TEMPORE INFIRMITATIS qui n'eſt ni latin, ni du goût de l'antique du moins pour une legende de medaille.

Le Pere Chamillard explique ſa medaille SACERDOTALIS ORDINIS, ſi la ſeconde lettre de la legende eſt un O : & ſi c'eſt un C : SACERDOTALIUM COLLEGIORUM URBIS, SENATUS, TRIBUNI JUSSU. Vous ſçavez que Fauſtine avant que de mourir avoit jetté les fondemens d'une ſuperbe maiſon, où elle pre-

tendoit élever les jeunes filles du Peuple Romain, qui n'auroient pas de bien. Sa mort n'interrompit point ce projet; car Antonin la fit achever, & la dota de revenus considerables. Aussi voïons nous que les medailles de Faustine qui ont pour revers PUELLÆ FAUSTINIANÆ sont toutes frappées après sa mort puisqu'à la tête il y a DIVA FAUSTINA. Ce fut donc en reconnoissance de cet établissement que la ville de Rome à ce que suppose ce Pere fit élever une statuë de Faustine sous la figure de Cerés au bas de laquelle étoit cette inscription SOUSTI. Comme cette Deesse preside aux bleds & nourrit pour ainsi dire les hommes, rien ne convenoit mieux à Faustine, qui à son exemple, avoit pourveu à la subsistance de tant de jeunes personnes. Outre cela afin que la posterité connût que tous les ordres, ou si vous voulez tous les corps de la ville avoient concouru à laisser cette marque de leur reconnoissance, l'inscription prise de la statue les specifie & les distingue l'un après

l'autre, & nous apprend que cette ſtatuë fut faite par le commandement des Prêtres, c'eſt-à-dire ſelon nôtre maniere de parler, du Clergé, de la Ville, du Senat, & du peuple dont le Tribun étoit le chef. Enſuite le Senat pour éterniſer ce point de l'hiſtoire Romaine, ordonna qu'on en frappât une medaille. Les deux lettres S. C. en font foy. La ſtatuë a donc été dreſſée par l'ordre de toute la ville, & la medaille où ce fait eſt repreſenté, frappée ſeulement par l'orde du Senat, parce qu'il étoit le ſeul qui avoit ce pouvoir. Enfin Fauſtine eſt debout ſur un globe, comme ſi on avoit voulu dire par là que cette Imperatrice étoit devenuë par ſes liberalitez à l'égard de l'Empire Romain, ce que Cerés eſt à l'égard de la terre; car le globe dans les medailles ne ſignifie preſque jamais que l'Empire Romain.

Je pourrois encore vous ajoûter quelques autres explications. Mais il eſt bon que vous liſiez vous même les diſſertations de nos ſçavans. Quelques-uns les donneront au public, & d'autres vous communique-

ront ſans peine les leurs en manuſcrit, cela fait tout un autre plaiſir qu'un extrait, quelque fidele qu'il ſoit.

Je ne vous dis rien de la medaille dont il s'agit. Habile comme vous êtes dans ce genre de connoiſſance, vous jugerez ſans doute que la medaille eſt des plus rares, & une medaille unique.

ARTICLE XIX.

EXPLICATION D'UNE MEDAILLE tres-rare de Fauſtine la mere. A Mr.... par le P. Tournemine Jeſuite.

CEtte medaille qui eſt peut-être unique, ſe trouve dans le cabinet de R. P. Chamillard Jeſuite au College de Louïs le Grand. On y voit d'un côté la tête de Fauſtine la mere avec ces mots, *Diva Fauſtina*: de l'autre côté Cerés telle qu'on la repreſente ſur pluſieurs autres medailles, tenant d'une main une torche allumée, & de l'autre un pavot ou plutôt la plante appellée *Agnus*

caſtus conſacrée à cette Deeſſe. La figure de Cerés dans cette medaille a ſous les pieds un globe, & au côté gauche du globe, il y a ou un brandon de feu, ou à ce que je crois, un ſerpent. On en trouve ſouvent ſous les figures de Cerés, & *l'agnus caſtus* qu'elle a dans la main a, ce dit-on, la vertu de faire mourir les ſerpens. Aux deux côtez de la figure on voit ces lettres S. C. c'eſt à dire par l'ordre du Senat *Senatus conſulto.* C'eſt la marque des medailles que le Senat a fait battre. Au tour de la medaille du côté de la figure de Cerés on voit ſix lettres S O U S T I. Je ne crois pas qu'on puiſſe douter qu'elles ne ſoient initiales. Toute la difficulté conſiſte à deviner les mots dont elles ſont l'abbreviation.

Ce qui vient d'abord à l'eſprit c'eſt que le Senat, ou plutôt celui que le Senat avoit chargé d'inventer la medaille, a voulu marquer les raiſons qui l'engageoient à faire graver Fauſtine ſous la figure de Cerés. C'étoit une eſpece de flatterie fort ordinaire à ce peuple, autrefois ſi fier & alors ſi foible & ſi

rampant

rampant, que d'attribuer à leurs Empereurs & à leurs Imperatrices les figures & les éloges propres des divinitez qu'ils adoroient. Faustine est representée dans ses Medailles sous la figure de Junon, de Venus, de Cerés, avec les Inscriptions suivantes: *Junoni reginæ, Junoni Lucinæ, Veneri Augustæ, Veneri Genitrici, Cereri Augustæ.* Ce n'est pas ici la seule medaille ou Cerés soit mise pour Faustine: mais on a voulu marquer sur celle-cy les convenances de l'Imperatrice avec la Deesse. Si ma conjecture est vraye, ces six lettres sont le commencement de six mots latins qui signifient *que Faustine est, comme Cerés l'a été autrefois, le salut du monde, qu'elle en fait le bonheur; que comme Cerés est l'épouse de Saturne, ce Dieu favorable dont le regne fut un siecle d'or, Faustine est l'épouse d'un nouveau Saturne, d'Antonin le pieux, le Debonnaire, qui renouvelle dans l'Empire Romain la felicité du siecle d'or.* Voicy les six mots latins dont chacun commence par une des lettres gravées sur la medaille: SALUS ORBIS, UXOR

SATURNI TERRÆ IMPERANTIS.

Ceux qui n'ont étudié la fable que dans Noël le Comte, ou dans le Dictionnaire poëtique, se recrieront d'abord, & diront que Cerés est fille de Saturne & non pas sa femme. Mais que répondront-ils à tant d'autoritez qui prouvent le contraire? une seule me suffiroit. Car entre plusieurs sentimens l'Auteur de la medaille a pû choisir celui qui favorisoit le paralelle de Cerés & de Faustine. Cependant j'ay plus d'un auteur pour moy. Arnobe dans le livre cinquiéme contre les Gentils, dit positivement que Cerés est mere de Jupiter: Phurnutus dit la même chose, & le Scholiaste du Cratyle de Platon, cite l'ancien Orphée pour garant de ce sentiment. Le beau titre de *salut du monde* est donné souvent à Cerés dans les inscriptions, aussi-bien qu'à Isis, Divinité avec laquelle Cerés à beaucoup de rapport.

Souffrez, Monsieur, que je pousse plus loin mes conjectures, celle que je veux vous proposer servira

du moins à vous divertir. Vous sçavez ce que les Poëtes racontent de la foiblesse de Cerés pour Jupiter, pour Neptune, pour Jason, Triptoleme & d'autres encore ; & les ravages qu'elle fit sur sa route en cherchant Proserpine. Elle brula les moissons, & reduisit le peuples à l'indigence. Vous sçavez d'ailleurs que la conduite de Faustine étoit peu reguliere, que sa prodigalité ne pouvoit se soutenir, que par des concussions qui desoloient les Provinces, presque autant que l'incendie des moissons. L'Auteur de la medaille a peut-être si ingenieusement choisi les six lettres initiales qu'elles peuvent également marquer deux rapports de Faustine avec Cerés, l'un glorieux à l'Imperatrice que j'ay expliqué ; l'autre fort desavantageux à cette Princesse. Car ces six lettres peuvent être l'abbreviation de ces six autres mots : SIC OMNIUM UXOR, SIC TERRAS INCENDIT : qui sont une satyre très-maligne des mœurs de Faustine, & de la patience du trop debonnaire Antonin. Dans le juge-

ment que vous porterez de cette explication, ſongez, Monſieur, que c'eſt une enigme que je devine.

ARTICLE XX.

RELATION D'UNE MISSION *faite nouvellement par Monſeigneur l'Archevêque d'Ancyre à Iſpaham en Perſe, pour la rëünion des Armeniens à la Religion Catholique.* A Paris chez Jean Nully 1702. *in* 8° *pp.* 184.

FEu M. l'Archevêque d'Ancyre apprit dans la regularité du cloître les vertus ſi neceſſaires aux Miſſionnaires de l'Orient, fils aîné du Duc de ſaint Elie dans le Royaume de Naples, il entra dans l'ordre des RR. PP. Carmes déchauſſez. Après avoir paſſé quinze ans en des fonctions de zele au levant, il ne revint en Italie que pour les affaires de ſa Miſſion. Il n'alla pas aux Indes pour devenir Evêque, mais il retourna Evêque aux Indes, après avoir refuſé l'Evêché d'Aſſiſe auquel Innocent XII. ſon parent l'avoit déja nommé.

Ce Prelat fut envoyé Legat du S. Siege dans la Perſe & au Mogol & reçut de l'Empereur le titre de ſon Ambaſſadeur dans ces deux Royaumes. Sa Legation à Iſpaham dont on nous donne ici l'hiſtoire fut utile tout à la fois & aux Catholiques de Perſe & aux Schiſmatiques Armeniens.

Le Legat Apoſtolique traita les Miſſionnaires des divers ordres Religieux avec une égale bonté. Il anima leur zele, il les conſola dans leurs travaux, mais ſur tout il les délivra de l'oppreſſion ſous laquelle leur miniſtere languiſſoit depuis longtems. Les RR. PP. Capucins avoient été chaſſez de Teflis & les Jeſuites avoient été contraints d'abandonner leur maiſon de Scamakée. Mr. d'Ancyre obtint le rétabliſſement des uns & des autres.

Les Armeniens Schiſmatiques furent le principal objet de ſon zele. Ils les gagna par de bons offices, il les intimida par ſon credit à la Cour de Perſe, il les perſuada par la force du raiſonnement & les toucha par ſes exhottations. Il obtint du Roy

qu'on ouvrît leurs Eglises fermées depuis long-tems, & il leur fit ordonner d'écouter la proposition de leur réünion avec le S. Siege.

Mr. d'Ancyre souhaitoit de ramener toute la nation Armenienne au centre de l'unité : mais les dissentions domestiques, & le schisme qui separoit alors tous les Evêques Armeniens d'avec leur Patriarche, ne permirent pas au Legat de réünir les membres de cette Eglise divisée. Il borna son zele à la réduction de la nouvelle Julfa. C'est une colonnie d'Armeniens qui transportez de l'ancienne Julfa, habite aujourdhui sur les bords du Zendérou vis-à-vis d'Ispaham. On compte dans cette habitation trente à quarante mille Chrétiens partagez en vingt-cinq ou trente parroisses sous la jurisdiction de deux Archevêques. Ce fut là que Mr. d'Ancyre eut quelques conférences avec les Evêques & les Docteurs Armeniens, qui furent suivies de la conversion des Julfalins.

Toute la controverse ne roula gueres que sur trois chefs 1°. On

demanda aux Evêques pourquoy sans superiorité & sans jurisdiction, ils excommunioient tous les ans le Concile de Chalcédoine & le Pape saint Leon. Ils répondirent que c'étoit moins par animosité contre l'Eglise Latine que par antipathie, contre l'Eglise Grecque ; qu'au Concile de Chalcedoine l'infortuné Dioscore avoit été opprimé par les artifices des Grecs, anciens ennemis de l'Eglise d'Armenie ; & que saint Leon avoit confirmé trop légérement la condamnation de Dioscore. Il fut aisé au Legat de détruire la plainte des Armeniens sur la prétenduë injustice faite au Patriarche d'Alexandrie. Il n'y a point d'Herétique, leur dit-il, qui ne se soit récrié contre l'iniquité de ses juges. Lorsque l'Eglise légitimement assemblée a prononcé, ce n'est point à nous d'absoudre le coupable qu'elle a condamné. D'ailleurs, laissant le fait à part, de quel droit les Evêques d'Armenie peuvent-ils excommunier des étrangers qui ne sont point soumis à leur autorité ? Mr. d'Ancyre avoit obtenu de la

Cour une défenſe aux Armeniens de porter tous les ans une excommunication ſi injurieuſe au S.Siége. Les Armeniens y acquieſcérent ſans reſiſtance.

2°. Vôtre averſion pour le Concile de Chalcédoine, dit Mr. d'Ancyre aux Evêques Armeniens, ne viendroit-elle point de l'attachement que vous ſemblez avoir pour les erreurs d'Eutyches? eſt-il bien vray que vous ne reconnoiſſez qu'une ſeule nature en Jesus-Christ? Nous reconnoiſſons, dirent les Evêques, dans la perſonne de Jesus-Christ deux natures diſtinctes & ſans confuſion: il eſt Dieu & homme tout à la fois. Si dans nos livres on fait quelquefois mention d'une ſeule *nature*, c'eſt par la diſette de la langue Armenienne qui manque de termes pour exprimer ce que l'Egliſe entend par le mot de *perſonne*. Peut-être que nous parlons mal, mais nous penſons bien. Au reſte nous ſommes tout prêts de donner ſur un article ſi important une profeſſion de foy qu'on ne déſaprouvera pas à Rome. J'attens la pro-

feſſion de foy avec impatience, répondit le Legat : mais il ne ſuffit pas de croire en fidelle, il faut encore parler en Catholique. La langue Armenienne à des termes pour ſignifier ce que nous entendons par le mot de *perſonne* ; il faudra s'en ſervir dans la ſuite.

La troiſiéme controverſe fut ſur l'ancienne coûtume qu'ont les Armeniens de ne mêler point d'eau avec le vin du ſacrifice. Eſt-il bien poſſible, leur demanda Mr. d'Ancyre, que vous portiez l'Eutychianiſme juſques ſur les ſaints Autels ? regardez-vous la ſeule liqueur dont vous vous ſervez dans les ſacrez miſteres, comme le ſymbole de l'unité des natures en JESUS-CHRIST ? les Evêques aſſurérent qu'ils ne prétendoient autre choſe que de faire le ſacrifice tel que le Seigneur l'a inſtitué ; qu'il n'eſt point fait mention d'eau dans la premiere Cene : qu'ils ne deſapprouvoient point la coûtume de toutes les Egliſes du monde, mais qu'ils tenoient leur tradition de S. Barthelemy & de ſaint Thadée. Le Légat ne jugea pas à

propos de les inquieter sur un point de discipline, seulement il tira promesse des Evêques qu'il se soumettroient sur cela, comme sur tout le reste, aux décisions du S. Siége.

Avant le départ de Mr. d'Ancyre pour le Mogol, les Armeniens lui tinrent parole, ils envoyerent la profession de foy qu'ils avoient promise. Elle ne fut reformée que sur trois chefs. Au troisiéme article ils parlent ainsi. *Nous croyons le saint Esprit non fait, non temporel, mais produit du Pere.* On ajoûta & *du fils*, parceque les Armeniens sont soupçonnez d'errer aussi-bien que les Grecs sur la procession du S. Esprit.

Au sixiéme article ils s'expriment de la sorte. *Nous croions qu'une des trois personnes à sçavoir le Verbe Dieu engendré du Pere avant tous les siécles, est descendu dans le tems au sein de la Vierge Marie Mere de Dieu, qu'il a pris de son sang & l'a uni à sa Divinité, & qu'ainsi un Dieu parfait est devenu un homme parfait d'ame & de corps, une personne, un suppôt,* UNI PAR UNE NATURE. On retrancha ces dernieres paroles comme inutiles

& capables d'entretenir un levain d'Eutychianiſme.

A l'article ſeptiéme ils s'expliquent ainſi. *Nous croyons* que Jesus-Christ ..... *à détruit les Enfers.* On expliqua ces paroles, de peur que les Armeniens ne les priſſent dans la ſuite, ſelon leurs anciens préjugez, pour une deſtruction réelle de l'enfer des Damnez & de ſes peines. La réformation de la profeſſion de foy fut acceptée par les Evêques, & envoyée à Rome. Ainſi Julfa goute aujourd'hui les fruits de ſa réconciliation avec l'Egliſe. On envoie les Enfans aux écolles des Miſſionnaires, on entend la parole de Dieu dans leurs Egliſes; tous ne compoſent plus qu'un ſeul troupeau ſous la garde du même Paſteur.

Comme Mr. d'Ancyre avoit l'eſprit vraiment Apoſtolique, ſon entrée en Perſe fut pacifique, & à ſon depart il fut comblé de benedictions.

ARTICLE XXI.

ECCLESIASTICÆ JURISDICTIONIS vindiciæ adversus Caroli Fevreti & aliorum tractatus de *Abusu*, susceptæ ab Antonio Dadino Alteserra utriusque Juris Professore & Decano Universitatis Tolosanæ. C'est-à-dire, *Défense de la Jurisdiction Eclesiastique, contre les Traitez de Fevret & des autres, par Antoine Dadin de Hauteserre Professeur en Droit, & Doyen de l'Université de Toulouse.* A Orleans, & se vend à Paris chez Nicolas Devaux, ruë S. Jacques 1702. *in* 4°. *pages* 522.

LE Traité de l'*Abus* composé par M. Charles Fevret celebre Jurisconsulte du Parlement de Dijon, a eu un grand nombre d'approbateurs dans le tems qu'il parut. Mais comme ce livre n'est pas exempt de fautes, & que l'Auteur s'y declare en plusieurs endroits contre la Jurisdiction Ecclesiastique, on ne doit pas être surpris qu'il ait eu aussi en

ce tems-là beaucoup de Cenſeurs. Mr. de Hauteſerre entre autres entreprit d'en faire une refutation dans les formes.

Feu Mr. François de Harlay qui fut depuis Archevêque de Paris étoit alors Archevêque de Roüen. Ce grand Prelat qui ſçavoit ſi bien connoître les perſonnes de merite, & qui ſçavoit encore mieux les gagner, eſt celuy qui engagea Mr. de Hauteſerre à ſe charger de ce Travail. Son choix fut applaudi par une Aſſemblée Generale du Clergé, & Monſeigneur l'Evêque de Laon, aujourd'huy le Cardinal d'Eſtrées, écrivit au nom de toute l'Aſſemblée, à Mr. de Hauteſerre, pour le preſſer de continuer ce qu'il avoit commencé. La lettre eut ſon effet. Mr. de Hauteſerre acheva ſon Ouvrage. On en tira pluſieurs copies, qui ſe gardent encore dans les Bibliotheques. Mais on ne ſçait pas, pourquoy il ne fut point alors imprimé. Quoy qu'il en ſoit, il meritoit de l'être : le ſtyle en eſt concis & ſerré ; & le livre eſt plein d'erudition.

Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter

que l'Auteur eût évité deux écueils, contre leſquels il paroît qu'il n'a pas été aſſez en garde. 1. En refutant ſon Adverſaire, il a donné un peu dans l'extremité contraire : & il a pouſſé trop loin la Juriſdiction Eccleſiaſtique, que Mr. Fevret renfermoit dans des bornes trop étroites. 2. Comme il étoit plus verſé dans la lecture des anciens Canoniſtes, que dans la pratique du Barreau, il luy eſt échapé certaines choſes, qui ſont contraires à nos uſages. On n'a pas neanmoins jugé à propos de rien changer dans ſon écrit : on s'eſt contenté ſuivant l'avis du celebre Mr. Vaillant de mettre à la tête du livre quelques notes pour avertir le Lecteur des endroits qu'on auroit dû adoucir ou retrancher dans l'ouvrage.

Au reſte ce Traitté n'eſt pas tant dogmatique qu'Hiſtorique. Il contient onze livres : & chaque livre renferme tant de choſes, qu'il eſt impoſſible de parler de toutes dans un extrait. On ſe contentera d'en indiquer quelques unes des principales.

Mr. de Hauteſerre commence le premier livre par prouver que les Evêques ont une Juriſdiction proprement dite. Il ajoûte que cette Juriſdiction eſt de droit divin : cela ſeroit inconteſtable, s'il ne l'entendoit point du *for contentieux*; mais ſeulement de la *Juriſdiction de l'ordre.* Il eſt vray que dés le tems des Apôtres les Evêques ont commencé à prendre connoiſſance des procez de leur troupeau. Saint Paul dans ſa premiere Epître aux Cor. chap. 6. avertit les Chrétiens de ne point porter leurs procés aux Tribunaux des Gentils ; mais de choiſir dans l'Egliſe des perſonnes au jugement deſquelles ils puiſſent s'en rapporter : Et nous trouvons que ce que S. Paul recommanda alors, s'eſt gardé pendant les premiers ſiecles. S. Gregoire de Neoceſacrée au rapport de S. Gregoire de Nyſſe, decidoit les procés qui ſurvenoient entre les Chrétiens Mais dans ces premiers tems c'étoit volontairement, & non par neceſſité, que les Chrétiens remettoient leurs procés au jugement des Evêques & des Prêtres.

Les choſes changerent de face ſous les Empereurs Chrétiens. Conſtantin ôta aux Juges Laïques la connoiſſance des cauſes des Eccleſiaſtiques : & il publia pour cela la Conſtitution, dont il eſt fait mention au 1. livre du Code Theodoſien. Il ordonnoit premierement que toutes les ſentences renduës par les Evêques, quand même elles intereſſeroient des Mineurs, fuſſent executées par le Prefet du Pretoire & par les autres Juges. Secondement que tous ceux qui voudroient remettre leur procés au jugement de l'Evêque, le puſſent faire ; quand même leur partie refuſeroit d'y conſentir. Troiſiémement que la ſentence de l'Evêque fût ſans appel, comme celle du Prefet du Pretoire.

Comme cette Conſtitution de Conſtantin établit clairement la *Juriſdiction contentieuſe* des Evêques au regard des Clercs (car c'eſt ſeulement en faveur des Clercs, que la Conſtitution fut donnée) M. Fevret la rejette comme une piece fauſſe. Ses preuves ſont qu'elle eſt ſans datte ; qu'elle ne ſe trouve point dans le

Code Juſtinien ; & qu'Innocent III. l'attribue à Theodoſe , & non à Conſtantin. Mais ſi ces preuves avoient lieu il faudroit s'inſcrire en faux contre toutes les Conſtitutions du Code de Theodoſe , qui ont été omiſes dans celuy de Juſtinien ; & contre toutes celles de l'un & l'autre Code , dans leſquelles on n'a marqué , ni le jour du mois , ni le nom des Conſuls ; ce qu'aſſurément perſonne n'avoüera. Pour ce qui eſt d'Innocent III. Il a cité cette Conſtitution ſous le nom de Theodoſe, non qu'il crût qu'elle fût de cet Empereur ; mais parce qu'il ſçavoit qu'elle étoit dans le Code qui porte ſon nom. D'ailleurs cette Conſtitution eſt addreſſée à Ablavius , qui ſelon Amonien a été Prefet du Pretoire ſous Conſtantin. Outre qu'Euſebe dont l'Autorité ſeule ſuffit pour decider cette queſtion ; parle de cette Conſtitution , & l'attribue à Conſtantin. Sozomene & Nicephore diſent encore la même choſe. On ne peut donc douter qu'elle ne ſoit de cet Empereur , & qu'elle n'ait été obſervée pendant qu'il a vécu :

mais on y donna atteinte bientôt après ſa mort.

S. Hilaire Evêque de Poictiers ſe plaignit à Conſtantius, de ce qu'on traduiſoit les Evêques devant les Tribunaux des Juges ſeculiers. Valens & Gratien ordonnerent que les affaires civiles & criminelles des Clercs fuſſent renvoyées aux Juges ordinaires : & Theodoſe le Grand auſſi bien qu'Arcadius & Honorius reſtraignirent la Juriſdiction Epiſcopale aux cauſes Eccleſiaſtiques. Valentinien troiſiéme la détruiſit preſque entierement par une loy, dans laquelle il declara que les Evêques & les Clercs ne pourroient juger que comme arbitres... Or tout le monde ſçait que de ſimples Arbitres n'ont point une veritable Juriſdiction. Cette loy de Valentinien III. fut caſſée par Majorien : mais la Juriſdiction Eccleſiaſtique ne fut bien rétablie que ſous Juſtinien. Ce Prince ordonna que les cauſes civiles des Clercs n'iroient devant les Juges ordinaires, que lorſque l'Evêque ne pourroit les decider : que l'Evêque ſeul pourroit connoître

des crimes des Clercs qui regardent l'Eglise ; comme le sacrilege, la Simonie &c. Que la connoissance des autres crimes, comme de l'adultere, de l'homicide, du larcin appartiendroit aux Juges ordinaires : que les Evêques ne seroient jamais traînés aux Tribunaux Laïques, sans un ordre du Prince : & que les Moines seroient traitez comme les Clercs.

Les Rois Gots maintinrent en Italie la Jurisdiction Ecclesiastique : & elle fut conservée dans les Gaules par les Rois des François. Lorsque Chilperic voulut faire condamner Pretextat Evêque de Roüen, il s'addressa aux Evêques assemblez à Paris. Ce ne fut que dans le Concile de Lyon, que Guntram fit déposer Salonius & Sagittaire: & Chilperic II. ne fit chasser de son Siege Gilles Evêque de Rheims, que dans un Synode assemblé à Mets. Le Synode d'Agde, le 3. & le 4. d'Orleans, celuy d'Auxerre, celuy de Mascon, declarent que toutes les affaires des Clercs doivent être portées aux Juges Ecclesiastiques, & jamais aux

Juges Laïques, ſans le conſentement des Prelats.

La Juriſdiction Eccleſiaſtique qui étoit un peu déchuë ſur la fin des Rois de la premiere race, ſe rétablit ſous ceux de la ſeconde. Charlemagne inſera dans ſes Capitulaires presque toute la Conſtitution de Conſtantin en faveur des Juges Eccleſiaſtiques. Et le droit établi par ce puiſſant Prince a ſubſiſté ſous les Rois de la troiſiéme race. Ce que Mr. de Hauteſerre prouve par un grand nombre d'exemples.

Dans le ſecond livre Mr. de Hauteſerre aprés avoir diſtingué *la Juriſdiction volontaire de la Juriſdiction contentieuſe*, commence à expliquer ce qui appartient à l'une & à l'autre, mais il s'étend principalement ſur ce qui regarde la Juriſdiction de l'Ordre. A meſure qu'il parle des actes de Juriſdiction qui ſont propres des Evêques, il a ſoin de marquer les cas où l'on peut en appeller comme d'abus. Surquoy il eſt bon de ſçavoir, qu'il condamne quelquefois des uſages qui ſont communément reçûs en France. Selon luy la cou-

tume de mettre les Benefices en Commande étoit déja établie du tems de S. Gregoire; Leon IV. ordonna que quand une méme personne possederoit plusieurs Eglises, il fut titulaire d'une seule, & qu'il ne possedât les autres qu'en Commande. Loüis le Debonnaire, donna en Commande à Hilduin Abbé de S. Denis l'Abbaye de S. Germain des Prez, & celle de S. Médard de Soissons. Henry II. Roy d'Angleterre donna une Abbaye en Commande à l'Evêque de S. Asaph, que la pauvreté avoit obligé d'abandonner son Dioceze. Giseler Evêque de Mersbourg qui vivoit sous Othon III. ayant passé au Siege Archiepiscopal de Magdebourg, retint son Evêché en Commande. Gregoire VII. donna en Commande à l'Abbé de Saint Arnoud de Mets, l'Abbaye de S. Remy de Rheims. Cet usage devint encore plus commun sous Innocent III. Clement V. défendit de donner en Commande à des Seculiers des Benefices en Regle : mais on n'eut point d'égard à sa défense : & ces sortes de Com-

mandes s'établirent de plus en plus.

Le troisiéme livre est employé à expliquer ce qui regarde la Jurisdiction des Evêques touchant les causes des Clercs, qui ne sont que civiles ou pecuniaires. Il ne faut pas s'imaginer, que toutes les causes civiles des Clercs doivent être portées aux Tribunaux Ecclesiastiques: il n'y a proprement que celles qui regardent la personne des Clercs. Car quand il ne s'agit que de leur bien, la cause est portée aux Tribunaux ordinaires, à moins qu'elle ne touche l'Eglise,& qu'il n'y entre quelque chose de spirituel.

En matiere de benefices ce sont les Juges Ecclesiastiques qui connoissent du *Petitoire* : mais les Juges seculiers connoissent du *Possessoire* : & quand ils ont ajugé le *Possessoire* à quelqu'un l'usage ne permet plus de s'addresser aux Juges Ecclesiastiques pour le *Petitoire*. Mr. de Hauteserre voudroit qu'on s'addresât aux Juges Ecclésiastiques pour le payement des pensions sur les benefices, pour les pensions congruës, & pour plusieurs autres cho-

ses semblables : mais l'usage contraire a prevalu en France.

Il est parlé dans le quatriéme livre des causes criminelles. Mr. de Hauteserre pretend que c'est seulement sous Charles V I. qu'on a commencé à distinguer en France les crimes privilegiez dont la connoissance appartient au Magistrat seculier, d'avec les crimes communs qui sont de la Jurisdiction Ecclesiastique. Quoiqu'il en soit cette distinction est reçûë. Mr. de Hauteserre met au nombre des crimes qui sont de la Jurisdiction Ecclesiastique, l'Heresie, la Simonie, le Sacrilege, le Sortilege, l'Usure, l'Adultere, l'Homicide, le Blaspheme, le Parjure & quelques autres semblables. Mais parmi ces crimes, il y en a pour lesquels le Juge Ecclesiastique ne peut imposer que des peines canoniques, laissant au Juge seculier à faire le reste : & il y en a d'autres qui sont tellement privilegiez, que le Juge Ecclesiastique ne peut en connoître, quand ils ont été commis par des Clercs, sans faire venir un juge seculier.

Mr. de Hauteſerre continuë dans les deux livres ſuivans de determiner quels ſont les crimes *du for Eccleſiaſtique*, & de les diſtinguer d'avec ceux qui ſont privilegiez. Dans le ſeptiéme il eſt parlé des formalitez & des procedures qui doivent étre obſervées par les Juges Eccleſiaſtiques. Le huitiéme regarde les appels. Il n'eſt point permis d'appeller d'abord de l'Evêque au Primat : mais on appelle de l'Evêque au Metropolitain & du Metropolitain au Primat. On pouvoit autrefois dans pluſieurs Egliſes en appeller d'abord au ſaint Siege: Mais cela ne ſe pratique point maintenant en France : il faut aller devant le Metropolitain & le Primat, avant que de porter ſa cauſe devant le Pape. Pour ce qui eſt de *l'appel comme d'abus*, par le moyen duquel on paſſe du Tribunal Eccleſiaſtique au Seculier, Mr. de Hauteſerre ſe declare contre avec beaucoup de chaleur. Il prétend que c'eſt un mauvais uſage introduit dans l'Egliſe par les Herétiques ; que cet uſage n'eſt point fondé ſur le droit,

& qu'il n'eſt pas fort ancien en France. Il ſoutient qu'il y a été inconnu juſqu'à la fin du quinziéme ſiécle : il ajoute que les plus habiles Juriſconſultes n'ont pu trouver d'Arrêts de la Cour ſur cette matiere plus ancien que ceux de 1533. & de 1537. & il voudroit que cet uſage s'abolît entierement, ou du moins qu'on y mit des bornes plus étroites. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il ſe fût expliqué ſur cette matiere avec plus de moderation & avec moins d'aigreur.

Les cas pour leſquels les Appels comme d'Abus ſont reçûs, ſe reduiſent à quatre. Quand le Juge Eccleſiaſtique va contre les Canons, contre les Ordonnances du Roy, contre les Arrêts des Cours Souveraines, où qu'il donne atteinte à la Juriſdiction Royalle. Mr. de Hauteſerre rejette toutes ces cauſes d'appel. Delà il paſſe aux droits que les Metropolitains ont dans leur Province, & les Primats dans l'étenduë de leur Primatie. Il parle auſſi de la Juriſdiction des chapitres auſſi-bien que de celles de l'Archidiacre & de l'Archiprêtre.

Le livre neuviéme ne comprend que les diverſes peines Canoniques, auſquelles les Juges Eccleſiaſtiqnes peuvent condamner les coupables.

Il eſt parlé dans le dixiéme des cauſes majeures qui ſont reſervées au ſaint Siege. Voici les cas que l'Auteur met au nombre des cauſes majeures. Convoquer les Conciles Généraux : decider les queſtions de foy ; condamner les héréſies : depoſer des Evêques : les retablir, donner le droit d'être poſtulé pour une Egliſe : transferer un Evêque d'une Egliſe à une autre ; eriger, unir, ſupprimer des Evêchez : donner des Coadjuteurs : exempter de la Juriſdiction de l'ordinaire : canoniſer les Saints : approuver les ordres Religieux : accorder des Jubilez & des Indulgences Plenieres : accorder certaines diſpenſes, & abſoudre de pluſieurs cas que tout le monde reconnoît être reſervez au Pape. Ce ſont là les choſes que Mr. de Hauteſerre appelle cauſes majeures : mais on voit par les Notes qui ſont à la tête du Livre, que les Evêques de France en

ſaveur deſquels il écrivoit, ne lui paſſeroient point ce qu'il dit des decisions touchant les queſtions de foy & de la depoſition des Evêques, ſans l'obliger à quelque explication & à y mettre quelque modification. Le dernier livre eſt employé à parcourir les divers ordres des Clercs, & à expliquer ce qui appartient à l'office de chacun.

Voilà en abregé ce que contient l'ouvrage de Mr. de Hautſerre. L'érudition n'y eſt point épargnée : on y trouve citez une infinité de Canons & de paſſages de ſaints Peres & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique qui ont rapport au ſujet. Il y a de l'arrangement & de la methode : & l'on peut dire que ſi l'Auteur étoit moins partial, & qu'il ſe fût autant appliqué à connoître les uſages de ſon tems & la pratique du barreau, qu'il avoit étudié les anciens livres & les Canons ; il auroit fait un ouvrage ſolide & parfait dans lequel il y auroit peu de choſes à deſirer.

Article XXII.

HISTOIRE ABREGE'E des Empires & des Royaumes du monde avec une critique aſſez exacte d'un grand nombre d'Auteurs anciens & nouveaux. A la Flêche de l'Imprimerie de la Veuve Georges Griveau 1702. *in 8°. pages 232.*

L'Auteur de ce livre y propoſe deux methodes pour bien apprendre l'hiſtoire l'une qu'il appelle Chronologique par les âges & les ſiecles du monde ; l'autre qu'il appelle hiſtorique par les differentes Nations de la terre. Il fait de ces deux methodes les deux premieres parties de ſon livre. Dans la premiere il marque exactement le tems ou chaque choſe eſt arrivée.

Dans la ſeconde qui eſt beaucoup plus ample que la premiére, il rapporte l'hiſtoire de chaque Nation ſelon le tems qu'elle a fait parler d'elle dans le monde, en ſorte cependant qu'il met d'abord les Nations, dont les Souverains ont por-

té le titre d'Empereur. Il donne une étenduë raiſonnable aux affaires les plus importantes & ramaſſe ce qu'il y des plus curieux dans les hiſtoriens particuliers de chaque pays. Mais ſur tout il affecte de donner la ſuite & la Genealogie de tous les Princes du monde. Il s'étend principalement ſur l'hiſtoire d'Egypte, & ſur celle d'Eſpagne, au lieu qu'il ne dit que très-peu de choſes de celle de l'ancienne Rome & de celle de France ; ſe reſervant à les traiter l'une & l'autre dans deux petits ouvrages particuliers.

A ces deux premieres parties il en ajoute une troiſiéme pleine de refléxions capables de rendre plus faciles les deux methodes qu'il a propoſées. Parmi ces refléxions, les plus remarquables ſont celles qui montrent la neceſſité de ſçavoir, & les genealogies des perſonnes dont on veut raconter l'hiſtoire, & les circonſtances particulieres de l'hiſtoire même qu'on veut raconter. Pour n'y avoir pas fait aſſez d'attention beaucoup de grands Ecrivains Anciens & modernes ont

fait d'étranges fautes dans les livres qu'ils nous ont laissé sur l'histoire, comme on le peut voir clairement par la critique courte & exacte que l'Auteur en fait.

Ce même Ecrivain nous fait esperer qu'il donnera bien-tôt au Public, outre l'Histoire de l'ancienne Rome & celle de France, plus de sept cens tables Genealogiques des familles des grands Hommes, dont il est parlé & dans l'une & dans l'autre. Ce dernier ouvrage demande une grande érudition ; & il ne sçauroit manquer d'être très-utile, supposé que toutes ces Genéalogies soient exactes, & bien prouvées.

ARTICLE XXIII.

TRAITE' DE LA MANIERE d'imiter les bons Predicateurs avec les Tables, pour les differens usages qu'on peut faire des sermons, sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, composez par le R. P. V. H. de la Comp. de Jesus. A Paris chez Jean Boudot, Louïs Goignard & Guillaume, Vandive. 1702. *pages* 341.

LE desir de faire passer à la posterité des discours qu'on a recité dans les chaires, vient quelquefois du zele qu'on ressent d'être utile au peuple fidelle, lors même qu'on s'est condamné au silence. Un Predicateur qui fait imprimer ses sermons peut compter qu'il prêchera encore long-tems après sa mort, par l'organe d'une infinité de personnes, qui obligées par leur ministere à parler en public, ont recours aux livres imprimez & vont puiser en de bonnes sources une doctrine salutaire. De-là le debit de ces sor-

tes d'ouvrages qui ſont comme la manne de la librairie.

Le P. H*** après avoir donné au public vingt tomes de ſermons ſur tous les ſujett de la morale Chrétienne, vient de lui donner une table de toutes les matieres contenuës dans ſes ouvrages. Elle doit être utile à toutes les perſonnes de pieté qui pourront trouver dans les ſermons de ce Pere des ſujets de lecture, d'entretiens & de retraites.

A la tête de cette table l'Auteur a mis un diſcours ſur la maniere d'imiter les bons Predicateurs. Il eſt aſſez modeſte pour ne vouloir point ſe donner pour modele. Il pretend ſeulement trois choſes. 1. Qu'on doit imiter. 2. Qu'on doit être inſtruit des modeles qu'on peut ſe propoſer. 3. Qu'on doit ſçavoir la maniere dont il faut les imiter.

L'imitation eſt neceſſaire aux Predicateurs dit le P. H.*** La predication n'eſt pas un païs de découvertes; tout a été penſé, tout a été dit. Il ne faut pas reſſembler à l'Aragnée qui s'éventre pour tirer de ſa ſubſtance une toile à prendre des

mouches, il faut être ſemblable à l'Abeille, qui voltige au tour des fleurs, & qui en pille le ſuc pour en compoſer ſon miél. Que ce ſentiment du P. H. *** eſt conſolant pour les eſprit ſteriles qui ne produiſent rien de leurs fonds! Sçavoir coudre les penſées d'autrui, & imiter la maniere des grands maîtres, c'eſt aſſez pour être admis à l'éloquence de la chaire. Ce ſeul trait eſt la juſtification d'un grand nombre de Predicateurs.

Le Capital eſt de ſçavoir choiſir les bons modeles. Il vaut mieux ſe borner à l'imitation d'un ſeul Predicateur du premier ordre, dont le talent ait du rapport au nôtre, que d'en copier pluſieurs. On peut cependant emprunter de quelque autre ce qui manque au modele qu'on s'eſt propoſé. Le ſaint Eſprit ſur tout eſt un bon maître de l'éloquence ſacrée. C'eſt dans les livres Saints & particulierement dans les Prophetes qu'il faut l'étudier. Les Peres Grecs, mais entre autres ſaint Jean Chryſoſtome nous ont laiſſé des exemples parfaits de cette

éloquence vive qui persuade & qui convertit. Les Peres Latins leur sont beaucoup inferieurs en ce genre. Les Orateurs de l'antiquité prophane & ceux qui parmi nous excellent au barreau ne sont pas des modeles à rejetter.

Il y a de l'art à bien imiter. Les uns copient si exactement leur Original qu'ils n'en different en rien, c'est être plagiaire & non pas imitateur. D'autres ne presentent les grands modeles que par leurs méchants endroits. Les portraits ont été à la mode dans la chaire, cent mauvais copistes en ont peint en grand & en petit. D'autres resserrent ou étendent les pensées qu'ils empruntent d'autrui jusqu'à les rendre tout à fait differentes; ce sont des défauts, dit le P. H***. la bonne imitation consiste 1. à donner un nouveau tour à la pensée qu'on prend d'un autre, c'est par là qu'elle differe de la citation qui s'attache aux paroles & à la lettre. 2°. à transporter d'un Auteur écrit en une langue étrangere ce qui fait à son sujet. C'est ainsi que bien des Pre-

dicateurs s'enrichiſſent des dépoüilles de nos voiſins. 3°. à finir les ébauches des bons maîtres, c'eſt-à-dire, à ſe ſervir d'un raiſonnement ou d'un ſentiment qu'un autre n'a fait qu'effleurer pour luy donner tout ſon jour & toute ſa force.

Ce traité de l'imitation qui fait partie d'une Rhetorique complette de la Chaire, que le P. H***. a repanduë dans les Prefaces de ſes Ouvrages, doit encourager les jeunes Predicateurs, ceux mêmes qui ſont nez ſans genie & ſans invention, à travailler du moins d'après autruy. Les ſermons du P. H***. ſont pleins d'une doctrine ſaine & d'une morale pure. On y trouve du choix dans les matieres, beaucoup d'ordre dans les parties du diſcours & de la netteté dans l'expreſſion.

ARTICLE XXIV.

SENTIMENS D'UN CHRE'TIEN touché d'un veritable amour de Dieu tirez de divers passages de l'Ecriture sainte & exprimez sous diverses figures en taille douce, par un Ecclesiastique solitaire. A Paris chez Claude Boré ruë S. Jacques à l'image de nôtre Dame 1702. *Avec Permission pagg.* 94.

LEs passages de l'Ecriture sainte sont bien choisis, & les sentimens sont exprimez d'une maniere vive, delicate & touchante. On pouvoit se passer de l'ornement des figures en taille douce, dont le dessein n'est ni assez grand ni assez serieux pour le sujet. Elles ont déja paru dans la plusspart des editions d'un livre latin connu sous le nom de *Pia desideria.* Ce sont des Elegies de fort bon goût sur les mêmes passages de l'Ecriture sainte, qui ont fourni la matiere des sentimens qu'on donne icy au Public : Les figures sont plus à leur place dans le livre latin fait pour des enfans.

ARTICLE XXV.

HISTOIRE DE PHILIPPE Auguſte. A Paris chez Michel Brunet. 1702. 2. *Tomes in* 12. *Tom.* 1. *pagg* 397. *Tom.* 2. *pagg.* 272.

L'Hiſtoire de Philippe Auguſte eſt écrite avec ſageſſe & avec élegance. L'Auteur n'eſt pas un de ces écrivains hardis qui detournent les faits à leurs prejugez, & qui ne choiſiſſent un morceau d'hiſtoire, que pour rendre odieuſes les puiſſances les plus reſpectables. On n'apperçoit nul air de malignité dans ſon Ouvrage. Ce n'eſt pas auſſi un de ces hiſtoriens inventifs, qui veulent faire paſſer les fictions de leur eſprit pour des decouvertes. Il paroit Auteur ſincere qui cite ſes memoires, & qui n'a puiſé que dans les ſources publiques. Il ne vante point ſes recherches, & ne ſurfait point ſon travail. Sans doute les honnêtes gens prendront plaiſir à ne trouver dans la vie d'un de nos plus grands Monarques que la verité hiſtorique expoſée avec politeſſe.

Philippe Auguſte fut un de ces Roys que Dieu donne à ſon peuple dans ſa miſericorde. Auſſi porta-t'il le nom de Dieu donné. Loüis VII. ſon Pere dont le premier mariage avoit été ſterile, & qui du ſecond n'avoit été pere que de deux Princeſſes, eut enfin d'Alix fille de Thibault IV. Comte de Champagne ſa troiſiéme épouſe, ce fils qui fut long-tems l'attente des François & qui en devint la gloire. Le Prince du Royaume, c'étoit ainſi qu'on appelloit alors les fils ainez de nos Rois, fut admis ſur le Trône du vivant même de ſon Pere. Dès qu'il eut quatorze ans, il reçût de ſes vaſſaux le ſerment de fidelité & fut ſacré à Rheims. Il obtint du Pape Alexandre III. que le ſacre des Rois ne ſe feroit plus ailleurs.

La Princeſſe de Hainault Iſabelle Alix, que Philippe épouſa, ajoûta les Comtez d'Artois & de Heſdin avec toutes les villes ſituées ſur la Lis au Domaine de nos Roys, limité pour lors à une partie de l'Iſle de France & de la Picardie. Les François eurent de la joye de voir en la

personne de la jeune Reyne les restes du sang de Charlemagne entrer dans la Famille de Hugues Capet. Le mariage de Philippe II. fut bientôt suivi de la mort de LoüisVII. Ce Prince en mourant laissa le Comte de Flandres regent du Royaume ; car Philippe son fils n'avoit pas encore quinze ans accomplis. Cette espece de Minorité fut traversée par les prétentions de la Reine mere sur la Regence, & par sa jalousie contre la jeune Reine. Isabelle étoit de la maison de Flandres, qui venoit d'être preferé à la maison de Champagne dont la Reine mere tiroit son origine.

Le Regent ou pour mieux dire, le premier Ministre, ne joüit pas long-tems de sa fortune. L'affection pour la mere l'emporta bientôt sur la tendresse pour l'Epouse. Philippe Auguste ôta le ministere au Comte de Flandres pour en revêtir du Metz son Gouverneur. Il le fit de plus Maréchal de France, Charge à la verité considerable dessors, mais dont les fonctions se bornoient à l'écurie du Roy sous le Connêtable, c'est-à-dire sous le grand Ecuyer ;

car les affaires de la guerre & le commandement des Troupes étoient à lors entre les mains du Sénéchal.

Le Miniſtere paſſa bientôt de la Famille des du Metz au Cardinal de Champagne frere de la Reine mere. Ce grand homme commença ſon adminiſtration par ôter aux Juifs la liberté de leur religion, & purgea la France de cette peſte ſi préjudiciable à l'Etat. Cette action de pieté fut ſuivie d'un Arrêt de Police. On obligea les Pariſiens à paver leur ville qui n'avoit point encore été pavée.

Le Cardinal tourna l'eſprit du Roy à procureur ſur tout l'augmentation de ſon Domaine. La Comté de Vermandois y fut réünie. Elle appartenoit à la Comteſſe de Flandres épouſe du Miniſtre diſgracié. Cette Princeſſe étoit morte ſans enfans; mais de ſon vivant elle avoit fait à ſon mary la donation de ſa Comté. La ſœur de la Comteſſe indignée qu'on l'eut privée d'une ſi belle ſucceſſion, fit au Roy le tranſport de ſes droits. Philippe les ſoutint avec vigueur contre le Comte de Flan-

dres. En vain la jeune Reine prit le parti de ſon Oncle contre ſon Epoux, peu s'en fallut qu'elle ne fut repudiée. Enfin le Roy fut remis en poſſeſſion du Vermandois par un traité.

Le Vexin avoit été donné d'abord aux Roys d'Angleterre pour la dot de Marguerite fille de Loüis VII. Cette Princeſſe avoit épouſé Henry le jeune heritier preſomptif de la Couronne d'Angleterre & n'en avoit point eu d'enfans. Dans la ſuite le Vexin fut laiſſé aux Anglois pour ſervir de dot à la Princeſſe Alix ſœur de Philippe Auguſte, qu'on avoit conduite à Londres pour être femme de Richard I. alors Duc de Guyenne. Cette Princeſſe fut deſhonorée, dit-on, par le Roy d'Angleterre pere de l'Epoux auquel elle étoit deſtinée. Richard refuſa de la recevoir pour épouſe. Ainſi le Vexin que la France redemandoit avec la Princeſſe Alix fut long-tems un ſujet de guerre entre les deux Rois. Elle fut ſuſpenduë par la predication d'une Croiſade. Richard & Philippe s'engagerent à ſervir en

perſonne dans une guerre ſainte. Enfin par un accord fait en Sicile, le Vexin fut rendu à la France.

Il faut avoüer que Richard brilla plus que Philippe dans les conquêtes de l'Orient. La belle flotte qu'il fut aiſé à l'Anglois d'équiper dans ſes ports, luy donna de grands avantages ſur le François pour une expedition d'outre mer. La Societé des deux Rois dans une guerre de Religion ne fut pas ſans jalouſie. Aprés la priſe d'Acre Philippe Auguſte quitta l'entrepriſe du Levant ſous pretexte de maladie, mais en effet en partie par mécontentement & en partie pour venir ſe mettre en poſſeſſion de la Flandre, Province reverſible, luy diſoit-on, à la Couronne après la mort du Comte de Flandres, qui n'avoit point laiſſé d'hoirs mâles.

Le Roy à ſon retour trouva la France paiſible. Pour y affermir ſon autorité, il commença d'abord par ſupprimer la charge de grand Seneſchal qu'un pouvoir preſque abſolu ſur les affaires de la guerre approchoit trop près du Thrône. Il

en partagea les fonctions entre le Connêtable & le Maréchal. La conquête de Flandres occupa ensuite tous ses soins , mais un traité fait avec Baudoüin époux de la sœur du feu Comte de Flandres , éteignit toutes les semences de la guerre. Baudoüin fut reçû à faire hommage de la Flandres & ceda à Philippe la Comté d'Amiens & le Vallois. C'étoit ainsi que le domaine du Roy croissoit insensiblement.

Le second mariage de Philippe avec la Princesse de Danemark fille de Valdemar, ne fut pas heureux. Quelques Evêques le casserent sous pretexte de parenté entre les deux parties, mais en effet à cause du dégoût bizarre que le Roy avoit conçû pour la jeune Reyne. Cependant Richard avoit tant acquis de gloire dans les Croisades qu'il étoit devenu un objet de jalousie à tous les Princes de l'Europe. Philippe sur tout avoit des chagrins contre ce Prince. Il en avoit été effacé, maltraité même au levant. D'ailleurs le Roy d'Angleterre affectoit de retenir en Europe la même supe-

riorité qu'il avoit pris sur Philippe en Asie. Richard possedoit en France un domaine plus étendu que Philippe. La Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Guyenne & une partie du Languedoc étoient possedées par les Rois d'Angleterre. De si proches voisins se firent souvent la guerre & la France ne la fit pas toûjours heureuse, mais dans les traitez le François plus moderé que l'Anglois eut toûjours quelque avantage. Par la conférence du Gué d'Amours Philippe fut mis en possession d'Evreux, de Vernon & de Longueville. Ce fut-là qu'on fixa les limites de la Normandie.

De nouvelles infractions des traitez causerent de nouvelles guerres. Philippe fit le siege d'Aumale & Richard accourut au secours de la ville. Ce fut alors pour la premiere fois que les deux rivaux en vinrent à une action générale. Richard y fit des prodiges de valeur, mais le sort de la France prévalut. Les Anglois furent battus, Aumale se rendit & Philippe prit sur le Roi d'An-

gleterre un aſcendant qu'il conſerva juſqu'à la mort de Richard. Elle arriva en l'année 1199. au ſiege du château de Chalus, où ce genéreux Prince percé d'un coup de fléche finit une vie toûjours partagée entre la guerre & les plaiſirs.

Philippe reſta ſeul dans la carriere de la gloire. La Couronne d'Angleterre fut diſputée par deux concurrens. Jean I. qu'on appella *ſans terre* étoit frere de Richard mort ſans enfans, & Artus Duc de Bretagne étoit neveu du dernier Roy & fils de ſon frere aîné, dont Artus repreſentoit les droits. Philippe entretint la diviſion de l'oncle & du neveu & ſçût en profiter. Il prit le parti du plus foible & joignit ſes forces à celles du Duc de Bretagne. Ce jeune Prince ſurpris devant Mirebeau fut fait priſonnier par Jean *ſans terre* & peu de tems après aſſaſſiné par ſon competiteur.

Les Seigneurs Bretons vangerent par les armes & pourſuivirent par les voyes de la juſtice la mort de leur Duc. L'Evêque de Rennes &

le Maréchal de Bretagne demanderent à Philippe le Seigneur Suzerain commun, vengeance de l'assassinat d'Artus commis par Jean d'Angleterre. Ce Prince fut cité à la Cour des Pairs. Enfin on porta l'arrêt & l'on declara *Jean Duc de Normandie & de Guyenne, Comte d'Anjou, du Maine, de Touraine, & du Poitou, atteint & convaincu de parricide & de felonnie & ses terres dependantes de la couronne acquises & confisquées au Roy.* Philippe s'en empara en effet. Pendant l'espace de deux ans il ne laissa de cinq Provinces aux Anglois que les villes de Niort, de Thoüars & de la Rochelle.

Le Roy sût conserver avec sagesse les conquêtes qu'il avoit faites avec rapidité. Souvent le Roy d'Angleterre vint en Guyenne, seule Province qui lui restoit en France, & se repandit sur le Poitou & sur la Touraine. Philippe laissoit la vivacité Angloise se consumer au tour des fortes places qu'il lui opposoit, mais après le depart des Anglois il reprenoit sans peine le peu qu'ils

avoient conquis à grands frais.

La Croisade contre les Albigeois suspendit quelque tems les hostilitez entre les deux Couronnes, mais tandis que Philippe se servoit de la treve pour s'affermir dans ses conquêtes, l'Anglois formoit contre luy une ligue formidable. Elle se termina à l'avantage du Roy & mit la France au plus haut point de gloire où elle eut été depuis Charles-Magne. Ferdinand de Portugal devenû Comte de Flandres par sa femme & Renauld de Dammartin Comte de Boulogne, joints aux Roy d'Angleterre & à l'Empereur Othon preparoient contre Philippe des forces superieures à celles de la France. Philippe prévint ses ennemis & porta la guerre en Flandres.

Déja cette grande Province étoit presque conquise lorsque Jean *sans terre* entra en France par la Guyenne, reprit l'Anjou, le Poitou, la Touraine & fit une puissante diversion des forces de Philippe. Loüis Comte d'Artois Prince du Royaume fit tête au Roy d'Angleterre tandis que Philippe son pere s'op-

poſoit en Flandres à l'épouvantable armée que l'Empereur y couduiſoit en perſonne au ſecours de ſes alliez. Les Confederez avoient déja partagé entre eux toutes les Provinces de France : La Souveraineté & le corps de l'état devoit appartenir à l'Empereur, l'Artois, la Picardie & l'Iſle de France avec Paris, étoient aſſignez au Comte de Flandres & le Roy d'Angleterre s'étoit deſtiné toutes les Villes de la Loire.

C'étoit avec cette aſſurance de vaincre qu'Othon s'avançoit vers Bovine. Philippe ne refuſa pas le combat ; il s'y prepara par des actions de pieté, & fit un diſcours qui renouvella dans le cœur des Seigneurs François leur courage & leur attachement pour leur Roy. Othon qui combattoit au corps de battaille oppoſé à celuy que commandoit Philippe, avoit ordonné à trois eſcadrons de ne s'attacher qu'à la perſonne du Roy. Dés le premier choc l'eſcadron que conduiſoit l'Empereur renverſa tout ce qui s'oppoſoit à ſon paſſage & penetra juſqu'à la garde de Philippe. Le Roy ne demeura

meura pas dans l'inaction : l'épée à la main il se jetta dans la mélée, reçût un coup de lance à la gorge, & renversé par terre fut long-tems foulé aux pieds des chevaux.

Le peril du Roy ranima la vertu Françoise. On fondit à son tour sur l'escadron de l'Empereur, on l'enfonça, & le genereux des Barres avoit déja saisi Othon, lorsqu'un Seigneur Allemand le dégagea. L'Empeur ne songea plus qu'à éviter la mort par la fuite. Pour le Comte de Flandres il fut pris en combattant avec furie à l'aile droite de l'armée confederée, & conduit à Paris, il servit au Triomphe de Philippe.

Tandis que le Pere surmontoit en Flandres toutes les forces de l'Empereur, le fils en Anjou mettoit en fuite les troupes du Roy d'Angleterre.

Ces deux victoires furent remportées le même jour si l'on en croit quelques medailles qui paroissent un peu suspectes.

De si grands avantages éleverent Philippe au comble de la gloire &

obligerent tous ſes Rivaux au ſilence. Ce fut alors qu'il parut vraiement Auguſte. Souverain reſpecté, il vit tous les grands fiefs de la Couronne entre les mains des Feudataires ſoumis. Roy reveré de ſes ſujets, il impoſa de gros tributs & ne fut jamais déſobéï. Pere heureux, il eut dans la perſonne de Louïs ſon fils aîné un Prince formidable au dehors & docile au dedans, qui ne donna jamais le moindre ſigne d'ambition ou d'indépendance. Pour comble de bonheur, il ſe vit grand pere de trois Princes dont l'un merita depuis d'être élevé ſur les Autels. La Caſtille en demanda un pour ſon Roy. Un peu plus de celerité du côté de Philippe auroit mis un de ſes petits fils en poſſeſſion d'un Royaume dont Blanche de Caſtille leur mere étoit la veritable heritiere.

Du moins Philippe ne negligea pas d'augmenter, ſon Domaine en France. Il traita de la Comté de Longueville repriſe par les Anglois, avec la maiſon de Pembroc & de la Comté d'Alençon avec les heritiers de Robert. C'étoit ainſi qu'il pre-

paroit des appanages aux Princes que la fecondité de Blanche donnoit quaſi tous les ans à la maiſon Royalle. La Comté du Perche retourna à la Couronne par le défaut d'hoirs.

Au milieu de tant de proſperitez Philippe Auguſte ſongeoit à la mort. La pieté, la juſtice & la continence furent les vertus par leſquelles il conſacra la paix dont il laiſſa joüir ſes voiſins. Il contribua à la reédification de Nôtre-Dame de Paris, il fonda lAbbaye de Bon-port en Normandie & celle de Vincennes pour les Religieux *bons hommes*. Il érigea enſuite celle de la victoire proche de Senlis. Revenu de ſes volages amours il traita avec conſideration la Reyne Iſemburge de Dannemark & par l'affection ſincere qu'il eut pour elle il la dedommagea de tous ſes chagrins paſſez. Enfin plein des ſentimens d'une veritable pieté, il mourut au Château de Mante le 14. Juillet de l'année 1223. âgé de cinquante huit ans.

Si l'Auteur inconnu qui vient de nous donner la vie de Philippe Au-

guste en est à son coup d'essay certainement le public doit beaucoup attendre de sa plume. Il apprendra par l'usage à éviter certains défauts qu'on doit pardonner aux commençants. Quelquefois pour vouloir être exact il est sec & languissant. Il quitte l'historien pour devenir Annaliste ; afin de garder l'ordre des tems il couppe ses narrations & les interrompt. Alors l'esprit du lecteur ne rejoint qu'avec peine les lambeaux d'une histoire décousuë & partagée. D'autres fois il s'égaye en de longues disgressions toûjours ennuyeuses quoy qu'elles soient écrites avec justesse. L'imagination du Lecteur transportée en des pays nouveaux, est tout étonné d'avoir perdu son heros de vûë, elle l'attend avec impatience & parcourt de grands deserts sans attention, jusqu'à ce qu'elle l'ait retrouvé. Un Auteur judicieux, disoit un ancien, pour ne s'écarter jamais de son sujet, doit relire le titre de son livre à toutes les pages qu'il écrit.

ARTICLE XXVI.

LA PRINCESSE DE PORTIEN, à Paris chez Damien Beugnié, 1703. *pagg.* 326.

CE livre eſt un de ces petits Romans qu'on appelle nouvelles hiſtoriques, plus goutez dans les Provinces qu'à la Cour ny à Paris. Nous ſommes ſurpris qu'on nous l'ait envoyé. Peut-être l'a-t'on fait parce qu'autrefois on a donné de grands éloges à des livres de cette eſpece dans le Journal des ſçàvans. On ne le fait plus depuis un an. Nous avons cru devoir profiter de cette occaſion pour faire ſentir le foible de ces ſortes d'ouvrages. Quand avec l'agréement que la paſſion y fait trouver, ils auroient encore tout ce qui peut contenter un eſprit juſte, ils n'en ſeroient que plus dangereux & la lecture n'en ſeroit que plus defenduë, non ſeulement aux perſonnes ſoigneuſes de leur ſalut, mais à tous ceux qui craignent avec raiſon les ſuites toûjours criminelles & toûjours funeſtes d'un enga-

gement : le ſoin qu'on y prend d'ô-ter à l'amour tout ce qui le feroit paroître, une paſſion honteuſe & groſſiere, le rend plus propre à s'in-ſinuër dans les ames bien élevées. La morale corrompuë dont ces li-vres ſont pleins, ſoutenuë d'exem-ples illuſtres, laiſſe une impreſſion de tendreſſe, un penchant pour la galanterie, un goût pour l'intrigue, qui dans les jeunes perſonnes étoufe tout ſentiment de pieté & de pu-deur auſtere. Combien de deſor-dres, combien de malheurs ſont les ſuites ordinaires de ce penchant. La grandeur d'ame, la noble fierté qui fait l'ornement du Roman, ſe trouve rarement dans l'hiſtoire de ceux qui en liſent beaucoup. Mais ſans entrer dans ces raiſons d'en évi-ter la lecture, qui ne ſont pas de la competence des Journaliſtes, nous croyons qu'un eſprit ſolide s'en dégoute bien-tôt, quand il fait re-fléxion ſur l'étrange maniere dont on y defigure l'hiſtoire, ſur les bizar-res motifs qu'on y donne aux plus grands évenemens, ſur les ſentimens outrez qui ſont toute la beauté de

ces ouvrages. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur eût travaillé ſur un meilleur plan, il a tout ce qu'il faut pour y reüſſir ; pourvû cependant qu'il s'inſtruisît plus exactement de l'hiſtoire qu'il voudroit écrire, qu'il ne s'eſt inſtruit de celle qu'il vouloit mêler à ſes fictions. Le Duc d'Angoulême ne vint au monde qu'en mil cinq cens ſoixante-treize, le Duc de Guiſe épouſa la veuve du Prince de Porcien : en mil cinq cens-ſoixante-dix, & le Maréchal de Briſſac n'eut ce titre que long-tems après les barricades. Nous avons remarqué ces deux mépriſes en parcourant legerement le livre.

ARTICLE XXVII.

DRAMATA

DANIEL, DAMOCLES, Abdolominus, acta ludis solemnibus in Regio Ludovici Magni Collegio Societatis Jesu. Auctore P. Gabriele Francisco le Jay ex eadem societate. Parisiis apud Joannem Mariette Bibliopolam ad insigne Columnarum Herculis, c'est-à-dire, *pieces dramatiques representées au College de Loüis le Grand par le P. Gabriel le Jay &c.*

LA maniere dont le public a reçû trois tragedies sur l'histoire de Joseph, que le P. Le Jay Professeur Regent de Rhetorique du College de Loüis le Grand fit imprimer il y a quelque temps, l'a déterminé à faire paroître trois autres pieces de theatre qui composent ce recueil. Elles ont été representées comme les precedentes dans le College de Loüis le Grand avec un succès, qui repond de celui du livre de Daniel delivré de la fosse aux

Lions, où ſa pieté genéreuſe & la jalouſie des Courtiſans de Darius le Mede Roy de Babylone, l'avoit fait expoſer, eſt le ſujet de la premiere piece de ce recueil. Le P. le Jay a voulu repreſenter dans la ſeconde, combien il y a de difference entre bien gouverner & debiter de de grandes maximes ſur le gouvernement. L'hiſtoire de Damocle tirée de Ciceron & d'Horace, lui a paru propre à ce deſſein. Denys le Tyran guerit ce favori de ſon ambition, en lui cedant le pouvoir ſouverain pour un jour, pendant lequel il lui fit éprouver toutes les inquietudes de la Royauté. Le P. le Jay a un peu déguiſé l'hiſtoire : mais les changemens qu'il y a faits ne ſeront pas deſapprouvez. Il fait de Damocle un Philoſophe ; & ſupprime l'aventure de l'épée penduë à un filet ſur la tête de Damocle pendant un ſuperbe feſtin. *J'ay crû*, dit-il, agreablement dans la preface de cette piece, *qu'un ſemblable peril n'étoit pas le plus grand malheur que la Royauté traînât après ſoy.* Il déclare ſon inclination particuliere pour la

troisiéme piece de ce recueïl. Le public ne trouvera point cette inclination aveugle. Le sujet est pris de Quinte-Curce. C'est Abdolomine tiré du jardin qu'il cultivoit tranquillement pour remonter sur le trône de ces Ancestres. On a vû dans la seconde piece que ceux qui se croyent les plus capables de commander y sont les moins propres: on voit dans celle-cy que ceux qui fuyent les grandeurs, les meritent pour l'ordinaire. Si le bon goût du P. le Jay a paru dans le choix des sujets, il ne paroit pas moins dans la maniere dont il les traite. Ses tragedies dureront plus que celles dont toutes les intrigues se ressemblent, parceque l'amour & la jalousie en font tout le nœud; dont les scenes languissantes ne sont remplies que de fades douceurs insupportables à un Lecteur sensé; où en dépit de la raison & de l'histoire (pour nous servir des termes du satyrique.)

On peint Caton galant & Brutus dameret.

La posterité ne pardonnera point

à nôtre ſiecle, la foibleſſe qui lui a fait changer ſur le theatre les plus beaux évenemens de l'hiſtoire en de frivoles intrigues de galanterie: elle ſçaura bon gré à ceux qui ont conſervé au theatre ſa grandeur & ſon utilité.

Le P. le Jay a donné au public d'autres ouvrages dont voici les titres.

DRAMATA.

Joſephus venditus.
Joſephus Ægypto Præfectus.
Joſephus Fratres agnoſcens.
Timandre, Paſtorale à l'honneur de Philippe Duc d'Anjou, ſur ſon heureux avenement à la Couronne d'Eſpagne.

ORATIONES.

Gallos tam falli ab hoſte neſcios quam vinci.
Regi ob delectum Regiæ Urbi novum Præſulem ſolemnis gratiarum Actio.
Ludovico Magno Pacifico Victori Gratulatio.

Gloria sæculi Gallis vindicata.

Jacobi secundi Magnæ Britanniæ Regis laudatio funebris.

Le Triomphe de la Religion sous Louis le Grand, representée par des Inscriptions & des Devises avec une explication en vers latins & François.

La veritable sagesse, ou *Considerations très-propres à inspirer la crainte de Dieu, disposées pour tous les jours de la semaine : avec quelques refléxions sur la Confession & sur la Communion ; traduites de l'Italien du P. Paul Segnery de la Compagnie de Jesus.*

Les devoirs du Chretien, sur ce qui regarde la Foy & les mœurs tirez de l'Ecriture & des Peres.

ARTICLE XXVIII.

LE BON PASTEUR OU L'IDE'E, *le Devoir, l'Esprit & la Conduite des Pasteurs, par Mr. Obstraet licentié en Theologie, & Professeur dans l'Archevêché de Malines, traduit par Mr. Herman.* A Rouen chez J. B. Besongne & se trouve

à Paris chez André Pralard à la Fortune. 2. *Tomes in* 12. *Tom.* 1. *pagg.* 467. *Tom.* 2. *pagg.* 431.

NOus parlâmes dans le mois d'Octobre d'un livre du P. Segneri sur cette matiere qui est traduit nouvellement de l'Italien; comme celuy-cy l'est du Latin. Mais si c'est le même dessein, l'execution en est très-differente. Le premier est plein de choses judicieuses, naturelles & sensibles; le second en contient beaucoup qui sont fort étranges & qui paroissent d'autant plus incomprehensibles qu'on les regarde de plus près. En voici un exemple important.

Dans l'article qui a pour titre, *De ceux qui ne doivent jamais communier*, * on met en ce rang *les pécheurs qui ne retombent plus dans le crime; mais qui vivent dans l'amour prédominant du siecle.* On ne lit point ces lignes qu'on ne soit embarrassé à trouver quel sens elles peuvent avoir.

Si l'on entend par le mot de *cri-*

* *t.* 2. *pag.* 14.

me ce que tout le monde entend dans le ſujet dont il s'agit : il ne peut ſignifier que le *peché mortel.* Alors on demandera à l'Auteur 1°. Comment il ſe peut faire qu'un homme qui ne retombe plus dans le peché mortel & qui par une conſequence neceſſaire eſt dans la grace de Dieu ; vive avec cela dans l'amour prédominant du ſiecle ? 2°. Comment un homme qui ne retombe plus dans le peché mortel & qui eſt dans la grace de Dieu peut-être mis au nombre *de ceux qui ne doivent jamais communier :* pas même à Pâques pour obéïr au commandement de l'Egliſe ?

On n'eſt pas moins embarraſſé à concevoir ce qu'on veut dire icy par *amour prédominant du ſiecle.* Le ſens le plus naturel qu'on puiſſe donner à ces mots, c'eſt d'interpréter cet *amour prédominant* par l'amour du monde qui l'emporte dans une ame ſur l'amour de Dieu , & qui la met dans un état de peché mortel, il paroît même que c'eſt l'idée qu'en fournit l'Auteur à la page 396. de ſa premiere partie en parlant de *l'a-*

mour de Dieu prédominant ; car avertiſſant le Confeſſeur d'examiner ſi ſon Penitent a l'amour de Dieu prédominant, il donne pour la premiere marque de cet amour de ne commettre rien *qui offenſe Dieu mortellement*. D'où il s'enſuit que comme l'amour du ſiecle eſt directement opposé ici à l'amour de Dieu, *l'amour du ſiecle prédominant* met l'ame dans un état de peché mortel. Mais en éclairciſſant de la ſorte la penſée de l'Auteur, on n'en eſt que plus épouvanté de l'obſcurité extraordinaire du reſte de ſon diſcours.

En effet comment des gens *qui ne retombent plus dans le crime* pourront-ils cependant comme il le ſuppoſe, *vivre dans l'amour prédominant du ſiecle* qui eſt un état de peché mortel? D'ailleurs comment nôtre Auteur après avoir mis au rang *de ceux qui ne doivent jamais communier*, ceux *qui vivent dans l'amour prédominant du ſiécle*, ajoûte-t'il neanmoins, *qu'il arrive quelquefois qu'on doit accorder à ces pécheurs* (qui vivent dans l'amour prédominant du ſiecle) *la ſainte Communion à cauſe de quelque neceſſi-*

té & cela parceque *les marques de cet amour* (prédominant du siecle) *en ceux qui ne tombent point ne sont point ordinairement si manifestes.* Que ces marques soient manifestes ou non; peut-on jamais accorder la communion à des gens qui étant supposez vivre dans un amour prédominant du siécle sont dans un état de peché mortel ?

On ne peut gueres imaginer rien de plus singulier que tout cecy, si ce n'est peut-être le jugement de ceux qui l'approuvent. Pour l'éloge que le Traducteur dans l'Avertissement fait de son Auteur; cela est naturel. Il faut bien qu'il justifie le choix du sujet sur lequel il a travaillé & qu'il le releve autant qu'il luy est possible : aussi apporte-t'il le témoignage d'un Auteur nouveau qui n'est pas d'un moindre poids que le sien & qui dit que l'Ouvrage de Mr. Obstraet, intitulé le bon Pasteur est un *livre d'or.* Neanmoins le traducteur même sera obligé de reconnoître qu'il y avoit bien de l'alliage parmi cet or; puisqu'il a retranché ou changé beaucoup d'endroits de son original.

Tels sont ceux ou Mr. Obstraet dit que les Pasteurs doivent observer à la verité ce que prescrit le Rituel Romain dans ce qui regarde les ceremonies ; mais que l'Authorité de ces sortes de Rituels n'est pas la même dans ce qui regarde la doctrine & que le Romain n'est point approuvé par l'Eglise universelle pour un livre qui en contienne la pratique & le sens. On ne voit pas, pourtant que la doctrine essentielle renfermée dans un Rith en puisse être séparable.

Il y a un grand nombre de propositions pareilles dans le latin de Mr. Obstraet qui n'ont point passé dans la traduction ; cependant il y en reste assez pour rappeler le souvenir des rumeurs qu'à produit cet ouvrage en Flandres depuis qu'il y a été imprimé. On en peut juger par le trait que nous en avons rapporté sur le chapitre de la communion & par ceux qui regardent l'administration du sacrement de Penitence. On n'est pas peu surpris de lui voir revoquer en doute dans le titre d'un article, *si c'est une regle de vraye pru-*

dence que celle qui dit qu'il faut donner ou refuſer l'abſolution ſuivant qu'un Confeſſeur juge qu'il eſt à propos pour le ſalut de ſes penitens ; mais on eſt bien plus étonné de lui voir décider, *qu'il ne faut pas admettre cette regle parce qu'elle rend le Confeſſeur l'arbitre de l'adminiſtration des Sacremens de Penitence.*

La curioſité prend auſſi-tôt de ſçavoir quelle regle en matiere d'abſolution peut garder le Traducteur, qu'on dit être le Curé d'un village des environs de Caën ? il eſt toûjours certain s'il obſerve ce qu'il a imprimé, qu'il ne donne ou ne refuſe point l'abſolution à ſes parroiſſiens *ſuivant qu'il le juge à propos pour leur ſalut*, eſt-ce donc ſuivant qu'il le juge à propos pour leur damnation ? de pareils doutes ſont monſtrueux, & naiſſent pourtant naturellement de de ce qu'il met dans ſon livre.

C'eſt à d'autres qu'à des Journaliſtes à déclarer ce qu'il faut juger d'un ouvrage de cette nature, ce qui peut être de nôtre reſſort, c'eſt de dire qu'il eſt un tiſſu de maximes qui ſe détruiſent : à moins qu'on ne

ſuppoſât dans l'Auteur des principes erronez : alors toutes embarraſſées qu'elles paroiſſent être, il ne ſeroit que trop aiſé de les accorder les unes avec les autres.

L'Auteur d'un livre ſi ſingulier mérite trop bien d'être connu pour ne pas marquer une faute qu'on a faite dans la traduction en y mettant ſon nom. On l'y appelle *Obſtreat* au lieu d'*Obſtraet*; c'eſt de cette ſeconde maniere qu'on l'appelle en Flandres & qu'il eſt nommé dans un ouvrage intitulé *Commonitorium ad Orthodoxos*, où on le refute vivement & qui a été composé par le Pere Bernard Deſirand Auguſtin, Docteur en Theologie & Profeſſeur Royal dans la Faculté de Louvain, envoyé vers le ſaint Siége par les Evêques des Païs-bas, au ſujet des opinions ſuſpectes qui s'y répandoient.

ARTICLE XXIX.

LETTRES ECRITES A UN Philosophe sur le choix d'une hypothese propre à expliquer les effets de l'Aiman, in 12. pages 138.

VOici une nouvelle guerre sur les matieres de l'Aiman entre deux Philosophes très-habiles, Mr. de Puget de Lyon, & Mr. Joblot Auteur de l'Aiman artificiel dont il a été parlé dans les Memoires precedens. Il n'y a personne qui ait plus étudié les matieres de l'Aiman que ces deux Messieurs; ils on fait l'un & l'autre sur cela une infinité d'experiences curieuses & de très-belles découvertes; ainsi il y aura beaucoup à apprendre dans tout ce qu'ils voudront donner au Public sur ce sujet. Comme ils sont tous deux pleins de probité & très-honnêtes gens, il n'y a pas lieu de craindre que la petite guerre qu'ils se feront, degenere jamais en invectives & en injures, qui scandalisent le Public sans l'instruire. Voici l'occasion de leur different.

Mr. Joblot avoit écrit en general à Mr. de Puget, qu'il croïoit avoir demontré dans les Conferences publiques qu'il a faites sur l'Aiman, que la matiere Magnetique ne se meut sur la terre que par un seul cours qui tend du Septentrion au Midy. Mais il n'avoit point marqué qu'elle étoit sa demonstration. Un Gentilhomme Ingenieur du Roy, qui avoit assisté aux Conferences dit à Mr. de Puget en passant à Lyon, que la demonstration étoit appuïée sur l'experience suivante.

On couche selon le plan du Meridien, un tuyau de verre, dans un bassin, où l'on verse autant d'eau qu'il en faut pour qu'elle coule d'un bout du tuyau à l'autre sans le remplir. On conduit avec l'Aiman une de ces petites éguilles aimantées, qui surnagent sur l'eau : & on la contraint de regarder par ses extremitez les poles de la terre qui sont contraires aux siens, & d'entrer selon cette situation dans le tuyau de verre. On l'a fait avancer par le moyen de l'Aiman jusqu'au bout du tuyau qui regarde le Nord ; &

ſitôt qu'on l'y a arrêtée, on retire l'Aiman. Si l'aiguille étoit en liberté, elle tourneroit ſur le champ & aſſez vîte comme ſur un pivot, & prendroit ſa ſituation naturelle. Ne pouvant tourner de la ſorte dans le tuyau de verre, Mr. Joblot remarqua qu'elle avança du Septentrion au midy, juſqu'à ce qu'elle fut ſortie du tuyau; & qu'en étant ſortie elle ſe tourna à ſon ordinaire. Delà il concluoit au rapport du Gentilhomme que la matiere Magnetique à ſon cours du Nord au Sud.

Mr. de Puget pour examiner, ſi cette concluſion étoit legitime, voulut faire l'experience en pluſieurs manieres: il la fit avec des aiguilles aimantées & avec d'autres qui ne l'étoient point, avec un petit fil de leton, & avec un petit fil d'argent: & il remarqua que les aiguilles non aimantées ſortoient du tuyau de verre auſſi-bien que celles qui l'étoient. Il changea le baſſin de ſituation, il tourna au Nord, à l'Orient & à l'Occident, le côté qui étoit au Sud: l'experience ſe fit de la même

maniere, & les éguilles continuerent de sortir toûjours par le même côté du tuyau. C'est ce qui lui fit juger que la matiere Magnetique n'avoit point de part à ce Phénomene.

Il a ensuite découvert que les éguilles sortoient toûjours du tuyau de verre par le côté le plus large, & qu'elles n'en sortoient point, quand il étoit par tout d'une égale largeur, à moins qu'elles ne fussent fort près de l'un des bouts. Cela lui fait croire que c'est le poids même des aiguilles qui les emporte hors du petit canal, dans lequel on les a conduites; car l'eau étant en effet plus haute dans la partie la plus étroite du tuyau, & plus basse dans la partie la plus large, elle forme comme un plan incliné, sur lequel les éguilles ne manquent pas de glisser suivant la pente de cette espece de plan, que fait la superficie inégale de l'eau. L'exposition de cette expérience, & son explication font le sujet de la premiere lettre de Mr. de Puget.

La seconde contient les objections

de Mr. Joblot contre l'hypotheſe inventée par Mr. Deſcartes pour l'explication des effets de l'Aiman : & les réponſes que Mr de Puget fait à ces objections. Comme ces objections & ces réponſes ſont en grand nombre, & que les unes & les autres ſont expoſées en fort peu de mots, il eſt difficile de les abreger, & il ſeroit trop long de les tranſcrire toutes. Il ſuffit de dire en general que les objections de Mr. Joblot tendent à faire voir que l'hypotheſe de Mr. Deſcartes ſur l'Aiman n'eſt pas déduite des loix du mouvement, qu'elle eſt trop compoſée, & qu'en la recevant comme hypotheſe on n'en peut pas déduire toutes les proprietez de l'Aiman. Ceux, qui ont entendu Mr. Joblot expliquer quelques-unes de ces objections dans ſes Conferences publiques ne ſçauroient s'empêcher de reconnoître qu'elles ſont très-fortes. Cependant Mr. de Puget ne laiſſe pas de faire des réponſes aſſez plauſibles à la plûpart de ces objections.

Une des principales eſt que dans l'hypotheſe

l'hypotheſe des Carteſiens. Deux Aimans devroient auſſi bien s'approcher l'un de l'autre, quand ils ſe regardent par les poles de même nom, que quand ils ſe regardent par les poles de noms differens. Pour le prouver, Mr. Joblot a fait percer dans deux morceaux de bois, les deux ſortes d'écrous qui doivent être en chaque Aiman ſuivant le ſyſteme des Carteſiens : il a fait faire auſſi des vis propres à entrer dans ces écrous, & à tenir par ce moyen les deux bois joints enſemble. Or il fait voir à l'œil que quoiqu'il y ait dans chaque bois des écrous à contre ſens, cependant on ne laiſſe pas de les joindre enſemble par le moyen des mêmes vis de quelque côté qu'on les tourne.

Mr. de Puget repond que cette objection ſuppoſe une choſe qui eſt impoſſible dans le ſyſteme de Mr. des Cartes ; ſçavoir que les vis qui viennent des parties Auſtrale & Boreale de la terre, peuvent toûjours entrer indifferemment & librement dans une moitié de quelque Aiman ou de quelque corps

Aimanté qu'on leur presente. Cette supposition est impossible, dit Mr. de Puget ; parceque la matiere Magnetique n'entre dans l'Aiman ; que lors qu'elle trouve des pores écrouïs de la maniere qui convient au mouvement de ses vis. Or il est évident que les pores ne se trouvent pas toûjours écrouïs de cette sorte : il faut pour cela que l'Aiman soit tourné de la maniere qui lui convient ; autrement ses écrous se trouveront à contre sens.

Mr. Joblot fait encore une autre objection qui n'est pas moins forte que la precedente. Mr. des Cartes & Mr. Rohaut pour soutenir leur hypothese, sont obligez de dire, que les parties des Aimans qui forment leurs petits écrous sont très-roides & infléxibles ; cependant l'experience fait voir que les Poles Austraux de certains Aimans, peuvent devenir Boreaux & que leurs petits écroux, s'il est vray qu'ils en ayent, changent aisément de forme ; & par consequent les parties qui les composent ne sont point infléxibles. Ce changement de Poles se fait si aisé-

ment dans les lames d'acier aimantées, qu'on le peut faire plus de cent fois dans un quart d'heure, sans que la lame perde rien du pouvoir qu'elle avoit de lever le fer. Or comment s'imaginer qu'un corps aussi dur que l'est l'acier, puisse tant de de fois changer d'écrous en si peu de tems?

La réponse de M. de Puget est 1. que cette objection n'est point particuliere au systeme de Mr. Descartes & qu'on peut la faire à peu de choses près, contre tous les autres. 2. que peut être l'eau dans laquelle on trempe le fer ou l'acier n'agit que sur les parties les plus grossieres, sans avoir de prise sur les plus fines, & les plus deliées, telles que les petits poils qui sont dans leurs pores : qu'ainsi ces poils demeurent assez flexibles pour se façonner sans peine en écrous.

Mr. de Puget après avoir répondu dans sa seconde lettre aux objections de Mr. Joblot, attaque dans la troisiéme le nouveau systeme de ce Philosophe : ou plûtôt il attaque un principe dont ce systeme de-

pend. Mr. Joblot prétend comme Mr. Huygens & Mr. Hartſoëcker, que la matiere Magnetique n'entre dans les Aimans que par un ſeul côté, & qu'elle en ſort par le côté opposé. Voici comme Mr. de Puget attaque ce principe.

1. Loſqu'on preſente au pole d'un Aiman qui flotte ſur l'eau, le pole ſympatique d'un autre Aiman: celuy qui flotte au lieu de ſuivre l'autre, devroit s'en éloigner, parce que la matiere Magnetique qui ſort de l'Aiman qu'on tient à la main, trouve dans l'Aiman qui flotte ſur l'eau plus de parties ſolides contre leſquelles elle heurte, qu'elle n'y rencontre de pores qu'elle penetre.

2. La matiere magnetique de la terre doit pouſſer vers l'endroit où elle va tous les Aimans qu'elle trouve ſur ſa route, s'ils ſont en liberté d'avancer vers cet endroit.

3. La terre même devroit pour la même raiſon quitter le centre de ſon tourbillon, & paſſer continuellement de tourbillon en tourbillon ſans ſe fixer jamais.

4. Tous les corps qui peuvent

être aiſément remuez devroient être pareillement emportez par le cours de la matiere Magnetique.

Et il ne faut dire reprend. Mr. de Puget, que la matiere magnetique n'a pas la force de remuer les corps qui ont quelque poids; car l'experience nous apprend le contraire. Mr. de Puget avoit tellement chargé un petit bateau d'argent, que l'eau paroiſſoit tout au tour plus haute que les bords d'environ une ligne. D'abord il avoit mis dans le bateau un petit Aiman qui ne peſe que ſix grains: il y mit enſuite une très-petite éguille au lieu de l'Aiman: & enfin en la place de l'un & de l'autre, un petit brin de fer ſi menu & ſi leger, qu'en le peſant aux balances les plus exactes, il falloit quarante de ces petits brins de fer pour faire un grain. Le petit brin de fer avoit été aimanté: on le poſa dans le bateau paralellement à la longueur du bateau, & ſur une piece d'ivoire, afin qu'il pût être plus aiſement aperçu. Le baſſin étoit couvert d'une glace pour empêcher que l'air agité ne troubla l'opera-

tion. Après toutes ces précautions, on vit que le fil de fer aimanté tout petit qu'il étoit, avoit la force de faire tourner le bateau vers les poles du monde qui lui convenoient. Ce mouvement fut très-lent & l'operation dura environ trois quarts d'heures.

Pour la recommencer on approcha au travers du Cristal un bon Aiman : le fil de fer ayant dressé en l'air un de ses bouts pour s'approcher de l'Aiman, on conduisit le bout d'en haut de sorte qu'on le fit tomber de l'autre côté. Alors le bateau recommença son demi tour sans autre impulsion que celle de ce peu de matiere magnetique qui agissoit sur le fer.

Le fil de fer ne pesoit que la quarantiéme partie d'un grain : le bateau, sa charge, & le volume d'eau que le bateau remuoit en changeant de situation, pesoient cinq onces, cinq deniers. Chaque once contenant 24. deniers, & chaque denier 24. grains, il s'ensuit que le brin de fer aimanté qui ne pesoit que la quarantiéme partie d'un grain re-

muoit par le moyen de la matiere magnetique six vingt mille fois sa pesanteur. Tant il est vray que la matiere Magnetique auroit assez de force pour entrainer des corps qui ont quelque poids, si rien nempêchoit le mouvement de ces corps, & s'il étoit vray que la matiere Magnetique n'a son cours que d'un seul côté.

C'est-là la principale objection que Mr. de Puget propose contre le systeme de Mr. Joblot. Et il faut avoüer que comme Mr. Joblot attaque d'une maniere fort plausible le systeme des Cartesiens que Mr. de Puget défend, aussi Mr. de Puget attaque avec beaucoup de force le systeme de Mr. Joblot. Ce qui confirme une chose qu'on dit ordinairement, que dans les questions de Physique il est beaucoup plus aisé de détruire que d'établir.

ARTICLE XXX.

HISTOIRE DU PARLEMENT de Tournay par Meßire Mathieu Pinault, Chevalier, Seigneur des Jaunaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, President à Mortier dudit Parlement. A Valenciennes, chez Gabriel François Henry 1701. in 4°. pagg. 282.

Item *Recueil d'Arrêts notables du Parlement de Tournay, par Meßire Mathieu Pinault &c. 2. Tomes in 4°. Tom. 1. pages 404. Tom. 2. pages 510.*

LE Parlement de Tournay étoit peu considerable dans ses premiers commencemens : mais il s'est formé & notablement accrû en fort peu de tems. Le Roy par un Edit du mois d'Avril 1668. erigea en la ville de Tournay un Conseil, dont le ressort borné d'abord aux conquêtes de la campagne precedente, fut considerablement augmenté dans la suite. Ce Conseil ne fut au commencement composé que de deux Presidents, de sept Conseillers,

d'un Procureur General, d'un Greffier, & de cinq Huiſſiers. Trois ou quatre mois après Sa Majeſté crea deux Chevaliers d'honneur pour le même Conſeil. En 1670. elle ajoûta 20. Huiſſiers pour ſervir dans les differentes villes qui reſſortoient du Conſeil de Tournay ; & ſur la fin de l'année elle crea deux nouveaux Conſeillers, un Subſtitut du Procureur General & un ſecond Greffier, ordonnant qu'on fit deux Bureaux, afin que les affaires fuſſent plus promptement expediées. En 1680. Sa Majeſté établit une Chancellerie pour le Conſeil de Tournay, & voulut que la charge de Gardeſcel fut pour toûjours attachée à celle de premier Preſident.

En 1685. Le Roy donna au Conſeil de Tournay le titre & le nom de Parlement avec pouvoir aux Officiers de ſe nommer ainſi. En 1689. le Roy crea une nouvelle charge de Preſident, neuf de Conſeillers, & une de Greffier. Et il y eut deſlors trois Chambres dans ledit Parlement, la Tournelle Criminelle & deux autres.

Quatre ans après le nombre des Officiers du Parlement fut encore augmenté; & le Parlement se trouva composé d'un Premier President Garde-scel, de trois Presidents à Mortier, de deux Chevaliers d'honneur ausquels on ajoûta dans la suite un troisiéme, de vingt deux Conseillers Laïcs, & de deux Conseillers Clercs, d'un Avocat General, d'un Procureur General, d'un Greffier en chef, de trois autres Greffiers, d'un Substitut du Procureur General, d'un premier Huissier & de six Huissiers ordinaires. Et c'est-là l'état dans lequel il est aujourd'huy.

Mr. le President Pinault ne s'est pas contenté d'écrire l'Histoire de son Parlement, il s'est encore donné la peine de recueillir les plus considerables Arrêts, qui y ont été portez. Ces sortes de Recueils peuvent toûjours être utiles aux parties, à qui ils apprennent ce qu'elles doivent esperer des Juges, aux Avocats qui par là sont instruits de ce qu'il faut répondre aux Parties qui les consultent, & aux Juges mêmes, les Arrêts portez pouvant servir de re-

gle pour les jugemens qu'ils doivent rendre. Ce Recueil sur tout doit être specialement estimé, parce que c'est l'Ouvrage d'un Magistrat habile, dont le merite & la reputation ne permettent pas de douter qu'il n'ait fait un excellent choix.

ARTICLE XXXI.

POLYANTHEA SACRA ex universæ scripturæ utriusque Testamenti figuris, symbolis, testimoniis, nec non è selectis Patrum, aliorumque Authorum sententiis collecta, & pro concionibus efformandis adornata, labore & studio R. P. Andreæ Spanner è Societate Jesu. Augustæ vindelicorum & Dilingæ, apud Joannem Gasparum Bencard anno 1702. C'est-à-dire, *Recueil de figures, de simboles & de passages de l'Ecriture sainte & des saints Peres à l'usage des Predicateurs, par le R. P. André Spanner de la Compagnie de* JESUS. A Ausbourg & à Dilingen, chez Jean Gaspard Bencard. 1702. 2. *Tomes in folio.* Tome

premier pages 919. Tome second pages 1024.

CEs deux Tomes sont un Ouvrage posthume du P. André Spanner celebre Jesuite d'Allemagne. Comme il s'étoit beaucoup appliqué à lire l'Ecriture sainte & les Peres, il a cru que ce seroit rendre service au Public que de ranger sous de certains titres un grand nombre de figures, de paraboles & de passages tirez de ces sources saintes & venerables. Son intention principale a été de faire un Ouvrage qui fut à l'usage des Predicateurs : parce qu'il sçavoit assez que ceux qui s'appliquent à la prédication, n'ont pas toûjours le loisir de lire l'Ecriture & les Peres, autant qu'ils voudroient, la composition de leurs sermons, & la direction des ames leur emportant beaucoup de tems.

Le Pere Tobie Lohner autre Jesuite avoit déja fait un Ouvrage de ce même genre, & composé trois Volumes in *folio* sur ce sujet : mais il s'en faut bien qu'il n'ait épuisé la matiere. Ainsi l'on peut regarder

les deux Volumes du P. Spanner, comme la ſuite & le ſupplément de l'autre Ouvrage.

Ces deux Volumes comprennent trois cent titres rangez, par l'ordre de l'alphabet, le ſujet de chaque titre eſt ou un myſtere de la Religion, ou une des vertus que les Chrétiens doivent pratiquer, ou un des vices qu'ils doivent fuïr. On met d'abord les figures ou les paſſages de l'Ancien Teſtament: puis les paraboles & les paſſages du Nouveau: enfin les paſſages des Peres, ceux des Interprêtes & de quelques Auteurs Catholiques de reputation. On a ſoin de mettre après chaque paſſage une courte explication, qui montre le rapport qu'il a au ſujet, & à l'uſage que les Predicateurs en peuvent faire.

ARTICLE XXXII.

ELOGE DE Mr MALEPEYRE de l'Academie de Toulouse.

L'Academie des Jeux Floraux de Toulouse à perdu l'année derniere Mr. Malepeyre de Vendanges, qui avoit le plus contribué à l'établir & qui en fut toûjours comme le Chef. Il étoit né d'une famille très-considerable par l'ancienneté de sa noblesse; & il se trouve parmi ses ancestres plusieurs hommes illustres, soit dans l'épée, soit dans la Robbe. Mais son inclination & son genie pour les lettres lui ont fait embrasser la derniere de ces professions, & il est mort Doyen du Presidial de Toulouse. Outre la science du droit qu'il possedoit aussi parfaitement qu'aucun Magistrat du Royaume, il sçavoit encore fort bien la nouvelle & l'ancienne Philosophie. Il s'étoit aussi appliqué avec succès à la Theologie, aux Mathematiques à l'Eloquence, à la Poësie, à la Medecine; & outre les

ouvrages qu'il avoit fait imprimer, on a trouvé parmi ses manuscrits divers Traittez sur toutes ces matieres.

Mr. Malepeyre joignit aux qualitez de l'esprit toutes les vertus propres de son état. Son integrité l'avoit fait l'arbitre de presque tous les differens de la Province. Il ne rapportoit de procès que ceux qu'il ne pouvoit accommoder. Bien loin de recevoir jamais de presens, il s'étoit fait une loy de ne prendre jamais rien des épices ordinaires. Il payoit même pour les pauvres qui avoient perdu leur cause à son rapport. Il avoit un zele ardent pour la Religion, & il en remplissoit fidellement tous les devoirs: mais il se distingua sur tout par une pieté tout-à-fait extraordinaire envers la sainte Vierge. Peut-être depuis la naissance du Christianisme trouveroit-on peu de personnes qui ayent aimé plus tendrement que lui la Mere de Dieu, qui ayent paru plus sensibles à ses interêts, & qui dans leur condition ayent fait plus pour l'honorer. Il a employé cent mille

livres à lui bâtir une chapelle qui eſt un des plus beaux monumens de pieté qu'il y ait dans le Royaume. Il a laiſſé pour près de quarante mille francs de ſes images & de ſes medailles qu'il avoit ramaſſées de toute part. Il a fait une infinité d'établiſſemens à ſa gloire; & entre autres il a fondé un cinquiéme prix à l'Academie des jeux Floraux, pour celui qui feroit chaque année le plus beau ſonnet à ſa loüange. Enfin rien ne coûtoit à Mr. Malepeyre pour glorifier la ſainte Vierge. En voyant les depenſes ſurprenantes qu'il faiſoit à ce ſujet, on diſoit hautement qu'il ne vouloit laiſſer pour heritage à ſes enfans que la protection de Marie. Il les a cependant bien établis, & leur a laiſſé plus de bien qu'il n'en avoit lui-même reçû de ſes Peres.

Peu de tems avant ſa derniere maladie, il manda à un de ſes amis, que ne pouvant plus ſouffrir l'impieté de certaines gens qui écrivoient contre la ſainte Vierge, il prioit Dieu de l'appeller à luy. Il eſt mort à Toulouſe, agé de ſoixante &

dix-huit ans, le cinquiéme de May dernier, dans une paix & une tranquillité parfaite, en invoquant le nom de Jesus & de Marie. L'on voit une grande affluence de peuple à son tombeau.

ARTICLE XXXIII.

DEFENSE DU SYSTEME *de Marsham sur les Dynasties d'Egypte, contre la Dissertation inserée dans le mois d'Avril, avec la refutation de cette defense.*

MArsham ne manquera pas de defenseurs : l'Angleterre plus fertile que jamais en écrivains ne laissera pas impunie l'insulte faite à un de ses plus grands ornemens ; & les sçavans qui l'ont loüé sans mesure, ont trop d'interêt à faire voir que les fautes grossieres qu'on lui reproche ne sont pas effectivement des fautes, pour ne pas repousser la critique avec viguem. Il seroit bien humiliant pour eux qu'on pût leur reprocher d'avoir suivi & proposé aux autres un guide infidelle,

& de s'être égarez en le ſuivant.

Je n'attendray pas qu'il ſe forme un gros parti en faveur de Marsham ; j'yray en brave attaquer des premiers ſon adverſaire, & je l'attaqueray par l'endroit de ſa Diſſertation qu'il croit le plus fort. J'eſpere lui faire voir que le plus grand reproche qu'il faſſe à Marsham retombe ſur lui, & qu'il a ſûrement mal placé l'Epoque du regne de Séſoſtris, & broüillé par-là toute l'hiſtoire d'Egypte.

Danaüs ſelon lui-même étoit frere de Séſoſtris, le même que les Egyptiens nomment Armaïs. Je loüe ſa bonne foy de n'avoir pas nié ou deguisé un fait ſi contraire à ſon opinion : mais quand il auroit pris le parti de le nier, je n'aurois pas eû de peine à l'en convaincre : je l'aurois d'abord accablé de l'autorité de Manethon qui le dit poſitivement.

Encore un coup je loüe la bonne foy de l'Auteur de la Diſſertation : le fait qu'il avoüe détruit entierement ſon ſyſteme. Car le tems que Danaüs eſt venu dans la Grece n'eſt

pas douteux. Tertullien dans le chapitre 19. de son Apologetique nous marque cette Epoque avec la derniere précision. Moïse, dit-il, à precedé Danaüs de 393. ans. Il marque au reste cette Epoque comme une chose non douteuse, & qu'il lui seroit aisé de prouver par les historiens les plus anciens dont il rapporte les noms. Le sçavant Abbé de la Charmoye suit cette opinion, & la confirme par les marbres d'Arundel, ce monument de l'ancienne Chronologie preferable à tous les autres. Je ne sçay comment l'Auteur de la Dissertation se tirera de ce mauvais pas : apparemment il se repentira d'avoir attaqué Marsham.

Réponse à la defense de Marsham.

Je n'ay pas douté que Marsham ne trouvât des défenseurs. Celui qui paroît le premier sur les rangs avec une contenance & un langage si guerrier, aura l'avantage non seulement d'avoir prévenu les autres, mais encore d'avoir proposé la seule objection raisonnable qu'on puisse

opposer à ce que j'ay dit de l'Epoque du regne de Sesostris. Marsham lui est d'autant plus obligé qu'il defend genéreusement son livre sans l'avoir lû. Car s'il s'étoit donné la peine de le lire, il auroit remarqué que Marsham nie positivement que Danaüs soit Armaïs frere de Sesostris, & qu'il a placé l'arrivée de cet Egyptien en Grece dans le tems même de l'Exode. Si j'avois voulu éviter cette difficulté, rien ne m'auroit été plus aisé. Il est fort incertain qu'Armaïs soit Danaüs. C'est Manethon historien Egyptien qui l'a dit le premier, & l'autorité de Manethon n'est pas d'un si grand poids *qu'on en soit accablé.* Herodote livre second chapitre 91. dit simplement que Danaüs & Lyncée son gendre étoient de Chemmis ville d'Egypte, & qu'ils passerent dans la Grece. Le même historien livre second, chapitre 107. raporte l'histoire de Sesostris & d'Armaïs fort au long & marque seulement que Sesostris punit son frere. C'étoit le lieu d'apprendre au Lecteur qu'Armaïs avoit fui ou avoit été exilé

dans la Grece. Ces preuves m'auroient ſuffi pour nier que Danaüs fût Armaïs : mais je ſuis de bonne foy : le defenſeur de Marsham en convient : je n'ay pû nier ce qui me paroiſſoit le plus vray-ſemblable. Les anciens hiſtoriens de la Grece, dont Apollodore nous a conſervé les ſentimens, font Danaüs frere d'un Roy d'Egypte. Ce raport avec Manethon, s'il n'eſt pas tout-à-fait convainquant, à du moins beaucoup de force.

J'avoüe donc que Danaüs eſt Armaïs frere de Seſoſtris : & pour repondre à l'autorité de Tertullien je diray hardiment qu'elle n'eſt pas deciſive dans les matieres de Chronologie. Ses Ouvrages ſont pleins de fautes groſſieres en ce genre ; & dans l'endroit même qu'on m'objecte il établit ſon ſentiment ſur une hypotheſe qui luy eſt commune avec Tatien & quelques autres Peres, qui ont avancé comme luy que Moïſe étoit contemporain d'Inachus premier Roy d'Argos. Le ſçavant Pere Petau, que tous les Chronologues regardent avec juſtice com-

me leur maître, a fait voir clairement la fausseté de cette hypothese. Ce grand homme, dans le même endroit où il l'a refuté, remarque fort judicieusement que la Chronologie des tems fabuleux est si broüillée qu'il est impossible de la demesler avec une entiere exactitude : & il ajoûte en particulier sur la question que nous agitons, qu'il est très difficile de fixer l'arrivée de Danaüs en Grece ; J'aurois donc grand tort de regler l'Epoque du regne de Sesostris par l'arrivée de Danaüs dans la Grece : & je croy que tous les Sçavans approuveront que je determine le tems incertain de l'arrivée de Danaüs dans la Grece, par l'Epoque de Sesostris établie sur des principes très-solides & très-évidens.

J'estime fort la Chronologie des marbres d'Arundel : mais ce seroit l'estimer trop que de la preferer à tous les autres monumens Chronologiques ; sur tout le commencement, où il paroît dans l'Auteur beaucoup de credulité pour les fables, quelques fautes inexcusables,

& un deſſein formé de favoriſer la vanité des Atheniens, qui vouloient paſſer pour les plus anciens peuples de la Grece. C'eſt dans ce deſſein qu'il avance autant qu'il peut le regne de Cécrops : c'eſt peut-être dans ce deſſein qu'il a reculé l'arrivée de Danaüs. Encore ne l'a t'il pas reculée autant que les Auteurs dont Tertullien a ſuivi l'opinion: & Marsham qui s'attache ſcrupuleuſement à la Chronologie des Marbres d'Arundel ; a crû pouvoir marquer l'arrivée de Danaüs dans la Grece au tems de l'Exode.

Finiſſons en montrant par des preuves poſitives que la Chronologie des Marbres d'Arundel eſt fauſſe en cet article , elle ſuppoſe que Danaüs eſt venu dans la Grece aprés Cadmus. Diodore livre 5. page 227. dit formellement le contraire : & l'on peut confirmer le ſentiment de Diodore par une raiſon démonſtrative. Du vivant de Cadmus, Melampe voulut inſtituer dans la Grece les feſtes de Bacchus qu'on appelle Orgies. Il réüſſit à Thebes ; il n'avoit pu réüſſir à Argos. Acriſius, qui

en étoit Roy, s'étoit oppoſé à l'établiſſement de ces Ceremonies. Acriſius étoit petit fils de Lyncée gendre de Cadmus : le regne de Danaüs precede donc celuy de Cadmus de quatre regnes. Au reſte cette oppoſition d'Acriſius à l'inſtitution des fêtes de Bacchus, eſt un fait conſtant dans l'hiſtoire des tems fabuleux. Loin donc que le tems de l'arrivée de Danaüs dans la Grece puiſſe fournir un argument contre mon Epoque du regne de Seſoſtris, ce tems determiné, autant qu'on le peut, devient une nouvelle preuve qui confirme mon ſentiment.

Mon adverſaire ne pouvoit gueres m'oppoſer un nom plus reſpectable pour moy que celuy de Mr. l'Abbé de la Charmoye : mais par malheur pour luy ce ſçavant homme, auſſi bien que Mr. Bayle ce critique ſi ſçavant & ſi delicat, ont jugé de ma diſſertation d'une maniere bien differente de celle dont mon adverſaire, qui ne m'eſt pas inconnu, en a jugé.

ART.

ARTICLE XXXIV.

OBSERVATIONS SUR LES Essais de Litterature dont on a parlé dans les mois de Novembre & de Decembre envoyées aux Autheurs de ces Memoires par Mr. Pelhestre.

L'Auteur des Essais de Litterature marque dans ses additions qu'ils sont reçûs avec plaisir des sçavans, & que le Public fait justice à ce qu'ils méritent, malgré la critique qu'en avoient fait quelques personnes. Comme le succés quelqu'il soit, fait regarder un Ouvrage de plus près Mr. Pelhestre a fait sur celuy-ci les observations suivantes parmi un grand nombre d'autres qu'il auroit été trop long de mettre icy.

I. L'Auteur des Essais a prétendu que Guillaume de la Tour avoit été l'ame & le mobile du Concile de Constance. Il faudroit que ce Prélat eut été une ame bien subtile & un mobile bien merveilleux d'agir où il n'étoit point : car il ne se trou-

va au Concile de Constance ni en personne, ni par ses deputez.

2. L'Auteur des Essais fait profession de parler des livres rares ; & il met dans ce rang les Pandectes d'Antiochus, *c'est pourquoy il auroit*, dit-il, *conseillé avec joye aux Ecclesiastiques la lecture de ce livre s'il étoit moins rare.* Il est vray qu'il n'y en a que neuf ou dix mille exemplaires dans le monde & qu'il a été imprimé à Paris, à Cologne & à Lyon, dans les Bibliotheques des Peres. Si si c'est là ce que l'Auteur des Essais appelle un livre rare : à luy permis de se faire un langage à part & qui ne soit pas plus François en cet endroit qu'en quelques autres ; mais enfin cette sorte de rareté ne devoit pas le priver de la joye qu'il auroit eu à donner aux Ecclesiastiques le conseil qu'il croioit si utile.

3. Il a parlé des Memoires de Melvil comme d'un livre également rare & ancien. Ces Memoires ont été imprimez en Hollande & en Flandres en 1694. & 1695. L'Auteur des Essais pour reparer ce qu'il avoit avancé sur ce point, a dit depuis dans

ſes additions *qu'il y a eu une nouvelle édition depuis deux ans des Memoires de Melvil : mais on prétend qu'elle eſt differente des premieres qui ont paru, qui ne ſe trouvent plus que difficilement.* On ne ſçait pas de qui eſt cette pretention ; mais on ſçait qu'elle n'eſt pas bien fondée, puiſque ces Memoires n'ont été imprimez nulle part depuis deux ans.

4. En parlant des Memoires manuſcrits de Louïſe de Savoye Ducheſſe d'Angouleſme, il dit que *c'eſt une perte pour les Curieux qu'on ne donne pas au Public ces Memoires ; l'éxactitude avec laquelle ils ſont écrits, les circonſtances dont ils ſont remplis, les faits particuliers qu'ils contiennent, & qu'on ne trouve pas ailleurs en font ſouhaitter avec ardeur la publication.* Il ne tenoit qu'à l'Auteur de ſatiſfaire à ce qu'on ſouhaite ſur ce point; ſuppoſé qu'on le ſouhaite avec tant d'ardeur. Il n'avoit qu'à inſerer dans ſes Eſſais les Memoires dont il parle, & qui ne ſont que d'un quart d'heure de lecture. Ils ſe trouvent dans le ſecond tome de l'Hiſtoire de Savoye par Guichenon, où tout le

monde peut les voir & ou les curieux se consoleront de la perte que l'Auteur des Essais voudroit leur faire accroire qu'ils ont faite.

5. Chacun des mois des Essais de litterature contient des corrections pour les précedens. Il semble qu'il y en devroit avoir un bien essentielle pour la premiere page du troisiéme Essay où l'on a mis *Opera Origenis* Paris 151. & dans le Texte François, *l'Edition Latine des Ouvrages d'Origene, de la Traduction de Jacques Merlin Docteur en Theologie Paris* 151. quelle peut-être cette année 151. laquelle est icy marquée par deux fois ? c'est peut-être dira encore l'Auteur des essais une faute d'impression (car il est malheureux en ce point) mais on est aussi embarrassé à voir quelle sorte de faute d'impression ce peut-être là, & quel chifre il faudroit suppléer pour marquer avec quelque justesse l'année de cette édition. Peut-être l'Auteur des essais auroit-il tiré le monde de cet embarras, s'il avoit avoüé que sur ce point il n'a fait que copier Mr. Simon.

Il y a bien d'autres choſes dans les Obſervations de Mr. Pelheſtre, nous nous ſommes donné la liberté de les retrancher, parce qu'elles nous paroiſſent écrites d'un ſtyle un peu plus fort que le nôtre ne doit être. Nous avions même penſé à n'en inſerer aucune dans nos Memoires, mais pour une autre raiſon : qui eſt que l'Auteur des Eſſais ſemble avoir prévenu dans une de ſes additions, toutes les remarques qu'on pourroit faire ſur ſon ouvrage. C'eſt dans l'addition de ſon mois d'Aouſt où il donne à entendre que ce n'eſt pas de luy - même qu'il parle & qu'il le fait d'après des Memoires qu'on lui a fournis. Ainſi ce n'eſt point à lui qu'il faut imputer les choſes qu'on y pourroit trouver à dire.

Cependant comme l'envie lui peut venir de s'en faire le défenſeur, nous avons cru qu'il étoit bon de lui fournir une occaſion d'exercer ſon zele ſur cette matiere ; ce qui ne peut être que très - utile au public. Le deſſein qu'il a formé de donner la connoiſſance de tous les

livres curieux, est assez important pour meriter qu'il veüille bien justifier la maniere dont il l'éxecute.

S'il fait quelque replique à ce qu'on lui objecte, ainsi qu'on a sujet de le croire, nous ne manquerons pas de la raporter : afin qu'elle se répande par tout ou nos Memoires auront repandu les observations qui ont fait le sujet de cet article.

ARTICLE XXXV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE.

LEs ſçavans de ce païs - cy s'attachent beaucoup à faire l'hiſtoire particuliere de nos villes ou de nos Provinces. Mr. Hankius à publié deux traitez latins, l'un ſur les antiquitez de la Sileſie, l'autre ſur divers noms de ſes habitans. Un autre a fait un ouvrage ſur les antiquitez de Voitlant. Mr. Arnold a publié en latin une Hiſtoire de la Theologie myſtique. Il y a un Profeſſeur à Lipſik nommé Olearius, qui a fait imprimer beaucoup de diſſertations, dont les unes ſont de ſa façon, les autres ont été faites par ſes écoliers pour les Theſes auſquelles il a preſidé, la plûpart de ces diſſertations ſont pleines d'une belle érudition accompagnée d'une grande netteté. Il y en a une entre autres ſur l'eſprit familier de Socrates, une autre ſur le ſyſteme d'Heraclite,

une autre ſur ce que Joſeph prédit à Veſpaſien l'Empire de Rome.

DE LONDRES.

Il s'éleve de tous côtez des adverſaires contre le Docteur Burnet Evêque de Saliſbury ſur ſon explication des articles de la creance de l'Egliſe Anglicane, on l'accuſe de favoriſer les Remontrans & même les Sociniens, il n'a répondu juſques icy que par une feüille volante où il ſe juſtifie fort cavalierement.

Un Medecin nommé Couvard a publié un livre contre l'immortalité de l'ame (il n'y a gueres de verité eſſentielle à la Religion, qu'on n'ait attaquée publiquement en Angleterre depuis l'uſurpation.) Un autre Medecin nommé Robert Pilts a plus utilement emploïé ſon tems, il a composé un livre dont en fort peu de tems on a fait deux éditions, le titre vous fera connoître l'avantage qu'on en peut tirer. *Traité où l'on demontre l'artifice & la charlatanerie de la Medecine, où l'on découvre le plus bas prix des meilleurs remedes,*

où l'on fait voir l'inutilité des drogues cheres qu'on estime trop à present, comme le bezoar, les perles, les eaux distillées, où l'on prouve que l'usage frequent des remedes détruit la santé, avec des instructions necessaires pour n'être point abusé & incommodé par des Medecins à la mode, le livre est écrit en Anglois la seconde édition est de deux cent trois pages in 8°.

D'AMSTERDAM.

On a reimprimé chez Mortier l'état present de l'Angleterre en deux tomes & chez Daniel de la feüille, un Atlas portatif ou le theatre de la guerre en Europe contenant les cartes geographiques des Provinces & les plans des villes & forteresses les plus exposées aux revolutions presentes.

On imprime chez Volters les 17. livres de la Geographie de Strabon en Grec avec la traduction latine de Guillaume Xilandre ; on a mis au bas du texte le commentaire entier de Casaubon des extraits de plusieurs Auteurs anciens, sur tout de

Suidas, les notes de Morel & de Xilandre, & toutes les corrections ou éclairciſſemens repandus dans le treſor critique de Gruter, les ouvrages de Lipſe, de Meurſius, d'Holſtenius, de Pinedo ſur Eſtienne de Bizance, de Scholtus, de Grentemenil, de Bochart, de Saumaiſe, de Spanheim, ce ſera un vray threſor de la geographie ancienne. Mr. Almelowen a ſoin de cette édition.

L'Edition de Gerſon avance fort Mr. d'Herouval Chanoine de ſaint Victor y a plus de part que Mr. Dupin.

L'Edition de la perpetuité de la foy touchant l'Euchariſtie eſt achevée, on y a joint d'autres ouvrages de l'Auteur ou de ſes amis ſur cette controverſe.

Antoine Schouten (porte une autre lettre) va faire paroître un Suetone in 4° revû par le celebre Monſieur Grævius avec les remarques de cet Auteur, les commentaires entiers de Terrentius, de Caſaubon & de Theodore Marcite. Les Medailles dont Mr. Patin s'eſt ſervi pour l'expliquer & les remarques

de ce ſçavant antiquaire s'y trouveront auſſi.

Au reſte on imprime en ce païs-cy moins que jamais, Meſſieurs Huguetan qui faiſoient rouler cinq ou ſix preſſes, n'en font plus rouler qu'une pour achever les livres du P. Petau *de doctrina temporum.* La Gazette a appris à tout le monde que l'Edition de S. Auguſtin eſt achevée avec les additions qu'on y a faites, de pluſieurs ouvrages anciens & modernes qui ont rapport à ſaint Auguſtin. On a pretendu ſuivre en tout l'édition des RR. PP. Benedictins, mais on y a laiſſé gliſſer bien des fautes d'impreſſion. Les additions ſont dans un volume à part.

D'UTRECHT.

Il faut ſe conſoler qu'on imprime moins à Amſterdam, c'eſt tout le contraire à Utrecht, d'où on nous a écrit le 21. Decembre ces propres termes, on imprime icy beaucoup, les ouvrages de Voſſius en ſix volumes in folio, ſont achevées ; & l'on

continuë à imprimer celles d'Erasme, les Inscriptions de Gruter avancent beaucoup, on fait un autre recueil d'Inscriptions qui contiendra celles qui ne sont pas dans Gruter, un nommé M. Chrol d'Amersfort en a la direction, les familles de Patin sont sous la presse avec les notes de Mr. Vaillant, on y mettra bien tôt un ouvrage de quinze ou seize volumes infolio, c'est un recueil des historiens d'Italie les plus rares, Mr. Grævius a formé cette entreprise, il paroît un grand nombre de brochures en Flamand pour & contre l'Archevêque de Sebaste, il est à Rome depuis deux ans, le Pape la suspendu de ses fonctions, mais ses partisans se sont adressés aux Etats Generaux, les Jesuites & les autres Moines ne sont pas épargné dans ce qu'on écrit pour le defendre.

DE FLANDRES.

On a publié à Liege trois nouveaux Volumes pour la justification de Mr. Arnauld au sujet de la censure de Sorbonne en 1656. Le pre-

mier Tome répond à ce que Mr. Dumas a dit là dessus dans son Histoire des cinq propositions; les deux autres sont un recueil de Lettres que Mr. Arnauld ou ses amis écrivirent en ce tems-là sur cette affaire les unes avoient déja paru, & les autres n'avoient point encore été imprimées.

DE PARIS.

On a imprimé chez Anisson les motifs de l'abjuration du Lutheranisme faite à Maubuisson le 3. Aoust de l'an passé par Marie Eleonor de Virtemberg Duchesse de Dols en Silesie, l'Academie Françoise à proposé des prix pour le jour de S. Louïs prochain, le sujet de la piece de prose est, *que l'on peut vivre dans le monde en veritablement honneste homme & en parfait Chrétien.* Les grandes choses que le Roy a faites pour défendre la Monarchie d'Espagne doivent être la matiere de la piece de vers.

Dom Bernard de Montfaucon songe à donner un Volume de Lettres & d'Opuscules de Petrarque qui qui n'ont jamais paru. Le public luy

ſçauroit plus de gré s'il imprimoit inceſſamment pluſieurs Homelies de ſaint Chryſoſtome cachées juſqu'icy dans les Bibliotheques, il y pourroit joindre celles qu'un ſçavant Suedois vient de faire imprimer, les Homelies ſur les Pſeaumes & l'interpretation de Daniel qui parurent à Paris en M. DC. LXI. & d'autres pieces qu'on a deterré depuis l'édition de Fronton le duc. La ſimplicité noble & l'Eloquence ſolide de S. Chryſoſtome ſont fort du goût d'un ſiecle ſenſé & revenu de la bagatelle, il aura peu d'empreſſement pour les pointes & la morale guindées du ſinge de Seneque.

Le troiſiéme Volume du S. Jerôme des Benedictins, va paroître, il contient les lettres de ce ſaint Docteur. Le livre de Mr. de Meaux contre Mr. Simon paroît depuis un mois, il ne contient que la premiere partie des remarques ſur la verſion de Mr. Simon & une réponſe à ſa remontrance, cet Ouvrage ne ſe ſent en rien de la vieilleſſe de ſon illuſtre Auteur.

Mr. Dupin & Mr. Caperonier

Doćteurs de Sorbonne travaillent fortement à une nouvelle édition de la Bibliotheque de Photius, elle s'imprimera en Hollande.

DE ROUEN.

Mr. Herman connu par ſes hiſtoires des Conciles, des Ordres Religieux &c. a traduit un traité de Van-eſpen ſur la Simonie. Jean Baptiſte Beſogne l'imprime. Behourt imprime trois Tomes de Canons de Conciles avec de petites notes. Boulanger qui donna l'an paſſé un Ovide ſi bien imprimé, a preſque achevé une édition de Virgille de Minellius, nos Libraires prennent le goût d'imprimer en France les livres d'Hollande pour ſe vanger des Hollandois qui contrefont les nôtres, cette vengeance ſera utile au public.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, mois de Fevrier 1703.

ART. XIV. *Seconde partie du Projet d'un Ouvrage sur l'origine des Fables par le P. Tournemine.* pag. 189

ART. XV. Elementa Theologica in quibus de authoritate ac pondere cujuslibet argumenti Theologici &c. p. 212

ART. XVI. *Lettres édifiantes & curieuses écrites des Missions étrangeres &c.* pag. 229

ART. XVII. *Traité Historique du Jubilé des Juifs.* pag. 244

ART. XVIII. *Lettre de M**. A M***. Touchant une Medaille de Faustine.* p. 250

ART. XIX. *Explication d'une Medaille très-rare de Faustine la mere à Mr. . . . . . par le P. Tornemine.* page 257.

ART. XX. *Relation d'une Mission faite nouvellement par Mr. l'Archevéque d'Ancyre à Ispaham en Perse &c.* p. 262

TABLE.

ART. XXI. Ecclesiasticæ Jurisdictionis vindiciæ adversus Caroli Fevreti &c. p.270
ART. XXII. *Histoire abregé des Empires, & des Royaumes du monde &c.* p.286
ART. XXIII. *Traité de la maniere d'imiter les bons Predicateurs &c.* pag. 289
ART. XXIV. *Sentimens d'un Chrétien touché d'un veritable amour de Dieu &c.* p. 294
ART. XXV. *Histoire de Philippe Auguste.* p. 295
ART. XXVI. *La Princesse de Portien.* pag. 311
ART. XXXVII. Dramata. Daniel, Damocles, Abdolominus, acta ludis solemnibus in Regio Ludovici Magni Collegio Soc. J. Auctore P. Gabriele Francisco le Jay. p 314
ART. XXVIII. *Le bon Pasteur &c. Par M. Obstraet, traduit par Mr. Herman.* p.318
ART. XXIX. *Lettres écrites à un Philosophe sur le choix d'une hypothese propre à expliquer les effets de l'Aimant.* p.326

ART. XXX. *Hist. du Parlement de Tournai, par Meßire Matthieu Pinault.* pag. 338

ART. XXXI. Polyanthea. sacra ex universæ scripturæ utriusque Testamenti figuris &c. Per R. P. Andream Spanner. p. 341

ART. XXXII. *Eloge de Mr. Malepeyre de l'Academie de Toulouse.* pag. 344.

ART. XXXIII. *Defense du systeme de Marsham sur les Dynasties d'Egypte.* p. 347

ART. XXXIV. *Observations sur les Essais de Litterature.* p. 365

ART. XXXV. *Nouvelles Litteraires.* pag. 361

D'Allemagne. ibid.

De Londres. p. 362

D'Amsterdam. p. 363

D'Utrecht. p. 365

De Flandres. p. 366

De Paris. p. 367

De Rouen. p. 369

Fin de la Table.

EXTRAIT DU PRIVILEGE *de S. A. S. Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

PAR Grace & Privilege de S.A.S.Monſeigneur Prince Souverain de Dombes, donné à Verſailles le vingt-ſixiéme jour de Juin 1699. Signé par le Prince, & ſur le repli, par Monſeigneur, DE MALEZIEU Chancelier de Dombes. Il eſt permis à J. B. Libraire, ou à ſes ayans cauſe, d'être ſeul Imprimeur & libraire dans toute la Souveraineté de Dombes, pendant trente années conſecutives, à compter du jour & datte des Preſentes, avec défenſes à tous autres, de vendre, imprimer, ni relier aucuns Livres dans toute ladite Souveraineté, ſans le conſentement de l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, ſur les peines portées à l'Original dudit Privilege.

Ledit ſieur J. B. a cedé le preſent Privilege à Eſtienne Ganeau, pour en jouir en ſon lieu & place dans toute ſon etenduë, ſuivant les conventions faites entr'eux. A Paris le 11. Août 1699.

MORT DU PERE COMMIRE.

LA mort nous a enlevé un des grands ornemens de la Litterature dans la perſonne du Pere Commire Jeſuite. Il s'eſt diſtingué par de beaux vers Latins qui l'ont rendu illuſtre dans toute l'Europe. En France des Princes du Sang, des Seigneurs de diſtinction & de ſçavans Prélats l'ont regardé comme le Heros de la Poëſie Latine. Hors de France deux Souverains Pontifes luy ont donné des marques de leur eſtime, & des Princes Etrangers l'ont jugé digne de leur amitié, & l'ont gratifié de leur preſens.

Auſſi le P. Commire ſembloit être né pour chanter les grands Hommes. Les Papes, les Rois, les Condés, les Turennes, & ſur tout LOÜIS LE GRAND, ont été la matiere de ſes Eloges. Horace, pour parler ainſi, ſembloit revivre dans le P. Commire, & peut-être que depuis le ſiecle d'Auguſte, perſonne n'a mieux pris le génie de la Poëſie Lyrique. C'eſt le genre où le Pere Commire a excellé. On trouve dans ſes Odes des penſées ſu-

blimes, des images vives, une élocution pure, mais ſur tout un arrangement juſte des mots les plus harmonieux & une varieté de cadences qu'on ne voit guere que dans Horace & dans le le P. Commire.

Il étoit encore ſingulier dans la maniere de narrer des Fables. Il avoit emprunté de Phedre la pureté de la Langue Romaine, & cette naïveté élegante qui fait le caractere de ces ſortes d'Ouvrages, mais on peut dire qu'il avoit ſurpaſſé ſon modele en un point. Le P. Commire a répandu dans ſes Fables plus de ſel & plus de reflexions ingenieuſes que Phedre même.

Il n'eſt pas étonnant que le P. Commire qui aima les Muſes dans tous les temps de ſa vie, les ait cultivées juſqu'à la mort. * C'eſt une choſe honteuſe, dit-on, que d'être Poëte dans la vielleſſe, lorſque la veine eſt devenuë languiſſante avec l'âge, ou lorſqu'on ſe ſert de la Poëſie pour réveiller ſur le tard des paſſions qui devroient être éteintes ; mais pour le P. Commire dont les Muſes furent toû-

* *Turpe ſenex vates, &c.*

jours chastes, & qui à l'âge de 77 ans eut toute la vivacité de la jeunesse, il a pû chanter jusqu'à la fin de ses jours. Aussi c'est dans sa derniere maladie qu'il a composé une belle Ode au Pape, sur les dissentions de l'Europe; On peut la mettre au nombre de ses meilleurs Ouvrages.

La Poësie au reste ne fut qu'un amusement pour le P. Commire, il fit des études plus serieuses. Il avoit étudié la Theologie & l'avoit enseignée, il étoit bon Critique & sçavoit bien l'Histoire. Il n'avoit pas moins de vertu que d'érudition. Dans les derniers momens de sa vie il a donné des marques de cette pieté solide dont il avoit toûjours fait profession. Le P. Commire avoit de la franchise, du zele, de la probité & de la regularité à observer tous les devoirs de son état. Il est mort au College de Loüis le Grand le 25. Decembre de l'année 1702.

Outre les Poësies qu'il a imprimées de son vivant, il en reste presque autant à donner au public. Sans doute elles luy procureront cette immortalité qu'il promettoit autrefois à M. de San-

teuil & à ſes autres amis, les Poëtes Latins. Pour les Poëtes François, diſoit-il, leurs Ouvrages tombent dans l'oubly à meſure que la Langue change, & que leurs Poëſies vieilliſſent.

Feſtino nimium pede
Chartas Balzacii deſeruit venus.
At certus Latiis honos
Et vani haud metuens tædia ſæculi
Perſtat gratia vatibus.

feuvier 1703

~~Novemb. et Decemb. 1702.~~

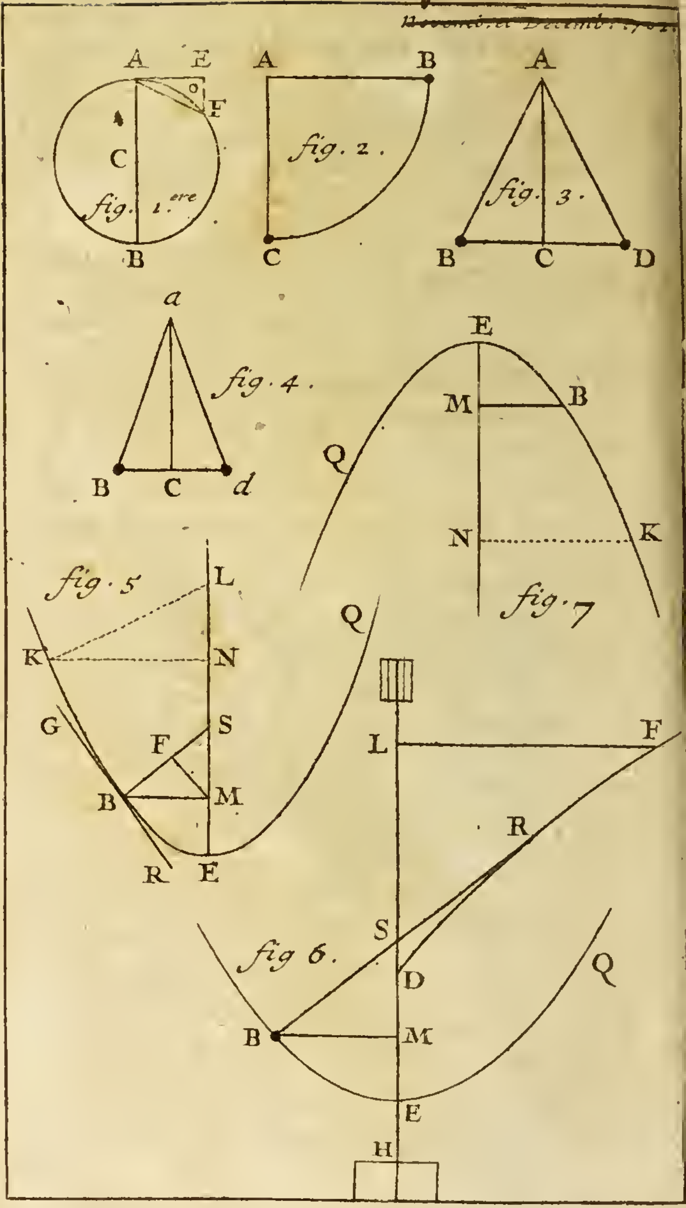

DEMONSTRATION des Theorêmes que M. Hugens a proposez dans son Traité de la Pendule sur la force centrifuge des corps mûs circulairement.

Par M. SAURIN

M. HUGENS a laissé sans démonstration à la fin de son Traité de la Pendule 13. Theoremes sur la force centrifuge des corps mûs circulairement. Il y a quelques années, qu'étudiant une matiere qui a beaucoup de rapport à celle-là, on eût occasion de démontrer ces Théoremes. On le fit avec soin ; & parmi les Propositions de M. Hugens on en mêla quelques autres qui peuvent avoir leur utilité.

En reprenant aujourd'huy la même étude on a esté obligé de jetter les yeux sur ces démonstrations; & l'on a cru qu'elles ne seroient peut-estre pas désagréables au Public. Comme on estoit sur le point de les envoyer aux Auteurs du Journal de Trevoux, on a esté averti que M. Parent de l'Academie Royale des Sciences avoit déja donné la même chose dans le Journal de Sçavans du 23. de May 1701. La curiosité de voir de quelle maniere cet Auteur traitoit un sujet sur lequel on avoit aussi travaillé, a fait qu'on a lû son Article avec quelque attention. Je ne sçay s'il me permettra de dire que l'on y auroit souhaité un peu plus de clarté & d'exactitude. Quoiqu'il en soit, on n'a pas

jugé que ce fût tout-à-fait inutilement fatiguer le Public par la repetition des mêmes choses, que de luy faire part de nos démonstrations, aprés celles qui ont paru dans le Journal des Sçavans. On a même crû que ceux qui aiment ces Sciences seroient bien aises de voir icy rétablie une Proposition dont M. Parent a combatu la verité.

Le 9e. Théoreme de M. Hugens renferme deux Propositions. M. Parent démontre la premiere ; mais à l'égard de la seconde, il prétend que M. Hugens s'est trompé ; il le releve par une remarque expresse ; & il entreprend de prouver la fausseté prétenduë de la Proposition, en supposant luy-même comme vraïe une autre Proposition certainement fausse.

Celle qu'il attaque est d'usage : M. Hugens la fait entrer dans plusieurs Théoremes : elle luy sert de fondement à un calcul curieux, & de consequence dans son Traité de la Pesanteur. M. Parent a soin d'avertir de tout cela pour rendre sa remarque plus utile ; mais comme il se méprend luy-même, tout cela rend son erreur plus considérable, & la démonstration de ce qu'il combat plus necessaire.

Au reste cette meprise n'empêche pas qu'on n'ayt beaucoup d'estime pour M. Parent, l'honneur qu'il a d'estre d'une illustre Academie ne permet pas de douter de son habileté, qui est aussi tres-connuë d'ailleurs ; & l'on est persuadé qu'il n'a pas eû le temps d'examiner à fond les Propositions de M. Hugens,

ni de profiter assez des démonstrations qu'il nous apprend que M. le Marquis de l'Hôpital luy avoit communiquées.

AVERTISSEMENT.

La force centrifuge des corps mûs circulairement est égale au produit de leur masse par la vitesse avec laquelle ils s'éloigneroient du centre de leur mouvement circulaire, s'ils se mouvoient actuellement suivant l'impression de cette force; mais dans les démonstrations que l'on va donner, on n'aura aucun égard à la masse des corps mûs; on ne les considérera que comme des points, ou on les supposera toûjours égaux.

THEOREME I. Il n'est pas dans M. Hugens.

1. *La force centrifuge des corps mûs circulairement est égale au quarré de la vitesse avec laquelle il sont mûs, divisé par le diametre du cercle qu'ils décrivent.*

Soit *AFBA* une circonference de cercle décrite par le mouvement d'un corps autour du centre *C*. Il est clair que dans quelque point *A* que ce soit de cette circonference, le corps qui la décrit se mouvroit suivant la tangente *AE*, s'il n'estoit continuellement détourné par une force qui le pousse suivant une autre direction. Cette force jointe à celle qui le porte de *A* en *E*, luy

* FIG. 1.

fait décrire à chaque instant un arc infiniment petit *AOF*, ou une corde infiniment petite *AF*, qui est un des petits côtez du cercle pris pour un poligone d'une infinité de côtez. Or le mouvement suivant *AF* peut estre consideré comme produit par deux forces, dont l'une agissant suivant *AE*, l'autre agisse suivant *EF* perpendiculaire à *AE*, & ces deux forces sont entr'elles comme les deux lignes naissantes *AE*, *EF*. La ligne naissante *EF* exprimera donc la force, qui agissant au point *A*, pousse le mobile vers le centre *C*; & le mobile repoussant avec la même force qu'il est poussé, & selon la même direction, il est évident que la même ligne naissante *EF* exprimera aussi la force centrifuge du mobile. Mais par la propr. du cercle, $\overline{AF}^2 = AB \times EF$; donc $EF = \frac{\overline{AF}^2}{AB}$. Mais $\overline{AF}^2$ est égal au quarré de la vîtesse (car dans le premier temps l'espace parcouru est comme la vitesse) donc le quarré de la vitesse divisé par le diametre du cercle décrit est égal à *EF*; c'est-à-dire à la force centrifuge exprimée par cette ligne naissante; *ce qu'il falloit démontrer.*

Les quatre premiers Théoremes de M. Hugens ne sont que des corollaires du Theoreme précédent. Ils se trouvent en effet parmi ceux que M. Nevvton a mis à la suite du même Theoreme dans son excellent Ouvrage, *Phil. nat. Princip. Math.* Il les a simplement proposez sans s'arrêter à les déduire

du Theoreme. On va faire ici ce qu'il a négligé de faire, comme une chose trop aisée.

Dans ces quatre Propositions c'est toûjours deux mobiles mûs circulairement ; & l'on compare leurs forces centrifuges, leurs vitesses, & les temps de leurs révolutions.

On nommera les forces centrifuges F, f; les vitesses V, v; les temps T, t; les circonferences parcouruës C, c; & leurs diametres D, d. On a par le Theoreme que l'on vient de démontrer,

$$F . f :: \frac{VV}{D} . \frac{uu}{d}.$$

Corol. 1. Theor. 1. de M. Hug.

2. On y suppose $T = t$, & il faut démontrer que $F . f :: C . c$, ou $D . d$.

Lorsque $T = t$, on a $V . u :: C . c$; & $VV . uu :: CC . cc$; & $\frac{VV}{D} . \frac{uu}{d} :: \frac{CC}{D} . \frac{cc}{d} :: \frac{CC}{C} . \frac{cc}{c} :: C . c$. Donc $\frac{VV}{D} . \frac{uu}{d} :: C . c$. Mais [a] $F . f :: \frac{VV}{D} . \frac{uu}{d}$; Donc $F . f :: C . c$, ou $D . d$. *Ce qu'il falloit démontrer.*

Cor. 2. Theor. 2. de M. Hug.

3. On y suppose $V = u$; & il faut démontrer que $F . f :: d . D$.

On a [b] $F . f :: \frac{VV}{D} . \frac{uu}{d}$; & par hyp. $V = u$, & $VV = uu$. Donc $F . f :: d . D$; *ce qu'il falloit, &c.*

a Art. 1. *b* Art. 1.

Cor. 3. Theor. 3. de M. Hug.

4. On y suppose $C = c$; & il faut démontrer que $F . f :: VV . uu$.

On a [a] $F . f :: \frac{VV}{D} . \frac{uu}{d}$; & par hyp. $C = c$; Donc aussi $D = d$; donc $F . f :: VV . uu$; *ce qu'il falloit, &c.*

Cor. 4. Theor. 4. de M. Hug.

5. On y suppose $F = f$; & il faut démontrer que $T . t :: \sqrt{D} . \sqrt{d}$. [b]

La vîtesse étant l'exposant de l'espace parcouru divisé par le temps, on a $V . u :: \frac{C}{T} . \frac{c}{t} :: \frac{D}{T} . \frac{d}{t} :: Dt \; dT$. Donc $VV . uu :: DDtt . ddTT$; & $\frac{VV}{D} . \frac{uu}{d} :: \frac{DDtt}{D} . \frac{ddTT}{d} :: Dtt . dTT$. Mais par hyp. $F = f$, & par conséquent [c] $\frac{VV}{D} = \frac{uu}{d}$; Donc aussi $Dtt = dTT$. Donc $D . d :: TT . tt$, & $T . t :: \sqrt{D} . \sqrt{d}$.

AVERTISSEMENT.

On entendra dans la suite par le mot de pesanteur une force égale à la vitesse avec laquelle les corps pesants commencent à descendre. On la distingue de leurs poids, qui est un produit de leur masse, par ce que nous appellons icy la pesanteur.

a Art. 1.

b *Il y a dans M. Hug. par une faute d'impression* subduplâ, *au lieu de* subduplicatâ.

c Art. 1.

LEMME I.

[a] *6. Si l'on imagine qu'un corps pesant en tombant suivant la ligne* A B *perpendiculaire à l'horison parcourt l'espace* A C *dans un certain temps ; je dis que la vitesse aquise au point* C *par la chûte accelerée est égale au produit du double de la pesanteur par le temps.*

Soit u, la vitesse aquise au point C, par le mouvement acceleré ; t, le temps ; & p la pesanteur. Il faut démontrer que $u = 2pt$.

C'est une chose connuë que la premiere vitesse aquise par l'acceleration est double de la pesanteur ; qu'elle est la difference qui regne dans la progression que l'acceleration suit ; & que si l'on considere le point C comme le dernier terme de la progression, le produit de la difference, ou de cette premiere vitesse par le nombre [b] des termes sera la vitesse aquise au point C ; mais le nombre des termes est exprimé par le temps. Donc la vitesse aquise au point C est égale au produit de la premere vitesse aquise, ou du double de la pesanteur par le temps. On a donc $u = 2pt$; *ce qu'il falloit, &c.*

LEMME 2.

[c] *7. Le temps de la chute accelerée par* AC *est égal à celuy de la chute uniforme, ou non accelerée par* 2 A C, *ou* A B *avec la vitesse aquise au point* C *par la premiere chute.*

a FIG. 1.

b C'est par le nombre des termes moins un ; *mais icy le nombre des termes étant infini, le nombre des termes* moins un *est égal au nombre des termes.*

c FIG. 1.

Le temps eſtant l'expoſant de l'eſpace parcouru diviſé par la viteſſe uniforme ; en nommant *A C*, a ; & retenant les dénominations précedentes, il faut démontrer que $t = \frac{2a}{u}$.

On ſçait, & on peut aiſément le tirer du Lemme précedent, que la viteſſe aquiſe au point *C* eſt double de la viteſſe uniforme avec laquelle, le mobile parcourroit l'eſpace *A C* dans le même temps qu'il le parcourt avec un mouvement acceleré. La viteſſe uniforme eſt donc égale à $\frac{1}{2}u$; donc $t = \frac{a}{\frac{1}{2}u} = \frac{2a}{u}$; *ce qu'il falloit, &c.*

Theor. II. 5. de M. Hug.

8. *La force centrifuge d'un corps mû circulairement ſera égale à ſa peſanteur, s'il eſt emporté par ce mouvement avec la même viteſſe qu'il auroit acquiſe en tombant d'une hauteur égale au quart du diametre du cercle qu'il décrit.*

Ayant nommé d le diametre ; u, la viteſſe aquiſe par la chûte accelerée de la hauteur, $\frac{1}{4}d$; t le temps de cette chûte ; f, la force centrifuge ; & p la peſanteur ; il faut démontrer que $f = p$.

L'on a [a] $u = 2pt$; donc $uu = 4pptt$. Mais [b] $f = \frac{uu}{d}$; donc $f = \frac{4pptt}{d}$. Or le

a Lem. 1. b Art. 1.

temps de la chûte accelerée étant l'exposant de l'espace parcouru, divisé par la vîtesse uniforme, on a $t = \frac{\frac{1}{4}d}{\frac{1}{2}u} = \frac{d}{2u} = \frac{d}{4pt}$; d'où l'on tire $d = 4ptt$; & mettant cette valeur au lieu de d, dans l'égalité précédente $f = \frac{4pptt}{d}$, on aura $f = p$; *ce qu'il falloit &c.*

On peut encore démontrer ce Theoreme de cette maniere.

Le quarré de la vîtesse aquise par la chûte accelerée de la hauteur $\frac{1}{4}d$ est au quarré de la premiere vîtesse aquise double de la pesanteur p, comme l'espace parcouru $\frac{1}{4}d$ à l'espace parcouru $1p$ (qui est [a] le produit de la pesanteur par la premiere partie du temps exprimée par l'unité.) Ainsi l'on a, $uu . 4pp :: \frac{1}{4}d . 1p$; Donc $uu = pd$; mais [b] $f = \frac{uu}{d}$; Donc $f = p$.

Corol. Theor. 13. de M. Hug.

9. [c] *Si un pendule simple* AB *agité lateralement décrit par ses oscillations un demi cercle entier; je dis que lorsque le poids* B *sera parvenu au point le plus bas de la circonferen-*

a *C'est que l'espace parcouru est le produit du temps par la vîtesse laquelle au commencement n'est que la pesanteur.*

b Art. 1. c Fig. 2.

ce, la force avec laquelle il tendra le fil sera triple de celle avec laquelle il le tend, lorsqu'il pend librement & sans être agité.

Lorsque le poids *B* est parvenu au point *C* qui est le plus bas ; & que le pendule est dans la situation *A C* perpendiculaire à l'horison, il est clair que la pesanteur se joint à la force centrifuge, & que la somme de ces deux forces est la force entiere qui tend le fil. La question se reduit donc à démontrer que la force centrifuge du poids au point *C* jointe à la pesanteur qui se confond avec elle en ce point est triple de la pesanteur, ou qu'elle en est double si l'on en separe la pesanteur.

Ayant nommé comme auparavant, *f* la force centrifuge, separée de la pesanteur ; *p*, la pesanteur ; *u* la vitesse aquise au point *C* par la descente accelerée du poids ; & *d* le diametre du cercle décrit ; on aura au point *C*, [a] $f = \frac{uu}{d}$. Mais *u*, étant égale à la vîtesse aquise par *AC*, *uu* est au quarré de la vîtesse par *AL*, moitié de *AC*, & quart du diametre *d*, comme 2 à 1. Le quarré de la vîtesse par *A L* est donc $\frac{uu}{2}$. Mais par le Theoreme précedent, si la force centrifuge du poids *B* au point *C* étoit $\frac{uu}{2d}$, elle seroit égale à la pesanteur ; on a donc $\frac{uu}{2d} = p$; & $\frac{uu}{d} = 2p$, & $3p = f + p$; *ce qu'il falloit, &c.*

[a] Art. 1.

On peut encore démontrer ce Theoreme immediatement avec facilité. Si l'on nomme t, le temps de la chûte verticale de A en C; on aura [a] $u = 2pt$; & [b] $f = \frac{uu}{d}$; donc $f = \frac{4pptt}{d}$ Mais [c] $t = \frac{d}{u} = \frac{2pt}{d}$; donc $d = 2ptt$; donc $\frac{4pptt}{d} = 2p = f$.

On voit aſſez qu'il ſeroit aiſé de tirer le 5e. theoreme de celuy-cy, comme on a tiré celuy cy du 5e.

Theor. II I. Il n'eſt pas dans M. Hug.

10. [d] *Si deux pendules ſimples* A B, *a* B *de differente longueur décrivent let ſurfaces des cones dont les triangles* A B D, *a* B d *ſont les ſections par l'axe; les forces centrifuges des poids* B *ſeront entr'elles en raiſon reciproque de la hauteur des cones décrits, & en raiſon droite des diametres de leurs baſes, & les forces qui tendent les fils, en raiſon reciproque de la hauteur des cones, & en raiſon droite de la longeur des fils.*

Ayant nommé les diametres des baſes D, d; les hauteurs des cones H, h; les longeurs des fils L, l; les forces centrifuges F, f; & celles qui tendent les fils Q, q; il faut démontrer que $F . f :: \frac{D}{H} . \frac{d}{h}$; & $Q . q :: \frac{L}{H} . \frac{l}{h}$.

Dans le cone décrit par le pendule AB, il

a Lem. 1. *b* Art. 1. *c* Lem. 2.
d FIG. 3. & 4.

eſt évident que la peſanteur agiſſant ſuivant la direction AC ; la force centrifuge ſuivant la direction CB ; & la force qui tend le fil, ſuivant la direction AB, ces 3 forces ſont entr'elles comme ces trois côtez du triangle rectangle ABC. Ainſi l'on a, $AC\,(H)$. $CB\left(\frac{1}{2}D\right) :: p . F$; donc $F = \frac{pD}{2H}$; & $AC\,(H) . AB\,(L) :: p . Q$; donc $Q = \frac{pL}{H}$. Dans l'autre cone on aura de même $f = \frac{pd}{2h}$; & $q = \frac{pl}{h}$. Donc $F . f :: \frac{pD}{2H} . \frac{pd}{2h} :: \frac{D}{H} . \frac{d}{h}$; & $Q . q :: \frac{pL}{H} . \frac{pl}{h} :: \frac{L}{H} . \frac{l}{h}$; *ce qu'il falloit, &c.*

Cor. I.

11. Si le cone décrit par un pendule eſt rectangle, la force centrifuge du poids B ſera égale à ſa peſanteur. Car dans ce cas $h = \frac{1}{2}d$, & $2h = d$; donc $\frac{pd}{2h} = p = f$. Il ſuit de là & du Theor. II. Art. 7. que la vîteſſe du poids B, dans le cas du cone rectangle eſt égale à la viteſſe aquiſe par la chûte perpendiculaire de la demie hauteur du cone.

Cor 2. Theor. 12. de M. Hug.

12. Si la hauteur des cones décrits eſt égale, & la longueur des fils inegale, la force qui tend les fils ſera comme leur longueur. On a $Q . q :: \frac{L}{H} . \frac{l}{h}$; mais par hyp.

$H = h$; donc $Q . q :: L . l$.

Cor. 3.

13. Si la longueur des fils eſt égale, & la hauteur des cones inégale, la force qui tend les fils, ſera comme la hauteur des cones priſe reciproquement. On a $Q . q :: \frac{L}{H} . \frac{l}{h}$; mais par hyp $L = l$; donc $Q . q :: H . h$.

Cor. 4. *Theor.* 10. *de M. Hugens.*

Ce Theoreme comprend deux Propoſitions.

I. PROPOSITION.

14. *La force centrifuge d'un mobile qui décrit par ſon mouvement la circonference d'un cercle eſt égale à ſa peſanteur, ſi ſes revolutions ſont iſochrones aux plus petites oſcillations coniques d'un pendule dont la longeur eſt égale au rayon de cette circonference.*

II. PROPOSITION.

Cela eſt encore vrai ſi deux des plus petites oſcillations laterales du même pendule ſont iſochrones à une revolution du mobile.

Cette derniere Propoſition ſuppoſe que le temps d'une des plus petites oſcillations coniques d'un pendule eſt égal au temps de deux des plus petites oſcillations laterales du même pendule ; & c'eſt ce que M. Parent a combatu, & que l'on démontrera plus bas. La premiere Propoſition eſt le corrollaire que l'on va démontrer icy.

Si l'on nomme F, la force centrifuge du mobile ; D, le diametre de la circonference qu'il décrit ; f la force centrifuge du poids du pendule faiſant ſes plus petites oſcilla-

tions ; d le diametre des plus petites circonferences décrites par le poids ; h la hauteur du cone décrit ſuppoſée égale à $\frac{1}{2} D$, & qui dans le cas preſent eſt égale auſſi à la longueur du pendule (ce qu'il faut remarquer) On aura f[a] $= \frac{pd}{2h}$, & par hyp. $= \frac{pd}{D}$, ou $p = \frac{Df}{d}$. Mais par hyp. encore les temps de revolutions du mobile, & du poids du pendule ſont égaux ; donc on a[b] $F. f :: D. d$; & $F = \frac{Df}{d}$; donc $F = p$; *ce q. f. &c.*

Cor. 5. Theor. 8. de M. Hug.

15. *Les temps des oſcillations coniques de deux pendules ſimples d'une longeur égale ou inegale ſont entr'eux en raiſon ſous doublée de la hauteur des cones décrit.*

On a[c] $F. f :: \frac{D}{H} . \frac{d}{h} :: \frac{VV}{D}$[d] $\frac{uu}{d}$; donc $VV. uu :: DDh. ddH$. Mais $TT. tt :: \frac{CC}{VV} . \frac{cc}{uu}$. Donc $TT. tt :: \frac{CC}{DDh} . \frac{cc}{ddH} :: H. h$; donc $T. t :: \sqrt{H}. \sqrt{h}$; *ce qu'il falloit, &c.*

Cor. 6. Theor. 7. de M. Hug.

16. Donc lorſque la hauteur des cones eſt égale les temps ſont égaux.

On peut encore tirer d'icy d'une maniere

a Art. 9. *b* Art. 2.
c Art. 9. *d* Art. 1.

aisée la Proposition de l'Art. 14. Lorsqu'un pendule fait ses plus petites oscillations coniques, la hauteur du cone décrit, ainsi qu'on l'a déja remarqué, est égale à la longueur du pendule. Donc par le corol. ce pendule faisant ses plus petites oscillations est isochrone à un autre pendule décrivant par les siennes un cone rectangle d'une hauteur égale à la longueur de ce premier pendule; car alors les cones ont même hauteur: mais dans le pendule qui décrit le cone rectangle, 1°. La circonference que le poids parcourt a pour demi diametre la longueur du premier pendule, 2°. La force centrifuge du poids est égale * à sa pesanteur; donc il est vrai que *la force centrifuge d'un mobile parcourant une circonference de cercle est égale à sa pesanteur lorsque ses revolutions sont isochrones aux plus petites oscillations d'un pendule ayant pour longueur le demi diametre de la circonference parcourue par le mobile*; c'est la Proposition de l'Art. 14.

Cor. 6. Theor. 7. de M. Hug.

Ce Theoreme renferme comme le dixiéme deux Propositions. On ne met icy que la premiere qu'on y veut démontrer. L'autre est encore la Proposition attaquée par M. Parent.

Comme cet Auteur a fait contre celle-cy même une remarque qui ne paroît pas juste, on a jugé à propos de rapporter les propres termes de M. Hugens.

17. *In cavâ superficie connidis parabolici quod axem ad perpendiculum erectum habeat, circuitus omnes mobilis circumferentias ho-*

* Art. 10.

risonti parallelas percurrentis sive parvæ, sive magna fuerint, æqualibus temporibus peraguntur.

Qu'on se represente la surface d'un conoïde parabolique dont la section par l'axe est la parabole *K B E Q*, ayant son sommet *E* en bas, & son axe *L E* perpendiculaire à l'horison. Si l'on conçoit qu'un mobile libre, & sans être suspendu par aucun fil, se meut circulairement dans cette surface par l'impression de quelque force (comme si l'on faisoit tourner la surface autour de son axe avec effort) & si l'on suppose que cette impression augmentant ou diminuant, il décrit des circonferences de cercle plus grandes, ou plus petites, mais toûjours paralleles à l'horison ; on dit que les temps employez à parcourir ces differentes circonferences sont égaux entr'eux.

Ayant mené les ordonnées *B M*, *K N*; *G B R* tangente au point *B*, & *B S*, *K L* perpendiculaires à la parabole aux points *B*, & *K* ; il est clair que le mobile parcourant la circonference dont l'ordonnée *B M* est le rayon, ne se meut pas autrement qu'il seroit, si étant suspendu à l'extremité *B* d'un fil representé par la perpendiculaire *B S*, il décrivoit la même circonference, pendant que le fil retenu par son autre extremité au point *S*, où la perpendiculaire rencontre l'axe, décriroit la surface d'un cone : car dans l'un & dans l'autre cas une même force qui est la pesanteur, par une

* FIG. 5.

même action tendant à faire descendre le mobile suivant une même tangente *B R*; c'est aussi par l'effet d'une même vitesse à circuler qu'il est soûtenu contre cet effort. Le temps des circulations du mobile est donc égal à celuy des oscillations du pendule *S B* d'écrivant la même circonference; or c'est la même chose dans tout autre point *K*; & par la proprieté de la parabole, les cones décrits par les pendules *S B*, *L K* ont partout la même hauteur, qui est le demi parametre de la parabole; donc les temps de leurs oscillations sont égaux; donc aussi les temps des circulations du mobile, égaux à ceux-là, sont égaux entr'eux; *ce qu'il fal'oit, &c.*

A la place de ce Theoreme M. Parent substituë la consideration du pendule S B qui a servi à le démontrer, & nous la donne pour le Theoreme même; car il nous represente un mobile suspendu au bout d'un fil, & parcourant des circonferences de cercle terminées dans la surface concave d'un conoïde parabolique; & aprés avoir démontré que si le fil est toûjours perpendiculaire à la surface qui termine les circonferences parcourës, la hauteur des cones décrits sera aussi toûjours égale au demi parametre de la parabole generatrice; ce qui rend les temps des oscillations égaux; il ajoûte: *il manque donc dans la Proposition de l'Auteur* * *deux conditions. La premiere, que le fil soit toujours perpendiculaire à la surface du conoide.*

* M. Hugens.

*La seconde, que ce soit toujours sous la hauteur verticale du demi parametre ; * sans quoi il n'y a rien de déterminé.*

Il faut attribuer cette conclusion de M. Parent à un desir trop vif d'être utile au public par ses remarques ; car au reste, il est évident, ce me semble, qu'elle n'a pas le moindre fondement.

1°. C'est multiplier mal-à-propos les prétenduës omissions de M. Hugens, que de diviser en deux dans la remarque, ce qui n'est dans la démonstration qu'une seule & même condition ; le fil ne pouvant être perpendiculaire à la parabole, que la hauteur des cones ne soit égale au demi parametre.

2°. La condition dont il s'agit est bien necessaire à la Proposition que M. Parent a démontrée ; mais la Proposition qu'il a démontrée n'est pas le Theorême de M. Hugens. On peut l'appliquer au Theorême & s'en servir pour le démontrer, comme on a fait icy ; mais certainement ce n'est pas le Theorême même qui peut être aussi démontré indépendemment de cette Proposition, & des conditions de M. Parent ; & en effet dans la suite non-seulement on le démontrera sans le secours de la Proposition, mais on en tirera la Proposition, & avec elle les neuf derniers Theorêmes de M. Hugens.

3°. Comme dans le Theorême de M. Hugens, il n'y a pas un seul mot du cas proposé par M. Parent, on a tout sujet de croire

* *Il faut ajoûter que se fassent les oscillations du Pendule.*

que jamais M. Parent ne se seroit avisé de prendre l'un pour l'autre, s'il n'avoit trouvé le cas même dans la construction d'une sorte tres particuliere de pendule de l'invention de M. Hugens, & que cet illustre Auteur venoit de décrire deux pages plus haut; mais ce pendule fournissant par sa construction la condition que M. Parent demande, il semble, de la maniere qu'il a pris le Theorême, que l'équité exigeoit de luy qu'il le rapportât directement au pendule même, ou du moins qu'il en dit un mot : & cela d'autant plus que M. Hugens indique ce rapport dans l'endroit où il décrit le pendule. Voici la description qu'il en donne, & l'application que M. Parent n'a pas trouvé bon de faire du Theorême au pendule.

Cor 8.

* 18. Il faut se représenter de nouveau la surface d'un conoïde parabolique dont la section par l'axe est la parabole *BEQ*, & qui a son sommet *E* en bas, & son axe *LE* perpendiculaire à l'horison. Cet axe est un cilindre de métal. *FRD* est aussi une lame de cuivre ou d'autre metal. Elle a quelque largeur, & la courbure de la paraboloide qui par son développement forme la parabole *BEQ*. Elle est jointe à l'axe *LE*, comme si elle ne faisoit avec luy qu'une seule & même piece, & en telle sorte que la ligne *LE*, qui représente l'axe est tangente de la courbe, suivant laquelle la lame est tail-

* Fig. 6.

lée, au point de jonction *D*. La partie *D E* de l'axe depuis le point de jonction jusqu'au sommet de la surface du conoïde est égale à la ligne droite qu'il faut ajoûter à la courbe *F R D* pour décrire par son développement la parabole *B E Q*. La piece de métal *L F* n'est mise que pour tenir la lame plus ferme dans la situation qu'on vient d'expliquer. Il faut s'imaginer un fil couché & appliqué sur cette lame une extrémité du fil est fixe au point *F*, & l'autre pend librement jusqu'en *E* avec un poids qui y est attaché.

Les choses étant conçûës de cette sorte, si l'axe prolongé tourne sur son pivot au point *H*, il est évident, 1°. Que la lame de cuivre tournant avec luy, le poids *B* sera emporté par ce mouvement. 2°. Que tendant le fil, & par consequent développant la courbe *F R D* formatrice de la parabole, il se trouvera toûjours en quelque point de la surface du conoïde dont cette parabole est la section par l'axe. 3°. Qu'il y décrira differentes circonferences de cercle paralleles à l'horison, & plus grandes ou plus petites selon que l'axe tournant plus ou moins vîte, le poids *B* sera emporté avec plus ou moins de force. 4°. Que le poids *B* parcourant des circonferences de cercle, le fil décrira des surfaces de cone dont les sommets seront les divers points *S*, où le fil coupera l'axe. 5°. Que les cones décrits seront toûjours de même hauteur; car par la proprieté des developpées le fil tendu, comme icy *F R B*,

ſera par tout perpendiculaire à une ſection par l'axe du conoïde parabolique ; & ainſi par la proprieté de la parabole, la partie *S M* de l'axe qui eſt la hauteur des cones ſera toûjours égale au demi parametre de la parabole *B E Q*. Donc les temps des oſcillations de ce pendule, ou des circulations du poids *B*, grandes ou petites ſeront égaux ; ce qu'on avoit deſſein de démontrer.

Corol. 9.

* 19. La même ſurface étant tournée autrement & ayant ſon ſommet *E* élevé perpendiculairement à l'horiſon, comme elle eſt repréſentée dans la fig. 7. ſi l'on conçoit qu'un mobile tombant du ſommet *E* le long de la ſurface, & ſuivant la ſection *E B K*, lors qu'il eſt parvenu aux points *B*, ou *K*, employe toute ſa vîteſſe aquiſe en ces points, à parcourir les circonferences de cercle paralleles à l'horiſon dont les ordonnées *B M* *K N* ſont les rayons ; il eſt clair que cette vîteſſe étant égale à celle qu'a le mobile aux mêmes points dans le cas de l'Art. 17. (ce qui ſera demontré plus bas) on en tirera pour celui-cy la même égalité des temps dans les differentes circulations du mobile.

Mais on peut démontrer immediatement la même choſe en deux mots. La viteſſe aquiſe aux points *B* ou *K* par la chûte accelerée ſuivant la ſection *E B K* eſt égale à la viteſſe aquiſe par *E M*, ou *E N* coupée correſpondante. En nommant x la coupée, cette viteſſe ſera $\sqrt{x}$; & ſi l'on nomme z,

* Fig. 7.

la circonference parcouruë ; t, le temps employé à la parcourir ; & y l'ordonnée qui en est le rayon ; on aura $t = \frac{z}{\sqrt{x}} = \frac{z}{y}$ par la Prop. de la Parab. en prenant le parametre = 1 ; c'est à dire que par tout $t = \frac{c}{\frac{1}{2}d}$, qui est un quantité constante. Donc, &c.

Theor. IV. 9. de M. Hug.

Il contient encore deux Propositions.

I. PROPOSITION.

20. *Le temps des plus petites oscillations coniques d'un Pendule, est à celuy de la chute perpendiculaire d'une hauteur égale à deux fois le même Pendule comme la circonference est au diametre.*

II. PROP.

Par consequent le temps d'une des plus petites oscillations coniques d'un Pendule, est égal au temps de deux des plus petites oscillations laterales du même pendule.

Voila pour la troisiéme fois la Proposition attaquée. C'est icy l'endroit où M. Parent l'a combatuë par cette remarque : *Remarqués que l'Auteur*[a] *a tort d'égaler ce dernier temps à celuy de deux oscillations laterales*[b] *du même Pendule. Car ces deux oscillations laterales sont isochrones à quatre fois la chute accelerée par le double du fil. On auroit donc, &c. ce qui est évidemment faux. Il fait la même faute dans sa*[c] *7. & dans sa 10. & même dans l'Art. 30. de son discours de la Pesanteur.*

On dira peut-être un mot sur la remarque ;

a M. Hugens.

b Ajoûtés, *infiniment petites.* *c* *C'est la 6.*

mais

mais d'abord on va démontrer les deux Propositions l'une aprés l'autre, & en tirer quelques corollaires.

Ayant nommé h, la hauteur du cone décrit par le Pendule ; f la force centrifuge du poids qui circule au bout du fil ; u, sa vitesse à circuler ; c, la plus petite circonference qu'il parcourt ; d, le diametre ; T le temps employé à la parcourir ; t, celuy de la chûte perpendiculaire d'une hauteur égale à 2. fois la longeur du pendule ; V la vitesse aquise par cette chûte & p la pesanteur ; il faut demontrer 1°. que $T . t :: c . d$.

La longueur d'un pendule qui fait ses plus petites oscillations coniques n'est pas differente de la hauteur du cone décrit. Elle est donc $= h$, & deux fois la longueur $= 2h$.

Ainsi dans l'oscillation, on aura [a] $f = \frac{pd}{2h} =$ [b] $\frac{uu}{d}$; donc $uu = \frac{pdd}{2h}$. Mais $T = \frac{c}{u}$; & $TT = \frac{cc}{uu} = \frac{2hcc}{pdd}$.

Dans la chûte verticale on a [c], $t = \frac{4h}{V}$ $=$ [d] $\frac{4h}{2pt}$; & $tt = \frac{4h}{2p} = \frac{2h}{p}$. En comparant donc ces temps, il vient $TT . tt :: \frac{2hcc}{pdd} . \frac{2h}{p} :: \frac{cc}{dd} . 1 :: cc . dd$; & $T . t :: c . d$; ce qu'il falloit premierement démon-

a Art. 10. b Art. 1. c Lem. 2. d Lem. 1.

trer. Et ce qui donne cette Propoſition générale, *que le temps des oſcillations coniques d'un pendule eſt toujours au temps de la chute verticale de deux fois la hauteur du cone dont le pendule décrit la ſurface, comme la circonference eſt au diametre.*

21. Il reſte maintenant à faire voir que le temps *T* eſt égal à celuy de deux oſcillations laterales infiniment petites du même pendule ; ce qui a paru faux à M. Parent ; ou que le temps de ces deux oſcillations laterales eſt à celuy de la chûte perpendiculaire de deux fois la longueur du pendule comme la circonference au diametre, qui eſt ce qu'on vient de démontrer du temps *T*.

Il eſt démontré que le temps qu'un corps tombant dans la courbure d'une cycloïde renverſée met à parcourir la cycloïde entiere, montant aprés être deſcendu, eſt au temps de la chûte perpendiculaire du même corps tombant d'une hauteur égale au diametre du cercle generateur comme la circonference eſt au diametre.

Il eſt encore démontré que la cycloïde décrite par un pendule faiſant ſes oſcillations laterales entre deux cycloïdes qu'il developpe, n'a pour axe que la moitié de la longueur du même pendule. Ainſi le temps de chaque oſcillation de ce pendule eſt au temps de la chûte perpendiculaire d'une hauteur égale à la moitié de la longueur du même pendule, comme la circonference du cercle au diametre ; & le temps de deux oſcillations au temps de cette chûte comme deux fois la circonference au diametre ; mais

le temps de cette chûte de la demie longueur du pendule est à celuy de la chûte de 2. fois sa longueur, comme 1 à 2 ; donc le temps de deux oscillations laterales est au temps de cette derniere chûte en raison composée de 2 fois la circonference au diametre & de 1 à 2 ; ce qui est comme la circonference au diametre.

Mais deux oscillations laterales infiniment petites d'un pendule, qui ne fait pas ses oscillations entre deux cycloides, ne sont pas differentes de deux oscillations laterales infiniment petites d'un pendule de même longueur mû entre deux cycloïdes ; donc le temps de deux oscillations infiniment petites de ce premier pendule est au temps de la chûte d'une hauteur égale à 2 fois la longueur du pendule, comme la circonference est au diametre ; ainsi en nommant θ, le temps de deux oscillations, & retenant les dominations précédentes ; on a $\theta . t :: c . d$; mais on avoit aussi, $T . t :: c\ d$: donc $T = t$; *ce qui restoit à démontrer.*

Donc lorsque dans le Theorême 10.[a] M. Hugens suppose la verité de cette Proposition[b], il ne commet là, non plus qu'icy aucune faute.

Cor. 1. Theor. 11. de M. Hugens.

22. Il suit de la premiere des deux Propositions précedentes, *que si le pendule* A B[c] *décrit la surface d'un cone, & que le sinus de l'angle que le fil décrivant fait avec le plan de l'horison soit au sinus total comme le*

a Art. 14. *b* 2. Prop. *c* Fig. 3.

quarré inſcrit dans le cercle eſt au quarré de la circonference, le temps des oſcillations de ce pendule ſera égal au temps de la chute perpendiculaire de la longueur du fil; ce qui eſt le Theor. 11. de M. Hugens.

Car ſoit le Triangle *ABD*[a] la ſection par l'axe du cone décrit; & ſoit par conſequent le ſinus de l'angle *ABD* au ſinus total dans la raiſon propoſée. Il eſt clair que ſi l'on prend *AB* longueur du fil pour le ſinus total, le ſinus de l'angle *B* ſera *AC* hauteur du cone. En nommant donc *AB*, l; & *AC*, h: on aura par hyp $l.h::cc.\frac{1}{2}dd$; & ſi l'on nomme T, le temps des oſcillations de ce pendule, & t celuy de la chûte d'une hauteur double de h, on aura par la premiere Propoſition $T.t::c.d$. Mais le temps de la chûte par $2h$, eſt à celuy de la chûte par l, comme $\sqrt{2h}$ à $\sqrt{l}$. Donc en nommant θ, le temps par l, on aura $t.\theta::\sqrt{2h}.\sqrt{l}::d.c$; donc $\theta.t::c.d$; donc $T=\theta$: *ce qu'il falloit, &c.*

Cor. 2. II. Prop. du Theor. 6. de M. Hug.

23. [b] Les circulations du mobile qui ſe meut librement dans la ſurface du conoïde parabolique, grandes ou petites, ſont toutes iſochrones [c] entr'elles & aux oſcillations coniques du pendule *SB* correſpondant; mais lorſque les circulations de ce mobile ſont infiniment petites, la longueur du pendule correſpondant *SB* eſt égale à la hauteur du cone décrit, égale par conſequent

[a] Fig. 3. [b] Fig. 5. & 7. [c] Art. 17 & 19.

au demi parametre de la parabole. Donc alors par la deuxiéme Propoſition précedente les oſcillations coniques du pendule *S B* ſont iſochrones à deux oſcillations laterales infiniment petites du même pendule; donc auſſi les circulations du mobile ſont iſochrones aux deux oſcillations laterales infiniment petites de ce pendule; c'eſt-à-dire d'un pendule dont la longueur eſt égale au demi parametre de la parabole generatrice; ce qui eſt la deuxiéme Propoſition du Theorême 6.

Donc cela eſt auſſi vrai dans le pendule qui developpe la paraboloïde de l'Article 18;

Je reviens préſentement à la remarque. M. Parent prétend, que *deux oſcillations laterales infiniment petites d'un pendule ſont iſochrones à quatre fois la chute accelerée par le double du fil.* Cette Propoſition eſt fauſſe, & l'on vient de démontrer le contraire; mais il faut reconnoître de bonne foi en faveur de M. Parent, que l'erreur eſt delicate, & que l'endroit où il eſt tombé étoit gliſſant; car on croit voir ſur quel fondement il a avancé cette Propoſition. Apparamment il s'eſt appuyé ſur un Theorême de Galilée, qui eſt tres vrai; c'eſt que les temps de la chûte d'un corps par les cordes du cercle ſont tous égaux entr'eux & au temps de la chûte perpendiculaire par le diametre. M. Parent ayant ce Theorême préſent à l'eſprit, a conſideré que lorſqu'un pendule faiſoit ſes plus petites oſcillations, le poids décrivoit en tombant

un arc infiniment petit du cercle dont la longueur du pendule étoit le rayon. Il a pris la corde infiniment petite pour l'arc, & appliquant à la chûte par cette corde infiniment petite le Theorême de Galilée ; il a conclu que le temps de cette chûte étoit égal à celuy de la chûte par le diametre qui est deux fois la longueur du fil : or le temps de deux oscillations infiniment petites étant égal à quatre fois celuy de la chûte par le petit arc parcouru en descendant, il a crû démontré que le temps de ces deux oscillations étoit egal à quatre fois celuy de la chûte accelerée par le diametre, ou le double du fil.

Cela est ébloüissant, & l'on n'est point surpris que M. Parent en ait été frappé ; mais on s'étonne un peu, qu'il ne se soit pas defié de ses lumieres dans une occasion où il s'agissoit de reprendre un aussi celebre, & aussi sçavant Geometre que l'étoit M. Hugens, & qui d'ailleurs avoit medité profondement cette matiere. On ne démêle point icy en quoi consiste le paralogisme ? on veut laisser à M. Parent la satisfaction de le découvrir luy-même, & l'honneur de reparer sa faute.

Voicy encore les neuf derniers Theorêmes de M. Hugens, démontrez d'une nouvelle maniere & en tres-peu de mots. On les tire tous d'une seule Proposition comme n'en étant que de simples corrollaires, & on les laisse dans l'ordre où cet Auteur les a mis à deux prés qui sont transposez.

Propoſition generale.

La parabole * *K B E Q* a ſon ſommet *E* en bas, & ſon axe *L E* perpendiculaire à l'horiſon. Qu'on ſe repréſente de nouveau la ſurface courbe engendrée par la révolution de cette parabole autour de ſon axe, & qu'on rappelle ici ce qu'on a expliqué dans l'article 17. Je dis que dans les differens points quelconques *B*, *K*, &c. les forces centrifuges du mobile circulant, ſont entr'elles comme les ordonnées *B M*, *K N*, rayons des circonferences parcouruës, & que les viteſſes aux mêmes points avec leſquelles il circule, non-ſeulement ſont auſſi entr'elles comme ces ordonnées, & par conſequent comme les racines des coupées correſpondantes; mais de plus qu'elles ſont égales aux viteſſes aquiſes par la chûte perpendiculaire de la hauteur de ces mêmes coupées.

Outre *G B R* tangente au point quelconque *B*, & *B S* perpendiculaire à cette tangente, ſoit menée encore *M F* parallele à la même tangente. Si la force centrifuge eſt exprimée par l'ordonnée *M B* qui eſt ſa direction, il eſt clair que ſon action pour faire montrer le mobile ſuivant la tangente *B G* ſera exprimée par la ligne *M F* parallele à cette tangente; mais puiſque le mobile ſe ſoûtient, & circule à cette hauteur, l'action de la peſanteur pour le faire deſcendre ſuivant la même tangente doit être égale à l'action de la force centrifuge pour le faire monter. Cette action de la peſan-

* Fig. 5

teur, ou la pesanteur relative sera donc exprimée par la même ligne MF, & par consequent la pesanteur absoluë par la ligne MS qui est sa direction. Ainsi en donnant aux quantitez les mêmes noms qu'auparavant; & nommant de plus a, le parametre de la parabole, on aura $f \cdot p :: BM\ (y) \cdot MS$ $\left(\frac{1}{2}a\right)$ & $f = \frac{2py}{a}$; or $\frac{2p}{a}$ étant une quantité constante, il est évident que la raison des forces centrifuges est celle des ordonnées y; ce qui étoit premierement proposé.

Mais * $f = \frac{uu}{2y} = \frac{2py}{a}$; donc $uu = \frac{4pyy}{a}$; ce qui fait voir encore, que les quarrez des vîtesses sont comme les quarrez des ordonnées, & les vîtesses comme les ordonnées, ou comme les racines des coupées. Deplus ayant $uu = \frac{4pyy}{a} = 4px$, on a $u = \sqrt{x} \times 2\sqrt{p}$ $= \sqrt{x} \times 2p$ (car $p = 1$ dans l'acceleration des vîtesses) Or en nommant t le temps de la chûte accelerée par x; on a $t = \sqrt{x}$; donc $u = 2pt$; c'est-à-dire par le Lem. 1. égale à la vîtesse aquise par la chûte de la hauteur de x coupée correspondante; *ce qui restait à démontrer.*

Cor. I. Donc par l'Art. 2. les temps des circulations du mobile sont égaux; c'est le Theor. 6. de M. Hugens.

Cor. II. Que le mobile circule étant libre, ou qu'il circule au bout d'un fil fixe au

* Art. 1.

point *S*, repreſenté par la perpendiculaire *S B*, il eſt clair que ſa vîteſſe eſt la même : donc les oſcillations coniques des differens pendules correſpondans *S B* ſont iſochrones entre elles, comme les circulations du poids libre, & non ſuſpendu. Mais les cones décrits par ces differens pendules ont par tout la même hauteur *S M* égale au demiparametre de la parabole ; donc lorſque les cones que décrivent differens pendules ont même hauteur, leurs oſcillations ſont iſochrones. C'eſt le Theor. 7.

Cor. 3. Deux mobiles circulans librement à même hauteur du ſommet *E* en differentes paraboles ont mêmes vîteſſes *; donc les temps de leurs circulations ſont entre eux comme les circonferences parcouruës, ou comme les ordonnées qui en ſont les rayons: donc les coupées étant égales, ils ſont entre eux comme les racines des parametres. Donc auſſi les oſcillations coniques des pendules *S B* des deux paraboles, auront leurs temps dans la même raiſon des racines des demiparametres ; mais les demiparametres ſont les hauteurs des cones décrits : donc les pendules qui décrivent des cones de differente hauteur, ont les temps de leurs oſcillations en raiſon ſouſdoublée ds la hauteur des cones décrits. C'eſt le Theor. 8.

Cor. 4. Si l'on nomme *z* la circonference décrite par le mobile libre ou ſuſpendu : *u*, ſa vîteſſe qui eſt auſſi l'aquiſe par la chûte des coupées correſpondantes : *T* le temps des cir-

* Propoſition generale.

culations du mobile ou des oscillations coniques du pendule $SB:t$, celuy de la chûte perpendiculaire de la hauteur des coupées, & que l'on prenne $x = \frac{1}{4}a$: on aura * $t = \frac{2x}{u}$, & par hyp. $= \frac{\frac{1}{2}a}{u}$. On aura aussi $T = \frac{z}{u}$: donc $T.t :: z.\frac{1}{2}a$: & $T.2t :: z.a$. Mais le temps de la chûte accelerée par x, est au temps par $4x$ (lequel temps je nomme θ) comme 1 à 2 : donc $\theta = 2t$: donc $T.\theta :: z.a :: z.2y :: c.d$, en prenant $\frac{c}{d}$ pour la raison de la circonference au diametre. Maintenant lorsque le mobile décrit les plus petites circonferences qu'il puisse décrire, SB longueur du pendule devient égale à la hauteur du cone décrit, égale par consequent à $\frac{1}{2}a$: Mais les oscillations de tous les pendules SB sont isochrones : on a donc encore alors $T.\theta :: c.d$: Donc le temps des plus petites oscillations coniques d'un pendule est au temps de la chûte perpendiculaire d'une hauteur égale à deux fois la longueur du pendule, comme la circonference au diametre. C'est le Theor. 9.

Cor. 5. C'est le Theor. 11. qu'on tirera du précedent, comme on a fait plus haut Art. 22.

Cor. 6. Si l'on prend de nouveau $x =$

* Lem. 2.

$\frac{1}{4} a$, on aura $y = \frac{1}{2} a$, & la force centrifuge exprimée par y sera égale à la pesanteur exprimée par $S M$. Mais alors u est la vitesse aquise par $\frac{1}{4} a$: c'est à dire par le quart du diametre de la circonference décrite : car ce diametre est $2 y = a$. Donc *la force centrifuge d'un corps mu circulairement est égale à sa pesanteur, lorsqu'il est emporté par ce mouvement avec la même vitesse qu'il auroit acquise, en tombant de la hauteur du quart du diametre du cercle qu'il décrit.* C'est le Th. 5.

COR. 7. Si l'on prend encore $x = \frac{1}{4} a$, on aura comme auparavant $y = \frac{1}{2} a$: & $f = p$. Mais le mobile décrivant la circonference dont y, ou $\frac{1}{2} a$ est le rayon, est isochrone au pendule $S B$ faisant ses plus petites oscillations coniques dans la parabole. Donc *la force centrifuge d'un mobile qui décrit par son mouvement la circonference d'un cercle est égale à sa pesanteur, si ses revolutions sont isochrones aux plus petites oscillations coniques d'un pendule, dont la longueur est égale au raïon de cette circonference.* C'est le Th. 10.

COR. 8. En prenant $x = a$, on aura aussi $y = a$: $u = \sqrt{a}$: & $f = 2 p$. Si la longueur du pendule *AB decrivant par ses oscillations laterales un demi cercle entier est $= a$: la vitesse au point C sera aussi $= \sqrt{a}$: donc aussi

* FIG. 2.

en ce point $f = 2p$. C'eſt le Theor. 13.

Cor. 9. Les forces centrifuges du mobile ſuſpendu dans la parabole au bout des fils *SB* étant exprimées par les *y*: & la peſanteur par *S M* qui eſt conſtante : les forces qui tendent les fils ſeront auſſi exprimées par les perpendiculaires *S B*. Donc dans des pendules de differente longueur, la force qui tend les fils, eſt comme la longueur des fils. C'eſt le Th. 12.

Errata pour les mois de Novembre & Decembre 1702.

Page 10. *lig.* 19. Norverge, *liſ.* Norvege.
P. 11. *l.* 7. Norverge, *liſ.* Norvege.
Ibid. l. 28. donc, *liſ.* dont.
P. 25. *l.* 10. Prince, *liſ.* Princes.
P. 30. *l.* 20. *& ſuiv. au lieu de ces mots*, de la naiſſance & du ſtile de Tertullien, *liſ.* de la patrie & du ſtile de Tertullien.
P. 71. *l.* 16. deuxiéme, *liſ.* douziéme.
P. 84 *l.* 8. *otez*, combien, *& mettez* qu'il.
P. 89. *l.* 3. *liſ.* étymologique.
P. 89. *l.* 9. *liſ.* Bianchini.
P. 90. *l.* 25. liſ. *è* nuptiis.
Ibid. lig. 26. *liſ.* phta.
P. 109. *l.* 10 *liſ.* Gignon.
P. 134. l. 2. *Soboranis*, liſ. *Soberanis.*
P. 134. l. 23 *Ocacingo*, liſ. *Ocozingo.*
P. 137. l. 9. *Zuethot*, liſ. *Zuethot.*
Ibid. l. 17. *Aveachos*, liſ. *Aveachés.*
P. 142. l. 20. *Allaïn*, liſ. *Alain.*
P. 151. *l.* 20. Evron, *liſ.* Evrou.
P. 159. *l.* 20. le F. *liſ.* le P.
P. 160. *l.* 2. pour faire, *liſ.* pour les faire.
P. 166. *l.* 14. détermine, *liſ.* ſe détermine.
P. 167. *l.* 23. des, *lig.* de.
P. 141. *l.* 26. in 12. *liſ.* in 24.
La meſme, *effacez* ſans nom d'Autheur.
P. 176. tantoſt *Hoim*, *liſ.* tantoſt *Heim.*
La meſme, qui n'eſt deſigné, *liſ* deſignée.
P. 189. *l.* 29. puiſqu'en, *liſ* juſqu'en.
Page 159 *feuille* H *mettez pour chifre* 169. *& corrigez ſur ce pied-là tous les chifres ſuivans.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1703.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU Directeur de l'Imprimerie de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIII.

Avec Privilege & Approbations.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Mars 1703.

ARTICLE XXXVI.

LETTRES CHOISIES ECRITES *par feu Mr. Nicole Auteur des Essais de Morale.* A Liege, & se vend à Paris chez Jean Musier au bas de la ruë saint Jacques, à l'Image S. Antoine 1702. *pagg.* 414.

LA reputation des Auteurs fait d'ordinaire celle de leurs ouvrages. Cela se doit verifier ici comme le marque celui qui a fait le recueil de ces Lettres, ou du moins l'A-

vertissement qu'on voit à la tête.

C'est peut-être sur cette idée qu'on a laissé un grand nombre d'endroits dans les Lettres de Mr. Nicole : lesquelles il auroit apparemment retouchées, s'il eût voulu lui-même les donner au Public. En voici quelques exemples.

Dans la seconde lettre écrite à une Demoiselle, *sur ce qu'il faut considerer pour choisir un état de vie*, Mr. Nicole dit à la fin. *On est fidelle ou infidelle dans ses devoirs. . . . . On tend à la veritable fin de la vie Chretienne, où l'on ne tend à rien.*[a] *La vie est pleine ou vuide, reglée & uniforme ou sans uniformité, avec dessein, ou sans dessein. Je ne sçay rien de tout cela & ne desire pas même le sçavoir : mais je sçay bien que c'est le meilleur de bien regler vôtre état present.*

Dans le commencement de la neuviéme Lettre écrite à une Religieuse l'Auteur dit : *Vous seriez ma sœur, bien satisfaite de la Lettre que j'ay dessein de vous écrire, s'il suffisoit pour cela de desirer que vous le fussiez.*[b] *Mais parce qu'on ne dispose pas de son*

[a] *p. 13.* [b] *p. 56.*

esprit comme des actions exterieures, il arrive quelquefois qu'on ne sçauroit entrer par l'esprit dans les sentimens qu'on nous propose. Ces endroits & plusieurs autres de cette nature qu'il seroit inutile de rapporter ici, font souhaiter pour le Public & pour Mr. Nicole, que ceux qui ont pris soin d'imprimer ses Lettres, eussent rendu ses pensées un peu plus à la portée du commun des hommes. Il eût fallu pour cela reformer plusieurs constructions defectueuses & peu Françoises, qui rendent le fond des choses encore moins intelligible, qu'il ne l'est par lui-même.

Du reste ces Lettres ne laissent pas de contenir une assez grand nombre de pensées belles, ingenieuse, & heureusement exposées. Par exemple dès la seconde page on trouve cette refléxion aussi juste qu'édifiante. *Le monde est si peu de chose, que qui le quitte, ne quitte en effet qu'un néant; Mais la foiblesse de l'homme est si grande, que ce n'est pas peu pour lui que de quitter ce neant; & Dieu qui a la bonté de mesurer nos actions, plûtôt par nôtre foiblesse que par*

leur propre grandeur, ne laisse pas d'y attacher ses plus grandes recompenses. L'on trouve cette refléxion spirituelle, tournée d'un autre maniere non moins ingenieuse dans les Sermons d'un Predicateur compatriote & même parent de Mr. Nicole, où l'on s'exprime ainsi. [a] *Quoy qu'à considerer le monde dans luy même, ce ne soit peut-être pas toûjours une si grande victime à sacrifier; Dieu cependant qui lit dans le cœur de l'homme, & qui y voit l'idole qu'on s'est formée, veut bien qu'on lui fasse un grand sacrifice de rien.* La comparaison de ces deux manieres dont la même pensée est exposée par deux grands esprits, ne sera peut-être pas icy de déplaisir.

Le caractere des imaginations vives est representé tres-sensiblement dans la dixiéme Lettre de Mr. Nicole. *Quand les personnes de ce caractere se sont mis quelque chose dans „ l'esprit,* [b] *tout ce qu'elles ont de lu-„ miere se réünit en ce point, & elles ne „ voient rien de tout le reste. C'est ce qui leur fournit ces expreßions ardentes;*

[a] *Sermons du P. Cheminais tom.* 1. *pag.* 265.
[b] *p.* 61.

plus propres à faire connoître la vehemence de leur esprit, que la justice de ce qu'elles demandent.

Ensuite pour montrer que ces personnes sont sujettes à prendre le change dans ce qui regarde le soin de leur salut, on dit d'une d'entre elles. *Au lieu de s'appliquer uniquement à agir, elle s'amusera à penser; au lieu d'amortir la vivacité de son esprit, elle le mettra en liberté. Cependant ses passions agiront dans ces longs intervalles. Elle reculera au lieu d'avancer, elle apprendra dans les Lettres ce qu'elle sçait déja, & elle ne finira rien.* Ces refléxions sont utiles sur tout pour les personnes Religieuses; mais je n'aurois pas voulu ajouter que *la plû-part des Monasteres n'ont que des Directeurs vicieux & ignorans.** Cela n'est ni consolant pour les Monasteres, ni honnorable aux Prelats qui doivent y veiller. Voilà probablement une des choses encore que Mr. Nicole auroit reformée avant l'impression de ses Lettres.

L'onziéme qui est écrite à Madame saint Loup est pleine de pensées

* *p.* 70.

qui font ſentir le merite & la difficulté d'une vie retirée du monde ; *Vous n'avez plus qu'à vivre en repos,* * dit-il, à cette Dame ; *mais j'en conclus que vous avez maintenant la plus difficile partie de vôtre vie à paſſer, les affaires même fâcheuſes ſoûtiennent l'eſprit en l'accablant, parce qu'il fait effort pour ſe relever. Il s'occupe, s'agite, ſe défend de la mort qu'il fait conſiſter dans l'inaction. Mais quand on n'a rien à faire, & qu'on eſt dans un état où l'on n'eſt de rien, où l'on eſt conſulté ſur rien ..... ou l'on n'a qu'une ou deux perſonnes ſur qui l'on puiſſe exercer une eſpece d'aſcendant : L'amour propre eſt tout autrement mal à ſon aiſe, & ſe fait ſentir en mourant, par des ſentimens qu'on appelle ennuy, chagrin, mauvaiſe humeur. Vôtre mal de tête eſt une aſſez mauvaiſe compagnie ; mais toute mauvaiſe qu'elle ſoit ; elle eſt contraire à ſes autres ſentimens. Elle agite l'eſprit, on ſe fait tenir la tête, on prend du caſſé ; & ſi l'on ſouffre du mal, c'eſt d'un autre genre que celui du degoût.* *Voilà*, ajoute Mr. Nicole, *la plus*

*p. 73.

étrange consolation du monde ; mais les hommes ont aussi d'étranges humeurs.

Ce qui est ici d'assez particulier, est que Mr. Nicole montre quelques lignes aprés qu'il étoit luy-même de ces *étranges humeurs* & que cette *étrange sorte de consolation* lui convenoit. *Il ne faut pas que vous disiés Madame, que j'en parle bien à mon aise ; car je suis maintenant de ce même ordre des aneantis. Depuis la paix de l'Eglise j'ay été un certain Saint à qui l'on offroit fort peu de chandelles.* Il laisse pourtant comprendre dans la suite de la lettre qu'il lui est venu encore depuis *quelques chandelles* par cy par là : ce qui lui a servi a passer doucement le reste de sa vie. Tout cela est ingenieux, & fait bien connoître le cœur de Mr. Nicole en particulier. Quelques lignes de la lettre suivante font très-bien connoître la disposition du cœur de l'homme en general.

* *Nous ne sçavons pas regler nôtre affection par nos veritables interêts : & j'ay fait refléxion que des offices très-solides étoient souvent effacez par de*

* *p.* 103.

fades complaiſances ; & que ſi de deux perſonnes, dont l'une rendroit des ſervices très-utiles avec quelque chagrin, l'autre témoigneroit ſeulement de la complaiſance ſans être utile à rien, l'on préfereroit d'ordinaire la complaiſante à l'autre.

Si cette refléxion eſt d'uſage pour regler le cœur ; en voici une qui ne le ſera pas moins pour regler l'eſprit, & ſur tout l'eſprit d'un Chrétien : c'eſt dans la Lettre vint-uniéme.

* *L'accroiſſement des lumieres chrétiennes ne conſiſte pas dans l'étenduë de la multiplication des objets de nos connoiſſances, ni des veritez que nous ſçavons ; mais dans une pénétration plus vive & plus claire des mêmes objets & des mêmes veritez. C'eſt en cette maniere que le ſaint Eſprit a inſtruit les Apôtres, non en leur apprenant des choſes qu'ils ne ſçavent pas ; mais en leur faiſant comprendre celles qu'ils ſçavoient.*

Cette regle ſi eſſentielle dans la ſcience du Chriſtianiſme, ne paroît pas moins juſte dans toutes les autres ſciences : & l'on ne doit pas ju-

* *p.* 145.

ger un homme ſçavant parce qu'il ſçait beaucoup de choſes,mais parce qu'il ſçait bien ce qu'il ſçait. Ainſi certaines gens ſçavent beaucoup de choſes & neanmoins ſont veritablement ignorans; parcequ'ils ne ſont pas capables ni de ſe ſuivre, ni de ſe ſoutenir eux-mêmes dans ce qu'ils ſçavent.

Ces exemples ſuffiront pour donner l'idée de ce qui peut ſe rencontrer ou de beau ou de defectueux dans le Recueil de ces Lettres. L'un & l'autre ſemblent ſe réünir dans la quaranteſeptiéme écrite au R. P. de Bar Prieur de S. Germain des Prez, *ou l'Auteur s'excuſe de faire une Epitaphe, parce qu'il a mal reüßi à compoſer deux ſermons.* Il paroît manquer quelque choſe dans le commencement de la Lettre pour le rendre un diſcours auſſi net, & auſſi aiſé qu'on le ſouhaiteroit d'un homme d'eſprit. En voici les termes.

* *C'auroit été mon R. P. une rencontre très-pénible pour moy; que m'ayant honoré d'une commißion qui m'eſt une marque de vôtre affection; je me viſſe*

* p. 339.

contraint de m'en excuser, & si les raisons sur lesquelles ces excuses seront fondées n'étoient telles, qu'il est beaucoup plus de vôtre interest de ne vous pas addresser à moy, qu'il ne peut être du mien de ne le pas entreprendre.

On ne voit pas bien surquoy tombe, *de ne le pas entreprendre*; & la periode est d'ailleurs un peu embarassée. Cela fait quelque dépit à ceux qui estiment assez Mr. Nicole pour vouloir entendre tout ce qu'il écrit. On est bien dedommagé de cette peine par la suite de la Lettre; elle est pleine de naïveté, & très-agreable.

Il y expose par deux exemples comment s'étant voulu mêler de faire deux sermons à la priere d'un de ses amis; celui cy les avoit prononcez, comme s'il les eut faits, & d'ailleurs avec beaucoup de grace: Les sermons cependant furent trouvez miserables. Mr. Nicole écoutoit lui-même ce qu'on disoit de ses pieces, sans qu'on sçût qu'il en fut l'Auteur; & on le prenoit à témoin de la justice qu'on leur rendoit, en luy demandant s'il avoit jamais rien entendu de plus méchant?

Pareille chose luy arriva en fait d'Epitaphes. Il avoit composé en latin, celle de Mr. le Prince de Conti, laquelle est aux Chartreux d'Avignon. Comme il passoit parce pays-là & qu'on luy proposoit d'aller voir le tombeau & l'Epitaphe de Mr. de Conti; *le plus bel esprit de la ville s'y opposa, disant quelle ne méritoit pas d'étre veuë, & ne valoit rien du tout. Tout le monde en demeura d'accord & moy aussi*, poursuit Mr. Nicole. Il avoüe à cette occasion de la meilleure foy du monde, qu'il n'avoit nul talent, ni pour les Panegyriques, ni pour les Epitaphes. Mais la raison qu'il en apporte ne paroît pas tout à fait si juste que son aveu.

C'est, dit-il, qu'il n'avoit nulle disposition *à réüßir dans les Ouvrages qui demandent de l'invention & de la beauté d'esprit, où il faut se soutenir de soy même & préter de la beauté à ce que l'on traitte. Il faut*, ajoute-t'il, *qu'il y ait quelque chose à prouver & à démêler; à moins de cela je tombe.* Mais n'y a t'il donc rien à prouver dans un Panegyrique; à

toute cette ſorte de diſcours eſt-elle autre choſe qu'une preuve continuelle que les actions du Saint meritent n'ôtre eſtime & nôtre imitation ? Il eſt vray que pour bien expoſer ces preuves de fait, il faut de l'invention & de la beauté d'eſprit : mais combien Mr. Nicole en a t'il montré en des matieres auſſi ſteriles & auſſi ſeches ? Peut-être auroit-il rencontré plus juſte, s'il avoit attribué le peu de ſuccés de ſes ſermons à ſa maniere de penſer en toutes choſes. Elle eſt comme on le voit dans ſes Lettres & dans ſes Eſſais de Morale, toûjours ingenieuſe, mais auſſi toujours ſubtiliſée & quelquefois même un peu abſtraite: de ſorte que pour le bien goûter, il faut ſe meſler ſoy-même d'avoir de l'eſprit. Ce caractere eſt le plus oppoſé du monde à celuy qu'on cherche dans un ſermon ; qui étant pour le commun des Fidelles, doit être dans un ſtile aiſé, populaire, qui aille plus au cœur qu'à l'eſprit, & qui ſoit plus rempli d'onction que de penſées recherchées.

On a ajouté à la fin de ce Recueil

un Panegyrique de saint François de Paule, de la composition de Mr. Nicole. Cette piece est toute propre à faire sentir ce que l'on vient de dire.

ARTICLE XXXVII.

HISTORIA ITALIÆ ET Hispaniæ genealogica exhibens, instar prodromi stemma Desiderianum. *Essay de l'histoire genealogique des familles illustres d'Italie & d'Espagne, qui contient la genealogie entiere de la posterité de Didier Roy des Lombards, de qui sont sortis les Rois d'Espagne & plusieurs familles illustres d'Espagne & d'Italie, avec leurs armes gravées & un commentaire historique.* L'histoire de la Maison de Sforce se trouve dans une addition. Par Jacques Guillaume Imhoff. *A Nuremberg, imprimé aux depens, de la veuve Jean Hosman & d'Engelbert Stek, par Abraham de Verth.* 1701. *in folio pages* 258.

Mr. Imhoff qui nous a donné l'histoire des familles d'Alle-

magne. L'hiſtoire des familles de France, & l'hiſtoire des familles d'Angleterre, a cru devoir rendre public cet eſſay du grand ouvrage qu'il medite ſur les familles illuſtres d'Eſpagne & d'Italie. Il devoit, ce ſemble l'appeller l'hiſtoire de la poſterité d'Adelbert, plûtot que l'hiſtoire de la poſterité de Didier Roy des Lombards : puiſque ſelon lui-même neuf des familles, dont il donne la genéalogie, ne deſcendent de Didier que par les femmes, & ſont la poſterité maſculine d'Adelbert. Il a tiré les preuves de ces genéalogies des hiſtoriens les plus eſtimez, & des titres de la maiſon des Viſcomti, titres examinez & approuvez par tout le Senat de Milan, & par le College des Docteurs en Droit de la même ville. Nous ne pouvons nous étendre autant qu'il ſeroit neceſſaire pour ſuivre Mr. Imhoff dans toutes les recherches curieuſes dont ſon livre eſt plein : nous nous contenterons de donner une idée exacte de chaque famille dont il parle.

Didier, qui fut le dernier Roy

des Lombards, cédant à la valeur de Charlemagne, eut pour compagnon de sa captivité un de ses fils nommé Everard, pere de Berenger & grand pere de saint Everard Comte de Cisoin; qui de Gisete fille de Loüis le Debonnaire eut Berenger premier du nom, Roy d'Italie & ensuite Empereur.

La vie de ce Prince fut illustre par des actions heroïques, & mêlée de succès heureux, de disgraces surprenantes, & de retours de fortune encore plus surprenans, dans une bataille qu'il perdit contre Rodolphe son competiteur pour la Couronne d'Italie, il demeura parmi les morts, & ne dût la vie qu'au soin qu'il eût de le paroître; jusqu'à souffrir, sans se plaindre & même sans remuer, qu'un soldat le blessât d'un coup d'épée au pied pour voir s'il vivoit encore. La nuit il se traîna dans un de ses chasteaux, & ses playes aïant été promptement gueries, il rassembla son armée, & vainquit à son tour Rodolphe qu'il chassa de l'Italie. Il laissa la Couronne à Berenger son petit fils. Berenger se-

cond du nom étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée & de Gisele fille de l'Empereur Berenger. Ce Prince sorti, si nous en croyons Mr. de Valois, d'une famille Françoise, est la veritable origine des Rois d'Espagne & des maisons illustres dont Mr. Imhoff nous donne l'histoire.

Berenger moins brave, plus malheureux que son grand pere, perdit la couronne & la liberté. Adelaïde veuve de Lothaire son competiteur, qu'il vouloit contraindre à épouser Adelbert son fils, appella l'Empereur Othon, qui conquit aisément l'Italie. Ce grand Prince eut la generosité de rendre la couronne au vaincu: mais l'ingrat Berenger ayant pris les armes contre son bien-facteur fut vaincu & depoüillé une seconde fois, & mourut en exil à Babenberg. Adelbert n'oublia rien pour remonter sur le thrône: mais la fortune lui fut toûjours contraire, & il mourut dans la misere & dans l'obscurité. Il avoit épousé Gerberge fille & heritiere du Comte de Nevers. De ce mariage sortit Othon Guillaume, qui recueillit la

ſucceſſion de ſon grand pere maternel. Il fut élevé à la Cour de Henry Marquis de Bourgogne, que ſa mere avoit épouſé en ſeconde nopces. Son beaupere l'aima comme ſon propre fils, & le choiſit pour ſon heritier. De lui ſont venus les Comtes de Bourgogne, & la maiſon de Châlon. Philbert de Châlon Prince d'Orange fut le dernier mâle de cette maiſon; il mourut ſans avoir été marié, & legua tous ſes biens à René de Naſſau fils de ſa ſœur. René de Naſſau n'eut point d'enfans, & ſon oncle Guillaume de Naſſau, ce fameux chef de la revolte des Provinces unies s'empara de ſa ſucceſſion, que la maiſon de Longueville a toûjours conteſté à ſes heritiers.

Il ſemble que cette famille étoit deſtinée à regner, & la fortune ne lui ôtoit des Couronnes dans un païs, que pour lui en rendre dans un autre. Raymond de Bourgogne, fils de Guillaume II. Comte de Bourgogne & quatriéme deſcendant d'Adelbert, qui avoit perdu le Royaume d'Italie, acquit pour lui & pour ſa poſterité les Royaumes de Caſtille & de

Leon. Il étoit paſſé en Eſpagne pour ſecourir Alphonſe dernier Roi de Caſtille de la race des Goths. Ses vertus & ſes victoires determinerent Alphonſe à le choiſir pour gendre & pour ſucceſſeur. De lui & d'Urraque fille d'Alphonſe ſont venus les Rois de Caſtille & de Leon.

Sanche fils puiſné d'Alphonſe le Sage, uſurpa la Couronne ſur Alphonſe ſon neveu. L'uſurpateur fut heureux, & la poſterité d'Alphonſe reduite à une condition privée ſous le nom de la Cerda, Louïs fils d'Alphonſe eut le titre de Roy des Iſles fortunées, mais il n'en eut que le titre. Iſabelle ſa fille fit prendre le nom de la Cerda à Moïſe Bernard bâtard de la maiſon de Foix, ſon ſecond mari. Henry ſecond Roy de Caſtille créa Bernard de Foix Comte de Medina Cœli. C'eſt de ce mariage que deſcend le Duc de Medina Cœli.

La poſterité legitime de Raymond de Bourgogne finit à Pierre le Cruel. Henry ſon frere naturel choiſi par tous les Etats du Royau-

me regna, après avoir vaincu & fait mourir ce Prince inhumain.

Ferdinand ſon petit fils frere de Henry troiſiéme Roy de Caſtille, devint Roy d'Arragon & de Sicile. Dieu voulut recompenſer par là le genéreux mépris que Ferdinand avoit fait de la Couronne de Caſtille. Après la mort de Henry troiſiéme ſon frere qui n'avoit laiſſé qu'un fils nommé Jean âgé ſeulement d'un an, les Grands du Royaume firent aſſez connoître à Ferdinand, qu'il étoit genéralement eſtimé, que les vœux de tout le Royaume l'appelloient au trône. Dans l'aſſemblée qu'on tenoit pour deliberer ſur une matiere ſi importante, ce fut à lui que tout le monde s'addreſſa pour ſçavoir quel Roy on reconnoîtroit ; *En peut-on reconnoître un autre*, s'écria-t'il avec indignation, *que celui à qui ſeul la Couronne appartient*, en diſant ces mots il ouvre ſon manteau ſous lequel il avoit caché ſon neveu. *Voilà vôtre Roy & le mien* pourſuivit-il en l'élevant ſur ſes épaules. On l'obligea d'accepter la regence ; il s'en acquita de ma-

niere à faire regretter qu'il n'eût pas eu plus d'ambition. Martin Roy d'Arragon ſon oncle maternel mourant ſans enfans, conſeilla aux Etats d'Arragon de le preferer aux autres prétendans. Divers partis qui ſe formerent dans le Royaume faiſoient craindre une guerre civile : mais la ſageſſe de Ferdinand prevint ce malheur. Il calma les eſprits, & cette diſpute ſe termina par un compromis. Trente deputez eurent le pouvoir de choiſir un Roy, & Ferdinand fut choiſi & proclamé par ſaint Vincent Ferrier un des deputez. Il ne termina pas avec moins de dexterité les troubles de Sicile. Cabrera auteur de la revolte lui fut amené priſonnier juſqu'à Barcelonne : & la conquête de deux Royaumes fut l'ouvrage de ſa ſeule habileté. Il merita le beau nom de *juſte*, & mourut des fatigues d'un voïage entrepris pour rendre la paix à l'Egliſe diviſée par le plus long de tous les ſchiſmes. Il fut grand pere de Ferdinand le Catholique, qui réünit tous les Etats d'Eſpagne en une ſeule Monarchie par

ſon mariage avec Iſabelle Reine de Caſtille & de Leon. Jeanne leur fille porta tous ces Etats dans la maiſon d'Autriche.

Alphonſe le Magnanime fils de Ferdinand le Juſte, conquit le Royaume de Naples, & le donna à Ferdinand ſon fils naturel. Frederic fils naturel de Ferdinand perdit ce Royaume, qui paſſa entre les mains de Ferdinand le Catholique.

Les Comtes de Norogna, les Marquis de Caſcaès, les Ducs de Linarez, & les Ducs de Camina, viennent d'Alphonſe Henriquez fils naturel de Henry ſecond Roy de Caſtille : les Amirantes de Caſtille viennent de Frederic frere de Henry ſecond Roy de Caſtille, & comme luy fils naturel d'Alphonſe XI. ſecond Roy de Caſtille, les Marquis d'Alcaniſet ſont de la même Maiſon, que l'Amirante de Caſtille vient de deshonorer par ſa perfidie. Les Comtes d'Alva & de Caliſte, & les Princes d'Eſquinzans; ſortent de la même tige. La Maiſon de Manuel, delaquelle ſont les Comtes de Villaflor en Portugal, vient de Henry Manuel

bâtard du Prince Jean Emmanuël petit fils de Ferdinand le Saint.

Après ces Familles Espagnoles on trouve l'histoire de deux Familles Italiennes ; celle de Saint Martin, de laquelle sont les Marquis de Parele, les Marquis de Saint Germain, & de Rivaroles, les Comtes d'Aglié ; & de celle des Viscomti. La premiere a pour Auteur Ardouïn Roy d'Italie, petit fils de Berenger & cousin germain d'Othon Guillaume Comte de Bourgogne. Ardoüin se rendit maître d'une partie de l'ancien Royaume d'Italie, prit le titre de Roy, & se défendit trois ans contre l'Empereur Henri. Il fut enfin obligé de se refugier dans un Monastere où il mourut l'an 1018. Pour les Viscomti, ils viennent des Marquis d'Yvrée par Eliprand Vicomte de Milan, sorti d'un frere d'Adelbert Marquis d'Yvrée. Cette Famille a donné plusieurs maîtres à la ville de Milan. Les Comtes de Sezé & de Salicet viennent d'un bâtard de Bernabo Viscomti tyran de Milan sur la fin du XIV. siecle.

A ces Familles ſorties d'une même Souche, l'Auteur joint la Maiſon de Sforce, dont l'origine eſt fort differente. Mutio Attendoli, ſurnommé Sforce, un des plus grands Capitaines de ſon tems, eut d'une de ſes maîtreſſes François Sforce Duc de Milan, où ſa poſterité ſe maintint cinquante ans. Les Comtes de Borgo-novo viennent d'un bâtard de ce Duc. Les Comtes de Santafior Ducs de Segni viennent de Bozio fils legitime du grand Sforce. Il eſt à ſouhaiter que Mr. Imhoff acheve de traiter avec la même exactitude de toutes les autres familles illuſtres d'Eſpagne & d'Italie.

ARTICLE XXXVIII.

SUITE DE L'EXTRAIT des Elemens de la Theologie de Mr. l'Abbé d'Argentré.

ON a promis de donner un Extrait plus étendu de ce que M. l'Abbé d'Argentré dit dans ſon livre ſur l'autorité qu'a l'Egliſe de juger des queſtions de fait, qui ré-

gardent le sens des livres dogmatiques. Il est impossible de donner cet Extrait aussi étendu qu'il le devroit être, si l'on vouloit ne rien omettre de ce qui merite d'être remarqué. C'est à la page. 233. qu'il commence à traiter cette matiere. Il l'examine avec beaucoup de methode, & il reduit toute sa doctrine sur ce point a trente Propositions, dont l'enchainement fait une demonstration, qui paroîtra évidente à tout homme exempt de préjugez & de passion. Nous avons cru devoir mettre icy ces propositions presque dans les mêmes termes de l'Auteur. Il les établit toutes par des exemples tirés de l'Histoire Ecclesiastique. On trouvera ces exemples dans une addition de 140 pages à la fin du livre. Cette addition contient une refutation exacte de tout ce qu'on a écrit contre l'autorité infaillible de l'Eglise dans la decision des questions de fait dont il s'agit. L'Auteur ne dissimule point la force des objections, & la plufpart des réponses qu'il y donne sont nouvelles. Nous croïons que ceux qui liront ce Livre avec

attention, avouëront qu'il eſt malaiſé d'y répondre par des raiſons ſolides.

PRINCIPES.

Sur l'autorité de l'Egliſe par rapport à la condamnation des mauvais livres & de leurs Auteurs.

1^e. *Propoſition.*

L'Egliſe n'a pas ſeulement droit de condamner les hereſies, mais elle a droit auſſi de condamner les Auteurs des hereſies & generalement tous ceux qui enſeignent une mauvaiſe doctrine.

2^e. *Propoſition.*

Lors que l'Egliſe condamne quelque erreur conjointement avec les écrits de l'Auteur qui l'a enſeigné, elle peut obliger les fidelles à condamner ouvertement les mêmes erreurs qu'elle a condamné auſſi bien que les écrits où ces erreurs ſont enſeignées, & tous leurs partiſans.

3^e. Proposition.

Non ſeulement il appartient à l'Egliſe de declarer les veritez de la foy conſiderées en elles mêmes ; mais de plus le diſcernement des expreſſions qui contiennent l'erreur, & des expreſſions orthodoxes, par leſquelles on doit exprimer les myſteres de la foy, depend abſolument du jugement de l'Egliſe.

4^e. Proposition.

L'Egliſe n'eſt pas moins infaillible dans les jugemens qu'elle prononce touchant les expreſſions orthodoxes, par leſquelles on doit énoncer les veritez de la foy, ou lors qu'elle condamne des expreſſions qui y ſont contraires, que dans les definitions qu'elle fait pour ſéparer la doctrine orthodoxe de l'Egliſe, des erreurs contre la Foy.

5^e. Proposition.

Il ne ſuffit pas d'avoir dans ſon eſprit des ſentimens orthodoxes ſur

les myſteres de la Foy, lors qu'on en parle, ou qu'on ſe mêle d'en écrire ; mais il faut de plus ne ſe ſervir que d'expreſſions orthodoxes pour énoncer ſes penſées.

6e. 7e. & 8e. Propoſition.

De quelque maniere que l'on conſidere une propoſition qui regarde les matieres de la Foy ; je veux dire, ſoit qu'on la conſidere ſeparément & en elle même, ſoit qu'on la conſidere dans un livre conjointement avec pluſieurs autres, & par rapport tant à ce qui la precede qu'à ce qui la ſuit, il eſt indubitable que l'Egliſe peut connoître & juger infailliblement quel eſt le ſens propre & naturel de cette propoſition, & ſi ce ſens eſt orthodoxe ou non. Car le ſens propre & naturel des propoſitions d'un livre touchant les myſteres de la Foy, ne dépend pas de l'intention cachée ni du caprice d'un Auteur, ou de quelque Lecteur qui donneroit aux termes une notion differente de l'ordinaire : mais il depend neceſſairement de la ſignifica-

tion propre & naturelle des termes suivant l'usage commun de l'Eglise, & elle doit en être Juge : puisque sans cela elle ne pourroit jamais discerner seûrement la verité d'avec l'erreur, ni proposer les verités de la foy, sans crainte de se tromper dans le choix des expressions, & d'en employer, dont le sens naturel fût opposé à ce qu'elle veut enseigner.

9ᵉ. & 10ᵉ. *Proposition.*

On ne peut pas raisonnablement douter que l'Eglise en examinant les écrits des anciens Peres, ne puisse juger infailliblement quelle a été leur veritable pensée touchant les mysteres de la Foy, & s'ils ont enseigné une Doctrine conforme à celle d'apresent. D'où il faut conclure que l'Eglise peut juger d'une maniere infaillible, quel est le sens propre & naturel qui se trouve exprimé dans les écrits de chacun des anciens Peres sur les mysteres de la Foy : puis qu'autrement elle ne pourroit pas connoître infailliblement, ce qu'ils ont effectivement enseigné touchant les veritez de la Religion.

II'. *Propoſition.*

Il y a trois choſes qui ſont neceſſaires & qui ſuffiſent pour que l'Egliſe puiſſe juger certainement du ſens propre & naturel de toutes ſortes de propoſitions, qui ſe trouvent dans les livres ſur les matieres de la Foy. Premierement que l'Egliſe puiſſe faire un juſte diſcernement de la doctrine conforme à l'Ecriture & à la tradition, d'avec la doctrine contraire. Secondement que l'Egliſe ait une connoiſſance parfaite des expreſſions orthodoxes, par leſquelles on doit énoncer les myſteres de la Foy ſuivant l'ancienne tradition, ou qu'on doit éviter pour ne pas exprimer l'erreur. Troiſiémement que l'Egliſe ne puiſſe pas ſe tromper en comparant les expreſſions dont l'Auteur du livre s'eſt ſervi, avec les expreſſions conſacrées dans l'Ecriture, ou autoriſées par la tradition: affin qu'elle puiſſe juger infailliblement ſi elles ſont conformes ou contraires, ſoit à la Tradition, ſoit à l'Ecri-

ture. Au reste pour faire infailliblement cette application à la doctrine d'un livre, il n'est pas necessaire que l'Eglise reçoive quelque nouvelle revélation de Dieu touchant le sens exprimé dans ce livre. Il suffit que l'Eglise par l'assistance particuliere que Jésus-Christ lui a promise pour tous les siécles, conserve toujours la vraye doctrine des Apôtres, & qu'elle ait l'intelligence necessaire pour discerner les expressions orthodoxes qui sont reçuës dans la Tradition, d'avec les expressions Heterodoxes qui sont contraires.

12e. & 13e. *Proposition.*

Quand il s'agit de sçavoir si les écrits d'un Auteur contiennent une doctrine orthodoxe ou non; cette question en renferme necessairement deux. La premiere est de sçavoir quel est le sens propre & naturel des termes dont l'Auteur s'est servi; en un mot quel est le sens qu'il a exprimé. La seconde est de sçavoir, si le sens qu'il a exprimé, est orthodoxe, ou non, s'il est Ca-

tholique ou herétique. Si l'on ne doute point que ses paroles n'expriment un tel sens, & qu'on doute seulement, si le sens exprimé est orthodoxe ou non; alors cette question s'appelle une question sur le droit *de jure :* c'est-à-dire, qui a pour objet la verité ou la fausseté de la doctrine exprimée. Lorsqu'il s'agit seulement de sçavoir si les écrits d'un certain Auteur, contiennent ou ne contiennent pas la doctrine qu'on reconnoît orthodoxe, ou celle qu'on reconnoît herétique, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui une pure *question de fait.* Ainsi la decision de cette question, si un tel auteur a erré dans ses écrits, dépend de l'intelligence du sens propre & naturel des expressions dont l'Auteur s'est servi, & de l'intelligence des veritez de la Foy. De sorte qu'il y a là une connexion évidente & necessaire entre le fait & le droit; la question ne pouvant être decidée avec certitude qu'autant que l'un & l'autre sont certains; puis qu'elle les renferme tous deux.

14ᵉ. *Proposition.*

Il peut arriver que certaines propositions, si on les considere separément & detachées d'un livre, expriment ou favorisent une mauvaise doctrine; quoi qu'elles soient determinées à un bon sens par d'autres propositions qui les precedent, ou qui les suivent dans le livre d'où on les a tirées. Mais il ne peut jamais arriver qu'après avoir examiné si certaines propositions qui se trouvent dans un livre, y expriment une mauvaise doctrine & par elles-mêmes, & par rapport à ce qui les precede & ce qui les suit, l'Eglise se trompe dans son jugement, lorsqu'elle les condamne comme exprimant dans le livre même, une doctrine qui n'est pas orthodoxe.

15ᵉ *Proposition.*

Quoique cette question, si un Auteur a effectivement enseigné une mauvaise doctrine dans son livre, ou non, puisse absolument être separée

des interêts de la Foy, quand on considere les veritez de la Foy precisément en elles-mêmes, & qu'on fait abstraction des termes avec lesquels il convient de les exprimer; il faut avoüer neanmoins que le droit de decider ces sortes de questions, ne peut être separé de celui qu'à l'Eglise de juger des veritez de la foy. Car il faut pour en juger, qu'elle puisse discerner quel est le sens propre & naturel de toutes les propositions qui regardent la Foy, dans quelque endroit qu'elles se trouvent.

16ᵉ. *Proposition.*

Il peut arriver, & ce n'est pas une chose sans exemple, que quelque Auteur ayant de bons sentimens dans le fonds, s'exprime mal par mégarde, & se serve quelquefois d'expressions qui ne soient pas assez correctes, ni assez Orthodoxes. Cependant, si l'on n'a aucune preuve qu'un Auteur ait pensé autrement qu'il n'a écrit, le sens qu'il a exprimé suivant la propre significa-

tion des termes dont il s'est servi, doit être censé le veritable sens qu'il a eu dessein d'exprimer.

17e. & 18e. *Proposition.*

Quand l'Eglise en condamnant certaines propositions, déclare qu'elle les condamne dans le sens propre de l'Auteur, *in sensu ab autore intento*, ce propre sens de l'Auteur que l'Eglise condamne, n'est autre chose que le sens qu'il a effectivement exprimé dans ses écrits. Car l'Eglise ne prétend pas juger des intentions cachées d'un Auteur qui n'ont point été manifestées au dehors par aucun signe : & on ne trouve point de Theologiens qui enseignent que l'Eglise prétende juger infailliblement de la pensée interieure des Auteurs, quand elle n'a point été manifestée par aucun signe certain. Mais les Theologiens Orthodoxes soutiennent avec raison que l'Eglise n'est sujette à aucune erreur, en jugeant quel est le sens, propre & naturel qu'un Auteur a exprimé dans son écrit, non plus qu'à Juger

s'il eſt orthodoxe ou non. Et la raiſon pourquoi elle ne ſe trouve point dans le premier de ces jugemens ; c'eſt que le ſens qui ſe trouve exprimé dans les écrits ne depend pas de quelque intention caché, ni du caprice de l'Auteur, mais de la ſignification propre & naturelle des termes, ſuivant l'interpretation, commune ou du moins la plus commune des Theologiens, qui ne peut-être inconnuë à l'Egliſe : & ſi elle pouvoit s'y tromper, jamais elle ne pourroit decider avec infaillibilité, qu'une propoſition fût herétique, ne pouvant determiner quel en ſeroit le vray ſens ?

19ᵉ. *Propoſition.*

L'Egliſe a droit d'obliger tous ceux de ſes enfans dont la Foy lui eſt ſuſpecte, à faire une profeſſion de Foy catholique, & d'exiger même, ſi elle le juge à propos pour empêcher le progrès de l'erreur, qu'ils ſouſcrivent certaines formules de Foy qu'elle peut leur preſcrire, ſoit qu'ils ſoient miniſtres de ſes au-

tels, soit qu'ils soient de simples laïques.

20e. Propositions.

Lorsque l'Eglise à solemnellement decidé que les écrits d'un tel ou d'un tel Auteur, contiennent une mauvaise doctrine & qu'elle la condamné comme étant d'un tel Auteur, tous les fidelles sont indispensablement obligez d'obeïr à ce jugement de l'Eglise, non seulement en ce qui regarde la condamnation de la fausse doctrine attribuée à un tel Auteur, mais encore jusqu'à condamner sincerement avec l'Eglise, les écrits dans lesquels elle juge que cette mauvaise doctrine est renfermée, suivant le sens propre & naturel des termes.

21e. Proposition.

Quand on defend un Auteur dont les écrits sont condamnez comme contenant une mauvaise doctrine, on le peut faire pour deux raisons & en deux manieres differen-

tes, ſans ſoutenir neanmoins la mauvaiſe doctrine qui lui eſt attribuée. Car ou bien on prend la defenſe de cet Auteur, parce qu'on a lieu de croire qu'il ne s'eſt pas aperçû que les termes dont il ſe ſervoit, exprimoient dans leur ſens propre & naturel une mauvaiſe doctrine, qu'il n'avoit pourtant pas dans l'eſprit; ou bien c'eſt parce qu'on prétend que la mauvaiſe doctrine qui lui eſt attribuée n'eſt pas effectivement dans ſes écrits, & qu'on ſoutient que leur ſens propre & naturel n'exprime rien de mauvais. Il y a des occaſions, où l'on peut ſans temerité, defendre, de la premiere maniere l'intention d'un Auteur (& non pas ſes écrits :) c'eſt à ſçavoir quand on a des preuves ſuffiſantes pour montrer que ç'a été contre ſon deſſein qu'il s'eſt mal exprimé, & ſans prevoir que les propoſitions dont il ſe ſervoit ſeroient naturellement interpretées dans un mauvais ſens. Mais il n'eſt jamais permis de douter, après le jugement de l'Egliſe, que des écrits d'un Auteur condamnez ſans diſtinction de ſens, ne contien-

nent dans leur ſens propre & naturel la mauvaiſe doctrine que l'Egliſe lui attribuë : & on ne peut revoquer en doute la juſtice de ces ſortes de condamnations, ſans mepriſer l'autorité de l'Egliſe par une temerité inſuportable, & ſans favoriſer en même-tems des opinions heterodoxes que l'Egliſe à droit de condamner. Car quiconque défend comme entierement orthodoxes des écrits condamnez par l'Egliſe, doit neceſſairement prétendre qu'il n'y a dans ce livre qu'une doctrine orthodoxe; & preferer ainſi ſon jugement particulier à celui de l'Egliſe, qui trouve que les expreſſions dont un tel Auteur s'eſt ſervi, ne ſont pas orthodoxes dans leur ſens propre & naturel. Il faut donc qu'il ſoutienne contre le jugement de l'Egliſe toutes les expreſſions de ce livre comme étant bonnes & orthodoxes. D'où il s'enſuit, que, s'il ne ſoutient pas la mauvaiſe doctrine attribuée à ce livre, il approuve du moins certaines expreſſions qui ſont heterodoxes dans leur ſens naturel, qui contiennent effectivement, ou

qui favorisent cette mauvaise doctrine ; & par consequent il devient fauteur des erreurs condamnées & merite d'être puni comme tel.

22e. 23e. & 24e. Proposition.

Toutes les fois que l'Eglise condamne certains écrits de quelques Auteurs, parce qu'elle juge qu'ils contiennent une mauvaise doctrine, elle en use ainsi premierement pour empêcher que la mauvaise doctrine attribuée avec raison aux écrits de cet Auteur, ne corrompe la Foy des fideles. En second lieu pour empêcher que personne ne se serve à l'avenir ny des expressions, qu'elle a condamné dans les écrits d'un tel Auteur, ny même d'expressions équivalentes. Car s'il étoit permis de se servir ou des mêmes expressions ou d'autres de même force; quoy qu'on y donnât un autre sens, on favoriseroit par-là l'erreur condamnée, & on la renouvelleroit insensiblement, en employant des expressions qui la contiennent dans leur sens propre &

naturel. Ainſi l'Egliſe peut exiger de tous les Fidelles, & ſur tout de ceux dont la foy luy eſt ſuſpecte, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit purement Laïques, qu'ils ſouſcrivent abſolument & ſans reſerve les deciſions, ou elle condamne les écrits de quelque Auteur, comme renfermant une mauvaiſe doctrine : & ils doivent tenir pour certain, non ſeulement que la Doctrine qu'on attribuë à un tel Auteur, eſt bien condamnée, mais encore que ſes écrits contiennent ou favoriſent cette doctrine. Car on ne peut pas refuſer de ſe ſoumettre entierement aux deciſions de l'Egliſe, même dans ces ſortes de queſtions, ſans devenir au moins fauteur des erreurs condamnées.

25'. *Propoſition.*

La perſuaſion qu'on a, que certains écrits condamnez par le jugement de l'Egliſe contiennent effectivement la mauvaiſe Doctrine qui leur eſt attribuée n'eſt pas une foy divine, qui ait pour objet quelque

verité immediatement revelée de Dieu : puiſqu'il n'eſt pas revelé que ces écrits contiennent effectivement la mauvaiſe doctrine qu'on leur attribuë. Mais c'eſt une certitude fondée ſur l'autorité infaillible que l'Egliſe a de juger du ſens propre & naturel de toutes ſortes de propoſitions qui regardent la foy, & en quelque lieu qu'elles ſe trouvent. Ce n'eſt pas l'à le ſeul exemple qu'on ait des Concluſions Theologiques entierement infaillibles à l'égard de certains faits non revelez, dont la verité eſt fondée ſur le témoignage unanime des Paſteurs de l'Egliſe, & ſur les promeſſes que Jesus-Christ luy a faites. Car n'eſt-ce pas un fait non revelé, que de ſçavoir ſi les écrits des Peres de l'Egliſe contiennent les mêmes dogmes de la foy que nous faiſons profeſſion de croire : par exemple ſi les écrits des Anciens Peres contiennent le dogme de la conſubſtantialité. Du Verbe, de ſon union hypoſtatique avec la nature humaine, de la preſence réelle de Jesus-Christ, dans l'Euchariſtie &c. Et quoy qu'il y ait des

heretiques qui nient que la doctrine de la consubstantialité du Verbe & de son union hypostatique avec la nature humaine soit contenue dans les écrits des Peres qui ont precedé le Concile de Nicée ; quoyque les Calvinistes prétendent aussi que la presence réelle de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie ne se trouve point enseignée dans les écrits des Peres des huit premiers siecles : cependant n'est-il pas tout à fait constant parmi les Catholiques que l'Eglise est Juge de ces sortes de faits ? L'autenticité de la vulgate, qui est decidée par le Concile de Trente, ne depend-elle pas encore d'un fait non revelé ; sçavoir si cette version est fidelle & suffisamment conforme au texte original ? Or qui peut douter parmy les fidelles que le jugement de l'Eglise ne soit infaillible sur ce point & quel inconveniens ne s'en suivroient-ils pas si l'Eglise pouvoit se tromper là dessus. L'Oecumenicité de chaque Concile general, par exemple que les Conciles de Nicée, d'Ephese, de Chalcedoine, & en dernier lieu le Con-

cile de Trente ſoient de legitimes Conciles qui ayent eu toutes les conditions requiſes pour être Oecumeniques ; ce ſont des queſtions de faits non revelez, & qui ſont pourtant l'objet d'une certitude infaillible, ſans quoy il ſeroit permis de revoquer en doute la deciſion de ces Conciles. Au reſte il importe fort peu quel nom on donne à la certitude infallible qu'on a de ces ſortes de faits non revelez ; pourvû qu'on convienne que l'Egliſe ne peut pas ſe tromper ſur des points ſi importants.

27'. *Propoſition.*

L'uſage & la diſcipline de l'Egliſe n'a jamais ſouffert, que des particuliers apportaſſent de leur propre autorité quelque reſtriction ou exception aux formules de foy dreſſées par l'Egliſe & dont l'Egliſe exigeoit la ſouſcription. Car toute limitation que des particuliers voudroient apporter à ces formules de foy, ſeroit injurieuſe à l'Egliſe même : parceque ſi elles avoient be-

ſoin de quelque reſtriction, ou limitation, ce ſeroit une marque qu'elles ſeroient ou trop obſcures, ou trop ambiguës, ou ſeulement veritables en partie. Ainſi quand l'Egliſe a dreſſé quelque Formule de foy, & qu'elle en exige la ſouſcription, les Fidelles ſont obligez d'y ſouſcrire ſans reſtriction, non ſeulement quant à la queſtion de *droit* qui regarde la verité de la doctrine en elle même; mais auſſi quant à la queſtion de *fait* qui regarde l'attribution de la doctrine à de certains écrits.

28^e. *Propoſition.*

Quand l'Egliſe condamne la mauvaiſe doctrine de certains Auteurs, comme étant contenuë dans leurs écrits, c'eſt une choſe qui s'entend aſſez d'elle-même, & par l'uſage de l'Egliſe, qu'elle n'exige pas la même ſorte de creance pour la queſtion de fait qui regarde l'attribution d'une certaine Doctrine aux écrits de tel ou tel Auteur, que pour la queſtion de droit qui regarde la vèrité ou la fauſſeté de la Doctrine en elle-même. Car

tous conviennent que la queſtion de droit qui a les veritez revelées pour objet, appartient à la foy divine. Mais pour la queſtion de fait, quoyque l'Egliſe ne puiſſe jamais s'y tromper, en attribuant fauſſement une certaine Doctrine à de certains écrits, il eſt également conſtant & notoire que cette attribution qui a pour objet un fait non revelé, n'appartient pas à la foy divine laquelle ne regarde proprement que les veritez immediatement revelées de Dieu. Lors donc que l'Egliſe condamne la mauvaiſe doctrine de certains Auteurs comme étant contenuë dans leurs écrits; & qu'elle oblige de ſouſcrire ſa deciſion, ce ſeroit une fort mauvaiſe chicanne & une opiniatreté très-blâmable, de n'y vouloir pas ſouſcrire, ſans apporter quelque reſtriction à la Formule de l'Egliſe, pour declarer qu'on ne pretend pas être obligé de croire de foy divine les faits non revelez. Comme ſi on avoit lieu de ſoupçonner avec la moindre apparence de raiſon, qu'en faiſant ſigner ſans reſtriction, qu'une mauvaiſe Doctrine eſt

contenue dans certains écrits, le dessein de l'Eglise fut que les fidelles crussent aussi bien de foy divine la verité de ce fait non revelé que les veritez revelées, qui sont contraires à la doctrine heretique de l'Auteur qu'elle condamne.

29'. & 30'. *Proposition.*

Le dessein de l'Eglise, lorsqu'elle condamne une mauvaise doctrine; comme étant contenuë dans les écrits d'un tel ou d'un tel Auteur, n'est pas seulement que l'on condamne la doctrine attribuée à ces écrits, mais de plus que les fidelles soient persuadez qu'elle est contenuë dans les écrits de cet Auteur; afin que le poison de l'erreur qui y est caché ne puisse corrompre la foy des fidelles. D'où il s'ensuit évidemment, qu'on ne peut signer sans mensonge, que l'on condamne la mauvaise doctrine contenuë dans les écrits d'un tel, ou d'un tel Auteur, si l'on n'est pas entierement persuadé que cette mauvaise doctrine y soit contenuë; ou si l'on pense au contraire que l'Eglise

l'Eglise se soit trompée en l'attribuant à ces écrits. Car alors on témoigneroit par sa souscription une chose contraire à sa pensée, & on tromperoit l'intention de l'Eglise. C'est donc un principe très-faux qu'on ne soit obligé qu'à vouloir garder un respectueux silence pour les decisions de l'Eglise, en ce qui regarde l'attribution d'une mauvaise doctrine à certains écrits où elle juge qu'elle est contenuë.

ARTICLE XXXIX.

LETTRES, MEMOIRES ET Actes concernant la guerre presente. A Bâle 1703. avec permission des Superieurs *pagg.* 227.

CE recueil contient six lettres d'un Suisse à un François, dans deux desquelles le pretendu Suisse a inseré une lettre d'un Presbyterien Anglois retiré en Hollande, & les refléxions qu'un Anglois attaché à l'Eglise Anglicane a fait sur la lettre du Presbyterien. Le Suisse, le Presbyterien, le bon Anglois ont

le même tour d'eſprit. Ces lettres developent bien des myſteres ; & mettent au jour des veritez qui meritent l'attention du Public. On a eû ſoin d'y joindre les Memoires & les Actes dont il eſt fait mention dans ces lettres.

Dans la premiere lettre l'Auteur fait voir que les Anglois & les Hollandois ſe ſont écartez de leurs veritables interêts quand il ſont entrez dans la guerre preſente. La ſeconde eſt un examen du manifeſte de Mr. le Landgrave de Darmſtad publié dans le tems de la deſcente à Cadix. La troiſiéme contient des refléxions ſur le Memoire de Mr. de Trautmanſdorff Ambaſſadeur de l'Empereur à la Diette de Suiſſe ; & ſur celui de M. de Goës envoyé du même Prince, preſenté aux Etats Genéraux. La quatriéme fait toucher au doigt la prochaine ruine de l'Angleterre : la cinquiéme parle de la declaration de guerre reſoluë par la Diette de Ratiſbonne contre la France & l'Eſpagne. La ſixiéme découvre toute la politique du feu Prince d'Orange & les meſures qu'il a priſes pour

ſoumettre l'Angleterre à la Hollande. Ce ne ſont pas icy des refléxions creuſes, de pures idées, des raiſonnemens vagues, des declamations plus ſpecieuſes que ſolides. L'Auteur a beaucoup de penétration, mais il n'a pas moins de bon ſens. Au commencement de la cinquiéme lettre, il parle de quelques lecteurs qui le trouvent peſant & groſſier. Ce ſentiment ne fait pas honneur à ceux à qui on l'attribue. Il paroît dans toutes ces lettres beaucoup de politeſſe, de feu, d'éloquence naturelle; & peut-être même n'y trouve-t'on que trop de vivacité & d'élevation.

On peut juger du caractere de ces lettres par l'endroit que nous allons rapporter. Il commence à la page 140. c'eſt le bon Anglois qui parle.

Cette guerre, que les peuples " d'Angleterre ſe ſont imaginé " avoir conſeillée & demandée " d'eux mêmes, a été inſpirée & ſug- " gerée par leurs propres ennemis. " C'étoit un grand & habile ouvrier " de reſſorts & de machines pour " remuër les eſprits, que celui qui "

„ les a ainſi ſéduits & aveuglez.

„ Guillaume de Naſſau digne he-„ritier de cette Maiſon ſi fertile en „ hommes recommandables dans la „ guerre & dans la politique ; grand „ & preſque impenétrable dans tous „ ſes projets ; avoit encore une am-„ bition plus vaſte & plus relevée „ que la plû-part des hommes n'ont „ crû.

„ Il étoit, comme vous l'avez ſans „ doute entendu dire ſouvent, Roy „ d'Hollande & Stathouder en An-„ gleterre. Il ordonnoit, il diſpoſoit „ de tout ſouverainement en Hol-„ lande ; en Angleterre il ne regnoit, „ il ne commandoit qu'en feignant „ d'obéïr : il aimoit la Hollande, il „ redoutoit l'Angleterre : il étoit né „ en Hollande, il y étoit adoré, il „ la regardoit comme l'ouvrage de „ ſes Anceſtres qui en ont fondé „ la liberté : il vouloit achever ce „ ſuperbe ouvrage : il le vouloit „ porter au comble de la perfec-„ tion ; & ſon deſſein étoit de faire „ de la Republique de Hollande, „ une autre Republique Romaine, „ qui donnât un jour la Loy à tous

les Rois & à tous les peuples de "
l'Univers. "

Il ne pouvoit arriver à ce point "
de vûë si magnifique, qu'en com "
mençant par ruiner l'Angleterre, "
toûjours jalouse de la Hollande, "
toûjours opposée à son agrandis- "
sement. Il ne pouvoit ruiner l'An- "
gleterre qu'en détruisant son com "
merce, ny detruire ce commerce, "
qu'en la jettant dans une guerre "
longue & difficile. "

Des sentimens vifs de haine & "
de vengeance, joints aux interêts "
de sa sureté particuliere, lui fai- "
soient encore souhaiter qu'une "
guerre furieuse embrasât l'Angle- "
terre. Depuis la paix de Riswick "
les Anglois ne s'étoient occupez "
qu'à relever ces droits, ces privi- "
leges, ces barrieres, que nos "
loix nous ont données contre la "
Royauté. En mille occasions ils "
s'étoient opposez à ses volontez, "
& ils lui avoient fait sentir, peut- "
être plus qu'à aucun de ses Prede- "
cesseurs, toute la gêne & toute la "
contrainte, ou l'autorité des Par- "
lemens tient la puissance Royale. "

„ Il étoit triste pour lui, après s'être
„ vû comme un autre Agamemnon
„ chef de tant de Souverains, que la
„ force de son genie maîtrisoit, d'ê-
„ tre reduit, dans son Royaume à
„ lutter sans cesse contre l'inquié-
„ tude de ses sujets; toûjours in-
„ certain de sa destinée. Il vouloit
„ rompre cet esclavage, & il ne le
„ pouvoit faire que par une guerre
„ violente.
„ L'affaire de la succession d'Es-
„ pagne se presenta, il en embrassa
„ l'occasion avec chaleur: mais il
„ se conduisit avec une profonde
„ dissimulation. Il affecta une entie-
„ re indifference sur ce grand éve-
„ nement; il feignit plus que jamais
„ d'aimer le repos & de n'être sen-
„ sible qu'à la douceur d'un regne
„ tranquille: ses discours, ses actions,
„ tout étoit éloigné de la guerre:
„ tout sembloit ne respirer que la
„ paix: sa santé même foible & lan-
„ guissante aidoit à sa politique.
„ Cependant ayant ordonné la
„ convocation d'un nouveau Parle-
„ ment, il repandit dans tout le
„ Royaume un nombre infini d'é-

miſſaires turbulens, adroitement "
ménagez & employez par lui, ſans "
qu'ils le ſçuſſent : les Miniſtres "
même des Egliſes furent gagnez & "
engagez par de ſpecieux motifs de "
Religion à prêcher la guerre aux "
peuples. "

Les peuples échauffez, dans le "
tems que la nomination des Mem- "
bres du Parlement ſe faiſoit, in- "
ſtruiſent de leurs intentions ceux "
qu'ils choiſiſſent : la guerre leur "
paroît neceſſaire, pour la conſer- "
vation de la Patrie, des loix & des "
libertez : ils ordonnent à leurs "
Deputez de la demander, & de "
donner au Roy des Adreſſes dans "
des beſoins ſi preſſans. "

Rien ne perſuade mieux & n'en- "
traîne plus les hommes que l'exem "
ple : c'eſt un penchant attaché à la "
nature : on diroit qu'ils ne ſont "
faits que pour s'imiter les uns les "
autres. Une Communauté, une "
ville obſerve ce que fait la ville "
voiſine : elle en fait autant. Les "
Adreſſes courent & ſe multi- "
plient ; le feu ſe repand, ſe com- "

„ munique & devient bien-tôt un
„ incendie general.
„ De cette espece de mine, de
„ cette intrigue sourde & cachée,
„ est sorti ce nombre infini de Re-
„ quêtes & d'Adresses, dont le mon-
„ de à long-tems retenti; & dont
„ les peuples se croyoient les Au-
„ teurs. Guillaume, enveloppé dans
„ sa politique, joüissoit du succès
„ de ses artifices : il se faisoit de-
„ mander une rupture qu'il avoit
„ resoluë : il feignoit de douter &
„ d'étre incertain : & comme d'un
„ profond sommeil, s'éveillant aux
„ clameurs de ses peuples, il se ren-
„ dit à leurs vives sollicitations : la
„ guerre qu'il avoit preparée leur
„ fut promise, & la ruine de la patrie
„ devint pour eux une grace du
„ Souverain.

On sera bien-aise de voir le détail des impôts qu'on a mis sur le peuple en Angleterre depuis l'usurpation. C'est à la page 67. que le Presbyterien en fait des plaintes fort ameres.

„ Qu'avons-nous chez nous de
„ libre. Sur quoy ne s'étendent pas

nos taxes? nous payons l'air que " nous reſpirons, & la terre qui " nous reçoit après nôtre mort : " l'eau de nos rivieres nous eſt ven- " duë : nous achetons les rayons du " Soleil qui entrent dans nos mai- " ſons. Rappellez dans vôtre me- " moire tous les impôts & toutes les " taxes d'Angleterre, & vous con- " viendrez que je ne fais point " d'exageration. "

On paye en Angleterre une " Capitation, c'eſt-à-dire une taxe " par tête de cinq Schelins, dont les " plus petits valets, les mendians, " les enfans mêmes à la mammelle " ne ſont pas exemts. "

On paye un Schelin par fenêtre " ſur les ruës; ce qui monte à des " ſommes conſiderables pour de " certaines maiſons. "

On paye pour le nettoyement " des ruës, pour l'entretien des lan- " ternes, pour les pauvres beaucoup " plus qu'en France. "

On paye pour les Baptêmes, " pour les Mariages, pour les En- " terremens. "

Le papier qui s'employe dans "

,, nos procès, qui, comme vous
,, sçavez, sont abondans en Ecritu-
,, res à cause de la multitude de nos
,, loix, nous coûte dix sols la feüille.
,, Tous les grains qui entrent dans
,, le Royaume, le sel, le charbon,
,, sont chargez d'imposts excessifs.
,, On paye pour les vins de Por-
,, tugal, d'Espagne, de Genes,
,, trente six livres sterlins par pipe.
,, On paye aux entrées pour tou-
,, tes sortes de marchandises, vingt-
,, cinq ou trente pour cent sur l'es-
,, timation, c'est-à-dire, à la volon-
,, té de ceux qui reçoivent.
,, On paye outre cela pour ces
,, mêmes marchandises, tant qu'el-
,, les sont dans les magazins chez les
,, Marchands, deux & demi pour
,, cent tous les ans sur l'estimation
,, de même qu'aux entrées.
,, On paye pour tous les biens fon-
,, ciers, terres, bois, mines, rivieres,
,, & generalement pour tout ce qui
,, s'appelle heritage, vingt pour
,, cent du revenu par an de quel-
,, que qualité que puissent être les
,, Possesseurs. Tous les Officiers du
,, Royaume, soit de Justice, soit

d'épée, les Ecclesiastiques mêmes "
& les Prelats; tous ceux qui exer- "
cent des emplois, soit pour le Roi, "
soit pour l'Etat; soit pour les par- "
ticuliers; les Commis, les Facteurs, "
les Courtiers: enfin les plus hau- "
tes dignitez aussi-bien que les plus "
petites charges, rendent tous les "
ans cinq pour cent de leurs gages, "
de leurs pensions, de leurs appoin- "
temens. "

Tous les Arts liberaux: toutes "
les professions honorables, toutes "
les sciences sont sujettes à cette "
odieuse taxe. Les Medecins, les "
Chirurgiens, les Avocats, les Pro- "
cureurs, les Predicateurs même, "
payent tous les ans vingt pour "
cent du gain & du fruit de leur "
travail & de leur esprit. "

On trouvera à la page 74. l'explication de ces deux mots si repetez dans les nouvelles d'Angleterre *Wighs* & *Thoris*. *Wihig* est un terme Irlandois qui signifie *petit lait*: & *Thori* signifie dans la même langue *un voleur*. Sous le regne de Charles second, ceux qui tenoient le parti de la Cour en Irlande appelloient

leurs ennemis *Wighs* ; marquant par ce nom l'état miſerable où ils étoient reduits. Cachez dans les montagnes ſans autre nourriture que du petit lait, ces malheureux traitoient les partiſans de la Cour de Voleurs *Thoris*. Aujourd'huy ces noms diſtinguent deux factions qui partagent le Parlement d'Angleterre la faction des Preſbyteriens porte le nom de *Wights* : la faction de l'Egliſe Anglicane porte celuy de *Thoris*. Le Prince d'Orange étoit à la tête des *Wights* ils dominoient ſous ſon regne. Aujourd'huy les *Thoris* ont le deſſus.

ARTICLE XL.

DISSERTATIO HISTORICA por la Patria de Paulo Oroſio, Diſcipulo y amigo de las dos claras lumbreras de la Igleſia S. Geronimo, y S. Auguſtin &c. C'eſt-à-dire, *Diſſertation Hiſtorique ſur la Patrie de Paul Oroſe diſciple & ami des deux lumieres de l'Egliſe S. Jerôme & S. Auguſtin, dans laquelle on prouve que cet Ecrivain*

est de Tarragone en Catalogne, & non pas de Bragues en Portugal. On y répond außi aux raiſons qu'un Seigneur illuſtre (le Marquis de Mondejar) a apportées pour l'opinion contraire. Par Dom Paul Ignace de Dalmaſſes y Ros &c. A Barcelone, chez Raphaël Figuera 1702. *in fol. pagg.* 396.

PAul Oroſe étoit un Prêtre Eſpagnol qui vivoit au commencement du cinquiéme ſiecle. Il fut diſciple & ami de S. Jerôme & de S. Auguſtin & il alla exprès en Afrique & en Paleſtine pour conſulter ces deux lumieres de l'Egliſe. Le plus conſiderable des Ouvrages de cet Ecrivain, eſt une Hiſtoire de ce qui étoit arrivé de plus remarquable dans l'Empire Romain depuis la mort de Jesus-Christ, juſqu'à ſon tems. Il compoſa cette Hiſtoire pour fermer la bouche aux Payens, qui accuſoient les Chrétiens d'être la cauſe de toutes les calamitez publiques, & ſur tout de la deſolation de la ville de Rome par les Gots. Il n'eſt pas aiſé de dire ſûrement pour-

quoy cet Ouvrage est intitulé, *Hormesta*, *Hormista* ou *Orchesta*; car le titre du livre se trouve écrit en ces trois manieres. Les diverses significations qu'on peut donner à ces trois mots peuvent servir de fondement à differentes conjectures, qu'il seroit trop long de rapporter icy.

Tout le monde convient que Paul Orose étoit Espagnol; mais les uns veulent qu'il soit de Bragues en Portugal, les autres de Taragone en Catalogne. La premiere de ces opinions a été soutenuë dans ces derniers tems par Mr. le Marquis de Mondejar, qui est encore plus distingué par son esprit, son érudition, & son merite personnel, que par ses grands emplois & son illustre naissance. Ce Seigneur a prouvé son sentiment fort au long dans les sçavantes Dissertations qu'il a fait imprimer à Saragoce, & qui ont eu une approbation generale dans toute l'Espagne.

C'est en faveur de la seconde opinion, que Dom Paul Ignace de *Dalmasses y Ros* a composé le livre, dont on fait ici l'extrait. Cet Au-

teur eſt Catalan, & de la ville de Barcelone. Il eſt un des principaux membres de l'Academie *de los Deſconfiados*, établie dans la même ville. Il prend la qualité de premier Croniqueur de la Principauté de Catalogne : & l'érudition qui paroît dans ſon Ouvrage montre aſſez qu'il eſt très digne de cet employ, & qu'il a fort étudié l'Hiſtoire ancienne de ſon pays.

Il fit en 1696. un Ouvrage à Madrit, où il eut des entretiens avec des perſonnes ſçavantes ſur divers points de l'Hiſtoire de Catalogne & particulierement ſur la Patrie de Paul Oroſe. Il avoüa que les raiſons du Marquis de Mondejar ne l'avoient pas perſuadé ; & il s'engagea deſlors à prouver dans un écrit public, que Paul Oroſe eſt de Tarragone, & non pas de Bragues en Portugal. C'eſt pour dégager ſa parole qu'il a publié ſon livre, à la tête duquel il proteſte qu'il aura pour l'Illuſtre Auteur qu'il combat tous les égards, qui ſont dus à ſon rang & à ſon merite.

L'Ouvrage eſt diviſé en 32. Cha-

pitres. Les trois premiers ſont employez à expoſer le deſſein de l'Auteur. On y traite auſſi tout ce qui regarde la perſonne, la profeſſion, les voyages, les écrits de Paul Oroſe. On y parle des diverſes éditions que nous en avons, & des Traductions qu'on en a faites en François, en Eſpagnol, en Italien, & en Anglois. Enſuite après avoir remarqué quelques mépriſes du P. André Schot & de Mr. Dupin, on rapporte les Eloges que divers Ecrivains ont fait de Paul Oroſe. Ce n'eſt qu'au quatriéme Chapitre, qu'on entre en matiere, & qu'on commence la Diſſertation.

Le Marquis de Mondejar a principalement appuïé ſon opinion ſur un paſſage d'Oroſe, & ſur deux de ſaint Auguſtin, dans leſquels il eſt dit que quand Oroſe ſortit de ſon pays, il partit des extremitez de l'Eſpagne & des côtes de l'Ocean: circonſtances qui paroiſſent convenir à la ville de Bragues en Portugal, & nullement à celle de Tarragone en Catalogne.

Dom Paul Ignace répond que

par les extremités de l'Eſpagne, il faut entendre les *limites*, la *Marche* les *Confins* de l'Eſpagne, & par conſequent la Catalogne ; puiſque ces trois noms qui reviennent au même, luy ont été donnez par pluſieurs Auteurs anciens & modernes, tels que ſont Strabon, Eginart Adelme, Jacques Caſſan, Eſtienne Baluze, Eſtienne de Corvera & François Calza. En effet dit nôtre Auteur, les Romains ont toûjours regardé les Pyrenées comme les confins de l'Eſpagne : & ils ont mis la ſeparation des Eſpagnes d'avec les Gaules dans le lieu où ſont les trophées de Pompée, on peut donc aſſurer ſuivant ce principe, que quand Oroſe paſſa en Afrique, il venoit des extremitez de l'Eſpagne ; puiſqu'il venoit de Catalogne, Province qui étoit regardée comme les *confins & l'extremité* de l'Eſpagne.

Mais ſaint Auguſtin ajoute qu'Oroſe étoit parti des bords de l'Ocean. Il eſt vray, reprend nôtre Auteur. Mais combien d'Ecrivains ont donné le nom d'Ocean indifferemment à toutes les mers ? Aulu-

Gelle, Silius Italicus, & Virgile appellent la Mediterranée du nom d'Ocean : & S. Augustin même luy donne ce nom au Chap. 16. du 9. livre de la *Cité de Dieu*. D'ailleurs quand on prendroit à la rigueur le mot d'Ocean, & qu'il seroit vray qu'Orose a passé des côtes de l'Ocean & du Portugal en Afrique, pourroit-on conclure de là qu'il est né en Portugal ? N'a-t'il pas pu venir de Tarragone en Portugal, & passer de là en Afrique ? Philippe de la Grandara prétend que cela est en effet arrivé de la sorte : & il faut bien le dire, si l'on veut qu'Orose se soit embarqué en Portugal ; puisque nous apprenons de Dexter Auteur contemporain, que quand Orose passa en Afrique, il y étoit envoyé par les Evêques de Lerida, de Vigue & de Tortose, qui sont trois villes de Catalogne.

La seconde preuve du Marquis de Mondejar est tirée d'une lettre qu'on pretend avoir été écrite par saint Braule à S. Fructuose, dans laquelle il est dit qu'Orose en partant de Tarragone l'appelle *nôtre Tarra-*

gone, non parce qu'il y est né, mais parceque cette ville étoit la Capitale de son païs. Ce qui est confirmé par l'exemple de Prudence, qui en parlant de Tarragone, s'est exprimé de la même maniere qu'Orose, & qu'on sçait neanmoins n'être point de cette ville.

La réponse de l'Auteur est 1. Que la lettre attribuée à S. Braule pourroit bien être une piece supposée: soupçon d'autant mieux fondé que nous n'avons cette lettre, que par le canal du Croniqueur Julien, Ecrivain peu seur & plein d'absurditez. 2. Qu'il y a plusieurs Oroses celebres, & qu'on n'a point prouvé, que c'est Paul Orose dont il est parlé, dans la lettre. 3. Que Prudence qui étoit de la ville de Calahorre, a pû en parlant de Tarragone dire *nôtre Tarragone*, parceque Calahorre sa Patrie étoit du ressort, & sous la jurisdiction de cette Capitale. Mais on ne peut pas dire que l'Espagne Tarragonoise se soit étenduë jusqu'en Portugal & en Galice, & que Bragues ait été sous la Metropole de Tarragone. Si donc Bragues étoit

la Patrie de Paul Orose, cet Ecrivain n'auroit eu aucune raison de dire de Tarragone, ce qu'il ne dit d'aucune autre ville, & de l'appeller specialement *nôtre Tarragone.*

La troisiéme preuve sur laquelle l'Illustre Adversaire de Dom Paul Ignace appuïe son sentiment, est prise d'un passage dans lequel Orose appelle les deux Avilus *ses Compatriotes.* Or les deux Avilus étoient de Bragues. Dumoins Idace Evêque de Lamego l'assûre de l'un de ces Avilus, écrivant à l'Evêque Balconius & à tout le Clergé de Brague, appelle cette ville sa patrie *de dissidio patriæ nostræ.*

Nôtre Auteur repond à cela en plusieurs manieres. 1. Il dit qu'il y a un grand nombre de personnes parmi les Chrêtiens, & parmi les Payens qui ont porté le nom d'Avilus : & que du tems de Paul Orose il y en avoit au moins trois en Espagne ; sçavoir celuy qui a traduit du Grec en Latin l'Histoire de l'invention miraculeuse des Reliques de saint Estienne, à laquelle il auroit luy même été present à Jeru-

ſalem : & les deux que Baronius dit avoir été infectez des erreurs d'Origene & de Victorin. C'eſt du premier dont parle Idace, puis qu'il lùy donne le nom de Saint. Paul Oroſe a parlé des deux autres. Quand donc on accorderoit que le premier eſt de Bragues en Portugal, il ne s'enſuit pas que les deux dont a parlé Oroſe, n'ayent point été de Tarragone.

2. Quand on confondroit le premier avec l'un des deux autres, on ne pourroit pas en rien conclure; puis qu'il n'eſt pas conſtant qu'il ait été de Bragues. Idace l'appelle *Avitus Bracarenſis.* Mais ne dit-on pas tous les jours Clement d'Alexandrie, Apollonius de Rhodes, Iſidore de Damiete, Anaſtaſe le Sinaïte. S. Antoine de Padoüe, Vincent de Beauvais &c. s'enſuit-il pour cela que ces grands hommes ayent été du lieu, dont-ils porte le nom ? Il faut encore ajouter que le paſſage cité eſt pris non de la Cronique, mais des Faſtes attribuez à l'Evêque Idace. Or il n'eſt pas bien ſeur que ces Faſtes ſoient en effet de lui. Le P.

Sirmond en a douté, parceque saint Isidore & Sigebert qui parlent de la Cronique d'Idace, ne disent rien de ses Fastes.

Pour ce qui est de la lettre d'Avilus au Clergé de Bragues, elle ne prouve rien, parce qu'il est certain que quand il parle des discordes de sa patrie, *de Dissidio patriæ nostræ*, il entend par sa patrie toute l'Espagne, & non pas la seule ville de Bragues. Ce que l'Auteur confirme par un passage tiré des actes de S. Damase : & à cette occasion il fait une digression, pour prouver que ce saint Pape étoit de la Principauté de Catalogne.

La derniere preuve du Marquis de Mondejar est qu'Orose porta à Bragues des reliques de S Etienne. Mais il en porta aussi à Minorque & dans quelques autres villes d'Espagne, qu'il ne dit pas pour cela avoir été sa patrie.

C'est ainsi que Dom Paul Ignace *de Dalmassez y Ros*, répond aux raisons par lesquelles le Marquis de Mondejar avoit prouvé, que Paul Orose à qui quelques Auteurs ont

donné le nom de Saint, étoit de Bragues en Portugal. Il tâche ensuite de developer les preuves qu'on a, qu'il étoit de Tarragone en Catalogne.

1. Il insiste sur le passage dans lequel Orose parle de Tarragone, comme de sa patrie, *nostre Tarragone* expression dont il ne s'est servi au regard d'aucune autre ville. Les Critiques, dit nôtre Auteur, se croyent bien fondez à dire, que Juvenal étoit D'Aquin, Claudien d'Egypte, Martial de Bilbilis, Columelle de Cadis, parceque ces Ecrivains en parlant de ces endroits se sont servis de la même expression, que Paul Orose employe en parlant de Tarragone. Pourquoi donc ne pas dire aussi que Paul Orose est de Tarragone?

2. On dit que Perse est de Volaterra ou de Genes, parceque ce Poëte en parlant de la mer de Genes dit que c'est *la sienne.* Or : Paul Orose dit pareillement en parlant de la mer Mediterranée, que c'est *la sienne.* Il faut donc dire aussi que Paul Orose, est d'une ville située sur

la mer Mediterranée ; & par consequent qu'il n'est point de Bragues en Portugal, mais de Tarragone en Catalogne.

3. Dexter Auteur contemporain & Catalan de nation, dit expressement que Paul Orose, qu'il appelle son parent, étoit Prêtre de Tarragone. Je n'ignore pas, continuë Dom Paul Ignace, qu'il y a bien des fautes dans Dexter. Mais je soutiens malgré cela, que sa Cronique est encore plus estimable, que celles de Julien Perez & de Luitprand, qu'on nous oppose. Je sçay encore, ajoute-t'il, qu'il y a des éditions de Dexter, où l'on trouve quelques differences sur l'année de la naissance de Paul Orose. Mais cette raison, ni les fautes qu'on peut remarquer dans cet ancien Croniqueur, ne suffisent pas pour faire rejetter son autorité touchant la Patrie d'un Ecrivain, avec lequel il a vécu, & qui étoit son parent.

Enfin Dom Paul Ignace cite pour lui le Docteur Bernard Boadez mort en 1444. lequel dans un ouvrage manuscrit intitulé, *Dels faicts d'Armes*

è Ecclesiastichs de Cataluña, assûre que Paul Orose étoit de Tarragone: il cite aussi le P. Dominique la Ripa, Moine Benedictin & Croniqueur d'Arragon. A ces Ecrivains il en ajoûte plusieurs autres plus modernes, mais qui ont beaucoup de reputation, comme sont Ambroise de Moralés, le P. Jean Mariana, Jean Vasco, le P. François Diago, le P. Labbé, Aubert le Mire, Gerard Vossius, Loüis Nugnez, Dom Martin Carrillo, le President de Castille, Dom Diego de Covarruvias, Gilles Gonsalez, Davila, Dom Joseph Pellicier, & un sçavant Portugais nommé Gaspard Estazo. Les raisons qui prouvent qu'Orose étoit de Tarragone, ont paru si fortes à ces sçavans, qu'ils ont tous dit sans hesiter, que Paul Orose étoit Catalan & de Tarragone.

ARTICLE XLI.

DICTIONNAIRE GEOGRAPHIQUE universel contenant une description exacte des Etats, Royaumes, Villes, Forteresses, Montagnes, Caps, Isles,

Presqu'Isles, Lacs, Mers, Golfes, Destroits &c. de l'Univers. A Amsterdam chez François Halma, & à Utrecht chez Guillaume Vande Water 1701. *in* 4° *pages* 1040.

CE livre est à proprement parler une traduction Françoise du Dictionaire Geographique latin de feu Mr. Baudran, qui est l'ouvrage le plus complet qu'on ait eu en ce genre. L'Auteur en convient lui-même : il prétend seulement qu'il a ajouté plusieurs choses, & qu'il en a corrigé d'autres par le moyen d'une infinité de Relations, de Voiages, de recueils de Cartes, qui ont paru depuis quelques années, & que Mr. Baudran n'a pu voir. Cette traduction est d'une très-grande utilité ; sur tout dans le tems où nous sommes. La guerre étant allumée dans tous les Royaumes de l'Europe : la navigation étant dans sa perfection : les marchands allant negocier jusques aux extremitez de la terre : les belles lettres étant plus cultivées que jamais, il n'est point d'homme d'épée, de docte, de Mar-

chand, de Politique, à qui il ne puisse servir pour lui donner l'intelligence des lieux dont on parle. D'autant plus qu'il n'est pas de ce Dictionaire, comme des autres : puis qu'outre le nom & la situation des villes, bourgs, forteresses, Provinces, Etats, on a marqué leurs confins, leur étenduë, leur force, le nombre de leurs habitans, leurs mœurs, leur état present & ancien, les plantes rares, & les animaux particuliers, qui y naissent. Quoique l'Auteur ait mis le mot latin immediatement après le nom François des villes, rivieres, &c. il finit son Dictionaire par un catalogue des noms latins anciens & modernes, traduits dans la langue du païs. Mr. Maty dedie son livre aux Etats de la Province d'Utrecht. Comme il est né dans cette Province-là & qu'il a reçû des bienfaits de la part des Etats, rien n'étoit plus naturel que de laisser à la posterité cette marque de sa reconnoissance.

ARTICLE XLII.

PALESTRA LINGUARUM Orientalium cura Georgii Othonis : c'est-à-dire, *La lice des langues Orientales par George Othon Professeur des langues Grecque & Orientales dans l'Université de Marpurg.* A Francfort aux depens de Frideric Kinok. 1702. *pages* 14.

L'Ardeur que toute l'Allemagne a pour l'intelligence des langues Orientales ne peut croître. De là tant de livres pour en faciliter l'étude. Celui-ci à de grandes utilitez. Les commençans y trouveront quatre chapitres de la Genese preparez pour leur servir de premier exercice, lors qu'ils voudront apprendre l'Hebreu sacré & Rabbinique, le Chaldaïque, le Syriaque, le Samaritain, l'Arabe, l'Ethiopien & le Persan. Le goût pour les langues est loüable, mais il doit avoir des bornes. Un homme d'esprit comparoit ceux qui passent une grande partie de leur vie à en apprendre

plusieurs, à un homme qui passeroit la sienne a amasser des clefs, dont il ne se serviroit jamais pour ouvrir aucune porte.

Article XLIII.

IMAGO NASCENTIS herois &c. *Le portrait d'un heros naissant, tiré sur celuy du Roy d'Espagne & du Duc de Bourgogne. Harangue prononcée dans le College de Loüis le Grand, par André le Camus de la Compagnie de Jesus.* A Paris chez la Veuve Benard ruë S. Jacques. 1703. *pages* 88.

LE Pere le Camus Professeur de Retorique au College de Loüis le Grand, s'est déja fait connoître par deux harangues Latines qui ont l'approbation du public. La premiere a pour sujet l'avenement de Philippe V. à la Couronne d'Espagne. La seconde est l'Oraison funebre de feu Monsieur. On remarque dans celle-cy la même vivacité, la même élevation que dans les autres. Son dessein est de prouver *que se fai-*

re aimer des peuples est la qualité la plus essentielle à un heros naissant, puisque ce soin de se faire aimer 1°. *rend les peuples heureux.* 2° *acquiert au Prince une gloire immortelle.* Il n'a pas eu besoin de chercher fort loin des exemples pour établir ces deux propositions. La premiere campagne du Roy d'Espagne & de Monseigneur le Duc de Bourgogne luy a fourni des preuves à choisir, il a sçeu les mettre en œuvre avec beaucoup d'art, le Lecteur en jugera par le peu que nous allons rapporter.

Les François & les Espagnols aiment naturellement leurs Souverains, & sont plus sensibles que les autres Nations à l'amour que leurs Princes ont pour eux ; cet amour pour leurs Princes a paru de nôtre tems par des marques éclatantes : les François ont signalé leur tendresse pour le Roy en contribuant de tout leur pouvoir à ses victoires. Les Espagnols les ont surpassez ; il est rare de s'attacher à la mauvaise fortune de ceux qu'on aime, tant de disgraces ne leur ont pas rendu leurs Princes moins chers, bien differents de

ce peuple toûjours passionné pour la nouveauté, à qui une situation tranquille deplaît, par cela seul qu'elle est tranquille; qui porte la revolte jusqu'à verser le sang de ses Rois, qui ne respecte que les tyrans, à qui il est dangereux de refuser ce qu'ils demandent, & à qui il n'est pas sûr de tout accorder, que leurs Souverains songent à se faire craindre même au hazard de se faire haïr. Un Roy de France, un Roy d'Espagne ne doit songer qu'à se faire aimer, nos deux princes n'ont point eu d'autre but dans tout ce qu'ils ont fait jusques icy.

Le Roy d'Espagne s'est rendu maître des cœurs par tout où il a paru, sa vûë a fait tomber les poignards des mains des conjurez. Au reste la conspiration ne fait aucun tort à la fidelité des Neapolitains, un si infame projet a été concerté ailleurs. C'est à Naples qu'on la découvert & qu'on la prevenu, la confiance, la liberalité du Prince a merité l'amour d'un peuple magnanime, sa valeur a donné de nouveaux accroissemens à cet amour. Les peu-

ples les plus ſenſibles aux perils de leurs Princes en ſont d'autant plus touchez que les Princes en paroiſſent moins effrayez, l'intrepidité, le ſang froid du jeune Roy a Santa-Victoria, à Luzzara, à Guaſtalla promet à l'Eſpagne une longue ſuite de victoires dont ces ſuccés favorables ne ſont que les premices.

Le Due de Bourgogne particulier à Verſailles, ou la Majeſté du Roy efface toute autre grandeur; où l'éclat des vertus de Loüis le Grand attire l'attention de toute la Cour. Le Duc de Bourgogne partiticulier à Verſailles avoit caché ſes grandes qualitez, & les avoit caché ſans peine, à l'exemple de ſon pere il n'avoit laiſſé paroître que ſa ſoumiſſion & ſon application à remplir tous les devoirs de ſecond ſujet du plus grand Roy du monde, ces grandes qualitez ont paru d'abord qu'il a été à la tête d'une armée. Le Rhin a cru voir en luy un autre Germanicus: il a eu l'approbation du ſoldat, qui accoutumé à de grands exemples loüe peu & blame librement ce qu'il trouve à reprendre,

faire taire la ſatyre dans un camp, c'eſt l'à vaincre dans ſon fort ; on a loüé la valleur du Duc de Bourgogne, la fuite precipitée d'une armée plus forte que la ſienne, a épargné aux ennemis la perte qui ſuit une entiere defaite, & n'a pû luy ôter la gloire qui ſuit une victoire ; s'ils ont fait quelques conquêtes, ils n'ont vaincu qu'en ſon abſence : on a loüé ſa bonté toûjours affable, attentive à prevenir, prompte à ſoulager les miſeres inſeparables de la guerre. Un viel Officier qui n'étoit pas d'un rang à manger à ſa table averti trop tard de la faute qu'il avoit fait en s'y mettant, s'excuſé à ce Prince ſur l'ignorance des manieres de la Cour. *Je vous les apprendray*, répond le Prince ; *mais à condition que vous m'apprendrez la guerre, que vous ſçavez mieux qu'un autre, & pour m'inſtruire plus aiſément je veux que vous mangiez tous les jours à ma table*; les amis d'un priſonnier avoient pris la reſolution de payer ſa rançon qu'il n'étoit pas en état de payer luy même, *c'eſt à moy de le faire*, leur dit

le Prince, *je ne puis empêcher qu'il n'y ait des malheureux*, *je mets mon plaisir à les secourir dans les malheurs que je n'ay pu empêcher.* Ce n'est pas sans un secret dessein de la Providence que ces deux Augustes freres si parfaits & si differens dans leurs perfections ont chacun le merite de la nation à laquelle ils doivent commander. Dans Philippe plus de gravité dans Loüis plus de vivacité; mais la gravité de Philippe a je ne sçay quoy d'aimable, la vivacité de Loüis est sage & majestueuse; Philippe parle peu, ce silence convient à un Roy d'Espagne, tout ce qu'il dit est plein de bonté, & sent les manieres de la Cour qui l'a vû naître. Loüis, parle d'avantage, l'humeur Françoise demande moins de reserve dans son Prince, & Loüis ne parle pas encore assez, pour communiquer toutes les lumieres qu'un esprit pénétrant vaste, juste dans son étenduë, & qu'une étude assiduë luy ont acquis; la pieté de l'un & de l'autre est sincere, exacte & constante, sans affectation comme sans inegalité.

Le P. le Camus à dédié ſa harangue à Mr. le Nonce extraordinaire. L'Epitre commence par une excuſe delicate ſur le reproche que Mr. le Nonce avoit fait à l'Auteur de l'endroit de la harangue où il eſt loüé, *cet endroit*, luy dit le P. le Camus *n'a deplu qu'à vous, Monſeigneur, d'ailleurs un Jeſuite ne pouvoit oublier le protecteur declaré des Jeſuites, qui veut bien ſe glorifier d'avoir été leur éleve.* Il l'aſſûre que la crainte de luy deplaire luy a fait omettre tout ce qu'il pouvoit dire de l'Illuſtre Maiſon de Fieſque; qu'en vain auroit-il tû le peu qu'il a dit, que tout l'auditoire l'auroit dit pour lui, que s'il a parlé de deux Papes de la Maiſon de Fieſque, il n'a point parlé de tant de Cardinaux qu'elle a donnez au ſacré College. M. le Nonce extraordinaire ne peut manquer d'en augmenter le nombre ſous un Pape tel que Clement XI. ce digne Vicaire de Jeſus-Chriſt prendra volontiers ce moyen d'avoir un Succeſſeur qui luy reſſemble en tout.

ARTICLE XLIV.

CONJECTURE DU P. TOURNEMINE Jesuite sur l'origine de la difference du texte Hebreu, de l'édition samaritaine & de la version des Septante, dans la maniere de compter les années des Patriarches.

LA version des Septante ajoute cent ans au nombre des années que chaque Patriarche a vécu avant que d'avoir le fils dont l'Ecriture parle. Elle les ajoûte également à ceux qui ont vécu devant le deluge & à ceux qui ont vécu aprés. Le Pentateuque Samaritain est conforme à l'Hebreu en ce qui regarde les Patriarches d'avant le deluge ; & conforme au Grec à l'égard de ceux d'aprés le deluge, sur le point qui fait le sujet de cette dissertation : c'est-à dire sur la maniere de compter les années de chaque Patriarche qui ont precedé la naissance du suivant. Il differe & de l'Hebreu & du Grec sur d'autres points, mais qui sont de peu de consequence.

Sur cela les Sçavans ont pris parti. Le plus grand nombre des Modernes soûtient avec beaucoup de chaleur la Chronologie hebraïque : un petit nombre de Sçavans fort distinguez par leur merite préferent la Chronologie Grecque, suivie de tous les Peres, excepté de S. Jerôme. La Chronologie Samaritaine n'a presque auçun défenseur. Ceux qui tiennent pour le Texte Hebreu parlent avec beaucoup de mépris de la version Grecque & du Pentateuque Samaritain : mais à dire le vrai tout Chrétien de bonne foy aura de la peine à méprrser une version dont l'Eglise s'est servie dès le temps des Apôtres ; sans avoir eu d'autre édition de l'Ecriture Sainte pendant plusieurs siecles. Les défenseurs de la version des Septante se déchaînent à leur tour contre le texte Hebreu : mais ce qu'ils disent, pour en prouver la corruption n'est pas assurement fort convainquant. Pour le Pentateuque Samaritain il n'y a que des personnes tout a fait prevenues pour le Rabbinage qui revoquent en doute son antiquité.

Si l'on juge de ces differentes Chronologies par le rapport ou par l'oppoſition qu'elles ont avec ce qu'il y a de plus certain dans l'Hiſtoire ancienne, on ne manquera pas de rejetter la Chronologie des Hebreux. Ceux qui la ſuivent ſe trouvent trop à l'étroit.

* Riccioli un des ſçavans Mathematiciens du ſiécle paſſé, a propoſé dans *ſa Chronologie reformée* pluſieurs manieres de concilier enſemble la Chronologie Grecque & la Chronologie Hebraïque, ſans ſuppoſer aucune alteration ni dans le texte, ni dans la verſion. J'avoüe de bonne foy que ces differentes manieres ne m'ont pas contenté & je connois beaucoup d'habiles gens qui n'en ſont pas plus contens que moy. C'eſt ce qui m'enhardit à propoſer ici une nouvelle conjecture ſur ces Chronologies differentes. Je ne la propoſe au reſte que comme une ſimple conjecture; & je ne ſçauray point mauvais gré à ceux qui ne l'approuveront pas.

Je ſuppoſe que le texte Hebreu

* *page* 248.

a toûjours été tel que nous le lisons dans les Chapitres 7. & 11. de la Geneſe. Mais je crois que dans le chapitre onziéme, il a un ſens different de celuy qu'on y donne pour l'ordinaire ; & qu'il faut ſous entendre à chaque Patriarche les cent années que le Texte exprime en parlant de Sem. *Sem* (ce ſont les paroles du Texte) *avoit cent ans lorſqu'il devint pere d'Arphacſad, deux ans après le deluge. Sem vêcut cinq cens ans après la naiſſance d'Arphacſad, & il eut d'autres enfans, des fils & des filles. Pour Arphacſad il vécut trente cinq ans, & il devint pere de Salé.*

Je ſuppoſe, dis-je, que cette derniere phraſe, *il vécut trente-cinq ans*, ſignifie qu'il vécut trente cinq ans avant la naiſſance de Salé plus que n'avoit vécu Sem avant la naiſſance à luy-même, c'eſt-à-dire cent trente cinq ans. Cette explication eſt nouvelle, je l'avoüe ; elle ſurprendra d'abord ; peut-être même qu'elle paroîtra temeraire : mais auſſi pourra-t'elle paroître vray-ſemblable, quand on examinera les raiſons ſur leſquelles je l'appuïe.

Premierement cette maniere de compter n'est point sans exemple. Tous les jours, après avoir exprimé un nombre rond ; comme *cent* ou *mille*, on ne le repete plus. C'est à peu près comme si après avoir dit que quelqu'un nâquit en mille six cens, j'ajoutois sans repeter le nombre de *mille*, qu'en six-cens-dix il fit telle chose, qu'il mourut en six-cens-cinquante &c. Mais ce n'est pas assez de faire voir que les paroles du texte Hebreu peuvent avoir ce sens ; il faut ajoûter qu'en supposant un autre sens, il ne paroît pas possible de rendre raison de la difference qui se trouve entre l'édition Hebraïque & l'édition Samaritaine à l'égard de ce chapitre onziéme de la Genese.

Le Pentateuque Samaritain ne differe en rien sur ce point du Texte Hebreu dans le chapitre cinquiéme ; & en effet les paroles du Texte n'y peuvent pas souffrir l'explication que je donne à l'onziéme. Car on ne peut point sous entendre au cinquiéme cent ans, comme on le peut faire dans l'onziéme. Il sera

aiſé de reconnoître ce que je dis par la ſeule lecture de ces deux chapitres. Je demande donc à nos adverſaires d'où peut venir cette difference du Pentateuque Samaritain & du Pentateuque Hebreu. Nul intereſt, nul préjugé n'a pu obliger les Samaritains à corrompre cet endroit des livres ſacrez. Si l'on me dit qu'ils l'ont fait pour ſe donner une plus grande antiquité, il faut qu'on me diſe en même tems pourquoy ils n'ont pas corrompu auſſi le chapitre cinquiéme.

Il n'y a que dans mon ſentiment qu'on puiſſe rendre raiſon de cette difference : & la raiſon que j'apporte eſt aſſûrement vraiſemblable. Comme le ſens que je donne au chapitre onziéme de la Geneſe, y eſt obſcur, parcequ'il depend d'un mot ſous entendu pluſieurs fois, on crut devoir exprimer ce mot dans les copies qui étoient à l'uſage du peuple. Le Pentateuque Samaritain eſt venu de ces copies. Si l'on m'accorde une fois que ce qu'on y lit n'y a été ajouté que comme une explication de ce qu'on lit aujourd'huy dans le Tex-

te Hebreu, on ne pourra plus ſe défendre de recevoir cette explication. Car les Samaritains étant ſeparez des Juifs dans le tems de Roboham, & n'ayant fait en ce tems-là aucun changement dans les livres ſacrez, cette addition doit paſſer pour beaucoup plus ancienne. Je dis que les Iſraëlites, auſquels les Samaritains ont ſuccedez, ne firent au tems de leur ſeparation aucun changement dans les livres ſacrez; & je le dis avec une pleine confiance. S'ils avoient eu la hardieſſe d'en retrancher ou d'y ajoûter quelque choſe, il eſt ſûr que Jeroboam, pour autoriſer ſa rebellion, & pour prevenir les effets que devoit avoir ſur ce peuple la prophetie de Jacob, touchant la ſuperiorité de la Tribu de Juda, auroit d'abord corrompu cet endroit de la Geneſe.

Peut-être dira-t'on, le Levite Iſraëlite envoyé par le Roy d'Aſſyrie pour enſeigner la Religion aux Samaritains, eſt-il l'Auteur de cette addition. Cela n'eſt nullement croyable. Quel intereſt pouvoit le pouſſer à cette infidelité; on n'en

sçauroit imaginer aucun qui ait pu vray semblablement l'y engager.

Mais ce qui fait voir évidemment que cette addition étoit plus ancienne, & qu'elle ne se trouvoit pas dans les manuscrits des seuls Israëlites, c'est que les plus anciens traducteurs Grecs de l'Ecriture qui ont traduit sur l'Hebreu des Juifs, l'ont inserée dans leur traduction, qui fut faite en faveur des Juifs dispersez dans l'Egypte & dans la Syrie. Elle étoit même d'un grand usage à tous les Juifs. La langue grecque leur étoit devenuë familiere, depuis qu'ils furent soumis aux Macedoniens. Cette version contient la même addition que l'on trouve dans les manuscrits Samaritains au chapitre onziéme de la Genese. L'explication que je donne à ce chapitre peut donc passer pour le sentiment de toute la nation des Hebreux, soit Juifs, soit Israëlites: & il doit demeurer pour constant que sans cette explication la Chronologie de ceux qui suivent purement le texte Hebreu, tel qu'on le lit aujourd'hui, est mutilée de

650. ans depuis le deluge jusqu'à-present ; puis qu'il faut ajouter cent ans pour chaque Patriarche d'après le deluge jusqu'à Nachor.

Mais pourquoi trouve-t'on dans la version grecque une pareille addition au chapitre cinquiéme de la Genese ? tous les sçavans conviennent, & dès le tems de S. Jerôme on en convenoit, que les copistes se sont donné de grandes libertez à l'égard de cette version en particulier. La varieté des manuscrits en est une fort bonne preuve. Les Juifs & les Samaritains étoient plus scrupuleux à l'égard des livres sacrez : cependant il y a aussi dans l'hebreu & dans le Samaritain des fautes de copistes. Je croy donc pouvoir dire que l'addition faite dans le Grec au chapitre cinquiéme de la Genese, est l'ouvrage de quelque copiste. La varieté qui se trouve dans les manuscrits, sur tout en cet endroit, marque bien que la version y est alterée. Ceux qui ont fait cette alteration voyant que les Patriarches d'après le deluge, auparavant que d'avoir des enfans, avoient vécu

cent ans plus qu'il n'eſt marqué dans le texte hebreu, ils auront cru qu'il falloit bien que les Patriarches qui ont precedé le deluge, euſſent auſſi vécu plus qu'il n'eſt marqué dans le même texte. Combien d'additions & d'alterations n'a-t'on pas fait dans toute ſorte de manuſcrits par de ſemblables raiſonnemens?

En un mot je reçois l'addition faite dans la verſion des Septante au chapitre onziéme. 1°. Parce qu'elle peut s'accorder avec le ſens du texte hebreu. 2°. Parce qu'elle s'accorde avec le manuſcrit Samaritain, dont l'antiquité eſt certaine, & qu'on ne peut ſoupçonner d'alteration. 3°. Parce que cette addition eſt neceſſaire pour donner à la Chronologie, la juſte étenduë qu'exigent les monumens de l'hiſtoire ancienne les moins ſuſpects.

Au contraire je rejette l'addition faite dans la même verſion au chapitre cinquiéme. 1°. Parceque cette addition ne peut aucunement s'accorder avec le ſens du texte hebreu. 2° Parcequ'elle eſt contraire aux manuſcrits Samaritains. 3°. Parce-

qu'elle n'est pas necessaire pour accorder l'Ecriture avec ce que l'histoire ancienne a de plus certain.

On m'objectera sans doute qu'il y a aussi quelque varieté dans les manuscrits Samaritains. Du tems de S. Jerôme ils ne differoient en rien de l'hebreu dans le chapitre cinquiéme : aujourd'hui ils different au regard des années de Jared, Mathusalé & Lamech. Dans le chapitre onziéme il y a quelque difference à l'égard des années de Réu entre les manuscrits Samaritains. On en trouve aussi qui ne donnent que cent trente ans à Arphacsad. Il y a encore d'autres differences qui regardent la somme totale des années des Patriarches. Mais ces varietez ne sont pas considerables, & n'ont aucune proportion avec celle que produit l'addition de cent ans à chaque Patriarche, & qui fait le sujet de cette Dissertation. Ces menuës varietez ont toute l'apparence de fautes de copistes; & la diversité des manuscrits prouve que c'est aux copistes seuls qu'il faut les attribuer.

Pour dire icy mon ſentiment ſur la maniere de corriger ces fautes, je crois qu'à l'égard de Nachor dans le chapitre onziéme, comme le Samaritain & le Grec, marquent ſoixante & dix neuf ans, au lieu que l'hebreu n'en marque que vingt-neuf; il faut s'en tenir à la maniere de lire du Grec & du Samaritain. Et par la même raiſon, dans le chapitre cinquiéme le grec & l'hebreu donnant cent ſoixante & deux ans à Jared avant la naiſſance d'Enoch, & le Samaritain lui en donnant ſoixante & cinq ſeulement; je crois qu'on doit s'attacher au grec & à l'hebreu, parce qu'ils ſont conformes.

* Cette regle que j'ay priſe de Salmeron & des meilleurs critiques, ne peut être deſapprouvée. Je me ſers de ces trois monumens, le texte hebreu, le Pentateuque Samaritain, la verſion des Septante, pour expliquer & corriger l'un par l'autre; ſuppoſant toûjours que la conformité qui ſe trouve entre deux de ces monumens, eſt une preuve de l'alteration du troiſiéme : ſoit que

* *Proleg. 3. page 24.*

cette alteration ait été faite à dessein, comme celle qui se trouve dans le chapitre cinquiéme de la Genese selon la version grecque ; soit que ce soit un effet de la negligence des copistes.

Depuis deux ans le sçavant Pere Astorini Carme dans son *traité de la veritable Eglise de Jesus-Christ*, imprimé à Naples avec l'approbation des Théologiens livre second, établit la regle que je suis. Riccioli dans l'endroit que j'ay déja cité, prouve fortement que le Concile de Trente conformement à la doctrine de saint Augustin livre 15. de la Cité de Dieu chap. 13. n'a pas compris ces minuties de Chronologie dans son decret touchant la Vulgate. Il appuye son opinion des passages trés-forts du Cardinal Baronius.

ARTICLE XLV.

DISCORSO DI MONSIGNORE Ferdinando Nuzzi Chierico di Camera e Prefecto dell' Annona, Intorno alla Coltivazione e Popolazione della campagna di Roma. C'est-à-dire, *Discours sur les moyens de cultiver & de peupler la Campagne de Rome, composé & presenté au Pape Clement XI. par Monseigneur Ferdinand Nuzzi Clerc de la Chambre & Prefet de l'Annone.* A Rome 1702. de l'Imprimerie de la Reverendissime Chambre Apostolique *in* 4°. *pages* 35.

ON appelle à Rome le Prefet de l'Annone celuy des Magistrats, qui est chargé de veiller à ce que le Peuple Romain & l'Etat Ecclesiastique ne manquent pas de vivres. Monseigneur Ferdinand Nuzzi ayant été honoré de cette importante Charge par Sa Sainteté, a crû qu'il ne devoit pas borner ses soins au tems present, & que rien n'étoit plus digne de son zele que de pro-

curer à l'avenir une grande abondance de toutes choſes dans les Etats de l'Egliſe. Il a ſuivi en cela les intentions du S. Pere, qui a établi dez le commencement de ſon Pontificat *une congregation pour le ſoulagement du peuple*, composée de Cardinaux, de Prelats, & de Gentilshommes d'une experience conſommé, pour remedier aux maux que la diſette des vivres à cauſé parmi le peuple. C'eſt dans ce deſſein que l'Illuſtre Auteur dont nous parlons, a composé le diſcours dont voici l'extrait.

Monſeigneur Nuzzi s'applique d'abord à détruire un préjugé qu'on a que la Campagne de Rome eſt un pays ſterile & une terre ingrate, qui ne ſçauroit rien produire. Il donne en ſuitte les moyens de procurer l'abondance dans les terres du Pape, & ſur tout à Rome, en cultivant & en repeuplant la Campagne de Rome. Enfin il previent les difficultez qu'on pourroit luy faire.

La Campagne de Rome, dit ce ſçavant Prelat, eſt ce qu'on appelloit autrefois *Latium*. Le climat & le fonds en ſont encore les mêmes

qu'ils étoient autrefois ; lorſque Pline y contoit juſqu'à cent Villes ou bourgades fort peuplées. Ces Peuples étoient preſque toûjours en guerre, ou les uns contre les autres, ou contre le peuple Romain : ils ne tiroient aucun ſecours de leurs voiſins ; il falloit par conſéquent que leur pays fut très-bon & bien cultivé, puis qu'il nourriſſoit tant d'habitans. D'où vient donc qu'il eſt aujourd'huy ſi ſterile & ſi inculte ?

Nos Peres, pourſuit l'Auteur, tiroient un ſecond avantage du ſoin qu'ils avoient de bien cultiver la terre : c'eſt qu'en la remuant ſouvent, ils luy donnoient moyen de ſe décharger de ſes vapeurs groſſieres & malignes. Par là l'air devenoit plus pur & plus ſain, & les corps en étoient plus robuſtes & plus vigoureux. En effet il faut que le *Latium* paſſa pour un bon pays ; puiſque les étrangers venoient de toutes parts s'y établir ; les Aborigenes ; les Grecs, les Arcadiens, les Siciliens, les Aurunces, les Rutuliens, les Troyens y ſont

venus fonder des Colonies les uns après les autres.

L'Auteur montre en ſuite que l'agriculture étoit infiniment eſtimée des anciens Romains, & que c'eſt par là que ſe forma cette fameuſe Republique, & que Rome devint la maîtreſſe du monde. Virgile le dit en termes exprès, & il en fait reſſouvenir les Romains, dans le tems où l'Empire étoit le plus floriſſant.

** Hanc olim veteres vitam coluere Sabini:*
Hanc Remus & frater: ſic fortis Etruria crevit:
Scilicet & rerum facta eſt pulcherrima Roma,
Septem quæ una ſibi muro circumdedit arces.

C'eſt de la campagne qu'on tiroit ces genereux ſoldats, qui ont ſubjugué toutes les Nations de la terre, & ces grands Capitaines qui ont porté la gloire de leur nom & la reputation de leur armes jusqu'aux

* *Lib. 2. Georg. v. 532.*

extremitez du monde. C'étoit au ſentiment de Caton bien loüer un homme, que de dire qu'il étoit fort appliqué à cultiver ſes terres. Enfin auroit-il été neceſſaire de faire des loix ſur l'agriculture & de regler le nombre d'arpens de terre que chacun poſſederoit, ſi l'on n'avoit craint que l'envie d'en trop poſſeder n'empêchât de les bien cultiver. Les reſtes d'édifices qu'on trouve encore par tout dans la campagne, font aſſez voir combien autrefois elle nourriſſoit de monde.

Ce ne fut que vers la fin du huitiéme ſiécle, qu'on commença à y negliger l'agriculture. Les Lombards ſous la conduite d'Aſtolphe leur Roy, les Hongrois & enſuite les Sarazins dans les ſiecles ſuivants, jetterent par tout la terreur & l'épouvante, & porterent la deſolation dans nos campagnes. Les Papes s'étant retirez à Avignon pour éviter la fureur de leurs ennemis, ne purent apporter de remede à un ſi grand mal. Ce n'eſt que depuis un ou deux ſiecles qu'on a penſé, tout de bon aux moyens de repeupler

& de cultiver les terres. Monſeigneur Nuzzi en propoſe pluſieurs, dont on s'eſt ſervi autrefois, & qu'on peut encore employer utilement pour retablir l'abondance en cultivant & en repeuplant l'état de l'Egliſe.

Le premier eſt d'accorder des privileges aux Laboureurs. L'Auteur à cette occaſion rapporte ceux que Theodoſe, qu'Honorius & Arcadius, & que Juſtinien leur ont accordé. Il ajoute que les Papes Clement VII. Sixte IV. Jules II. Clement VIII. Paul V. marchant ſur les traces de ces grands Princes ont renouvellez les anciens privileges des laboureurs, ou leur en ont donné de nouveaux.

Le ſecond moyen qu'il propoſe eſt *la traite des bleds.* On pourroit, dit-il, tranſporter par mer dans les pays étrangers ce qu'on auroit au delà de ce qu'il faut pour les ſujets du Pape. Comme les bleds des terres de l'Egliſe ſont meilleurs que ceux des autres Provinces d'Italie, on viendroit de toutes parts en chercher. Ce commerce enrichi-

roit les peuples, que nous voïons s'appauvrir tous les jours par la quantité d'argent qu'on porte chez les étrangers, pour aller chercher du bled & mille autres choſes que nôtre pays nous fourniroit ſi nous le cultivions. Outre que le bonheur des peuples qui conſiſte dans l'abondance des choſes neceſſaires à la vie, ne dependroit plus de l'inconſtance de la mer, de la legereté & du caprice des vents.

Le troiſiéme moyen eſt de ne point ſe borner à faire ſemer ſeulement du bled dans les campagnes. On ne cultive pas les terres; parce qu'on ſe perſuade fauſſement qu'elles ne peuvent porter que du bled, & que ſi toutes étoient cultivées & en portoient, il ſeroit à un trop bas prix. Le témoignage de toute l'antiquité & encore plus nôtre propre experience, continuë le Prelat, nous apprend qu'il n'y a rien qu'on ne puiſſe faire venir dans la Campagne de Rome : bleds, vins, chamvre, huiles, fruits, millet &c. On pourroit tirer un revenu conſiderable des étoffes de ſoye que nous allons

chercher ailleurs, & nourrir comme on fait dans le Milanois, les vers à ſoye des feüilles des meuriers qu'on plante ſur les chemins le long des terres. On ne tireroit pas un moindre revenu des laines, ſi l'on entretenoit des troupeaux.

Rien au reſte n'eſt plus aiſé, que de commencer & de mettre la main à l'œuvre maintenant, que la cruelle guerre qui ſe fait en Italie a obligé les Païſans des Provinces voiſines d'abandonner leurs champs & leurs maiſons. On pourroit leur avancer quelque choſe : & vôtre Sainteté; dit l'Auteur, en parlant au Pape, pourroit faire contribuer la chambre Apoſtolique à une ſi utile entrepriſe. Elle ſe dedommageroit bien-tôt des frais qu'elle auroit fait par les gros revenus qu'elle retireroit en peu de tems, ſur tout ſi l'on tenoit la main à ce que les laboureurs fuſſent traitez favorablement & maintenus dans leurs privileges. Sans cela ils ne quitteront jamais leur païs & des biens ſeurs, quoique mediocres, pour l'eſperance incertaine d'un plus grand avantage.

Monſeigneur Nuzzi expoſe ſi bien les moyens dont il faut ſe ſervir pour cultiver & pour repeupler la campagne de Rome, qu'il lui reſte très - peu de difficultez à reſoudre dans la troiſiéme partie de ſon diſcours.

La premiere difficulté eſt qu'il ne ſe trouve perſonne qui veüille demeurer dans la campagne de Rome, à cauſe du mauvais air. L'Auteur a déja dit dans le commencement, qu'on voit par experience que l'air eſt beaucoup meilleur dans les terres qui ſont cultivées que dans celles qui ſont en friche ; c'eſt ce qu'on peut remarquer, dit-il, aux environs de Rome, dans tous les endroits où il y a de vignes & des maiſons de campagne.

La deuxiéme difficulté eſt la dépenſe qu'il faudroit faire dans le commencement pour les laboureurs. On repond qu'outre qu'elle ſeroit plus petite qu'on ne croit, les terres auroient bien-tôt aſſez rapporté pour fournir à cette dépenſe, & pour dedommager ceux qui auroient fait quelques avances.

La troiſiéme difficulté eſt qu'il n'y auroit point aſſez de pâturages pour les troupeaux qu'on ſeroit obligé d'entretenir. C'eſt n'avoir nulle connoiſſance de la campagne, repond Monſeigneur Nuzzi, que de parler de la ſorte. Ne ſçait-on pas qu'il n'y a point de pâturages meilleurs, ni plus nourriſſans que ceux des terres cultivées ? Outre que les grains & les pailles peuvent nourrir une partie des animaux.

Voilà en peu de mots à quoy ſe reduit le diſcours de Monſeigneur Nuzzi, qui fait paroître par tout une profonde érudition, & une grande application aux choſes dont il eſt chargé. Il entre dans un detail très-exact & très-neceſſaire ſur tout en cette matiere.

ARTICLE XLVI.

LETTRE DU R. P. DE GRAINVILLE Jesuite sur une medaille de Maximin.

MONSIEUR,

La Medaille de Maximin dont je vous ay parlé, est peut-être plus curieuse & plus utile que vous ne pensez. J'espere que vous en conviendrez, quand je vous auray communiqué les reflexions qu'elle m'a fait faire. La voicy. MAXIMINUS FIL. AUGG. Une tête couronnée de l'aurier. R. GENIO AUGUSTI. Le Genie de l'Empereur de bout, tenant de la main droite une patere, & de la gauche une Corne d'abondance. Dans l'Exerque, SIS. d'un côté un croissant de Lune, de l'autre Γ.

Constantin a une medaille toute semblable, au visage & au nom près. Mais quoique ces Inscriptions soient communes à ces deux Princes, elles ne laissent pas de nous apprendre des choses fort singulieres, qui meritent vôtre attention.

1°. Ces Princes, sans être nommez ni Césars, ni Empereurs, ni Augustes, sont appellez *fils d'Augustes* : ce qui étoit jusqu'à-lors sans exemple, si nous en jugeons par les medailles, qui nous restent. Il est vray que deux enfans d'Agrippa, Cajus & Lucius, ayant été adoptez par Auguste leur ayeul, prirent le titre de *fils d'Auguste*; pour publier par toute la terre leur adoption. Mais ils étoient Césars, & portent ce nom dans leurs medailles. Tibere adopté par le même Auguste, se nomme aussi *fils d'Auguste* : mais il se nomme en même-tems Empereur & Auguste. Quantité d'autres Princes qui ensuite ont porté la même qualité, ont tous été ou Empereurs, ou Cesars, ou Augustes. Faustine la jeune & Lucille, ont aussi été appellées *Augustes* en même-tems que *filles d'Augustes* : & quand, ce que dit Capitolin, seroit très-assuré, que le jeune Verus, qui fut ensuite Empereur, a été honoré du nom de *fils d'Auguste* sans autre qualité ; ce n'est pas dans les medailles que nous avons. Il n'y a que Maximin &

Constantin qui, sans être qualifiez ni Cesars, ni Empereurs, ni Augustes dans les medailles, y sont qualifiez *fils d'Augustes*. D'où vient cela?

2. D'où vient encore qu'après qu'on a mis à la tête de ces medailles FIL. AVGG. on met au revers GENIO AVGVSTI? Cette derniere legende regarde-t-elle ces Princes ou quelqu'autre?

3. Maximin & Constantin dans ces medailles sont appellez *fils de deux Augustes*: c'est ce que signifie constamment ce double G. G. Les autres Princes ne se sont jamais appellez que *fils d'Auguste* FIL. AVG. pourquoy cette difference?

S'il n'y avoit que Constantin qui portât le nom de *fils de deux Augustes*, on pourroit peut-être se tirer d'affaire. Car il est certain que Constance son pere étoit Auguste: & il n'est pas moins certain que l'Empereur Claude surnommé le Gothique étoit de ses Ancestres. Eumenius ne permet pas d'en douter. Une belle Inscription confirme l'authorité d'Eumenius. Vous la trouverés page 283. de Gruter.

PROPUGNATORI IMPERII ROMANI FUNDATO QUIETIS PUBLICÆ. D. FL. CONSTANTINO MAX. VICT. SEMP AUG. D. CLAUDI NEPOTI DIVI CONSTANTI. FILIO SERTORIUS SILIANUS V.P. PRÆPOSITUS FABRICÆ DEVOTU.

N. M. Q. F.

N'eſt-ce pas aſſez pour appeller Conſtantin *fils de deux Auguſtes?* Eumenius eſt dans ce ſentiment quand il flatte ce Prince d'être le troiſiéme Empereur de ſa Famille : *poſt duos familiæ tuæ Principes tertius Imperator*; mais il y a plus. Car Conſtantin étoit effectivement petit fils de Maximien Hercule ; Conſtance ſon pere aïant étéadopté par cet Empereur au même tems qu'il fut créé Ceſar , & qu'il épouſa ſa belle-fille Theodora, on pourroit auſſi ſoutenir que Conſtantin luy même fut adopté par ce même Maximien, lors qu'il en reçût la qualité d'Auguſte avec Fauſte ſa fille pour épouſe,c'étoit aſſez la maniere de ce tems-là

Maximien quelques années au paravant avoit adopté Conſtance en le mariant avec Theodora, & le créant Ceſar. N'eſt-il pas probable que ce même Empereur adopta Conſtantin en le nommant Auguſte, & en luy donnant en mariage Fauſta ſa propre fille, & qu'il fit en faveur du fils dont il avoit une extrême beſoin pour ſes deſſeins, ce qu'il avoit fait pour le pere lors qu'il pouvoit s'en paſſer? Auſſi Lactance n'a-t'il pas fait de façon d'appeller ce Maximien pere & beaupere de Conſtantin. Voici ſes paroles, ſur ce qu'on arrêta Maximien qui avoit voulu faire mourir Conſtantin. *On preſenta à l'Empereur un Empereur rebelle, un pere dénaturé, un beaupere perfide : Adtrahitur ad Imperatorem rebellis Imperator, pater impius, ſocer perfidus.*

Mais quand ce que je viens de dire pourroit ſervir à expliquer de Conſtantin F I L. A U G G. cela ne pourroit ſervir à expliquer cette Inſcription dans la medaille de Maximin. Car enfin, qu'il ſoit vray tant qu'on voudra que ce Prince fut

adopté par Galere Maximien, ce qui cependant ne se peut prouver par les medailles; le pere de Maximin n'avoit point été adopté par un Auguste: ses Ancestres ne furent jamais Empereurs: on ne sçait pas s'ils furent jamais Citoyens Romains, tant sa Famille est obscure, & demy-barbare, comme l'appelle Lactance *adolescentem semi-barbarum*. Et quand on avance qu'il avoit épousé la fille de l'Empereur Constance, on devine: puisque ni les Inscriptions, ni les Medailles, ni les Historiens ne nous en disent rien, & qu'ils nous obligent de croire le contraire. Car si Maximin avoit épousé la sœur de Constantin, auroit-il pris le parti de Maxence contre son beau-frere? Constantin auroit-il favorisé Licinius dans la guerre qu'il fit à Maximin? Licinius beau-frere de Constantin, auroit-il traité Maximin si cruellement aprés l'avoir vaincu? l'auroit-il fait mourir avec sa femme & ses enfans sans aucun égard pour leur alliance? Lactance qui rapporte tous ces faits n'auroit-il jamais marqué cette alliance, luy qui dit

tant de choſes de Conſtantia parce-qu'elle étoit ſœur de Conſtantin ?

Un Sçavant du premier Ordre a crû que Maximin non ſeulement étoit fils adoptif d'un Auguſte ; mais auſſi qu'il avoit épouſé la fille de l'Empereur Conſtance, & qu'en ſuite il pouvoit être nommé ſur nôtre medaille *fils de deux Auguſtes* ; par ce qu'on donne tous les jours à un gendre le nom de fils. Pour s'arrêter à cette derniere propoſition, il eſt vray que l'uſage nous a permis d'appeller *beau-fils* & enſuite *fils* celuy que les Latins appelloient *gener*. Mais l'uſage avoit il permis la même choſe aux Romains ? C'eſt ce qu'il faudroit faire voir clairement, & qu'on ne voit nulle part. On voit par tout dans les Inſcriptions ; comme dans les Hiſtoriens, que *gener* ſignifie celui qui a épouſé la fille d'un homme : & on ne trouve nulle part *filius* dans cette ſignification. Car quand Saül dans l'Ecriture appelle David, *fili mi* ; il eſt viſible que c'eſt un terme de tendreſſe, & non pas de parenté, Saül exprime ſon affection & ſa reconnoiſſance pour David, &

non pas ſon alliance avec luy ; comme nous appellons tous les jours un jeune homme, *mon fils*, lorſque nous voulons lui témoigner de l'amitié : comme Salomon , l'Eccleſiaſte, & JESUS - CHRIST même ont appellé cent fois * *mon fils*, certaines perſonnes qu'ils inſtruiſoient, & à qui ils vouloient du bien.

Je dis plus : quand des Orateurs & même des Hiſtoriens auroient employé par hazard ce mot, *filius* pour exprimer *gendre* ou *beaufils* ; on ne pourroit pas pour cela conclure qu'il auroit la même ſignification ſur les medailles. Pourquoy ? C'eſt que les Orateurs, auſſi bien que les Poëtes ſe donnent une grande liberté dans leurs expreſſions : les Hiſtoriens n'y ſont pas toûjours ſi ſcrupuleux, ſur tout quand la matiere ne le demande pas. L'étenduë qu'ils donnent à ce qu'ils racontent, & diverſes circonſtances d'un fait ſuppléent au defaut d'exactitude. Mais les Medailles n'ont rien que de précis, de juſte & d'exact. C'eſt un inſtrument

* *Confide fili remittuntur.* Matth. 9.

public pour instruire en deux mots tout le monde : elles se frappent par l'autorité des Magistrats, après une meure déliberation, tout y doit être medité, net & clair ; rien d'obscur & d'équivoque : à peu près comme dans les loix & les arrêts. Or quelle obscurité ne trouveroit-on pas dans les Medailles, si *filius* devoit s'y prendre, tantôt pour un *gendre* tantôt pour un *fils*? Quel Apollon en devineroit le vray sens? On ne peut souffrir en quelque langue que ce soit, ni dans un Poëte, ni dans un Orateur, une expression louche : a-t'on bonne grace de forcer *filius* à signifier dans une Medaille deux choses fort differentes, fils à l'égard de Maximien, gendre à l'égard de Constance? Cela est d'autant moins recevable, qu'il n'y a point d'apparence ; comme je l'ay fait remarquer cy-dessus ; que Maximin ait jamais épousé la fille de Constance. Il faut donc pour bien entendre cette Inscription, F I L. A U G G. avoir recours à un point d'Histoire, marqué certainement de tout tems dans les Medailles, igno-

ré cependant durant plus de dix ſiecles peut-être, & connu ſeulement depuis quelques années que Mr. Baluze a deterré & mis au jour le pretieux livre de Lactance * *De mortibus perſecutorum.* L'à cet excellent Auteur raconte que Galere Maximien ayant choiſi Licinius pour être Auguſte avec luy & laiſſé le titre de Ceſar à Maximin & à Conſtantin; Maximin qui avoit été fait Ceſar avant Licinius, fâché de n'être pas Auguſte & de n'avoir que la troiſiéme place dans l'Empire, s'en plaignit, menaça hautement d'en venir à une rupture; ſans vouloir écouter ſur cela ni les prieres, ni les ordres de Galere: de ſorte que cet Empereur cedant à l'obſtination de Maximin abolit le nom de Ceſar, & commanda qu'on appelleroit Maximin & Conſtantin ſeulement *fils de deux Auguſtes. VICTUS contumacia, tollit Cæſarum nomen, & ſe Liciniumque Auguſtos appellat: Maximinum & Conſtantinum filios Auguſtorum.* Qui ne voit pas auſſitôt qu'en conſequence de cet ordre on

* *cap. 32.*

frappa inceſſamment les Medailles qui portent cette legende, FIL. AUGG. Ce fut Galere qui les fit frapper ; car elles ont toutes dans l'exergue SIS. Siſcii, à Siſek ville de Pannonie, où ni Conſtantin ni Maximin n'avoient aucun pouvoir ; puiſqu'elle dépendoit uniquement de Galere. Et ce fut pour cela qu'on mit au revers de ces Medailles GENIO AUGUSTI, parce qu'on voulut flatter cet Empereur, ſur le temperament qu'il avoit imaginé pour concilier ces Princes, pour le relever donc comme le fruit d'une ſageſſe conſommée qui partoit du genie divin de cet Auguſte, on grava au revers ſon genie &c. Ce qui rend ce ſentiment plus indubitable, c'eſt que quoy qu'il y ait eu en ce ſiecle là pluſieurs Princes deſtinez à gouverner l'Empire, ce titre n'eſt donné qu'à Maximin & à Conſtantin ; & qu'il ſe rencontre très peu de ces Medailles : parce que, comme ajoûte Lactance ; cet arrangement des Princes ne ſubſiſta pas. Car Conſtantin s'étant maintenu dans la qualité d'Auguſte qui luy avoit

été accordée en épousant la fille de Maximien; & Maximin ayant écrit peu après à Galere qu'il avoit été proclamé Auguste dans le dernier champ de Mars, c'est-à-dire, dans la derniere revûë generale de ses Troupes; l'Empereur Galere chagrin de n'être pas le maître commanda que les quatre Princes qui gouvernoient fussent qualifiez Empereurs, *universos quatuor Imperatores jubet nominari.* Il n'y a que Lactance qui nous ait fait ce petit détail, qu'il a pu sçavoir de la bouche de Constantin, & que d'autres Historiens ont pu ignorer, ou n'ont pas jugé à propos de rapporter. Mais la convenance parfaite de ce que raconte Lactance avec nos medailles me paroît admirable. Il semble que ces Medailles ayent été frappées exprès pour conserver en abregé ce point d'histoire de Lactance, ou que Lactance ait traité ce point d'histoire pour expliquer ces medailles. Ce sont deux preuves d'une même verité qui se soutiennent & s'autorisent l'une l'autre : & comme il n'y a gueres de monumens dont l'anti-

quité soit plus incontestable que celle de ces Medailles, & qu'il n'y a point d'homme raisonnable qui ne reconnoisse Lactance dans le livre *De mortibus persecutorum*, ne peut-on pas dire que le raport que nous voyons entre ces Medailles & Lactance est une espece de Demonstration pour ce point d'histoire?

Quoiqu'il en soit, voilà le denoüement des difficultez qui se presentoient à la premiere vûë de la medaille de Maximin. Il est si facile de les resoudre aprés ce que je viens de dire, que je ne dois pas entrer dans un long détail.

Cette medaille peut encore servir à lever une autre difficulté qui se rencontre dans le passage de Lactance. Le manuscrit de Mr. Baluze porte sans doute, *se Liciniumque Augustos appellat, Maxentium & Constantinum filios Augustorum.* C'est ainsi qu'on le trouve imprimé, mais nôtre medaille m'a toûjours fait croire que c'étoit une faute de copiste, qui a écrit *Maxentium* au lieu de *Maximinum.* Je m'imagine que les plus habiles Commentateurs seroient en-

batrez dans cette penſée, après Mr. Baluze, s'il avoient fait attention à la conformité de cette medaille avec la narration de Lactance. En effet dans le commencement & dans le milieu du trente deuxiéme chapitre où ſont ces paroles, il eſt toûjours parlé de Maximin & nullement de Maxence. On rapporte la ſurpriſe, les plaintes & l'obſtination de Maximin, ſur ce qu'on avoit fait Licinius Auguſte ſans penſer à lui : on tâche de l'appaiſer en créant deux fils d'Auguſtes. Comment ſe ſeroit-il pû faire qu'il n'eût pas été un de ces deux fils d'Auguſtes, qu'on l'eût laiſſé-là ? On n'a pas dit dans tout ce chapitre un mot de Maxence à qui Galere faiſoit la guerre. Enfin nous n'apprenons d'aucun ancien que Maxence ait jamais été appellé *fils d'Auguſtes*. Cependant il n'eût pas été plus difficile de lui donner cette qualité ſur une medaille, que de la donner à Maximin & à Conſtantin ; Et comme ce Galere qui fit graver à Siſek celles que nous avons avec ce titre pour contenter ces Princes & faire éclater ſon autorité,
ſans

ſans doute qu'il en auroit auſſi fait graver quelqu'une pour Maxence, en même tems qu'il en fit graver pour les deux autres, s'il lui eût accordé ce titre. Tout cela me perſuade que dans ce paſſage au lieu de *Maxentium* il faut ſubſtituer *Maximinum*. Ainſi, comme cet endroit de Lactance peut être utile pour entendre la medaille de Maximin, la medaille peut auſſi être utile pour corriger la faute qui s'eſt gliſſée dans cet endroit de Lactance.

ARTICLE XLVII.

OBSERVATIONS NOUVELLES ſur quelques puits & quelques ſources extraordinaires, & ſur quelques rivieres ſoûterraines.

DAns le village de Boyaval à quatre lieuës de la ville d'Aire en Artois, il y a un puits qui merite une attention particuliere. On pretend dans le païs que c'eſt de ce puits qu'on a tiré les pierres dont l'Egliſe du lieu a été bâtie : & que c'eſt en tirant ces pierres que la fon-

taine dont on va parler a été découverte.

La profondeur du puits est d'environ 22. brasses; l'eau n'y monte ordinairement que jusqu'à la moitié: mais il arrive quelquefois qu'elle le remplit entierement, & qu'elle en sort en abondance. Le village est sur une espece de côteau : il est sans eau & sans fontaine : le tems où le puits se deborde n'est point reglé.

Mr. Garçon habile Avocat de la ville d'Aire, & qui sçait parfaitement les antiquitez du païs, est celui qui a bien voulu fournir une partie de ces Memoires. Il dit qu'il n'a vû regorger le puits qu'une fois depuis 20. ans; mais qu'à deux differentes fois il a veu l'eau à deux ou trois pieds du bord. Quand il arrive que ce puits regorge, il se forme une fontaine dont la source à environ un pouce de diametre; cette fontaine coule auprès d'un bois voisin, plus élevé de 9. pieds que la gorge du puits. Dés que le puits cesse de repandre ses eaux, & qu'il se remet à son niveau ordinaire, la fontaine tarit aussitôt.

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que les habitans ont remarqué de tout tems, que quand ce puits a été ainsi enflé, les campagnes qui en sont voisines deviennent steriles ; le bled qui y croit alors est maigre & rare. Pour moy je crois que cela arrive, parce que cette eau est fort acre & qu'elle imbibe la terre de corps qui la desseichent & degraissent : ou bien parce qu'elle touche les conduits par où les esprits de nitre qui fertilisent la terre, peuvent venir : ou bien encore parce quelle empêche par un grand froid qu'elle communique à cette terre, que les vapeurs poussées par les feux souterrains ne la puissent échaufer pour la rendre feconde. Quoy qu'il en soit, la sterilité suit toûjours le debordement ; & cette remarque est de tems immemorial.

Le puits de Boyaval regorge à present d'une telle force ; qu'à cent pas de l'à étant joint à de petites sources qui se sont formées nouvelment, il seroit capable de faire tourner un moulin. L'eau a commencé à en sortir le jour des Rois : elle

fait de tous les côtés du puits une chûte semblable à une nappe. Il y a justement 17. ans qu'il a encore regorgé; mais alors il a commencé à repandre ses eaux la veille des Rois. Il est étrange que le village qui a été jusques à present extrêmement sec, soit à l'heure qu'il est rempli d'une infinité de sources. Elles sont si fortes & si abondantes en de certains endroits, qu'il y a déja trois caves dont les voutes sont tombées par la violence des eaux; & trois fermes ont leurs fondemens tellement ébranlez par les sources qui en sortent, qu'on aura de la peine à empêcher qu'elles n'écroulent. Dans l'une on a été obligé de tirer tout le grain qui étoit dans la grange qu'on voit se soulever de tems en tems par la force des eaux qui sortent de dessous ses fondemens. Les Ouvriers qui ont été obligé de travailler le jour même des Rois pour la soûtenir, croïent qu'on ne pourra jamais empêcher que cette maison ne tombe entierement. Une autre Ferme qui est sur une colline plus haute de 60. pieds, que la gorge du puits est

auſſi remplie de ſources d'eau qui font branler les écuries : & ſi ces ſources ne tariſſent pas bien-tôt, il eſt à craindre que ce bâtiment ne tombe. Ce qui eſt ſurprenant c'eſt que ce village eſt ſur une eſpece de colline, & qu'après avoir creuſé la terre à 8. pieds, on y trouve dans tous les endroits de la pierre blanche, qui devroit à ce qu'il paroît empêcher les eaux d'y faire des ſources.

On raiſonne diverſement ſur cet évenement ; pour moy je penſe que par les pluyes continuelles de cet hyver, il s'eſt fait un grand amas d'eau dans un pays encore plus haut que ce village, & qu'elles s'y dechargent par des canaux ſouterrains.

Depuis qu'il fait ſec & qu'il gele les fontaines & les ſources de Boyaval ont ceſſées : mais le puits regorge avec beaucoup plus de violence qu'auparavant.

Il eſt arrivé ſouvent à ceux qui travaillent en ce pays-cy aux carrieres de pierres blanches de trouver des ruiſſeaux ſouterrains, qui les ont obligé d'abandonner leur

travail; & il y a des puits en plusieurs villages des environs de cette ville, au fond, & à travers desquels passent des ruisseaux qui coulent avec plus de rapidité que plusieurs de ceux qu'on voit sur la terre. On remarque qu'ils coulent de l'Orient d'Eté au couchant d'hyver, & qu'ils sont à cent & dix pieds de profondeur. La profondeur de ces rivieres souterraines n'est que de 3. à 4. pieds. On en ignore la largeur: on decouvre cependant des vestiges du cours de ces ruisseaux par des fosses grandes & larges, qui regnent dans une plaine, & qui s'affaissent de tems en tems c'est alors que les puits ont leurs eaux toutes salles & pleines de boüe.

Il n'y a pas long-tems que l'on a creusé un puits dans un de ces villages à trois cens pas d'un autre puits, qui depuis ce tems là a perdu son eau.

Il est assez probable que la ville de Valenciennes est placée sur un lac souterrain. Car des Ouvriers qui y ont fait plusieurs puits, nous ont dit, qu'après avoir tiré de la terre, ils trouvent ordinairement une es-

pece de pierre grisâtre, qui peut avoit 4. pieds d'épaisseur : quand on a percé cette pierre, on trouve des eaux dont on ne sçait pas le fond. Il y a près de 18. ans que voulant faire un puits dans le College de cette ville, on y trouva une croûte toute semblable, & dessous cette croûte une source d'eau qui n'avoit point de fonds. Cette eau étoit extrêmement aigre. Une personne habile s'avisa d'en méler un peu avec de l'eau de pluye, par ce mélange il se fit dans l'eau un changement de couleur trés-considerable : l'eau devint blanche comme du petit laict. Cela fit juger qu'il pourroit y avoir de l'antimoine dans la source de ce puits, & on le boucha.

La source de la riviere de la lys qui passe par cette ville d'Aire, & qui est à un village appellé Lysbourg, distant d'icy d'environ 4. lieuës, sert de barometre aux habitans de cet endroit : Quand il doit pleuvoir, l'eau qui sort du sein de la terre, charie avec ses boüillons un petit sable qui la broüille toute : & plus elle est broüillée, plus le tems

doit être pluvieux. Au contraire quand le ſable retombe dans le fonds de la ſource, & que l'eau ſe purifie, c'eſt un ſigne de beau tems.

Ces obſervations nous ont été envoyées par le R. P. le Goeule Recteur du College de la ville d'Aire en Artois. Ce R. Pere nous a envoyé en même tems la deſcription d'une maniere nouvelle de trouver des Fontaines, pratiquée avec ſuccés aux environs de la même ville. On ne manquera point de la mettre dans les Memoires du mois ſuivant. Le même Pere a inventé pluſieurs nouvelles manieres de perfectionner les pendules. Voicy ce qu'il en écrit luy-même. Si j'avois quelqu'un icy qui put deſſigner, je vous enverrois le deſſein de quelques nouvelles pendules de mon invention. Il y en a une qui a les dents de la premiere roüe au dedans de la roüe même, & qui n'ayant que trois roües marque les heures à neuf ou 10. endroits. Elle pourroit marquer les heures de tous les pays du monde.

Je pretens en faire commencer une aujourd'huy ou demain, dont la roüe de la pendule ſera ſembla-

ble à une couronne d'épines. Celle-là n'aura que deux roües, & marquera les heures de tous les païs de la terre.

J'ay trouvé le moyen de faire en ſorte que pendant les tenebres de la nuit, on pût voir les heures à une tour de ville auſſi diſtinctement qu'en plein jour : & j'y pourrois diſtinguer juſqu'aux minutes. Et tout cela ſe fait par des choſes ſi ſimples que ce n'eſt qu'une pure mecanique ſans art.

Une autre pendule eſt déja très-avancée : on ſera un an entier ſans relever ſes poids, quoy qu'elle ne ſoit élevée de terre que de ſept pieds. Elle n'aura que cinq roües, la premiere marquera les ſecondes. La deuxiéme marquera les minutes. La troiſiéme les heures. La quatriéme les jours de la ſemaine. Et la cinquiéme le jour du mois: & ſans aucune addition que d'une ſimple poulie, les douze mois de l'année ſeront auſſi marquez, avec les ſignes celeſtes, & le jour que le ſoleil y entre.

ARTICLE XLVIII.

REFLEXIONS DE Mr. LA *Montre Professeur de Mathematique & de Philosophie sur la solution d'une difficulté, proposée contre le Systeme Cartesien de la pesanteur.*

DAns le second Journal des sçavans de cette année 1703. on voit une pretenduë solution d'une difficulté proposée par Mr. Hugens contre la cause de la pesanteur telle qu'on la peut lire dans les écrits de Mr. Des Cartes. L'Auteur de cette solution se nomme M. Saurin. L'aïant examinée j'y ay trouvé de très-grandes difficultez, & jusqu'à present il ne me paroît point que Monsieur Saurin ait demontré, comme il se l'est imaginé ce qu'il a entrepris de demontrer.

L'état de la question est telle. Mr. Des-Cartes a pretendu que les corps pesants tombent au centre de la Terre & Mr. Hugens a dit qu'il s'ensuit du systeme Cartesien, qu'ils doivent tomber au centre du paral-

lele dans le plan duquel ils commencent à ſe mouvoir. Mr. Saurin dit qu'à l'égard de cette objection, *il croit n'avoir pas moins contre-elle, qu'une veritable demonſtration.* Voïons s'il a raiſon.

Mr. Saurin convient *que ſi l'on conſideroit* ſeulement le plan d'un parallele, *les corps qui s'y mouveroient tomberoient à ſon centre.* J'en conviens auſſi; *mais*, ajoûte-t'il, *les cercles concentriques qui ſont dans ce plan étant contenus ſous des ſurfaces ſpheriques, ce n'eſt plus la même choſe.* Comment ne ſçait-il pas que Mr. Regis, dont il parle à la fin de ſon écrit, ſous le nom d'Auteur moderne a refuté deux Hypotheſes de la peſanteur par des ſurfaces ſpheriques, concentriques. Avant de ſe ſervir de ces ſurfaces ſpheriques il auroit du demontrer que la refutation de Mr. Regis n'eſt pas exacte & que la peſanteur conſiſte dans l'impulſion de ces ſurfaces ſpheriques; ce que n'ayant pas fait, il ne peut pas nous donner ſa ſolution pour une demonſtration.

Mr. Saurin dit enſuite, *que le tour-*

billon de la terre *que l'on ſuppoſe ſpherique eſt tel par la reaction de la matiere environnante.* Il veut dire ſans doute, que la matiere ſubtile du tourbillon ſolaire, preſant également de toutes parts, celle du tourbillon de la terre le rend ſpherique, il veut donc être cru ſur ſa parole; ſans qu'il ait demontré que le tourbillon du Soleil, preſſe également de toutes parts, le tourbillon de la Terre, il veut nous perſuader que c'eſt là la cauſe qui le rend ſpherique. Sa ſolution n'eſt donc pas une demonſtration.

Il dit de plus que cette égalité de preſſion *ſe fait ſuivant les lignes droites qui vont au centre.* C'eſt ici où Mr. Saurin croit avoir fait une grande découverte. Il ne s'apperçoit pas qu'il nous propoſe ce qui eſt en queſtion; car ſon deſſein eſt de demontrer contre Mr. Hugens, que les corps en tombant ſont pouſſez ſuivant les lignes droites qui vont au centre de la terre. La ſolution de Mr. Saurin n'eſt donc pas *une veritable demonſtration*; puis qu'il poſe pour principes, ce qui eſt en queſtion.

Mr. Saurin dit encore, *qu'il est clair que la* matiere du tourbillon de la Terre *n'est pas autrement repoussée par la surface qu'elle pousse, qu'elle le seroit par un plan qui toucheroit cette surface*, au point d'intersection du parallele & du Meridien. J'ay remarqué cy-dessus qu'il n'a pas demontré l'impulsion suivant des surfaces spheriques, ainsi son plan tangeant devient inutile. Il ne demontre point aussi *qu'il y ait deux forces égales, dont l'une pousse suivant le diametre du parallele & l'autre suivant une corde égale*, d'où il s'ensuit que le mouvement composé qu'il prétend resulter de ces deux forces, est une chimere incapable de pousser les corps pesans, suivant des lignes droites, au centre de la Terre.

Mr. Saurin dit encore qu'il luy paroît demontré que dans l'Hypothese de Mr. Des-Cartes, les corps pesans, doivent par tout en tombant suivre la direction qui tend au centre de la terre contre l'objection de Mr. Hugens, & il ajoute que sa demonstration est facile & naturelle. Après qu'on aura lû mes refle-

xions on jugera de luy & de moy; comme on le trouvera à propos. Le reste de l'écrit de Mr. Saurin regarde une autre difficulté.

Mr. de la Montre se plaint à la fin de son écrit que Mr. Saurin a traité trop durement son adversaire. Comme ces sortes de plaintes ne peuvent appartenir aux Memoires des Sciences & des beaux Arts, on supprime cette partie de son écrit.

ARTICLE XLIX.

TRADUCTION DE L'HOMELIE *prononcée par Nôtre saint Pere le Pape Clement XI. le jour de Noël, pendant la grand'Messe, dans l'Eglise de saint Pierre.*

LA nuit est passée, & le jour s'approche: le jour de la Redemption toûjours nouvelle, de la réparation des anciennes ruines, & de l'éternelle felicité: le jour auquel le Seigneur a fait un nouveau prodige sur la terre & où se souvenant de nôtre foiblesse, il a daigné descendre du haut degré de gloire, où

il étoit dans le ſein de ſon pere, pour viſiter la terre & rendre aux hommes par ſon éclatant avenement, la lumiere qu'ils avoient perduë. Le deſiré de toutes les Nations eſt venu ; il eſt venu du Mont-Liban ; il eſt venu du Thrône royal. La terre a ouvert ſon ſein, & elle a produit le Sauveur.

La crainte qui naiſſoit de l'ancienne prevarication eſt diſſipée, la foibleſſe humaine ſe voit à couvert des artifices du demon. La nature guerie de ſes anciennes playes reprendra ſa premiere vigueur, le pecheur paſſe de l'iniquité à l'innocence, & le renouvellement de l'eſprit ſuccede à l'ancienne corruption de la chair ; car Dieu s'eſt fait homme afin que les hommes devinſſent des Dieux, & demeurant toûjours ce qu'il étoit, il a voulu être ce qu'il avoit fait ; au commencement des tems il avoit formé l'homme à ſon image & à ſa reſſemblance, & dans la plenitude des tems il s'eſt fait homme luy même à nôtre image & à nôtre reſſemblance.

Le premier homme formé de la ter-

re étoit terrestre, & le second qui vient du ciel est celeste. Celuy-là violant la loy de Dieu nous a rendus coupables de son peché, celuy-cy par sa soumission à la loy nous a délivrez en nous rendant l'innocence. L'un quoy qu'il ne fut qu'homme prétendit devenir Dieu, ce qui fut la cause de son malheur; l'autre étant Dieu a bien voulu se faire homme pour sauver celuy qui s'étoit perdu, & luy rendre la vie. Celuy qui étoit avant tous les tems le Fils unique du pere, & immortel avec luy, est né dans le tems le fils unique d'une mere, & sujet à la mort comme elle. Il a de son pere d'être le principe de la vie, & de sa mere d'être le détructeur de la mort. En tant qu'il est formé de sa mere il est après elle, il est avant elle, en tant qu'il est de son pere, sans cependant être formé de luy. Son Pere ne fut jamais sans luy; sans luy sa mere n'eût jamais été, puissance veritablement admirable d'avoir pû naître ainsi! misericorde plus admirable encore de l'avoir voulu.

Dieu a voulu naître de la ſorte, Venerables Freres & Tres-Chers Fils, afin de guerir l'orgueil du premier homme par l'humilité la plus étonnante; choiſiſſant à ce deſſein d'être compté parmy les enfans des hommes, dans le tems que Rome maîtreſſe des Nations pour faire éclatter la gloire de ſon Empire, avoit ordonné le denombrement de tous les Habitans de la terre, de pauvres bergers avertis par les Anges, trouverent les premiers le Seigneur attaché au ſein d'une Vierge. C'eſt ainſi qu'il a plû au Très-haut de reveler aux petits ce qu'il a caché aux ſages & aux prudens du ſiecle; & que devant choiſir des peſcheurs pour diſciples, il a voulu avoir des bergers pour témoins de ſa Naiſſance.

Ce celeſte Enfant eſt couché ſur la paille; il n'a pour ſe couvrir que des langes pauvres & déchirez, pendant un froid que la nuit & la ſaiſon redoublent; ſa divine mere n'ayant pû trouver où ſe loger, eſt reduite à ſe retirer, hors la ville,

dans une eſpece de grotte. La mere, le Fils, & la retraitte, tout eſt également pauvre, la mere eſt ſur la paille, & le Fils dans une crêche. C'eſt là la demeure que l'Auteur de l'Univers s'eſt voulu choiſir. Telles ont été les délices de la ſainte Vierge dans ſon enfantement. Vain faſte du monde confondu par l'humilité d'un Dieu qui naît parmy les hommes! richeſſes trompeuſes, condamnées par la pauvreté de Jesus-Christ! fragiles plaiſirs du monde combattus par la crêche du Redempteur! apprenons, Mes Tres-Chers Freres, d'un Maître qui ne parle pas encore ces leçons nouvelles de la ſageſſe Chrêtienne. A faux l'on nous appelle Chrétiens, ſi nous ne ſommes pas les imitateurs de Jesus-Christ. *Rappelons dans nôtre eſprit cette roche dont nous avons été taillés & cette carriere profonde dont nous avons été tirés.* Aimons ce que nôtre Pere a aimé; ſuivons le chemin que nôtre Maître a tenu.

Nous venons de vous dire avec l'Apôtre que le premier homme formé de la terre étoit terreſtre, & que le ſe-

cond qui vient du Ciel eſt cœleſte. *Ajoutons maintenant avec le même Apôtre, que nous devons porter l'image de l'homme cœleſte comme nous avons porté l'image de l'homme terreſtre.* Renonçons aux œuvres de tenebres que le Fils de Dieu eſt venu diſſiper. Revetons nous des armes de lumiere que le Soleil éternel nous a apportés du Ciel en naiſſant ; afin que repondant à l'excellence de nôtre regeneration, nous marchions avec bienſeance, comme on le fait pendant le jour & que conduits par le ſecours du Seigneur aux recompenſes qu'il nous deſtine, nous meritions de voir dans Sa Majeſté infinie, pendant toute l'Eternité, le Sauveur que nous adorons aujourd'huy naiſſant dans nôtre chair.

ARTICLE L.

JOACHIMI HILDEBRANDI Tractatus de Hierarchia veteris Ecclesiæ. Helmestadii. C'est-à-dire, *Traité de la Hierarchie de l'ancienne Eglise, par Joachim Hildebrand.* A Helmstad chez Georges Wolfgang Hammius, Imprimeur de l'Université. 1702. *in* 4°. *pages* 108.

CE Traité de Mr. Hildebrand n'est proprement qu'un abregé dans lequel l'Auteur ne fait qu'effleurer les matieres, sans en traiter aucunes à fonds. Il dit d'abord un mot des raisons qu'il y a eu d'établir dans l'Eglise l'Ordre Hierarchique : ensuite il parle des premiers fondateurs des Eglises, qui sont les Apôtres, & de leur autorité : puis il vient aux Patriarches, aux Metropolitains, aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres & aux moindres ordres. Tout Protestant qu'il est, il n'a pu s'empêcher d'avoüer que la Hierarchie Ecclesiast-

tique étoit reconnuë dans la primitive Eglise : mais il prétend qu'elle n'avoit point été établie par Jesus-Christ, & qu'elle est seulement d'institution Ecclesiastique.

Selon luy les Apôtres avoient tous une égale autorité : & Saint Pierre n'avoit par dessus les autres aucune prerogative, que celle de l'âge, & celle que luy donnoit la grandeur de sa charité. Pierre, dit Mr. Hildebrand, étoit plus vieux, non seulement qu'André, que plusieurs croïent avoir été son frere aîné; mais encore que Jacques frere du Sauveur, lequel neanmoins au rapport de saint Epiphane étoit presque septuagenaire, lors qu'il commença à suivre Jesus-Christ. En un mot *S. Pierre étoit le Doyen du College des Apôtres*, ce sont les paroles de nôtre Auteur : *& c'est en cela que consiste sa primauté.* Ce n'est pas que Mr. Hildebrand ait trouvé ce paradoxe dans aucun ancien Ecrivain Ecclesiastique. Loin de cela les Peres insinuent ouvertement le contraire; mais cette proposition luy a paru necessaire, pour dépoüiller

S. Pierre & les Souverains Pontifes ſes Succeſſeurs de la Primauté d'autorité, que toute l'Antiquité leur attribuë, & que l'Evangile nous marque aſſez avoir été donnée à ſaint Pierre par Jesus-Christ.

Il eſt difficile, dit nôtre Auteur, de découvrir au vray l'origine des Patriarches. Les plus Anciens ſont ceux de Rome, d'Alexandrie, & d'Antioche. Ceux de Conſtantinople & de Jeruſalem n'ont été établis que dans les ſiécles ſuivans. Les Patriarches ont le pouvoir d'ordonner, de corriger, & de convoquer en Concile les Metropolitains & les Evêques qui leur ſont ſoûmis. Pour le Pape continue nôtre Auteur, *il étoit regardé dans la primitive Egliſe comme l'Oracle. C'étoit luy qui avertiſſoit les Patriarches & les Primats de leur devoir, qui les reprenoit quand ils faiſoient des fautes; & les coupables l'écoutoient avec reſpect. Il étoit le ſurveillant general de toute l'Egliſe, le depoſitaire & le vengeur des ſacrez Canons; le lien & le nœud qui tenoit unis enſemble tous les Catholiques. C'eſt à ſon Tribunal qu'on portoit les juge-*

mens Ecclesiastiques qu'on croyoit injustes : & tous les affligez avoient recours à l'Eglise Romaine & à son Evéque, comme à un azile & à un port assuré.

Si ces faits n'étoient bien constans, un Protestant zelé comme Mr. Hildebrand, n'auroit garde de les avancer ; mais ces faits sont embarassans pour des gens qui se sont revoltez contre l'Eglise Romaine, & qui se sont separez de sa communion. Que fait nôtre Auteur, pour se tirer d'affaire ? Il dit que l'Evêque de Rome n'avoit point ces prerogatives de droit divin ; mais seulement par la concession de l'Eglise.

Proposition qu'il avance sans aucune preuve contre la foy de l'Histoire Ecclesiastique, & contre les paroles mêmes de Jesus-Christ. Mais proposition qui n'empêche pas que les Protestans ne puissent être convaincus de schisme & de rebellion contre l'Eglise. Car quand on supposeroit, ce qui est faux, que ce n'est pas Jesus-Christ ; mais l'Eglise primitive qui a donné la primau-

té d'autorité à ſaint Pierre & en ſa perſonne aux Souverains Pontifes ſes ſucceſſeurs; quand dis-je, il ſeroit vray que la Primauté du Pape eſt ſeulement de droit Eccleſiaſtique : appartenoit-il à un Luther, à un Calvin, & à quelques autres Docteurs particuliers, de dépouiller les Papes d'une autorité que l'Egliſe primitive & univerſelle leur avoit confiée, & qu'ils poſſedoient legitimement depuis tant de ſiecles?

Les Papes en avoient abuſé, reprend nôtre Auteur. C'eſt ainſi qu'à toûjours parlé l'eſprit de ſchiſme & de rebellion. Mais ſi toutes les fois que des Particuliers ſe mettent en tête que les puiſſances legitimes abuſent de leur autorité, il leur étoit permis de ſe ſoulever pour cela & de refuſer à ces Puiſſances l'obeïſſance qui leur eſt duë : quels troubles & quelle confuſion non ſeulement dans l'Egliſe, mais encore dans tous les Etats?

Il y a eu des Cardinaux, dit nôtre Auteur, dés le commencement de l'Egliſe : mais leurs fonctions étoient

étoient fort differentes de celles des Cardinaux d'aujourd'huy : dont le nom même ajoûte-t'il, n'eſt pas plus ancien que le ſixiéme ſiécle. Les Cardinaux dans leur origine, continue-t'il, étoient les Miniſtres ſacrez attachez au ſervice des Egliſes Cardinales de Rome, nom qu'on donnoit aux Egliſes publiques & ouvertes à tout le monde pour les diſtinguer des Oratoires particuliers. La dignité des Cardinaux eſt maintenant très-conſiderable ; elle ne s'eſt ſi fort accrue continue-t'il, qu'à cauſe de l'honneur qu'ils ont d'approcher le ſouverain Pontife. Il ajoute auſſi que ce n'eſt que ſous le Pontificat de Paul II. en 1464. qu'ils ont commencé de porter l'habit rouge.

Aprés avoir parlé des Patriarches & des Cardinaux, il vient aux Metropolitains & au droit qu'ils ont de porter le *Pallium*. Il parle enſuite des Evêques, des Coadjuteurs & des Chorevêques, des Prêtres, des Chanoines & des Curez ; des Diacres & ainſi des autres.

Quoy que l'Auteur ſe ſoit atta-

ché à juſtifier par tout les Proteſtans du renverſement entier qu'ils ont fait dans la Hierarchie Eccleſiaſtique ; il a neanmoins été contraint d'avoüer que la Hierarchie telle qu'elle eſt dans l'Egliſe Romaine, y a été établie dés la naiſſance de l'Egliſe. Ainſi malgré qu'il en ait, il fournit aux Catholiques un argument évident pour convaincre ceux de ſon parti d'avoir été des Novateurs, & de s'être écarté des uſages de la primitive Egliſe, à laquelle ils ont dit tant de fois qu'ils vouloient ſe conformer.

ARTICLE LI.

LA VITA DI S. EMIDIO primo veſcovo d'Aſcoli, & Martyre. C'eſt-à-dire, *la Vie de S. Emidie premier Evêque d'Aſcoli & Martyr : avec une Deſcription de cette ville. Par le Pere Paul Antoine Appiani de la Compagnie de* JESUS. A Rome dans l'Imprimerie de Gaëtan Zenobi. 1702. *in* 4°. *pp.* 304.

LE P. Appiani eſt un des Conſulteurs de la Congregation de

l'*Indice*, & il y a aujourd'huy peu d'Ecrivain en Italie, qui écrivent aussi poliment & aussi naturellement que luy. Il a dedié cet Ouvrage au Pape qui l'a receu avec bonté, & se l'est fait lire pendant le repas, Plusieurs Cardinaux ont fait le même. Tout cela est un prejugé favorable pour cette histoire, qui outre la maniere agreable dont elle est écrite, a encore dequoy plaire par les beaux sentimens & divers points d'érudition dont l'Auteur a sceu l'embellir.

Saint Emidie étoit un homme celebre & sçavant. Aprés avoir été converti à la foy par des disputes qu'il eut avec deux Docteurs Chrétiens dans la Ville de Treves sa Patrie, il devint un homme miraculeux, un grand Apôtre & un illustre Martyr. Il souffrit quatre violentes persecutions qui l'obligerent toûjours à fuir avec trois de ses Disciples, Euple, Germain & Valentin, qui ne l'abandonnerent jamais dans ses travaux Apostoliques, & qui eurent aussi bien que luy la gloire de repandre leur sang

pour JESUS-CHRIST. S.Emidie quitta Treves dans sa premiere persecution, pour se retirer à Milan où l'Empereur Maximien tenoit sa Cour. Mais ce Prince fit publier des Edits si cruels contre les Chrétiens, que le Saint fut obligé de se refugier à Rome. Dans le tems qu'il sortoit de cette Capitale de l'Empire pour se derober à la fureur des Prêtres d'Esculape, le Pape S. Marcel le fit premier Evêque d'Ascoli. Saint Emidie fit sentir par tout les effets de son zele, & il attira à la foy une infinité de Gentils par ses predications & par ses miracles.

S. Valentin le plus jeune de ses trois disciples à écrit un abregé des actions admirables du Saint Evêque jusqu'au tems de sa mort. Il ne paroît pas que Saint Valentin fût mécontent du lieu de sa Mission. Car parlant de l'arrivée de Saint Emidie à Ascoli, il fait une très-agreable peinture de cette ville. *Ascoli étoit*, dit-il, *une ville Metropolitaine, la plus riche, la plus florissante, la plus puissante après Rome, de toutes les villes qui sont sur la côte de la mer.*

Adriatique depuis Ravenne jusqu'à Rhegio. La Nature l'avoit fortifiée, & l'Art l'avoit merveilleusement embellie. Elle étoit illustre par le nombre & la valeur de ses citoyens : elle charmoit par l'agrément de ses bois & de ses rivieres : elle étoit celebre & delicieuse par la beauté & la fertilité de ses campagnes ; on eût dit que c'étoit le Paradis terrestre.

C'est à l'occasion de ce passage que le P. Appiani s'est arrêté à faire une belle description du païs & de la ville d'Ascoli, dont il rapporte diverses choses très-curieuses. Reprenant ensuite la vie du Saint, il raconte la conversion des habitans d'Ascoli & la cruelle persecution de Polimius Prefet de la ville, qui contraignant le Saint Evêque de quitter son Eglise naissante, lui donna occasion d'aller instruire toute la Marche d'Ancone. Après que Saint Emidie eût par son zele infatigable & celui de ses compagnons gagné cette Province à Jesus-Christ, il revint à Ascoli, & y ayant converti avec le reste de la ville la fille du Prefet Polymius, il reçût le 4.

d'Aout la couronne du martire, ſemblable dans ſes circonſtances miraculeuſes à celui de Saint Denis.

Ainſi mourut le premier Eveſque d'Aſcoli, agé ſeulement de 30. ans, la 309. de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, la 4. de l'Empire de Conſtantin, la derniere du Pontificat de Saint Marcel, & non pas la premiere de celui de Saint Euſebe, comme la écrit le Cardinal Baronius. Le P. Appiani remarque que ce ſçavant Hiſtorien n'a point fait attention en cet endroit, ſur ce qu'autrefois les années commençoient en Mars qui eſt le mois de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, où commençoient les Annales Eccleſiaſtiques.

L'Auteur pour rendre ſon Ouvrage complet, y a ajoûté à la fin les anciens Actes de l'Egliſe d'Aſcoli, & la vie de Saint Emidie, que Saint Valentin écrivit par l'ordre exprès du Pape Saint Melchiade. Ces pieces ont été tirées de la Bibliotheque du Vatican.

ARTICLE LII.

JACOBI GAVETI Academiæ Monſpelienſis Alumni, Avenionenſis Doctoris Medici, apud Camberienſes Practici, nova Febris idea, ſeu novæ conjecturæ Phyſicæ circa Febris naturam. Genevæ ſumptibus Societatis. C'eſt à dire *Nouvelles conjectures de Phyſiques pour expliquer la nature de la Fievre, par Mr. Gavet Docteur en Medecine.* A Geneve aux depens de la Societé des Libraires. 1700. *in douze pages* 264.

IL n'y a point de maladie plus commune que la fievre ; il n'y en a point que les Medecins ayent plus étudiée ; & cependant il n'y en a point, dit Mr. Gavet, dont ils ayent moins connu l'eſſence. Les Anciens & les Modernes s'y ſont également trompé. Les Anciens ont defini la fievre une chaleur contre nature, qui s'excite dans le cœur, & qui par le moyen des eſprits & du ſang ſe repand de là par

les arteres, & par les veines dans tout le corps. Les Modernes definissent la fiévre, une fermentation de sang qui se fait contre nature. Les premiers ont pris un effet accidentel de la fievre pour là fievre même. Les seconds ont confondu la fievre avec une de ses causes. La fievre n'est pas inseparable de la chaleur, comme les Anciens semblent l'avoir supposé; puisqu'on a la fievre aussi bien pendant le frisson que pendant le chaud. La fievre ést souvent l'éfet d'une fermentation excessive du sang, mais elle ne l'est pas toûjours; & par consequent on ne doit point la definir par la fermentation excessive du sang.

En quoy consiste donc la fievre? & comment faut-il la definir? C'est ce que Mr. Gavet entreprend de developer dans cet Ouvrage. Mais avant que de dire son sentiment sur l'essence & la nature de la fievre, il a jugé qu'il étoit necessaire d'expliquer à fonds ce qui regarde le mouvement de fermentation, la generation des animaux, la matiere & le mouvement du sang, le mouve-

ment du cœur & des arteres, & la ſeparation des humeurs. Il traitte de toutes ces choſes dans la premiere partie de ſon Ouvrage. Ce n'eſt que dans la ſeconde qu'il commence à dire ce que c'eſt que la fievre.

Il remarque premierement que le frequent battement d'artere eſt un ſigne inſeparable de la fievre. Il prouve enſuite que les battemens d'arteres doivent être plus frequens à proportion que les vaiſſeaux ſont plus tendus; parceque les battemens doivent être plus frequens à meſure que l'eſpace qui ſe parcoure dans chaque battement eſt plus petit. Or quand les vaiſſeaux ſont fort tendus, il y a moins d'eſpace à parcourir dans chaque battement; & par conſequent les battemens doivent être plus frequens. De là il conclut que la fievre conſiſte dans une tenſion des vaiſſeaux qui contiennent le ſang; tenſion aſſez violente pour rendre le battement des arteres & du cœur plus frequent, & pour empêcher le corps humain de faire librement ſes fonctions.

Cette tenſion des vaiſſeaux vient

toûjours de ce qu'ils ſont trop pleins : & cette plenitude vient de deux cauſes. La premiere eſt la fermentation trop violente, ou la trop grande quantité du ſang ; la ſeconde eſt le mêlange d'une humeur étrangere avec le ſang. C'eſt pourquoy il ne faut diſtinguer ſelon Mr. Gavet, que de deux ſortes de fievres. Les fievres de *ſang*, & les fievres d'*humeur.*

La fievre de *ſang* eſt toûjours continuë. Si le malade attaqué de cette ſorte de fievre a le ſang ſubtil & plein d'eſprits, comme l'ont ordinairement les bilieux & les ſanguins, ſa fievre ſera toûjours dangereuſe & ſouvent mortelle. Mais ſi le malade à le ſang groſſier, comme l'ont ordinairement les melancoliques & ceux qui ſont chargez de Pituite, la fievre ſera ſans danger, & la ſanté du malade ſera plus parfaite après ſa guериſon, qu'elle ne l'étoit avant ſa maladie. Que ſi le ſang diſſipe beaucoup par la fermentation de la fievre, & que neanmoins il ne ſe diſſipe pas aſſez pour cauſer la mort ; la fievre ſera ſuivie

de l'hydropiſie, de la pthiſie, ou de quelque autre maladie ſemblable.

La fievre d'*humeur* eſt quelquefois intermittente, quelquefois continuë ſimple, ſouvent continuë avec des redoublemens. Elle eſt continuë ſimple, lorſque la maſſe de l'humeur qui la produit, ſe mêle avec le ſang tout en une ſeule fois, & non à diverſes repriſes. Si cette humeur à la force de corrompre toute la maſſe du ſang, la maladie eſt mortelle. On recouvre au contraire la ſanté, ſi le ſang à la force de convertir cette humeur en un ſuc loüable ou de la pouſſer dehors, & de s'en ſeparer. La fievre eſt intermittente, quand l'humeur qui la cauſe ne ſe mêle avec le ſang, que par parties & par intervalle; en ſorte qu'elle ne s'y mêle pour la ſeconde fois que quelque tems après que celle qui s'y étoit mêlée d'abord à été entierement diſſipée. Mais ſi le ſecond mêlange ſe fait avant que l'humeur du premier ait été conſommée, la fievre eſt continuë avec des redouble-

mens. La fievre d'*humeur* n'est pas fort dangereuse, lorsque le malade a le sang subtil & plein d'esprits; mais elle est ordinairement mortelle dans les personnes d'une constitution contraire.

Les fievres malignes viennent plus souvent de la corruption du sang: mais elles viennent aussi quelquefois de la corruption des humeurs. La même personne peut avoir en même temps les deux especes de fievres, dont on a parlé.

Ceux qui ont la fievre, ont ordinairement une grande chaleur dans tout le corps; ils sont alterez; ils ont des douleurs de tête, la langue seche, la bouche amere, & des insomnies. Tous ces accidens sont ordinaires. Il y en a qui le sont moins, comme le mal de cœur, le vomissement, l'abattement, le delire, la difficulté de respirer, l'assoupissement & plusieurs autres. Enfin il y a quelques accidens qui arrivent au commencement des fievres intermittentes, & des continuës lorsqu'elles sont dans les humeurs, tels sont les douleurs dans

les jambes, les baillemens, les frissons &c. Mr. Gavet explique en détail les causes de tous ces symptomes; & il l'explique d'une maniere assez naturelle. Après quoy il revient aux remedes de la fievre.

La seignée, selon cet Auteur, est souvent un remede necessaire dans les fievres de *sang*, mais elle est nuisible dans les fievres d'*humeur*, si ce n'est peut être au commencement de la maladie. Quoyque les purgatifs augmentent souvent la fievre, il faut neamoins y avoir recours dans les fievres d'*humeur*; afin de corriger l'humeur qui cause la maladie. La purgation est presque toûjours nuisible dans les fievres de *sang*. L'Auteur a soin de marquer plus au long, quand il faut employer les purgatifs; & quand on doit donner au malade des sudorifiques; & il entre là-dessus dans un détail fort instructif.

ARTICLE LIII.

TRACTATUS DE AUSPICIO Regum, occasione Augustissimæ & solemnis coronationis S. P. P. ac D. Dn. Frideric, Regis Borussiorum &c. conscriptus à Joh. Lud. Stoesser prof. pub. Ord. Halæ Hermund. Typis Gruneri. C'est-à-dire, *Traité sur la maniere de prendre pour la premiere fois le titre de Roy, à l'occasion du couronnement de Frideric de Brandebourg nouveau Roy de Prusse, par M. Jean Loüis Stoesser à Hale.* Imprimé chez Jean Gruner *in* 4°. *pages* 173.

MR Stoesser a suivi les mouvemens de joye que l'élevation nouvelle de son souverain donne toûjours à un sujet affectionné. L'Epitre dedicatoire de son livre addressée au Prince Frederic que nous appellerons quelquefois *le nouveau Roy de Prusse*, pour ne nous point écarter du langage de nôtre Auteur, est pleine des sentimens les

plus vifs d'un veritable attachement pour ſon Maître. A la lire on croiroit être preſent aux acclamations qu'un grand peuple a pouſſé au Couronnement du *nouveau Roy*. Au regard du Livre il eſt rempli d'une érudition que nous rapporterons quelquefois, mais que nous ne garantirons pas toûjours. Les preuves & les citations y ſont ſi ſerrées, que pour en faire un extrait exact il faudroit preſque le copier tout entier. A la verité M. Stoeſſer raiſonne toûjours ſur les principes des Proteſtans, c'eſt par là qu'il attaque les droits de la Cour de Rome ſur la nomination des Roys & l'érection des ſouverainetez inferieures en Royaumes, mais il le fait avec toute la moderation d'un honnête homme.

Le nom de Roy dit Mr. Stoeſſer étoit anciennement beaucoup plus commun qu'il n'eſt aujourd'hui. A la guerre de Troye on comptoit juſqu'à ſoixante & dix Rois dans une ſeule armée. Abraham avec ſa famille compoſée en tout de trois cens perſonnes, defit cinq Rois &

Josué en mit trente-un en deroute. C'est qu'alors le chef de chaque Bourgade prenoit le nom de Roy. Ulysse étoit Roy d'Itaque & Nestor de Pylos, deux Isles de la plus petite étenduë. La seule Angleterre étoit partagée entre sept Rois, sans parler de Grenade, de Murcie & de l'Andalousie, qui n'ont jamais eu le titre de Royaumes que dans la tradition des Moines, dit Mr. Stoesser sans en apporter de preuve.

Dans la suite le nom de Roy devint moins ordinaire : la bien seance de la majesté fit prendre aux Souverains les plus riches, une magnificence que les petits Souverains n'étoient pas en état d'égaller. Ce fut là ce qui fit quitter le nom de Roy aux uns, & ce qui le fit retenir aux autres. D'ailleurs presque tous les petits Royaumes furent absorbez par les armes des Princes les plus forts, & le nom de Roy ne resta plus qu'aux Conquérans. Ainsi Ninus, si nous en croyons Diodore, ne se fit un grand état que par la ruine des Rois ses voisins dont il anneantit la puissance ; Ainsi Clovis établit

une ſeule Monarchie dans les Gaules après avoir détruit les Royaumes des Goths & des Bourguignons : Ainſi Ferdinand & Charles V. réunirent en un ſeul corps les differens Royaumes des Eſpagnes. La Royauté n'eſt donc ſuperieure aux autres Souverainetez que par les diſtinctions que les Rois ſe ſont donné à eux-mêmes dans l'étenduë de leur domination, & qu'on leur a accordé dans les Cours étrangeres.

Comme l'opulence ne fait point la nobleſſe ; l'étenduë du territoire ne fait pas les Rois. L'Empire de Trebizonde, les Royaumes des Algarves, de Navarre, des Iſles d'Wicht, de Man & d'Hibernie, eurent des bornes plus étroites que la plûpart des Souverainetez d'Allemagne. Pour la Seigneurie d'Yvetot c'eſt à tort qu'on l'a honorée du nom de Royaume. Son titre eſt ſi conteſtable qu'il ne peut faire de preuve, dit Mr. Stoeſſer. La diſſertation qu'il en fait merite attention, nous en ferons un article à part.

Quelques Souverains ont évité de prendre le nom de Roy pour des

raiſons particulieres. Jules Ceſar & Auguſte le refuſerent pour ne point irriter les Romains. Le Senat fut content de leur laiſſer uſurper une authorité ſuperieure à celle des Rois ſous les noms d'Empereurs & de Peres de la Patrie. Charles V. en Flandres eut les mêmes égards à l'averſion que ſon peuple témoignoit pour la Royauté. D'autres ont apprehendé les frais qu'il falloit faire pour ſoutenir la qualité de Roy avec honneur. Ils ont mieux aimé y renoncer que de s'épuiſer en luxe & dépenſe. C'eſt ainſi, dit Mr. Stoeſſer, que les Princes d'Orange ont negligé le nom & le rang des Rois. Orange eſt certainement un Royaume, & ſes Princes en ont toûjours eu les droits. Mr. Stoeſſer eſt tout prêt de combattre en champ clos les plus hardis champions de France pour la Royauté d'Orange. Il leur préſente le défi, & il promet de plus qu'il ne ſe ſervira que de leurs propres armes, c'eſt-à-dire du témoignage des hiſtoriens François. La querelle de l'Allemand paroît nouvelle, mais l'eſprit de par-

tialité aveugle même les plus modérez.

Ce que Mr. Stoeffer ajoute de la Bretagne Armorique n'est guère plus raisonnable. Ce fut autrefois un Royaume, dit-il, mais la crainte que les Bretons eurent des Rois de France leurs voisins fit quitter par intervalle le nom de Roy aux Souverains de Bretagne. Ils le reprenoient en suite lorsque le peril étoit plus éloigné. La Principauté de Dombes selon Mr. Stoeffer, & le Duché de Boüillon doivent être mis sur le même pied aussi bien que la Souveraineté de Neufchastel en Suisse.

Les plus puissans Souverains ont renoncé quelquefois pour de certaines considerations au nom de Roy, *Berger* au raport de Krantius, ne prit que la qualité de *Duc de Suede* & *Stenon* ne fut designé Roy des Suedois, selon Loccenius, qu'à condition de n'en prendre jamais le titre. Pour la Boheme, il est constant qu'elle a eu tantôt des Ducs & tantôt des Rois, selon qu'on étoit en état de faire plus ou moins de dépense pour

ſes Souverains. Certains Princes ont long-tems negligé le beau nom de Roy par une ferocité Barbare; comme les Lithuaniens. On la refuſé à d'autres à cauſe de leur attachement à l'idolatrie. Pour être Roy il n'eſt pas neceſſaire, dit Mr. Stoeſſer, d'avoir au moins un Archevêché & onze Evêchez dans l'étenduë de ſon domaine. Les paroles du Pape Pelage II. au C. *Scitote* ne doivent pas être entenduës de lamplitude du Territoire qu'on doit poſſeder, pour porter le nom de Roy, autrement les Rois de Navarre, de Portugal & des Algarves, ne ſeroient que des Rois équivoques. D'ailleurs, continuë Mr. Stoeſſer, appartient-il aux Papes de preſcrire les Conditions neceſſaires pour devenir Roy ? une détermination du droit des gens doit-elle être ſoûmiſe au droit Canon?

L'independance abſoluë n'eſt pas auſſi une condition indiſpenſable pour la Royauté. Les Rois de France & quelques autres Monarques d'Europe ont eu autrefois le *titre de Roy des Roys*. On a donc ſuppoſé

qu'ils comptoient d'autres Rois ſous leur dépendance. Certes le raiſonnement de Mr. Stoeſſer eſt foible. Les Rois de France n'ont adopté la qualité de *Roy des Rois* que pour montrer leur prééminence ſur les autres têtes couronnées d'Europe. * Ce qui ſuit eſt plus veritable. On a veu de grands états payer tribut à d'autres couronnes ſans perdre les droits de la Royauté. La Tranſilvanie s'eſt engagée tout récemment d'envoyer certain nombre de Troupes au Turc : a-t-elle perdu ſa Souveraineté? preſque tous les Rois d'Europe & d'Aſie ; mais ſur tout ceux d'Afrique, avoient une ſorte de dépendance de la Republique Romaine ; en étoient-ils moins Roys ? Pourveu donc qu'on ſoit maître de ſon peuple en toute Souveraineté, on peut dépendre de quelque autre, ſans perdre ſon titre & l'eſſentiel de ſa dignité.

* *Dominus Rex Francorum qui terreſtrium* Rex Regum *eſt, tum propter cœleſtem ejus inunctionem, cum propter ſui poteſtatem & militiæ eminentiam.* Par. p. 703.

D'une autre part, il paroît constant à Mr. Stoeſſer, que bien des Nations ſe ſont erigées en Royaume de leur propre authorité, ſans prendre l'agrément d'aucun autre. Il y avoit des Roys au monde, dit Mr. Stoeſſer, avant que Rome ſe fut attribué le droit d'être la diſtributrice des Couronnes. Il y a plus. Depuis l'établiſſement même de l'Empire Romain; on a vû les Lombards ſe fixer dans le voiſinage de Rome & obliger les Conquerans de l'Univers à reconnoître leur Chef pour Roy. Autharus (d'autres diſent Agelmond) fut le premier des Lombards qui ſe fit ſaluër Roy en Italie, & qui prit le nom de *Flavius* malgré les Empereurs. Attila fut reconnu Roy des Huns de toute l'antiquité & n'eut obligation de ſa dignité qu'à ſon épée. Certainement Mr. Stoeſſer ne devoit pas omettre les François, qui vainqueurs des Romains dans les Gaulles, ſe couronnerent de leurs propres mains & ne dûrent leur ſceptre qu'à leur valleur. Cette omiſſion eſt d'autant plus inexcuſable à Mr. Stoeſſer, qu'il

met l'Arragon, le Portugal, les Algarves, la Castille, la Navarre, l'Hybernie & la Moscovie au nombre de ces Royaumes qui ne sont redevables de leur érection qu'à eux mêmes.

De tout cela Mr. Stoesser croit pouvoir conclurre, qu'on est Roy dès qu'on a une authorité Souveraine sur un peuple, quelque peu nombreux qu'il soit d'ailleurs, & que tout Souverain est en droit de prendre, s'il veut, la qualité de Roy. Il avoüe cependant que la formalité de se faire reconnoître pour Roy, a été introduite en Europe par l'usage des peuples les plus policez, qu'enfin il faut s'y soumettre, pour recevoir, hors de ses Etats, les honneurs de la Royauté, & pour porter le nom de Roy.

Après un aveu si raisonnable, toute la difficulté ne consiste plus qu'à sçavoir de qui l'on doit prendre l'agrement pour commencer à s'appeller Roy? Est-ce de l'Empereur? Est-ce du Pape? Ce sont deux questions que Mr. Stoesser examine. Il pouvoit en ajoûter une troisiéme:

c'est de sçavoir si le consentement des Interessez, je veux dire de tous les Souverains d'Europe, n'est pas nécessaire pour commencer à prendre un titre, par lequel on sort d'un rang inferieur où l'on étoit confondu avec bien d'autres, pour s'asseoir dans une place superieure, parmi tout ce qu'il y a de plus auguste au monde. C'est la matiere d'une controverse où nous n'entrerons pas. Nous nous r'enfermerons dans les bornes que nôtre Autheur s'est prescrit à luy même.

C'est à l'Empereur seul, dit Mr. Stoesser à qui l'on doit la déference de s'adresser, par pure bienseance neanmoins, pour se faire déclarer Roy. L'ancienne Rome dont l'Empereur d'aujourd'huy représente toute l'autorité, étoit autrefois la patrie[a] commune de tous les Rois. Ils [b] déposoient leurs Diademes en présence des Empereurs. Ils [c] suivoient leur char ou les aidoient à descendre de cheval. Ce raisonnement prouve un peu trop au gré de M Stoesser même? je doute que son

[a] *Eutr.* [b] *Suet.* [c] *Eutr.*

maître

Maître l'adoptât dans toute ſa force & dans toute ſon étenduë. C'étoit de la République romaine que les Rois prenoient leur nom & leur dignité. Ainſi Arioviſte & Perſée furent déclarez Rois par le Senat, Pompée nomma un Roy à la Cappadoce & Jules Ceſar en donna à l'Egypte, à la Galatie, aux Senonois, & aux Altrebaltes dans les Gaules. Herodes fut confirmé Roy par Auguſte. Le même Empereur établit de ſa main des Rois ſur le Pont & ſur l'Armenie, & il erigea la Thrace en Royaume, qui ne l'avoit point encore été. Les Quades c'eſt à-dire les peuples d'Autriche, de Boheme, & de Sileſie, prirent un Roy de la main d'Antonin Pie, & les Parthes en reçurent un de Trajan. Mr. Stoeſſer n'ajoute pas que la plûpart de ces Rois étoient tellement aſſervis aux Empereurs, que Rome les détrônoit à ſon gré & qu'on les appelloit ſouvent au Sénat pour entendre l'Arreſt de leur condamnation. *Le Grand Prince qu'on défend icy* s'accommoderoit-il de toutes ces ſuites?

La puiſſance de faire des Roys à

paſſé, dit Mr. Stoeſſer des Empereurs anciens aux Empereurs d'aujourd'huy. (C'eſt une queſtion conteſtée qu'on ſuppoſe ici comme un principe) ils en ſont dans une poſſeſſion immemoriale & la preſcription les y établit ſans contradiction. Enfin nous voilà arrivez au point déciſif. Auſſi Mr. Stoeſſer entre dans le détail, & s'éforce de montrer que toutes les nouvelles érections de Royaumes en Occident, ont été faites par les Empereurs: c'eſt une tradition qu'il faut ſuivre après luy.

Le Royaume d'Arles, dit-il, fut erigé par Charles le Chauve en faveur de Bozon frere de ſa femme. Mr. Stoeſſer n'a pas fait attention que Charles le Chauve étoit mort deux ans avant que Bozon uſât de violence pour ſe faire couronner Roy d'Arles.

Boleſlas, continuë nôtre Auteur, fut couronné Roy de Pologne par Othon III. dans un voïage que fit cet Empereur au tombeau de ſaint Adelbert. Mr. Stoeſſer n'a pas ignoré que le voïage d'Othon en Po-

logne est contesté dans l'histoire. D'ailleurs rien ne paroît plus fabuleux que le magnifique appareil décrit par de mauvais écrivains au sujet du couronnement de Boleslas par Othon ; au contraire bien des historiens Polonois assurent que Boleslas prit de Benoît VIII. la permission de se faire couronner Roy, & que ce Prince tint sa Royauté du Pape.

Du moins pour la Boheme il est constant, dit Mr. Stoesser, que de Duché qu'elle étoit, elle a été érigée en Royaume par l'Empereur Henry IV. Nôtre Auteur cite sur cela le temoignage de *Cosme de Prague*. Mais par malheur, on lit quelques lignes plus bas * dans le même historien, que Uratislas fut désigné Roy de Boheme au Concile de Mayence, du consentement de tous les Princes d'Allemagne & de tous les Evêques, & qu'il fut ensuite Couronné dans Prague. Ce fut donc une convention unanime de tous les interessez qui l'établit sur le Trône.

L'érection du Royaume de Hon-

* *Lib. 2. Chron. ad annum* 1086. *p.* 41.

grie devroit faire un peu plus de peine a Mr. Stoeſſer. Car enfin il ne peut diſconvenir qu'un Pape n'ait envoïé la couronne royalle à ſaint Eſtienne premier Roy des Hongrois ; mais un habille homme n'eſt jamais embaraſſé de rien. C'étoit un bijou, dit-il, que le ſaint Pere fit préſenter de ſa part au nouveau Roy & non pas un ſigne ou une déclaration de Royauté. Certainement la défaite eſt ſubtile. Monſieur Stoeſſer n'eſt pas plus heureux en preuves, lors qu'il pretend que les Royaumes de Danemark, de Vandalie, de Chypre &c. tiennent leurs titres des Empereurs. Ainſi quand bien même les adverſaires de Mr. Stoeſſer lui accorderoient que les Souverains Pontifes n'ont pas de poſſeſſion ſuffiſamment preſcrite par la tradition, ſur l'érection des Royaumes, le droit qu'il ſoutient, égal tout au plus à celui des Papes, aura-t'il plus de ſolidité ?

L'Auteur Proteſtant tente donc une autre voye pour détruire les pretentions de la Cour de Rome. Les uſurpations des Papes, dit-il,

ſont infinies & toutes inſoutenables. Par exemple de qui ont-ils reçû le droit de donner aux Souverains les noms de *Grand* , de *Pieux* & de *Prudent* ou d'attacher aux Royaumes les titres *de très-Chrètien* ou de *Catholique.* Cette puiſſance, ajoute Mr. Stoeſſer n'eſt pas mieux fondée que celle de l'érection des Principautez en Royaumes. Car enfin le Pontificat Romain, le titre même de Vicaire de JESUS-CHRIST ne donnent aux Papes nulle authorité ſur la diſpoſition du gouvernement temporel. D'ailleurs l'onction des Roys, cerémonie qui ſemble avoir du rapport à la Religion, n'eſt pas neceſſaire pour porter la qualité de Roy, & quand elle le ſeroit, le miniſtere de tout Evêque ſuffit, ſans avoir recours à Rome.

Ne pourroit-on pas convenir de tout cela avec Mr. Stoeſſer ſans préjudicier aux droits des Papes. Certainement s'il étoit vray que les Souverains Pontifes euſſent une poſſeſſion preſcrite par l'uſage ſur l'érection des Royaumes, il importeroit peu qu'ils l'euſſent ou non, par

leur dignité. Mais, dit le Protestant, c'est la superstition & la credulité qui leur a déferé ces droits. Ne fut-ce pas la violence & la force des armes, qui les fit envahir autrefois par le Senat & par les Empereurs de Rome ? en étoient-ils moins réels au sentiment même de Mr. Stoeffer ? Quel fondement plus legitime d'une possession, que la déférence des peuples animez par la Religion ! s'il étoit donc incontestable que les Pontifes Romains eussent sur l'érection des Royaumes un droit prescrit, pourroit-on ne le reconnoître pas, quelque separé qu'on fut deux par l'erreur & par le schisme ? ajoutez que selon Mr. Stoeffer, il ne s'agit icy que d'un droit temporel qui n'a nul rapport avec l'autorité spirituelle.

Enfin Mr. Stoeffer sort de la These générale & retombe, pour finir, sur le Couronnement de son Souverain. Il en est extasié. Nul Prince, dit-il, n'a mieux merité que lui de porter la couronne Royalle, soit qu'on considere la vaste étenduë de son domaine, soit qu'on fasse at-

tention à ses forces, soit qu'on regarde son merite personnel, son authorité sur ses peuples, la magnificence de sa Cour & la grandeur de ses richesses. Il ne reste plus *au nouveau Roy de Prusse* que d'être aussi universellement reconnu qu'il merite de l'être. Autrefois des raisons d'état séparerent ses Ancestres de la Religion Catholique, pleut au ciel! que la grace de JESUS-CHRIST qui ménage tout pour nous ramener à lui, voulut bien se servir des circonstances présentes, pour rendre un si grand Prince à l'Eglise.

ARTICLE LIV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE PARIS.

IL paroît ici deux tomes de discours à l'usage des Missions & des Retraites, imprimez chez Loüis Coignard, & Guillaume Vandive ruë Saint Jacques.

Ces discours ont été composez par l'ordre de feu Monseigneur l'E-

vêque de Perigueux, & ils ſeront d'un grand ſecours pour ceux qui s'employent à ces ſaints miniſteres.

On voit à la tête du premier tome une lettre Paſtorale de ce Saint Evêque pleine de l'eſprit Apoſtolique dont il fut toujours animé.

On a achevé d'imprimer le ſecond tome de la Traduction du Nouveau Teſtament par le Pere Bouhours. Un grand Prelat également habile & zelé en citant tout recemment un paſſage de cette Traduction, dit qu'il eſt exactement & élegamment traduit. En effet l'éxactitude encore plus que l'élegance eſt le caractere de cette nouvelle Traduction. Ceux qui ont connu le Pere Bouhours, ou qui ont leu ſes ouvrages, ſçavent aſſez ce qu'il étoit capable de faire en ce genre: outre qu'il a travaillé avec des perſonnes, à qui l'on ne peut pas dire qu'il ait rien manqué, ſoit par rapport à la critique, ſoit par rapport à la connoiſſance des langues ſaintes & des autres choſes neceſſaires pour faire une bonne Traduction. Celle-cy eſt imprimée chez Louïs Joſſe ruë Saint Jacques.

Les Traittez de pieté de feu Mr. de Sainte Marthe Prêtre, imprimez en deux tomes in octavo chez Osmont sont estimez de plusieurs personnes. Cet Ecclesiastique qui avoit été long-tems occupé à diriger des Religieuses, à tourné de telle sorte les discours qu'il composoit pour elles, que ces discours peuvent servir aux seculiers mêmes qui aspirent à la perfection. Pralard a imprimé un nouvel Ouvrage de Mr. l'Abbé Girard. Cet Ouvrage a pour titre, *La vie de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & la vie des Chrêtiens qui se nourrissent de l'Eucharistie.* Les livres de pieté que cet Auteur a imprimez en grand nombre ont eu du cours. On vient de faire une quatriéme édition de celui qui est intitulé *La vie des Vierges.*

Il paroît ici une décision de cas de conscience qui fait du bruit. Elle est signée de quarante Docteurs, qui decident entre autres choses que *les sentimens d'un Ecclesiastique qui croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de respect & de silence à ce que l'Eglise a decidé sur le fait de Janse-*

nius, ne sont ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnez par l'Eglise, ni tels enfin que son Confesseur doive exiger de lui qu'il les abandonne, pour lui donner l'absolution.

On a publié contre cette décision divers écrits: Dans un, on la denonce à tous les Evêques du Royaume: dans un autre, on prouve que cette decision est contraire à celle de la derniere assemblée de Saint-Germain. On fait voir dans deux ou trois entretiens, que c'est une chose jugée dans l'Eglise & sur tout en France, *qu'il ne suffit pas d'avoir une soumission de respect & de silence à ce que l'Eglise a decidé sur le fait de Jansénius: mais qu'on doit avoir pour cette décision une veritable soumission d'esprit.* Les Docteurs qui ont signé la décision sont traittez assez durement dans ces écrits: il y a un des entretiens où le P. Alexandre, l'un de ceux qui ont signé, est attaqué personnellement; comme si par cette décision il avoit contredit ce qu'il a enseigné dans ses livres. On a fait aussi courir un petit écrit, où Mr. l'Abbé d'Argentré Auteur du livre

Intitulé *Elementa Theologica* eſt fort maltraité, pour avoir ſoutenu le ſentiment oppoſé à la deciſion des quarante Docteurs.

DE ROUEN.

On imprime ici un livre intitulé, *Défenſe de l'Auteur de la Recherche de la verité*. Il ſeroit à ſouhaiter que celuy qui a compoſé cette Apologie eût prié l'Auteur même *de la Recherche de la verité*, de revoir cet Ouvrage, & d'y corriger ce qu'il y a à redire pour le ſtyle & pour les choſes.

D'ORLEANS.

Monſieur de la Lande Ancien Conſeiller au Preſidial d'Orleans & Doyen des Docteurs & Profeſſeurs en Droit de l'Univerſité de cette ville, fait faire une nouvelle Edition de ſon *Commentaire de la coûtume d'Orleans*. Cette Edition ſera *in folio* & plus ample que la precedente. Il prie ceux qui auroient quelques recherches, ou quelques

memoires ſur cette Coutume de vouloir les adreſſer au ſieur Jean Borde ſon Imprimeur à Orleans : & il promet de leur rendre la juſtice qui leur ſera duë. Ce ſçavant Juriſconſulte promet auſſi de donner bientôt au public la *Conference du Droit Romain avec le Droit François* ſur chaque titre du livre des Digeſtes: Ouvrage auquel il travaille depuis plus de 50. ans.

DE NAPLES.

Le ſieur Michel Loüis Mutio Libraire de cette Ville y a imprimé tout recemment la premiere partie d'un grand Ouvrage ſur l'opinion probable. L'Auteur eſt un Jeſuite Eſpagnol nommé Ignace de Camargo Docteur de Salamanque & Profeſſeur en Theologie. Il a intitulé ſon livre *Regula Honeſtatis moralis, ſeu Tractatus Theologicus tripartitus de regula moraliter agendi.* C'eſt-à-dire Traité Theologique ſur la regle des mœurs, diviſé en trois parties.

Tout le monde ſçait qu'il y a ſur l'opinion probable trois ſen-

timens differents. Plusieurs Theologiens du dernier siecle ont enseigné que dans le concours de deux opinions veritablement probables il est permis en plusieurs occasions de suivre la moins probable, quoy qu'elle soit en même temps la moins sûre. Quelques-uns donnant dans l'extremité opposée ont pretendu qu'on étoit toûjours obligé de suivre l'opinion la plus sûre, lors même qu'elle étoit la moins probable. D'autres enfin comme pour tenir le milieu entre les premiers & les seconds, disent qu'on ne peut suivre l'opinion la moins sûre, que quand elle est la plus probable. Le Pere de Camargo se declare pour ce troisiéme sentiment, & il combat les deux autres.

Il attaque d'abord ceux qui croïent qu'en plusieurs occasions il est permis de suivre l'opinion la moins probable, quoy qu'elle soit la moins sûre. Mais auparavant il avertit que cette opinion qu'un grand nombre de ses Confreres ont enseignée & enseignent encore, ne doit pas pour cela être regardée comme l'opinion de sa Compagnie;

puiſqu'il a toûjours été libre aux Jeſuites de rejetter cette opinion ; que pluſieurs d'entre eux l'ont en effet rejettée ; que c'eſt le Pere Comitolus qui a le premier écrit contre ; & que les autres Ecrivains qui l'ont attaquée avec tant de chaleur dans ces derniers tems, ont pris de ce Jeſuite ce qu'ils ont dit de plus fort & de plus raiſonnable.

Aprés avoir pris cette precaution le Pere de Camargo croit pouvoir donner ſur les *Probabiliſtes* ſans aucun ménagement. Il dit que la regle des mœurs qu'ils propoſent eſt mauvaiſe, qu'elle eſt fondée ſur des principes ruineux ; que ceux qui la ſoutiennent, poſent pour principes les cõſequences mêmes de leur opinion, que leur doctrine eſt contraire à l'Ecriture ſainte, qu'elle ne s'accorde point avec le ſentiment commun des Peres & des Docteurs de l'Egliſe, qu'elle contredit les Decrets des Souverains Pontifes & les principes de la Theologie la plus ancienne & la plus ſolide. Tous ces points differens font le ſujet de la premiere & de la ſeconde partie de l'Ouvrage.

Dans la troiſiéme qui eſt la derniere, l'Auteur promet d'attaquer ceux qui veulent qu'on ſuive toûjours l'opinion la plus ſûre ; même lors qu'elle eſt la moins probable. Il paroît convaincu que la trop grande ſeverité de ces Theologiens vient d'un principe dangereux dans la Foy : & il les regarde comme des *heretiques maſquez*, ſe ſont ſes termes. En effet il faut avoüer que ceux qui dans ces derniers tems ont ſoutenu qu'il n'eſt pas permis de ſuivre l'opinion la plus probable, lorſqu'elle n'eſt pas en même tems la plus ſûre, donnent occaſion à ce reproche en s'appuïant ſur d'étranges maximes. Ils pretendent qu'on eſt coupable dés qu'on a ſuivi une opinion fauſſe & favorable à la cupidité, quelque probable que pût être cette opinion ; quand même on auroit été dans l'impoſſibilité de decouvrir la verité. C'eſt-à dire qu'ils croïent qu'on peche dans les choſes mêmes qu'on fait par une ignorence invincible ; doctrine que les Papes ont condamnée, & qui a une liaiſon neceſſaire avec les nouvelles hereſies ſur la grace & le libre arbitre.

AVIS
DE L'IMPRIMEUR DE TREVOUX.

LE cinquiéme Journal des Sçavans de Paris de cette année 1703. commence à la page 65. par trois titres d'Ouvrages, dont le second est : *Remontrance à Monseigneur le Cardinal de Noailles sur sa condamnation de la Traduction du Nouveau Testament, imprimée à Trevoux 1702. in octavo page 32.* sur ce titre. Quelques personnes rapportant les deux mot *imprimée à Trevoux* au mot de Remontrance, au lieu qu'ils ont rapport à celui de *Traduction*, ont cru que cette remontrance étoit imprimée à Trevoux. Comme on imprime tous les jours sous le nom de Trevoux à Lyon & ailleurs des livres & des libelles sans permission, l'Imprimeur qui a eu l'honneur d'être chargé par Monseigneur le Duc

du Maine Prince Souverain de Dombes, de l'établissement & de la direction de son Imprimerie, se sent obligé d'avertir le public qu'on ne lui doit imputer l'impression d'aucun livre qui ne sera pas muni de l'approbation, & d'exposer ici les loix que Son Altesse Serenissime lui a imposées, tant par son Privilege, que par le traitté particulier de l'établissement de son Imprimerie, & les sages précautions qu'*elle* a prises pour le mettre dans l'impossibilité de rien imprimer contre le bon ordre.

Le Privilege accordé par Son Altesse Serenissime audit Imprimeur porte, que *pour prevenir toutes sortes d'abus, & empêcher qu'il ne s'imprime dans l'étenduë de Nôtre Souveraineté aucuns libelles diffamatoires & autres ouvrages scandaleux, contraires aux bonnes mœurs, & à l'honneur qui est dû à Dieu & a la Religion*, l'exposant sera tenu de déclarer les lieux & maisons où il entend faire travailler tant aux impressions qu'à la relieure, & n'en pourra changer

qu'il n'en ait fait sa déclaration sur le *Registre qui sera tenu double : sçavoir l'un chez l'un de Nos dits Commissaires.* Le Sieur de Montezan premier President au Parlement de Dombes, & le Sieur de Messimi President à Mortier & aujourd'huy Intendant de la Souveraineté, *& l'autre entre les mains de l'exposant pour y faire inscrire par le dit Commissaire tous les Ouvrages qu'il aura dessein d'imprimer, & ce avant que de les commencer. Et à l'égard des manuscrits originaux qu'il voudra mettre sous presse il n'en sera enregistré aucun de Theologie ou autre matiere qui merite examen, s'il n'est accompagné de l'approbation signée de l'un des Docteurs, Censeurs & Examinateurs par Nous choisis & nommez à cet effet. Enjoignons à Nos dits Commissaires de faire des visites dans les lieux où l'on travaillera aux dites impreßions & relieures, & de tenir la main à ce qu'il ne s'y fasse aucune malversation auquel cas &c.*

Et par le traitté particulier il est dit : *que les Commissaires visiteront*

au moins deux fois la ſemaine les lieux où l'on imprimera, & qu'ils en auront chacun une clef pour y entrer à telle heure de la nuit qu'ils jugeront à propos.

Avec ces précautions on jugera aiſément que l'Imprimeur de Trevoux n'eſt pas aſſujetti à une police moins reguliere que celle qui s'obſerve à Paris, & que Son Alteſſe Sereniſſime n'ayant nommé pour Approbateurs que des Docteurs de Sorbonne, & des Sçavans en diverſes ſciences qui ſont tous domiciliez à Paris, on ne doit regarder comme venant de Trevoux que les livres qui porteront le Privilege de Son Alteſſe Sereniſſime & l'approbation des perſonnes connuës non ſuſpectes.

Au reſte on ne pretend pas occuper cette imprimerie à de ſimples livrets, l'intention du Prince eſt qu'on y imprime des livres ſolides & utiles, tels que ſont le Balinghem touchant l'Ecriture Sainte qui eſt a moitié imprimé in folio, en beaucoup meilleur ordre qu'il

ne l'étoit dans la belle édition de Douay. La Bibliotheque de Sixte de Sienne augmentée & revûë par deux Sçavans de Paris, aussi in folio, &c.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, mois de Mars 1703.

ART. XXXVI. *Lettres choiſies écrites par feu Mr. Nicole.* pag. 371

ART. XXXVII. Hiſtoria Italiæ & Hiſpaniæ Genealogica &c. *Eſſay de l'Hiſtoire Genealogique des Familles illuſtres d'Italie & d'Eſpagne &c.* p. 383

ART. XXXVIII. *Suite de l'Extrait des Elemens de la Theologie de Mr. l'Abbé d'Argentré.* p. 393

ART. XXXIX. *Lettres, Memoires & Actes concernant la guerre preſente.* p. 417

ART. XL. Diſſertatio Hiſtorica por la Patria de Paulo Oroſio &c. C'eſt-à-dire *Diſſertation Hiſtorique ſur la Patrie de Paul Oroſe &c.* pag. 428.

ART. XLI. *Dictionnaire Geographique univerſel &c.* p. 441

ART. XLII. Paleſtra linguarum Orientalium cura Georgii Otho-

nis, C'eſt-à-dire. *La lice des langues Orientales par George Othon &c.* p.444
ART. XLIII. Imago naſcentis Heroïs &c. *Le Portrait d'un Heros naiſſant &c.* p.445
ART. XLIV. *Conjecture du P. Tournemine ſur l'Origine de la difference du Texte Hebreu, &c.* p 452
ART. XLV. Diſcorſo di Monſignore Ferdinando Nuzzi &c. C'eſt à-dire *Diſcours de Monſeigneur Ferdinand Nuzzi ſur les moyens de culriver & peupler la campagne de Rome &c.* p. 465
ART. XLVI. *Lettre du R.P. Grainville ſur une Medaille de Maximin.* pag. 475
ART. XLVII. *Obſervations nouvelles ſur quelques puits & quelques ſources extraordinaires &c.* p. 489
ART. XLVIII. *Reflexions de Mr. de la Montre ſur la ſolution d'une difficulté propoſée contre le ſyſteme Carteſien de la peſanteur.* p 498
ART. XLIX. *Traduction de l'Homelie prononcée par N. S. P. le Pape, le jour de Noël.* p.502
ART. L. Joachimi Hildebrandi

Tractatus de Hierarchia veteris Ecclesiæ &c. C'est-à-dire. *Traité de la Hierarchie de l'ançienne Eglise, par Joachim Hildebrand &c.* page 508.

ART. LI. La Vita de S. Emidio primo Vescovo d'Arcoli &c. C'est à-dire *La Vie de S. Emidie premier Evêque d'Ascoli &c.* p. 514

ART. LII. Jacobi Gaveti nova febris Idea &c. C'est-à-dire *Nouvelles conjectures de physique pour expliquer la nature de la fievre par J. Gavet.* p. 519

ART. LIII. Tractatus de Auspicio Regum occasione &c. C'est à-dire *Traité sur la maniere de prendre la premiere fois le titre de Roy.* page 526.

ART. LIV. *Nouvelles Litteraires.* page 543.

De Paris. ibid.

De Rouen. p. 547

D'Orleans. ibid.

De Naples. p. 548

Avis de l'Imprimeur de Trevoux. p. 552

Fin de la Table.

Quelques personnes ayant souhaité qu'on leur marquât en détail ce qu'ils pourroient envoïer de leur païs, pour être mis dans les Memoires de Trevoux : on a fait reimprimer à la tête de ce Tome une petite instruction, qu'on avoit envoïée en divers endroits, lorsqu'on entreprit ces Memoires. Elle est en Latin ; afin qu'elle puisse plus aisement estre communiquée aux Etrangers.

IN plurimis Europæ regionibus usus jam invaluit, ut sub *Diarii Eruditorum* titulo, vel alio simili scribantur Opuscula in quibus singulis hebdomadibus vel mensibus Historia Librorum texitur, qui de novo in lucem prodeunt, horum ratio & argumentum explicantur, de iis judicium fertur, &c.

Id oneris, invitante Serenissimo Dombarum Pincipe, Duce Cœnomanum, suscepere Parisienses è Societate Jesu non pauci, rati alios eruditos viros qui in variis Europæ Academiis degunt tam multi, in laboris partem sponte venturos. Spem illam injicit, tum rei litterariæ, tum etiam privatorum qui oneris partem non recusabunt, manifestissimum commodum. Sic enim illi quæcunque ad rem litterariam pertinent, facili negotio cognoscent singulis mensibus: tum verò sua

ſuorumq; opera, quæ apud Exteros ne nomine quidem ſæpè nota ſunt, in omnium cognitionem adducent.

Hæc ſunt autem in quibus hujus novi Diarii Autores adjuvari ſe poſtulant.

1. Expediret eligi ex iis qui præcipuis in urbibus vel Academiis degunt unum, aut alterum eruditum virum qui ultro ſuſciperet opus ſcribendi ad Diarii Autores.

2. Ii qui ſcribendi onus ſuſcipient, mittant ſingulis menſibus Catalogum Librorum ad quaſvis diſciplinas pertinentium, qui in lucem prodibunt: primo quidem menſe eorum qui fuerint editi in ſua Provincia ab initio hujus anni 1703, aut paulò antè, modò illi ſint alicujus momẽti: ſequentibus verò menſibus, eorum qui deinceps edentur.

3. Singulorum librorum titulus ſcribatur, eâ linguâ quâ liber fuerit editus; addatur nomen Bibliopolæ & urbis, ubi editio facta eſt, quo anno ſcriptus liber, quo volumine, in folio, in 4°, &c. qui paginarum numerus, an plures Tomi &c.

4. Adjungatur, quoad fieri poterit, cujuſque libri argumentum & brevis Analyſis, imò & judicium de eo feren-

dum: nec omittatur auctoris nomen, vitæ conditio, patria cujus sectæ Autor &c.

5. Si quid reperiatur novi, in Astronomia præsertim & aliis Mathematicæ partibus, in Physica, Medicina aut Chirurgia: si quid ad explanationem Sacrarum Litterarum aut Patrum, aut etiam veterum Scriptorum profanorum pertinens, de novo proferatur: si quæ adinventa fuerit nova machina: si observatum fuerit novum aliquod naturæ Phænomenon, aut experimentum: si quid singulare ex aliis orbis partibus allatum fuerit, hæc breviter scribantur.

6. Poterit etiam quisque proponere solvendas ab eruditis viris difficiles in quocumque doctrinæ genere quæstiones: poterunt item Auctores qui alicui operi incumbunt, in quo perficiendo sperant se ab eruditis viris juvari posse, operis rationem ac consilium proponere.

7. Mittantur nomina Auctorum alicujus nominis in quolibet genere doctrinæ, qui è vivis abibunt: an quis senex, an junior, an nobilis: item si quem Magistratum gesserit, vel fuerit in ali-

qua dignitate conſtitutus : an ſecularis, an Regularis : quos libros ſcripſerit, eorumque Catalogus adjungatur : uno verbo ſcribatur quidquid in eo fuerit commendatione dignum.

8. Brevitas in ſcribendo, quantum ſine diſpendio rerum ipſarum fieri poterit, ſervetur.

9. Si autoritate publica fuerint alicubi Libri prohibiti, vel proſcriptæ propoſitiones; non omittantur.

10. Si ex Locis, ubi hæc ſcribentur, non ſoleant mitti curſores ordinarii, qui Pariſios litteras deferant, poterunt hæc mitti in urbem primariam. v. g. Viennam, Matritum, Romam, &c. unde Pariſios deferantur.

11. Qui ſcribent, ſuum & urbis ſuæ nomen ſubſcribant, ut poſſint per litteras interrogari cùm res explicationem poſtulaverit.

12. Poterunt ii qui ſcribent, vel latinâ, vel patriâ linguâ ſcribere, prout magis ipſis commodum fuerit.

13. Curabitur, ut illis qui in iſtis operam ſuam impendent, mittantur Pariſiis grati animi ergo Diaria, vel ſingula ſingulis menſibus, vel plura ſimul, prout ipſis videbitur.

ADDITION AUX MEMOIRES POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

CHRISTOPHORI CELLARII Hiſtoria Univerſalis breviter ac perſpicuè expoſita in antiquam & medii ævi ac novam diviſa cum notis perpetuis Jenæ ſumptibus Jo. Bielkii 1703. *C'eſt à dire, Hiſtoire Univerſelle briévement & clairement expoſée, avec des Notes par Mr. Chriſtophle Cellarius, à Jene chez Bielkius tom. 3. in 12. pp.* 1er. 242. 2d. 286. 3e. 408.

LE deſſein d'un Abregé de l'Hiſtoire Univerſelle paroît d'abord aſſez commun: mais celuy de M. Cellarius contient des choſes ſingulieres. Avant que de les indiquer, il eſt bon d'a-

vertir que ce Livre n'a été fait qu'à diverses reprises. Il y a environ 15. ans que l'Auteur avoit publié un Abregé de l'Histoire ancienne jusqu'au temps de Jesus-Christ. Dix ans aprés voulant retoucher & augmenter cet Ouvrage, il jugea à propos de le continuer jusqu'à Constantin. Il luy sembloit que de s'arrêter au regne d'Auguste, c'étoit interrompre sans raison l'Histoire de l'Empire Romain; puisque depuis ce temps-là, il devint encore plus considerable par ses conquêtes, & par un grand nombre de Gens de Lettres. D'ailleurs l'Epoque de Constantin sert à partager plus commodément l'Histoire Universelle en trois parties : sçavoir, la premiere qui est celle dont nous venons de parler ; la seconde, qui renferme la plûpart des Siecles regardez comme barbares, & qui s'étend depuis Constantin le Grand jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs; & la troisiéme depuis la prise de Constantinople jusqu'à nôtre temps. Ces trois parties d'Hif-

toire Universelle ont fourni à M. Cellarius la matiere de trois petits Volumes. Le premier fut imprimé en 1697. le second un an aprés, le troisiéme cette année.

Pour venir maintenant au dessein de l'Auteur ; il se propose dans son Abregé de rapporter exactement les points que les autres Abregez ômettent tout-à-fait, ou ne débroüillent pas assez. Il indique les preuves de ce qu'il avance sur le témoignage des Auteurs contemporains qu'il cite dans les Notes dont il a accompagné toute la suite de son Ouvrage. Il a pris soin aussi d'y marquer les diverses opinions des Sçavans sans les condamner ; cependant il quitte d'abord celle qui avoit été si long-temps la plus suivie, & par les plus grands hommes, & dont on a commencé à revenir depuis quelques années avec Usser Archevêque d'Armach.

Au lieu donc de mettre pour premiers Roys de la premiere Monarchie des Assiriens Nembrot, Belus, Ninus, Semiramis veuve

de Ninus, & Nynias fils de Semiramis ſuivi de plus de trente Roys obſcurs ſucceſſeurs de ce dernier juſqu'à Sardanapale : il met divers petits Etats qui s'établirent en Aſie aprés le Déluge, dont le plus ancien fut celuy de Nimbrot qui fonda Babylone, au lieu même où avoit été la fameuſe Tour de ce nom. Il met dans le même temps *Aſſur* fils de Sem, qui étant ſorti de Babylone vint bâtir differentes Villes, & particulierement Nitive Capitale d'un autre petit Empire. Il ajoûte enſuite pour Succeſſeur de Nembroth vers le tems d'Abraham, Amraphel dont les Arabes occupérent la place pendant 215 ans, ſelon le témoignage de Jul. Africain rapporté par Sincellus. Aprés les Arabes vint Belus, qui jetta les fondemens du grand Empire dont Babylone a été la Capitale. C'eſt vers ce temps que nôtre Auteur met Ninus, lequel fonda ou étendit notablement l'Empire d'Aſſirie, qui fut encore augmenté par Semiramis.

Au ſujet de Semiramis, Mr. Cellarius remarque que ſi elle a été femme de Ninus (ce qui ſelon Vóſſius eſt fort douteux) elle a pû être une Princeſſe illuſtre ſans avoir la puiſſance étonnante que luy donnent Didiore & Pomp. Trogus aprés Cteſias. Il prétend même que ce que diſent ces Auteurs de la Ville de Babylone ſous Semiramis, eſt réfuté partie par les Livres de Moyſe, partie par Beroſe dans Joſeph, & partie par Megaſtethéne dans Strabon. Du reſte Ninus eût pour fils Nynias, auquel ſuccedérent quelques Roys obſcurs & effeminez comme luy; juſqu'au temps de Sardanapale qu'arriva la révolte des Medes par le moyen d'Arbacés. Durant tout ce temps-là Babylone avoit ſes Roys particuliers, & Nabonaſſar qu'on prétend être icy le Baladan de l'Ecriture, illuſtra ſon nom, ſur tout par ſon Ere fameuſe; il eût des Succeſſeurs juſqu'à Baltaſar dont l'Empire, ſelon l'oracle de Daniel, fut tranſferé aux Medes.

Aprés avoir rapporté ces traits de Mr Cellarius, il est bon de marquer ses raisons. Il prétend que le systême commun appuié sur le rapport de Ctesias, ne peut se soûtenir. Ctesias a été long-temps en vogue parmi les Sçavans qui le préferoient même à Herodote; depuis quelques années le sort a changé; c'est Herodote qu'on luy préfere, & l'on ne trouve plus dans celuy-là ni de verité ni même de vrai-semblance; du moins par rapport à l'ordre & à la succession des Princes.

En effet, comment un siécle aprés le Déluge Ninus & Semiramis pouvoient-ils avoir un Etat aussi puissant & des Armées aussi nombreuses qu'ils avoient, selon le rapport de Ctesias? Comment n'en paroît-il aucun vestige dans l'Ecriture-sainte? Est-ce aux Assiriens que Josué enleva la Terre de Canaan? Les Roys Ammonites, Amalecites, &c. auront-ils fait de grandes guerres sans qu'ils ayent eu affaire à l'Empereur d'Assirie? Enfin Da-

vid aura-t'il donné deux batailles ſur l'Euphrate, & aura-t'il rendu la Syrie tributaire, ſans que ces redoutables Empereurs d'Aſſirie ayent paru prendre aucune part dans ces mouvemens en un pays qui devroit être ou le leur ou voiſin du leur? C'eſt pourquoy M. Cellarius ne reconnoît une ſi redoutable puiſſance dans l'Empire de l'Aſie que pour le temps auquel Téglat Phalaſar détruiſit le Royaume de Damas: d'où il chaſſa Raſin à la priere d'Achas Roy d'Iſraël.

Bien que ces raiſons ayent été rapportées par d'autres Auteurs, elles ne ſont pas ſi connuës de bien des gens, qu'il ne ſoit à propos de les ramaſſer icy; mais plus elles paroîtront plauſibles, plus elles ſont à craindre pour le ſyſtême même de M. Cellarius: car s'il met Ninus & Semiramis vers le temps des Juges, il faut qu'il leur donne un Empire conſidérable, comme il en convient en parlant de Ninus; & alors les difficultez qu'il fait aux autres par rapport à l'Ecriture ſain-

te semblent retomber entierement sur lui.

Un autre endroit remarquable de l'Ouvrage de Mr. Cellarius, est ce qu'il rapporte de plusieurs petits Etats de l'Asie mineure ; lesquels aprés la mort d'Alexandre & de ses Capitaines furent les débris du Royaume de Macedoine en Asie. Tels furent les Royaumes de Bythinie, de Pergame, de Pont, de Paphlagonie, de Capadoce, de Cilicie, comme aussi la Tetrarchie de la Gallo-Grece, & la nouvelle Monarchie d'Amyntas. On sçait assez comment chacun de ses Etats vinrent en la puissance des Romains ; mais on ne sçait pas toûjours comment ils s'établirent. M. Cellarius nous l'apprend.

Mithridates originaire de Perse, & d'une famille Royale, s'étant sauvé des mains d'Antigonus un des Capitaines d'Alexandre, se retira en Cappadoce, s'y fortifia dans un Château & donna ainsi commencement au Royaume de Pont. Mithridates Eupator son sixiéme

ſucceſſeur eſt celuy qui fit la guerre aux Romains, & qui fut enfin vaincu par Pompée.

Philatærus Garde du Thréſor de Lyſimachus autre Capitaine & ſucceſſeur d'Aléxandre, fonda le Royaume de Pergame; & à l'âge de 80 ans l'abandonna à ſon neveu Eumenés; c'eſt ce même Etat que le jeune Attale cinquiéme ou ſixiéme ſucceſſeur de Philatærus laiſſa pour heritage au Peuple Romain. Ces deux exemples donneront l'idée de l'établiſſement des autres Etats dont nous venons de parler, & que nous ne pourrions mettre tous icy qu'en paſſant les bornes d'un ſimple extrait.

Du reſte, l'Abregé de M. Cellarius feroit beaucoup plus de plaiſir, & ſeroit bien plus utile s'il s'étoit donné la peine d'y joindre la Chronologie, qui eſt ſi néceſſaire à toute Hiſtoire, & particulierement à l'Hiſtoire Univerſelle; mais ç'en eſt le plus grand éceuil, & il aura voulu l'éviter. Cependant ſi l'on ne voit diſtinctement le temps

des évenemens, on ne peut gueres les arranger dans ſa têre ni les retenir. Il ſemble qu'il ait voulu ſuppléer à ce défaut par les Tables Hiſtoriques qu'il a ajoûtées à la fin de chacun de ſes Volumes. Ce ſont des Liſtes de tous les Princes qui ont été à la tête des Etats, & même des moins conſiderables ; afin que là où la brieveté de l'Hiſtoire ne permet pas d'apprendre leurs actions ; du moins on apprenne leurs noms. On a vû déja l'utilité de ce deſſein dans ce qu'avoit fait le P. Labbé : d'autant plus que les Tables de ce Pere ſont, non-ſeulement Hiſtoriques mais encore d'une Chronologie fort exacte, ſelon ſon ſyſtême.

Les deux derniers Volumes de M. Cellarius n'ont rien de ſingulier, leur brieveté & leur netteté ſont communes à tout l'Ouvrage, auſſi bien que l'avantage de ne rien contenir des Fables qui ont ſi ſouvent défiguré l'Hiſtoire Univerſelle. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que M. Cellarius étant Lutherien il

parle de Luther ſelon les idées de ſa Secte ; mais d'ailleurs d'une maniere aſſez moderée.

FRANCISCI ET JOANNIS Hotomanorum patris ac filii & Clarorum virorum ad eos Epiſtolæ: quibus accedit Epiſtolarum miſcellanearum virorum Doctorum qui hoc & ſuperiore ſæculo claruere Appendix ex Bibliotheca Jani Gulielmi Melii J C. Amſtelodami apud Geor. Gallet 1700. in 4. pp. 488. *C'eſt à dire les Lettres de Mrs. François Hotman & Jean Hotman ſon fils, avec diverſes Lettres d'Hommes Illuſtres du ſiécle précedent. A Amſterdam chez Georges Gallet.*

C'Eſt M. Van-Meel qui donne ces Lettres au Public ; elles luy ont été communiquées par Mr. Grævius à qui il en dédie le Recueil ; il nous apprend dans ſa préface qu'il n'en a pas fait le choix

qu'il auroit voulu, parce qu'on ne les lui a mises en main, qu'à condition qu'il les feroit toutes imprimer; C'est disposer le Lecteur à rencontrer dans la suite de ce Recueil des endroits qui interessent peu.

On a mis au commencement du Livre, la vie de Mr. François Hotman écrite en Latin par le Jurisconsulte Pierre Nevelet. Dans les premieres pages il y a quelque chose qui ne s'entend pas assez; aprés qu'on a dit que Messieurs Hotman viennent d'une illustre famille de Breslaw Capitale de la Silesie: On ajoûte que le premier d'entr'eux qui passa en France fut Lambert Hotman qui y vint servir dans les Troupes de Louis VI. & que Jean Hotman son fils fut si riche qu'il présenta de grosses sommes pour la rançon de François I. On a été chercher l'*Errata* du Livre pour voir si ce n'étoit pas une faute d'impression, & si au lieu de Louis VI. on n'auroit pas mis Charles VI. ou quelque autre Roy qui ap-

prochât du temps de François I. mais comme on n'a point trouvé d'*Errata*, on a eu recours au Dictionnaire de M. Bayle, qui a une grande réputation d'exactitude; l'on a été surpris qu'il marquât aussi Louis VI. dans la même occasion, & qu'il citât à la marge le Latin du Manuscrit.* On ne comprend pas que d'habiles gens ayent copié & traduit eux mêmes cet endroit de Nevelet, sans s'appercevoir d'une bevûë si manifeste; cela pourroit faire craindre pour d'autres endroits du Dictionnaire Critique.

Cependant il faut dire en faveur de ceux qui ne connoissent pas l'habile Jurisconsulte dont on receuille icy les Lettres, qu'il étoit fils aîné de Pierre Hotman, Conseiller au Parlement de Paris, dixhuitiéme fils de Lambert. Il donna dans les nouvelles opinions de Religion qui se répandirent alors en France, c'est pourquoy il fut obligé d'en sortir. Il y revint aprés en-

* *Tom. 2. p. 35. sur le mot Hotman. note A.*

ſeigner le Droit à Valence & à Bourges ; mais il en ſortit de nouveau pour défendre plus librement par ſa plume la cauſe de ceux qui faiſoient les plus grands mouvemens dans ce Royaume. Celui de ſes Ecrits qui a fait le plus de bruit, & dont il ſe ſçavoit, dit-on, le plus de gré ; a été jugé par les Proteſtans mêmes, tout à-fait indigne d'un Juriſconſulte François. En effet il y prétend détruire l'idée la plus naturelle de la Monarchie Françoiſe ; mais la paſſion avec laquelle il écrivit, par les engagemens du parti où il ſe trouvoit, l'empêcha de voir le tort qu'il ſe faiſoit par-là à lui-même ; car il y établit des maximes dont on ſe ſervit efficacement contre lui & contre ſon parti quelque temps aprés. Du reſte M. François Hotman eût une grande érudition, & il fut mis en paralelle avec le celebre Cujas, avec lequel auſſi il eut des diſputes aſſez vives. C'en eſt aſſez pour juger de la part qu'on doit prendre à ſes Lettres par rapport à ſa perſonne.

Comme on ajoûte dans le même volume celles de M. Jean Hotman son fils, il est à propos de dire de celui-cy qu'il eût d'aussi beaux talens que son pere, & qu'il en fit un grand usage, soit dans les négociations où il fut employé, soit dans un Livre fort estimé, qu'il composa sur la fonction des Ambassadeurs, & en d'autres Ouvrages semblables. On trouve encore dans la même famille & dans le même-temps un merite fort distingué en la personne d'Antoine Hotman frere du Jurisconsulte; c'est lui qui emporté par le torrent des affaires, se trouva placé par la Ligue dans la Charge d'Avocat General; mais sans suivre l'impression de ceux à qui il devoit cette élevation, il défendit hautement dans la suite & au péril même de sa vie, les droits de l'Autorité Royale & de la Loy Salique; de sorte même qu'il écrivit contre son frere sur ces matieres. Voilà à peu prés ce que nous apprend l'Eloge que M. de Sainte Marthe fait de Messieurs Hotman, & qu'on a mis aussi toute au long à

la tête du Livre, qui eſt le ſujet de cet article.

Pour ce qui concerne les Lettres mêmes dont on donne le Recueil, elles ſont écrites d'un ſtile trés-pur; l'on y ſent aiſément le bon goût de la Latinité, qui ſe renouvella au ſiecle de François I. & que les Hérétiques prirent alors un ſi grand ſoin de cultiver pour avoir de quoy inſinuer plus agréablement leurs erreurs. Un grand nombre des premieres Lettres ſont écrites au Miniſtre Bullinger, que M. Hotman conſidéroit comme ſon pere en Dieu & en la nouvelle Secte. Il le traite même de Reverend Pere, *Reverende Pater*, expreſſion d'ailleurs que le commun des Proteſtans ne ſemblent pas trop goûter. Il paroît qu'il n'avoit pas moins de liaiſon avec le chef des Sectaires de France Jean Calvin, dont on voit ici des Lettres à M. Hotman, auſſi bien que les Lettres de quelques Princes d'Allemagne, comme de Guillaume Landgrave de Heſſe, & de Frederic Electeur Palatin. Le ſtile dont ce dernier écrit dans le Fran-

çois de ce temps-là a une naïveté singuliere. L'inclination que ce Prince témoigne avoir pour la Chimie, & pour d'autres Sciences de cette nature, merite encore d'être remarquée. Au sujet de deux poudres, l'une rouge & l'autre blanche, qu'avoit inventé certain Baron, apparamment souffleur de profession, Il écrit à M. Hotman en ces termes; *Vous puissiez tant fair que je puis havoir de chacq'une ung unze, & marchander avecluy* (luy Baron) *de ma part, en facon que si je la trouve juste & l'ung & l'autre que je luy pageray la somme de dix mille écus, & marchandant avec luy* perargradus *de 5 jusqu'à ladite somme la fairez au moindre pris* : & dans une autre Lettre le même Prince aprés avoir obtenu un peu de cette poudre blanche du Baron, dit encore à M. Hotman, *je luy prie* (luy Baron) *de continuer en cette bonne volonté, sans toutefois oublier le mouvement continuelle & autres dont il m'avoit donné esperance*; (esperance comme on a vû depuis, dont le terme n'étoit pas si proche).

mais pour faire connoître tout le zele qu'avoit l'Electeur pour le grand œuvre, nous ajoûterons encore quelques lignes de la ſuite de ſa Lettre. *Touchant le petit billet par lequel vous me faites ſouvenir de ce que je a promis au ſuſdit Baron, c'eſt de tenir ſecret ce qu'il m'a communiqué; choſe que je ſuis deliberé à maintenir ou pluſtot mourir; mais cependant je demeurer quaſi fruſtré de tou cela noſant montrer à perſonne ce que je de faire; & de le preparer de ma main avec aultant des affaires, je ne le ſcauroy, il eſt bien fray que je fay faire de l'eau de vie pour un or potable mais à cette heure-là on la plus gran partie du depende.*

Les Lettres de Mr. Jean Hotman ne fourniront pas plus de matiere à cette article que celles de M. ſon pere; & quand on nous a promis dans la Préface de ce Recueil que nous y trouverions beaucoup de choſes propres à éclaircir l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, Profane, & Litteraire, & qui pouvoient ſervir à la Science des Medailles & des Antiquitez; on nous auroit fait

plaiſir de nous donner en même-temps un fidele *Index* pour trouver toutes ces choſes, qui ne frappent pas les yeux d'abord; mais enfin ce ſont toûjours les Lettres de perſonnes habiles, reverez dans le parti Proteſtant.

Dans les Lettres diverſes qui ſont à la fin du Volume, il y en a pluſieurs de Saumaiſe & de Juſte Lipſe, & à la tête de celles-là une d'Eraſme, qui eſt peut-être la plus remarquable de tout le Recueil; car il y peint admirablement bien lui-même ſon caractere & ſa diſpoſition au regard des choſes de la Religion; aprés s'être plaint du fiel qui domine dans le ſtyle de Luther, & de l'effort que faiſoient les Lutheriens pour l'engager contre ſon gré dans leur parti: *Que gagnera Luther*, ajoûte-t'il, *de me jetter dans le péril où il ſe trouve; il a enſeigné de bonnes choſes, mais ne les a-t'il pas corrompuës par un grand nombre d'autres mauvaiſes? D'ailleurs, n'eut-il rien écrit que de pieux, je n'ay jamais prétendu expoſer ma*

vie pour la verité ; tous n'ont pas la force de souffrir le martyre, & je crains bien que dans le trouble je n'imitasse saint Pierre. Quand les Papes & les Empereurs font de bonnes Loix ; je les suis, ce qui est juste : quand ils en font de mauvaises, je les souffre, ce qui est le plus sûr. Voilà comme les ménagemens en matiere de Religion que certains esprits voudroient trouver si plausibles, renferment les principes de la plus grande impieté qui se puisse imaginer.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 0532